



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

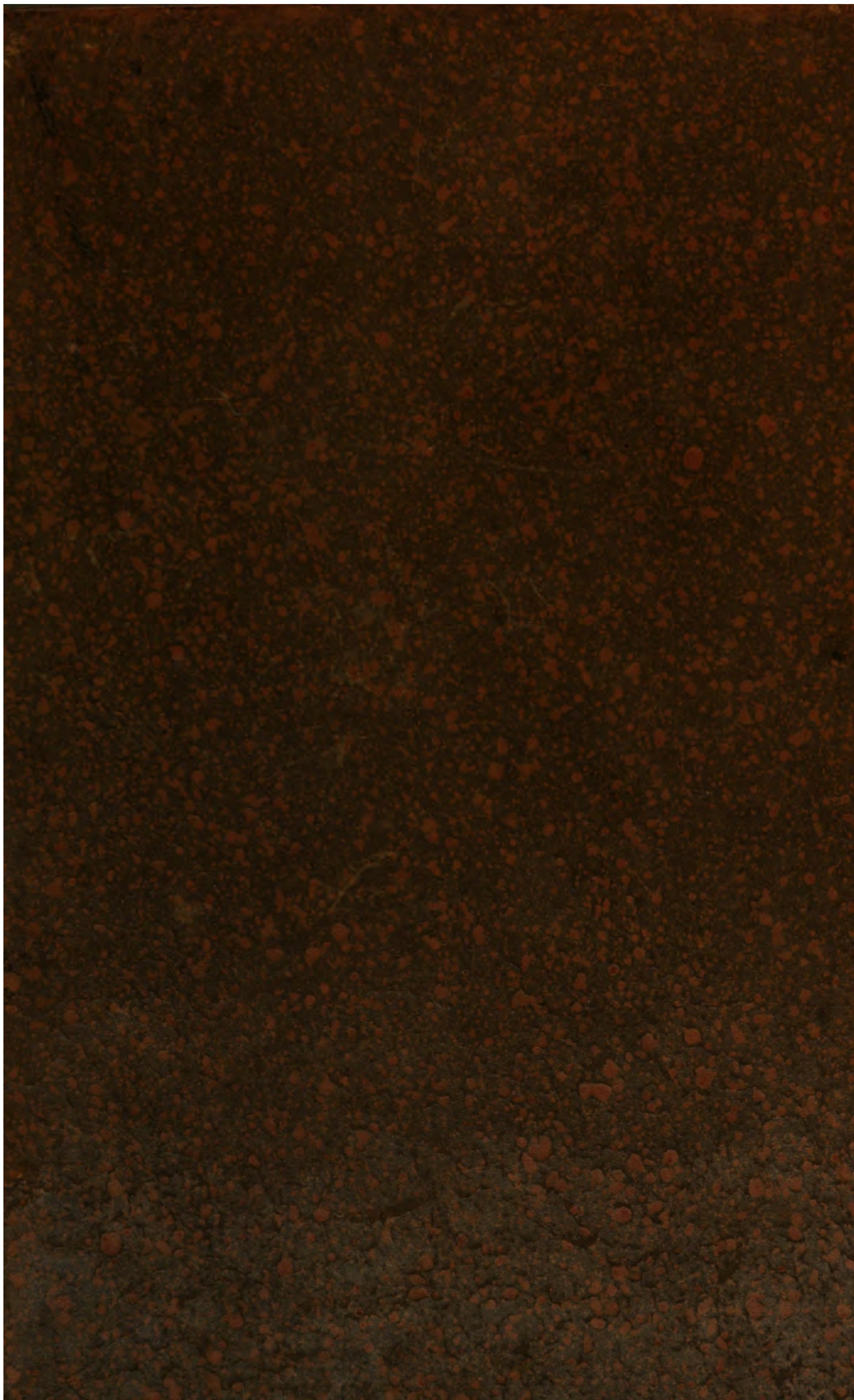
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

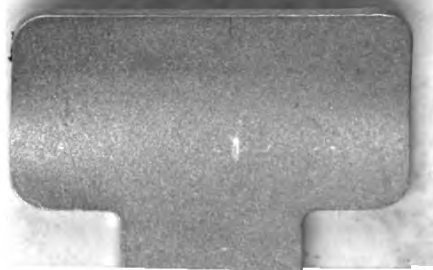


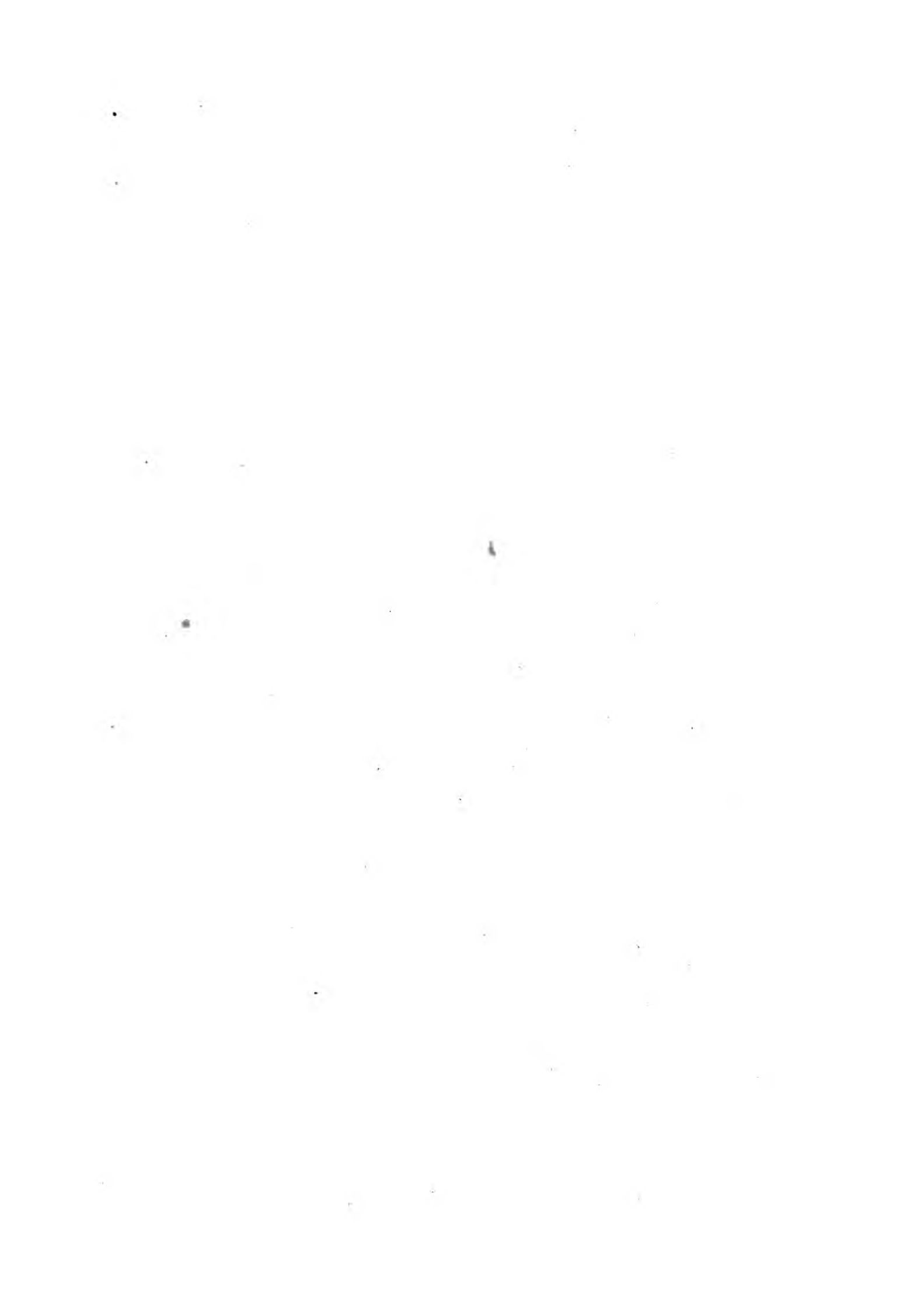
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.





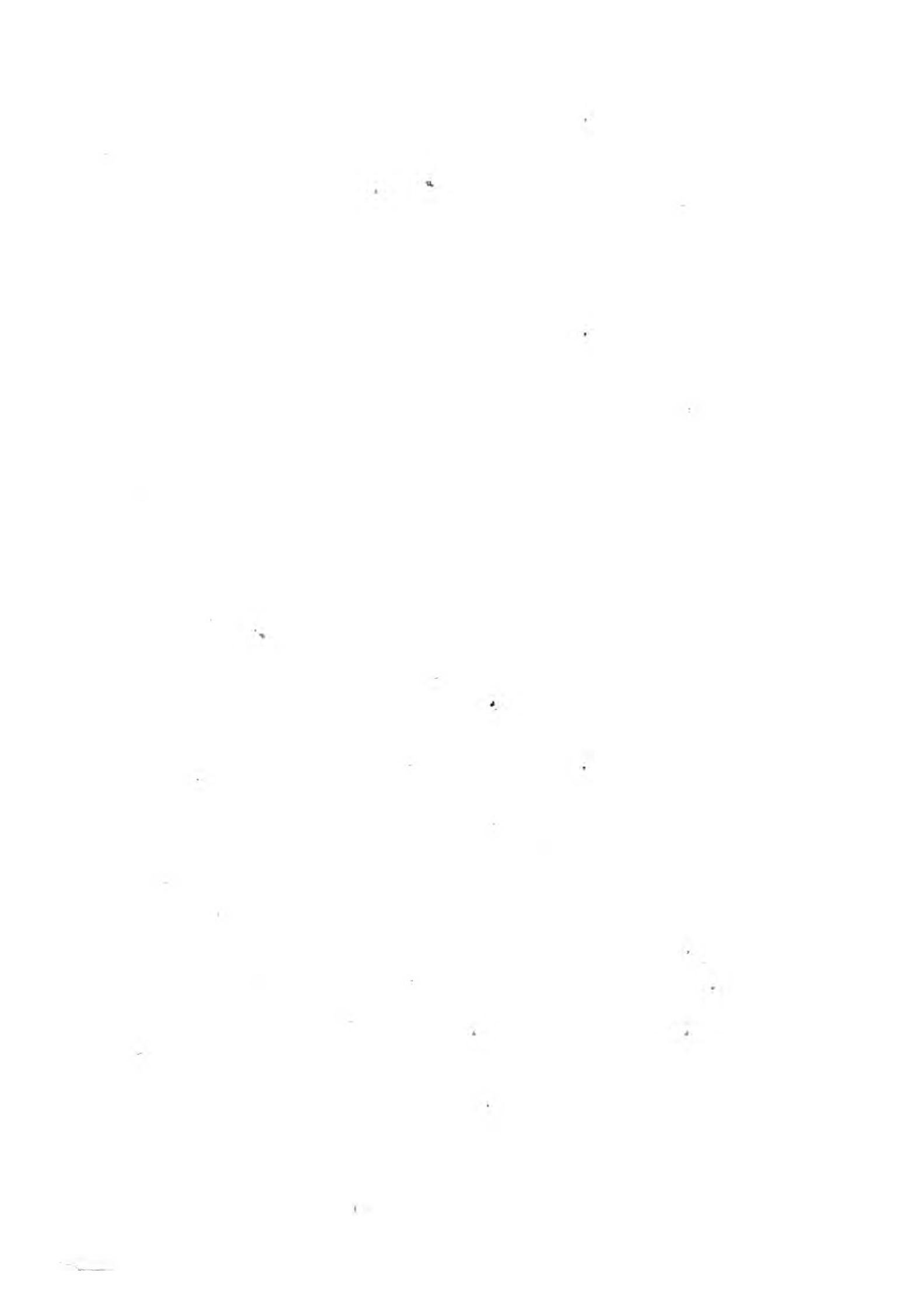
catálogo













BS. 8°  
A 197.

COLLECTION  
UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXVII.

CONTENANT *la fin des Mémoires du Sieur FRANÇOIS DE BOIVIN, Baron du Villars, &c. ; & le commencement de FRANÇOIS DE RAËUTIN, Gentilhomme de la Compagnie du Duc de Nevers, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Gouverneur de Noyers ; contenant ce qui s'est passé en Allemagne & dans les Pays-Bas, depuis l'année 1554 jusqu'en 1559.*

XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.





**I**L paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souscription pour 12 Volumes, à Paris, est de 48 l. Les Souscripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 s., à cause des frais de poste.

Il faut s'adresser à M. CUCHET, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



**COLLECTION**

**UNIVERSELLE**

**DES**

**MÉMOIRES PARTICULIERS**

**RELATIFS**

**A L'HISTOIRE DE FRANCE.**

**TOME XXXVII.**

**A LONDRES,**

*Et se trouve à PARIS,*

**RUE ET HÔTEL SERPENTE.**

**1788.**





MEMOIRES  
DU SIEUR  
FRANÇOIS DE BOIVIN,  
BARON DU VILLARS.

SOMMAIRE

DES PRINCIPALES MATIERES

Contenues au douzième Livre.

*ADVERTISSEMENT du Roy à M. le  
Mareschal de Brissac, touchant le dace du  
Teston qui se levoit en Piedmont.*

*Despeche de Coconat, Maistre des comptes,  
par M. de Savoye à Sa Majesté.*

*Lettre de M. le Mareschal à M. de Savoye.*

*La Royne Mere du Roy mande à M. le Ma-  
reschal qu'elle luy fait reserver le gouver-  
nement de Picardie, l'ayant ainsi persuadé à  
son fils après la remise qu'en avoit fait  
M. l'Admiral.*

*M. le Mareschal depesche le sieur de Cigongnes  
vers Sa Majesté.*

Tome XXXVII.

A

*Le Roy renvoye le Secretaire Ruzé avec provision.*

*Le Roy mande au Mareschal le reglement qu'avoit fait son Conseil pour les Finances.*

*Advis du Duc de Guise au Mareschal du succès de la conspiration d'Amboise.*

*M. le Mareschal donne avis au Roy que les Lutheriens avoient dressé des seditions contre Sa Majesté & son Estat.*

*M. le Mareschal advertit le Roy de l'arrivée de M. de Bourdillon son successeur & depuis Mareschal de France, auquel il remet son gouvernement.*

*Ade pieux & heroïque de M. le Mareschal de Brissac, après son retour à la Cour.*

## L I V R E D O U Z I E M E.

[1560] **D**U 12 Janvier, 1560 (1) le Roy fit sçavoir au Mareschal que les ministres de M. de Savoye maintenoient que le *dace* (a)

(a) Cette monnoye portoit ce nom à cause de la tête du Souverain qui y étoit représentée. Elle eut cours en France jusqu'au règne de Henri III, qui y substitua les piéces de vingt sols. Si comme on le lit dans la nouvelle édition du Dictionnaire étymologique de

DU SIEUR DU VILLARS. 3

du teston qui se levoit en Piedmont , n'estoit point chose nouvelle , ains permise & imposée il y a plus de trente ans. Sur quoy il manda à Sa Majesté , qu'il n'eust jamais creu qu'ils eussent esté si impudens ( soit dit avec la reverence de Sa Majesté ) de maintenir chose si fausse que ceste-là , comme les subsequentes raisons ne verifient que trop.

Durant les guerres d'entre l'Empereur & le feu Roy François de très-glorieuse memoire, les Lieutenans-Generaux de ce Prince leverent quelque imposition sur les marchandises qui sortoient non-seulement des terres du Duc , mais aussi de la Duché de Milan & du Montferrat , pour estre portées dans les terres Françoises , dont le bureau se tenoit à Crescentin , à sçavoir pour celles qui se portoient par le Pau à Valence pour estre portées en Italie , & non dans le pays dudit Duc , laquelle exaction estoit limitée à un teston pour charge : mais en tout cela les vivres n'y estoient aucunement compris.

Ménage, le teston valoit alors au moins dix sols, on conçoit combien cet impôt perçu sur les denrées de première nécessité devoit paroître exorbitant. On ne pouvoit inventer de meilleur expédient pour affamer les habitans & les garnisons des cinq villes retenues en Piémont par la France.

C'est aussi chose contraire à la mesme verité que le feu Roy François l'eust jamais fait lever à Crescentin qu'il tenoit lors, ny ailleurs; & moins encores qu'il ait jamais eu cours durant ces dernieres guerres, pendant lesquelles ( pour n'interrompre le cours des marchandises & n'incommoder les provinces, & mesme celles qui vont à Lyon ) il fut convenu entre le sieur Domp Ferrand de Gonsague & le Mareschal : que chacun de son costé deputeroit deux personages, lesquels en faveur d'un passeport general ( que chacun feroit de son costé ) passeroient librement & (a) quittement en payant à ceux-cy un certain salaire qui seroit limité, & dont ils rendroient à leurs superieurs trois mille escus par an, & de fait d'année à autre il avoit esté affermé tantost plus, tantost moins au profit du Roy, comme verifieront les comptes des Thresoriers des parties casuelles, & la mesme coppie du saufconduit qui est maintenant envoyée.

Quant à l'autre point que mettent en avant lesdicts Ministres, que ce *dace* n'a maintenant esté levé qu'aux mesmes lieux où il se levoit devant la paix, c'est une effronterie trop évidente & qui se vérifie par les informations qui en ont esté diver-

(a) Et quittes de tous droits.



sement prinſes, & par les meſmes patentes auſſi que M. de Maſin a luy - meſme deſpeſchées par leſquelles (en mots exprès) il ordonna que pour la commodité des affaires de M. de Guiſe, il veut qu'il ſoit indifferemment levé par tous les autres lieux où il ne ſe ſouloit pas lever. La levée qu'en faiſoit jadis les Imperiaux eſtoit ſeulement ſur ce qui venoit d'abas de la juridiction Imperiale tirant en haut vers celle du Piedmont, & ceux-cy, au contraire, la veulent tirer de ce qui ſort du Piedmont & va embas, & auſſi au Marquiſat & dans les cinq places : l'eſtendant (ce qui ne fut jamais) ſur toutes ſortes de vivres, fourrages, & juſqu'aux charretiers de bois, & pour ce faire mis Commiſſaires à deux mil pas de chacune fortereſſe pour l'exiger : de croire que ce ſoit l'intention de M. de Savoye il ne le fit jamais, & bien croit-il que ce ſoient des traits de la haine & de la paſſion Eſpagnolle dudit ſieur de Maſin, qu'il n'a encore quittée, & lequel au lieu de ſouſtenir le mal qu'il a fait allez inconfiderément, le devoit corriger par la propre reſtitution de ce qui a deſjà eſté levé, & non pas injuſtement accuſer celuy qui n'a eſté que trop patient & reſpectueux, & qui

ne cherche , comme luy, les chemins esgarez, pour à quoy remedier il n'y a autre expedient que de faire une ample déclaration ( par laquelle il soit dict ) que toutes les terres , pays , & juridictions du Roy , seront à jamais exemptes de ce dace, & par mots exprès sur toutes sortes de vivres & fourrages qui y seront apportez , & de l'apport desquels liberté est donnée à tous les sujets , à Mgr. de Savoye , auquel la restrinction du finage n'a esté accordée que par grace , & hors l'intention que les terres de Sa Majesté en fussent travaillées & à demy assiegées comme elles sont.

Que pour encore mieux travailler les habitans des cinq places ils ont maintenant trouvé une autre invention , c'est qu'ils veulent que tous ceux d'entre eux qui auront des biens hors l'enceinte du mil de finage , les voyent ( a ) enregistrer ès mains des Commissaires à ce deputez , afin de les cotiser pour la taille , & autres charges dont le pays est travaillé , chose qui ne peut subsister , pour autant que les habitans des cinq villes sont chargez du logis des gens de guerre , & de la fourniture des utencilles , à quoy ceux du dehors ne participent plus comme

( a ) Les envoient.

DU SIEUR DU VILLARS. 7

ils fouloient faire, de maniere que si cela avoit lieu, chacun seroit contrainct de deshabiter, ne pouvant tout en un temps servir & contribuer à deux divers Princes, & qui est le pis, ce seroit ( en ce cas ) charger Sa Majesté desdites fournitures, qui revien- droient à plus de trente mille escus par an : qu'il falloit que la grace que ce Prince avoit reeuë du Roy sentist de tous costez sa grace, & non une forme de prison au préjudice de celuy-mesme qui l'a conferée & par le conseil non de luy, mais de ceux qui ne sçavoient que c'estoit du pays, & dont ils devoient conférer avec luy auparavant que le faire : car il n'eust jamais consenty qu'un si grand Prince tel qu'est le Roy eust reduict les affaires à la discrétion du moindre qui aura tousjours les yeux, & les intentions dressées, sur ces cinq places qu'il estime non-seulement sien- nes, mais injustement retenuës aussi, sur un beau-frere tel qu'il est aujourd'huy, & dont il dissimule prudemment la douleur & le despit.

Du 24 Janvier le Roy manda au Mareschal que le Maistre des Comptes Coconat avoit esté depesché vers elle, par M. de Savoye, avec une grande legende de plainte qu'ils faisoient contre luy, & dont il supplioit Sa

8 M É M O I R E S

Majesté commander que coppie luy fust envoyée, afin qu'il y peust respondre article pour article.

Qu'il n'y a ordre qu'il puisse recouvrer plustost que dans la fin de Fevrier les payemens de Decembre & Janvier, sur quoy il remonstra qu'il ne pouvoit croire que Sa Majesté se voulut arrester sur une si dange-reuse résolution qu'estoit ceste-là, de vouloir recueillir abondamment & toutesfois semer fort chichement : qu'il ne falloit plus desormais esperer de trouver crédit d'un liard & moins encores invention ny expedient quelconque pour secourir les soldats d'un seul pain, tout estant tary & du costé du peuple & du sien & de ses propres amis aussi, que la party qu'il a envoyé proposer à Sa Majesté par le Secretaire Ruzé servira de préservatif à ces maladies, si son plaisir aura esté l'accepter comme il veut croire qu'Elle aura fait, autrement que pour ne plus desguiser les matieres, il faudra ouvrir les portes aux gens de guerre & les laisser courir où ils voudront, ou leur laisser saccager les villes, & entreprendre sur la vie de luy - mesme, qui trouve fort dur & fort estrange qu'on ne veuille efforcer (en un cas si miserable) de trouver cinquante mille escus pour sauver

DU SIEUR DU VILLARS. 9

L'Etat & la réputation du Maître, les coffres duquel on peut bien par l'espargne remplir d'argent, *mais non jamais ny de gloire ny d'honneur, ornement le plus précieux des Princes genereux.*

Or voulant satisfaire conformément au vouloir de Sa Majesté sur les plaintes Ducales cy-devant discouruës, il luy envoya les responces selon ce qui sera cy-après cotté.

Respondant donc le Maraschal au premier article parlant de ce *dace* du teston : il estimoit y avoir desjà assez amplement satisfait par les remonstrances cy-devant faites amplifiant toutesfois lesquelles, il dira sur ce qui est avancé par les Ministres Savoyens, que si leur Prince n'eust eu intention d'incommoder par les impositions dudit *dace* les cinq places, qu'il l'eust mis à Montcalier où tout le Piedmont & Thurin mesme se fournit de bleds ou à Suze pour le bestail : que toutes leurs plaintes & leurs propositions ne sont que paroles fardées & auxquelles par une honneste modestie & par des raisons aussi qu'il vaut mieux taire que dire, il ne veut respondre autre chose sinon que la verité est que les bureaux toutesfois ont esté establis de tous costez es environs des cinq



places, & qu'on l'a fait payer à Suze, à tous ceux de villeneuve d'Ast, qui y estoient allez pour achepter du bestail. Et toutesfois par l'accord de la restriction du (a) mil il est porté, qu'il ne sera mis aucune imposition sur la chair, au moins autres que les anciennes si aucune y en avoit, & que pareillement les habitans desdictes cinq villes n'en payeront point d'autres en faisant conduire leurs bleds, vins, bestail, & toutes autres de vivres & fourrages qu'ils auront, *hors le mil dans les villes*, & qu'en tout & par tout ils seront traictez pour ce regard, selon les mesmes subjects du Prince: or n'en payants point donc comme ils ne font pour le regard desdicts vivres: il en resulte donc aussi que ceux-cy ne le doivent faire non plus qu'eux, & que s'il se fait, c'est injustice.

D'alleguer par lesdicts Ministres que la plainte qu'en ont faite les habitans des cinq villes n'est volontaire, ains forcée par le commandement & par les inductions des serviteurs du Roy, c'est une fausseté qui devroit estre repoullée & corrigée par les faits & non par les paroles, & qui ne fust

(a) De la distance d'un mille à laquelle on avoit restreint le territoire des villes conservées.

DU SIEUR DU VILLARS. II

jamais practiquée par ses predecesseurs, qui ont commandé en Piedmont, ny par luy, comme on pourra aisément vérifier par les commis des cinq villes qui sont aujourd'huy près Sa Majesté.

A la plainte qu'ils font aussi que le Marechal envoya signifier aux exacteurs que s'ils ne se desistoient de la levée dudit *dace*, qu'il n'estoit pas pour l'endurer, il est vray, & en cela il n'a rien esté entrepris que par le commandement de Sa Majesté du 28 Novembre.

Si le Marechal a fait venir dans Thurin aucuns de ces peagiers, ç'a esté pour autant que quand il les envoyoit prier de luy rendre raison du fondement sur lequel tant de nouvelles impositions estoient mises, leur response estoit qu'ils n'avoient que faire de luy rendre compte de leurs actions & desquels ils ne se desisteroient aucunement. C'est en cest endroit se plaindre de la grace qu'on leur a faite : car en tous nouveaux attentats contre la liberté de l'Estat, dont l'avis n'a esté précédemment donné, il y falloit proceder avec tout autre plus rude correction qu'on n'a pas fait, & que pour renverser en un seul mot toutes ces galanteries, il ne falloit pas presser le Roy de conceder

ces reductions de finage, ny charger les François des impositions qu'on n'a pas osé practiquer contre les garnisons Espagnolles qui sont dans Ast & Santia. Cela s'appelle preter un masque d'affection toute farcie de malice, & aux autres, toute intelligence & faveur.

Respondant au 2 article, le Marechal est contrainct de dire que M. de Savoye fait bresche à sa grandeur & à l'alliance qu'il a contractée avec le Roy, de demander la restitution des munitions que le pays durant les guerres a contribué aux villes qui n'estoient siennes non plus que le propre pays: car quand bien elles seroient encore aujourd'huy en nature, (ce qu'elles ne sont pas,) le Marechal ne s'en dessaisiroit pas, ains le garderoit pour la seureté des places du Roy, dont il estoit tuteur, & de toutes lesquelles choses il avoit disposé avec jugement & conscience par le pouvoir souverain qu'il avoit lors du Roy; que quand il seroit autrement concedé ce ne seroit pas au Prince, ains au pauvre peuple auquel il les faudroit rendre, en somme il semble qu'en tout cecy il n'y a fonds ny rive, & que c'est comme ils disent en Italie *domandar pegne al camparo*.

Quant à la plainte qu'ils font sur la levée



des contributions, elle est de leur part aussi véritable que les autres demandes : car tout aussi tost que Sa Majesté commanda qu'on s'en desistat, il fut ainsi fait, comme le Tresorier de Savoye qui en avoit la charge, assure sur sa vie, & dont il a tenu conte.

La plainte qui est pareillement faite sur ce que le Marechal avoit departi la cavallerie par les terres de M. de Savoye, contre l'ordre de la paix, ils devroient avoir honte d'en parler : car il ne s'en fit rien, qu'avec le propre consentement de ses Ministres, dont le mesme Coconat Ambassadeur de ces plaintes estoit l'un, tous lesquels estans rendus capables qu'il estoit deub sept mois à la cavallerie, qui ne pouvoit trouver de quoy dans les villes, & lesquelles ils menaçoient de saccager, il fut par commune concordance advisé qu'il les falloit pour moindre mal, faire vivre à la campagne, & par ce qu'aucuns contre ceste resolution se voulurent efforcer de les chasser, ils se remirent en corps pour repousser l'injure : les Espagnols ont depuis la paix & de leur privée autorité fait beaucoup pis, & toutesfois on n'en a dit mot, eux dis-je qui ont preferé la rigueur à la grace, au rebours des François.

Disent aussi par forme de plainte qu'on a

abatu en aucuns endroits les vieilles murailles d'Yvrée, c'est une mesme farine que les autres : il est vray qu'il y fût fait aucuns trous par intervalles pour faire escouler les terreplains, faits par Sa Majesté, ce que 25 ou 30 escus peuvent reparer : & pour le regard de la mesme plainte qu'ils font pour Cairas, qui est de la Comté d'Ast, (légitime heritage de France,) la verité est, qu'on a desmoli tout ce que le feu Roy François I y avoit faict bastir durant le premier siege que les Imperiaux y mirent, & où estoit le Mareschal commandant à cent chevaux legers, comme aussi a esté ce que le Roy Henry II y a faict ; & toutesfois qu'auparavant que le faire ainsi, il avoit faict appeller les sieurs d'Ossun & de Birague, qui estoient comme luy de ce temps-là, qui luy donnerent la mesme assurance qu'il avoit, que tout cela qu'on pouvoit abatre estoit de la main desdicts Rois, de maniere qu'il n'a esté fait en cest endroit que ce qu'on pouvoit & devoit, ne voulant taire que si la résolution de ces restitutions estoit plus necessaire qu'il ne peut rescognoistre quant à luy qu'il falloit faire tout abatre de costé & d'autre pour ne laisser rien debout qui peult cy-après contrecarrer les volontez de Sa Majesté.

De permettre comme il semble que le Duc veut faire, qu'il se tienne un marché à Carignan au mesme jour que celuy de Carmagnoles, c'est chose dont les Savoisiens ne devroient seulement ouvrir la bouche, sachant comme ils font assez, que si ce marché estoit ainsi divisé, que ceste si belle ville de Carmagnoles deviendrait un pauvre & fort imbecille village, & pour autant que dès le tems dudit Roy François il y eust pour ce regard quelque querelle entre ceux de Carignan & Carmagnoles, le President de Chemaus fut député pour en informer, comme il fist, & par son propre jugement il fust dit qu'il ne pouvoit estre ailleurs qu'audit Carmagnoles.

D'avoir pressé M. de Savoye sur le fait des bleds qu'il est tenu fournir aux cinq villes, ce sont abus; il n'y pensa jamais, s'estant arresté à ce que Sa Majesté en commandoit, trouva meilleur que (sans préjudice de ceste promesse) les peuples demeurassent libres de porter vivres ès places Royales.

Il est aussi superflu de commander le soulagement des sujets de M. de M. de Savoye, à celuy-mesme, lequel durant dix ans de guerre les a si humainement traictés, qu'ils

ne se peuvent plaindre de luy, avec raison. Ayant de longue - main apprins à sçavoir mesnager ses affections à la proportion du temps, des affaires, & des Princes sans toutesfois jamais rien rabatre de la dignité du Maistre, ny de la sienne aussi, & quand cela ne seroit pas la propre conséquence de l'amitié, & de la réverence qui est aujourd'huy deuë à ce Prince, il s'efforceroit tousjours de surmonter (avec jugement & dévotion) toutes les difficultez & tous les défords qui pourroient glisser de sa part, avec esperance qu'il recognoistra un jour mieux qu'il ne fait aujourd'huy l'integrité de son ame, & la malice, & la dissimulation des siens peu accoustumez à ce qu'il voit à mesnager l'amitié des Princes, & leurs affaires d'Estat.

Il ne faut pas tant tournoyer par les sentiers esgarez, pour couvrir l'exaction du péage d'un teston, car les propres informations sur ces prinsees n'en donnent que trop de lumiere, comme aussi fait le trafic des vivres, augmenté en sa valeur d'un tiers plus que de coustume : & à la verité ç'a esté un couteau si fierement aiguisé & cruellement tranchant que plus de 50 bonnes familles ont quitté Thurin, & autant de Quiers & de Pinerol : chacun desirant une honneste liberté & pour

sa personne & pour ses biens, sans laquelle liberté il n'y a rien de beau, de bon, ny de desirable en ce monde.

De piper le monde par une remonstrance fardée, que ces impositions ne sçauroient en toute l'année charger un mesnage que d'un escu seulement quand le Mareschal le concederoit ainsi, comme il ne fait pas, où se trouvera-t-il fondement qui veuille que les graces que le Roy a fait à M. de Savoye le doivent inviter à charger les sujets de Sa Majesté, de si lourdes impositions que sont les fiennes? & de fait le Mareschal qui en a fait le calcul & par estimation a trouvé que ce beauteston portoit dommage de 45000 escus par an, sur la totalité des cinq places, sans y comprendre les soldats qui en seront lourdement pincez, aussi bien que les autres, par l'encherissement des vivres.

Pour donc couper broche à tout cecy & contenter M. de Savoye, qu'il impose & qu'il leve çà & là tout ce qu'il voudra, pourveu que par une patente generale qui sera publiée dans ses États, il declare que toutes sortes de marchandises, de vivres, de fourrages, & toutes autres commoditez qui entreront dans les cinq villes, & au Marquisat, seront franches & libres de toutes



fortes d'impositions, & tout cela mesme aussi qui sortira des juridictions Royales, comme il sera porté que les habitans des cinq villes qui auront biens dehors le mil de finage les pourront franchement porter dans leurs habitations sans payement de taille, contribution ny autre. Autrement il leur seroit impossible de vivre ny de porter les charges desdites villes.

Par lettres du vingt - quatriesme Janvier le Roy chargea le Mareschal de s'adresser quelquefois à M. de Savoye pour les défordres qui se pourroient commettre & qui pourroient estre corrigez sans que Sa Majesté s'en melast ; dès le lendemain il escrivit audit sieur (2) Duc ceste mesme lettre qui sera icy inferée.

Du vingt-huictiesme Janvier, le Roy manda au Mareschal, que quoy qu'on eust essayé de faire pour luy envoyer les payemens restans de Novembre, & les deux de Decembre & Janvier, qu'il n'y avoit eu ordre de rien faire, & qu'en un seul mot il ne falloit attendre que sur la fin de Fevrier : toutes les finances de France estans tellement espuiseés, que Sa Majesté mesme estoit souvent mal servie & mal secouruë pour sa propre maison. Ceste responce ulcéra tellement

le cœur du Marechal, que je le vis presque prest à tout quitter ; & toutefois faisant de nécessité vertu, il manda au Roy, que le plus grand contentement qu'il pourroit recevoir en ce monde, ce seroit de voir les affaires de Sa Majesté en tel train, & en telle prospérité, qu'il n'eust plus occasion de la presser & importuner, comme forcément il faisoit tous les jours pour ceux de Piedmont. Que la France n'ayant esté affligée de guerre, que par la Picardie & Champagne, avoit de si grands moyens, que par constitutions de rentes où autrement, c'estoit chose fort aisée (à qui voudroit) de recouvrer cent mille escus, qui medecineroient tout à coup non-seulement les playes desdits payemens : mais aussi celles des fortifications, munitions de vivres, & de celles qu'il falloit pour l'artillerie, payemens des Officiers, & des appointez : que s'il avoit encores en main le pais rendu, & les mesmes juridictions & mandemens des cinq villes, qui en avoient esté despoüillées assez mal à propos, qu'il en eust peu tirer quelque peu de soulagement, qui eust fait couler le temps : qu'aujourd'huy ces cinq places estoient si misérables qu'elles avoient elles-mesmes assez à

faire à *vivoter* seulement : que puis-qu'au préjudice de ses justes remonstrances, la liberté de la campagne leur avoit esté interdite, & toutes choses réduites au petit pied, qu'il ne sçauroit plus à qui avoir recours qu'à Dieu, & à se retirer avec la bonne grace de Sa Majesté : qu'il pouvoit bien quant à luy, courageusement supporter les désastres de luy, comme fruits sortans des appanages de nostre humanité : mais non ceux de l'Estat, ores qu'ils fussent hors de sa coulpe. Qu'il croyoit ( *comme disoit Caton de Pompée* ) que ceux qui sçavoient faire les grandes playes, sçavoient aussi les grands remedes pour y appliquer, & qu'en ceste conséquence il supplioit très - humblement Sa Majesté envoyer tenir sa place par ceux qui avoient fait, persuadé & consenty à celles du Piedmont, & lesquels en parloient & jugeoient bien à leur aise, acoudez sur le tapis, le ventre à table, & le dos au feu : que pour le moins ne le voulans faire ils s'efforçassent envoyer diligemment trente mille livres en Piedmont pour jeter quelque os en la bouche aux pauvres soldats eslangourez de faim & de misere : que s'ils n'estoient pas aux coffres de Sa Majesté qu'ils engageassent ( *comme il avoit souvent fait* )



leur vaisselle, leurs meubles, & leur crédit, & comme il feroit derechef, s'il luy estoit demeuré de quoy le pouvoir encore faire : qu'il ne se falloit plus amuser à en deviser, ains reconnoistre que la faim est la plus forte passion qu'on puisse jamais encourir : qu'elle rendoit cruelle les plus douces natures, les hommes effrontez & contempteurs de Dieu, du Prince & de la justice, & des loix les plus séveres : qu'il se prepareroit à supporter (par une virile & généreuse patience) tous les maux qu'il voyoit preparez, & auxquels il reconnoissoit ne pouvoir remédier : que puisque Sa Majesté estoit après à luy envoyer un successeur, qu'il la supplioit que ce fust au plustost, & auquel il prioit la Divinité donner si favorable fortune, jugement & dexterité, que Sa Majesté ne peult recevoir contentement & allegement en ses affaires : mais qu'il apporte surtout de quoy esteindre ce dangereux feu, que la pauvreté, la faim, & le froid ( miseres insuperables ) ont allumé de tous costez.

Du mesme jour la Royne, Mere du Roy, luy manda qu'ayant sçeue que Monsierr l'Admiral remettoit le Gouvernement de Picardie ès mains du Roy son fils, (3) qu'elle l'avoit persuadé de le luy réserver comme il feroit.

Il en rendit graces très-humbles à leurs Majestez, & leur manda aussi, ayant considéré que ceste démission ne pourroit avoir esté faite que par quelque occasion peu favorable, qu'il ne se pouvoit résoudre pour encores à l'accepter, mesmes se trouvant desja si avant en l'aage, & si abbatu des précédens travaux, & des présentes nécessitez où il estoit injustement enveloppé, qu'il avoit désormais plus de besoin d'un honneste repos que d'un laborieux travail, & que par ainsi il supplioit très-humblement leurs Majestez ne trouver mauvais qu'il remit à s'en résoudre, quand il auroit ce bien de leur baiser les mains, comme il esperoit faire bien tost.

Remercia particulièrement la Royne, sur le désir qu'elle avoit de le voir près du Roy, pour l'assister de son jugement, & de son conseil, & de ce qu'elle luy escrivoit qu'en se souvenant de la grande amitié que le feu Roy son Seigneur luy portoit, qu'elle pleuroit des yeux les prospéritez passées, & du cœur les calamitez présentes qui avoient besoin d'un tel pilote qu'estoit le Mareschal.

Et d'autant que Messieurs les Cardinal & Duc de Guise s'excusoient par leurs lettres, de n'avoir sçeu trouver moyen de le secourir plus tost qu'à la fin de Fevrier, il leur manda

en termes *laconiques ou phalariques*, qu'il n'ignoroit pas à quelle fin toutes ces miseres estoient dressées : & que les affaires estans desja réduits aux tryaires, il avoit plus de besoin d'une prompte & fort solide résolution à son secours, que de tant & tant de promesses & de paroles, descharnez de toute substance : que la necessité *qui est une rude & violente marastre*, contraindroit non luy, mais les gens de guerre, à entreprendre des choses qui surpasseroient leurs forces, & la hardiesse naturelle, au détrimet de l'Estat.

Du neufviesme Fevrier, donna advis au Roy, que tous les habitans des cinq villes l'estoient venu trouver, pour luy remonster que l'universelle moisson des bleds avoit esté si foible, que leurs terres ne leur avoient pas à peine rendu la semence : & qu'aux mesmes marchés de leurs villes où ils abondoient aucunement, il ne s'y est rien trouvé : de maniere que tout ce pauvre peuple qui n'a ny terre ny champ, a commencé à *tumultuer*, & à *crier à la faim* : que c'estoient des glorieux fruits des restitutions & des limitations de finages, tant & tant de fois justement combattus, qu'il n'y avoit aujourd'huy autre expedient en ce fait que de concéder : conformément à leurs requelles,

qu'il envoyeroit à Sa Majesté une traicte franche de dix mille sacs de bled à prendre en Provence, Dauphiné ou Lyonnais à leur option : que par ce déplorable exemple Sa Majesté pourroit assez juger à quel terme les gens de guerre seroient réduits, n'estans secourus dequoy que ce soit, ny pour se miserablement nourrir ou couvrir contre l'hyver, aspre en Piedmont plus qu'ailleurs.

Sera noté qu'au mesme instant que *ce bon Chevalier sans reproche*, vouloit signer ceste depesche, que la garnison de Thurin ( à laquelle il vouloit faire faire monstre, & leur donner quelque teston pour s'aider ) ils prendrent tous les armes, & par commun complot marcherent furieusement contre le logis du Mareschal, pour tuer & massacrer, & luy & tout ce qui estoit avec luy, dont ayant peu auvaravant senty le vent, par la main des Suisses, qui ne se laisserent corrompre comme les François, il fit au mesme instant entrer dedans la compagnie du Colonel Apro, avec quarante ou cinquante que Capitaines que Gentilshommes, tous lesquels ayans barricadés les portes & les fenestres basses, commencerent à tirer dans ces mutins, dont cinq ou six furent abbatus : quoy voyant les autres, ils se reculerent au loin,

fans toutesfois faire contenance de se defarmer. Les sieurs Presidens Birague, de Montfort & Richelieu furent envoyez vers eux, lesquels firent entendre qu'ils ne quitteroient point les armes que le Marechal ne leur eust promis & eux aussi, de les payer dans deux ou trois jours à terme couppe, n'ayans cy-devant adjousté foy à ses paroles & à ses promesses, les choses estans reduites à un faire le faut. Ce fut force au Marechal & à celsdits Seigneurs d'y consentir & de courir soudain aux Juifs, & à d'autres, pour assembler sur bons gages, jusqu'à quatre-vingt mille livres, qui furent employées : & au payement de ceux-cy, & à appaiser aussi toutes les autres garnisons qui estoient de la partie : & de fait le lendemain sur le point du jour, les Suisses qui avoient la garde de la porte du chasteau, descouvrirent à cent pas de ladite porte deux Enseignes Françoises qui pensoient y trouver leurs compagnons, & venir à l'exécution sanguinaire du fait : mais estant par le commandement de M. le Marechal saluez d'harquebusades ils cogneurent que le pot aux roses estoit descouvert, & par ainsi s'en retournerent. Et à dire la verité, fans la fidelité & l'advertissement des Suisses qui n'avoient jamais



voulu consentir à ceste rebellion, la partie sans doute estoit toute jouée. Leur Capitaine & Colonel Apro presta du sien & de ses compagnons, jusques à douze mille livres. Des compagnies Françoises, celle de Tilladet fut la plus mutine : son Enseigne la voulant retenir fut bien battu : & peu s'en fallut qu'il n'en fut tué. Luy merite honneur & recompense, & la compagnie & le Capitaine d'estre cassez, n'ayant jamais depuis trois ans daigné venir manier sa compagnie, ny aussi y mettre un Lieutenant, comme ont fait d'autres nommez en un roolle qu'il envoya au Roy, à la Majesté duquel il manda & aux Cardinal & Duc de Guyse, que si tout l'argent deub n'estoit venu dans la fin du mois de Fevri, qu'il seroit contraint de monter à cheval, & de tout quitter & s'en aller pour ne retomber en tel hazard & malheur qu'avoit esté le sien : qu'il avoit si souvent escrit & dit qu'il en estoit las. Escrivit aussi audit sieur, que ce qu'il leur avoit fait représenter du Capitaine Martin par le Secrétaire Ruzé, ne meritoit pas seulement qu'il fut cassé, mais bien corporellement chassé comme il seroit, s'il le pouvoit tenir, suppliant que ceste compagnie fust donnée au Capitaine Lisse, Sergent-Majeur, la vaillance

& service duquel voloient plus haut que cela.

De là à trois jours le Mareschal fit semblant de vouloir changer la garnison de Thurin à celle de Carmagnolles, cependant il fit monter à cheval cent hommes d'armes, conduits par le sieur de Montfort, auquel il commanda de se tenir en embuscade entre Carignan & Carmagnolles : & que voyant arriver les compagnies de Tilladet & Villambis, qu'il donnast dedans, & en massacra quarante ou cinquante, pour servir de decimat sur leur rebellion : ce qui fut ainsi executé, le reste s'esparilla qui çà, qui là, & se jetterent parmy les autres garnisons, plains de crainte & d'estonnement, ayans depuis assemblé dans Thurin sept ou huit compagnies, avec celles de la garnison, il leur fit ceste reprehension.

« Quelle rage & quelle fureur est celle,  
 » miserables, qui vous a poussez tout-à-coup  
 » à offencer Dieu, le Roy, & vostre General  
 » aussi ; & sous lequel vous avez glorieu-  
 » sement milité par dix années, avec tel  
 » honneur & avec telle obeissance, que vos  
 » propres ennemis faisoient voler au Ciel  
 » l'intrepidité & la fidelité de vostre cou-  
 » rage ? Faut-il aujourd'huy, mes amis,

» que ce que la propre fureur des armes &  
 » des necessitez passées ne vous a sceu faire  
 » cy-devant embrasser, que la mesme ces-  
 » sation d'icelles vous ait aujourd'huy rendu  
 » plus cruels & plus insolens envers Sa Ma-  
 » jesté, & moy mesme aussi, & par les cruels  
 » effects, dont la seule pensée n'estoit jamais  
 » entrée en vos ames ! Et encores que l'exe-  
 » crabilité de vostre peché me deust inviter  
 » à vous faire decimer tous ; si est-ce que  
 » préférant la clémence à la rigueur, j'ay  
 » bien voulu expier vos fautes par le sup-  
 » plice des plus mutins, en vous protestant  
 » toutesfois que si d'oresnavant je ne vous  
 » trouve de toutes parts souples & obeïssans,  
 » que la nouvelle faute sera inexorablement  
 » punie avec la précédente : retirez - vous  
 » donc en vos garnisons : obeïssiez à vos  
 » Gouverneurs & Capitaines, avec tant  
 » d'honneur & de respect qu'ils oublient les  
 » actions passées par la loüange des présen-  
 » tes. » Si le Mareschal se fust trouvé mieux  
 » accompagné qu'il n'estoit pas, ou argent en  
 » main pour les payer, il y eut procedé avec  
 » plus de rigueur qu'il ne fit pas.

Que les deniers venans de France ne peuvent plus comme ils souloient (a) estre

(a) Comme ils avoient coutume d'estre escortés.



escortez par nos forces, passans comme elles font dans les terres de Savoye, où cela ne seroit pas permis, & ne l'estant pas, il en pourroit advenir quelque destrouffe, suppliant luy estre sur ce mandé ce que il aura à faire.

Du douziesme Fevrier, ores qu'il eust commandement du Roy de ne luy plus envoyer personnes expresses, toutes lesquelles ne servoient que de despence, ses depeschés pouvant assez d'elles-mesmes suppléer à tout ce que ceux-cy demanderoient, si ne laissant-il toutesfois à cause des inconvéniens cy-devant discourus, de dépescher le sieur de Cigongnes, afin que ses plaintes & remonstrances servissent de planche à esmouvoir Sa Majesté à le secourir, & ne le faisant pas, à protester qu'il se deschargeoit dès maintenant, comme pour lors de tout le mal qui en pourroit advenir : & mesme remonstrer à Sa Majesté que si le sieur de Briquemaut ne fust arrivé de bonne heure à Quiers & à Villeneuve avec argent, que les gens de guerre estoient tous résolus de saccager ces deux places, & se retirer vers l'Espagnol, qui dresseoit des forces pour envoyer sur la mer, ayans d'une commune voix esleu pour leur chef, le Peure, Sergent de la compa-

gnie du Capitaine la Val, & que depuis ces payemens faits, que plus de quatre cens soldats s'estoient desrobez & enfuis avec cestuy-cy.

Du dix-neufiesme Février, le Roy manda au Marechal qu'il avoit fait party avec le Marchand *Obrecht* pour fournir dès le quinzième, cinquante mille livres fournissables dès le 25, & qu'il continueroit de mesme pour les mois subséquents; de sorte que cest ordre (estant ainsi gardé), il n'auroit plus dequoy se plaindre.

La responce de luy fut, que tant s'en falloit que ceste résolution fust pour le sortir de peine, qu'elle l'y enveloppoit plus hazardeusement que jamais, pour autant qu'ayant fait emprunter à gros interests, & de diverses personnes le mois de Janvier, pour donner occasion aux gens de guerre de quitter celui de Decembre, & dont ils se contentoient, il se trouvoit maintenant forclos (a) de tous moyens pour rembourser ceux qui l'avoient presté, comme il estoit raisonnable qu'il fit auparavant que de sortir de charge, que si Sa Majesté ne luy eust promis de luy faire fournir Janvier & Fevrier tout à coup, il ne fust entré en cest emprunt

(a) Privé.

par la non restitution duquel les sieurs President de Birague, de Chastellier, tous ses amis & serviteurs, & luy-mesme qui avoient ou vendu ou engagé aux Juifs tout ce qui leur restoit, en demeureroient entierement ruinez.

Ce qui ne pouvoit advenir sans que la conscience & la reputation de Sa Majesté & de ses principaux Ministres n'y demeurassent bien avant engagez au parus le mauvais exemple, que ce seroit pour l'advenir à tous ceux qui avoient cest honneur de la servir en pareille charge que la sienne : le tout ayant esté fait par une suprefme affection, & pour sauver la perte de cinq places, qui fust pieça advenue, s'ils se fussent reposez sur les promesses de Sa Majesté, laquelle doit par-là estre invitée de commander audit *Obrech*, de luy envoyer lesdits deux mois entiers, & dans le temps promis, afin qu'il puisse avoir moyen de rendre ces emprunts auparavant que partir : ce qu'il ne fera jamais sans cela, & deut-il vendre l'une de ses terres pour ce faire. Je demanderois volontiers à ces Seigneurs, qui l'avoient tant & tant asseuré de leur amitié & de la bonne intelligence qu'ils desiroient avoir avec luy, si toutes ces rigueurs & ces desfaveurs es-

toient plantes propres à greffer dans le jardin de ceste amitié, qu'il leur avoit confidement jurée & observée ? qui les voudra bien confiderer, & hors de passion, dira toujours avec moy, que c'estoient les vrais fruiçts d'une ame trop ambitieuse, qui n'est jamais rassasiée de la grandeur qu'elle possède, ceste rage d'ambition ne permettant jamais qu'elle confidere ce qu'elle estoit, ny à quelle grandeur elle est parvenue, & moins encore par quels honnestes ressorts elle doit estre cultivée sous la benediction de Dieu, au profit du Prince, de la patrie, des amis & des serviteurs; ains tout cela luy est suspect & indifferent, laquelle indifference de soupçon leur sert de perpetuel Purgatoire, mal propre toutesfois à escheler le Paradis.

Faisant le Mareschal responce au Cardinal & Duc de Guise, il leur manda tout cela mesme qu'il avoit escrit au Roy, adjourstant ces mesmes mots : « que l'ordre qu'ils di-  
 » soient avoir esté mis aux payemens, estoit  
 » un vray cousteau pour luy couper la  
 » gorge, que si tant & tant d'honorables  
 » & de fidelles services qu'il a rendus sont  
 » toujours ainsi recognus, qu'il aura peu  
 » d'occasion de se louer de l'amitié & de  
 » la

» la protection en laquelle ils ont tousjours  
 » promis de l'avoir, & pour mériter laquelle,  
 » il n'a jamais oublié aucune sorte d'hon-  
 » neur ny de service qu'il leur ait peu rendre  
 » dès sa premiere entrée à la Cour, comme  
 » Cigongnes leur representera, & par lequel  
 » il attendra provision digne de la grandeur  
 » du Roy, de leur amour & de l'affection  
 » de luy, qui selon ce qu'il luy rapportera  
 » sçaura prendre convenable party sous la  
 » bénédiction de Dieu, qui ne l'a jamais  
 » abandonné ».

Du premier Mars, le Roy renvoya le  
 Secretaire Ruzé avec provision de cinquante  
 mille livres, qui furent soudain distribuées  
 ( non pour les remboursemens susdicts ),  
 mais au secours de la miserable condition  
 où les gens de guerre estoient reduicts : que  
 pour bien ordonner les affaires & relever  
 Sa Majesté de tant d'importunitez, & le  
 Marechal avec ses amis, d'une extrême &  
 déplorable misere, il estoit nécessaire que  
 son plaisir fust d'envoyer dans le vingtiesme  
 du present mois autres cent mille livres,  
 sans quoy il ne pourroit partir, ny retirer  
 les gages de luy & de ses amis. Mais tout  
 cela entra par une oreille, & s'escoula par



*l'autre, & puis vous fiez aux amis de Cour : il y faiãt beau, on y joue tousjours à boutte-hors : c'est pourquoy le Mareschal envoya ledit Secretaire Ruzé à Lyon, vers le Marchand Obreth, pour le disposer à avancer lesdictes cent mille livres demandées; mais tant s'en faut qu'il se trouvast disposé à ce faire, que par le contraire, il luy respondit, qu'il estoit si mal traitté, qu'il avoit plustost envie de quitter, que de continuer le party, que d'avancer il ne falloit jamais esperer pour avantageuse condition qu'on luy sceut presenter; ce qui fut ( mais en vain ) remonstré au Roy & aufdicts Seigneurs.*

Du 5 Mars, sur les remonstrances que faisoit le Cardinal au Mareschal, de l'impossibilité de recouvrer les deniers qu'il demandoit, autrement que par les termes concertez avec lediãt Marchand Obreth; il luy fit responce, que si luy qui manioit le commandement des finances, ne pouvoit trouver dans tout un Royaume si grand, & particulierement dans Paris, quarante ou cinquante mille escus pour une seule fois, qu'il devoit donc à contrecarre considerer avec combien de peines, d'engagemens & d'interests il avoit peu dans quatre pieds de terre affligée de tous costez, recouvrer ce

dont il avoit appaisé les mutinations ? Qu'il n'estoit point si peu versé parmy les affaires de la France, qu'il n'eust tousjours veu remercier & recompenser les Marchands ou autres gens de qualité, lesquels (ès cas necessiteux) faisoient de tels prests, & de telles qu'avoient esté les sommes avancées, & que tant s'en falloit qu'on eust practiqué cela envers luy, les mérites duquel toutes-fois vouloient par sus tous ceux-là, que par le contraire, il sembloit qu'après avoir bien dict & mieux fait qu'encore devoit-il de reste, que s'il estoit ainsi que Royaume fut si espuisé, que mal-aisément pourroit-il fournir aux cinq places : qu'il falloit (auparavant que jeter par la fenestre toutes les conquestes de la France), entrer en ces considérations, & puis selon le bras & la maladie, ordonner lors la saignée, en laquelle on avoit contre son Conseil, si abondamment procédé à la faveur de la France, qu'on avoit reduict ces pauvres malades des cinq villes, & luy-mesme aussi, à faire des jeusnes & des diettes si cruelles, demeurans privées de leurs sinages, qu'il falloit enfin qu'elles se perdissent à la ruine de l'Estat, & à la gloire & au profit de celuy qui alloit finement preparant leur tombeau ; qu'au

lieu de corriger ces fautes, on les augmentoit tous les jours.

Qu'il avoit aussi estimé que services si notables qu'avoient tousjours esté les siens, sauvant au hazard de sa vie, de ses biens & de ceux de ses amis, ces pauvres cinq villes abandonnées du Roy & d'eux aussi; qu'il avoit tousjours esperé que le Roy ( par la médiation & de luy & de son frere ) n'auroit rien de plus pressé que de recognoistre si memorables services par quelque specieuse grace, & par le prompt remboursement & interest de ce qu'il avoit emprunté : que sans la confiance qu'il avoit eüe en leur amitié & en leur protection, qu'il ne se trouveroit aujourd'huy reduict à ce point, de ne sçavoir où prendre seulement dequoy nourrir & luy & sa famille, pour avoir esté trop facile à croire, & adjousté trop de foy aux promesses que l'on luy avoit faites, toutes lesquelles s'estoient converties en un denier, comme les offrandes de village, que si sa conscience & son affection très-humble au service de Sa Majesté, ne le retenoient, qu'il feroit bientost recognoistre à elle, à M. de Savoye & à eux, & à toute la France aussi, qu'il n'avoit faite de cœur, de force, de jugement ny de grandes entreprinſes.



pour se retirer & les gens de guerre auffi hors de ces ingrates miseres, & avec gloire, honneur & utilité, suppliant ledit sieur Cardinal y vouloir si promptement & si opportunément pourvoir, que l'estang (a) de la trop grande patience ne rompe la chaussée & gaste tout.

Le 28 dudit mois, le Roy manda au Marechal que son Conseil avoit enfin tellement travaillé au reglement des finances qu'il auroit cy-après & par chacun mois cinquante mille livres pour fournir à toutes les despences qu'il conviendrait faire dorenavant en Piedmont. Il en rendit soudain graces à Sa Majesté, la suppliant luy pardonner, s'il luy disoit fort franchement que combien que l'intention de Sa Majesté fust telle qu'elle disoit, qu'il ne s'en feroit toutesfois jamais rien : que ce secours de cinquante mille livres pourroit bien accommoder les gens de guerre, mais non pas fournir aux autres despences, des fortifications & de l'artillerie : comme auffi au payement de tous les Officiers, & à l'entretienement de luy-mesme, qui vendroit plusloft jusqu'à ses chevaux, que de jamais toucher à ce qui devoit estre

(a) Voilà encore de ces métaphores familières à Boivin, & qui donnent à son style une enflure pédantesque.

destiné pour le payement des gens de guerre, & conséquemment à la conservation de l'Etat, qu'il ayroit mieux sauver que non pas luy-mesme : aussi bien l'avoit-on reduit à telle extremité & à telle misere, que la propre vie, qu'il souloit jadis avoir chere, pour l'employer au service de Sa Majesté, luy estoit desormais à contre-cœur ; & enfin qu'il ne se sçauroit jamais persuader qu'un si grand & si débonnaire Prince tel qu'estoit Sa Majesté, eust les oreilles si fort estouppées (a) & le cœur si endurcy, qu'il ne se souciaist ny de la ruine de son Etat, ny de celle de celui mesme, qui avoit de longue main merité d'estre pour le moins aussi bien payé, traité & honoré que bien d'autres qui estoient près d'elle, jouyssans de sa présence, du repos, & de l'abondance de ses graces, à beaucoup desquels il ne cedit toutesfois.

Qu'il portoit impatiemment en son cœur les attentats (b) dressés, (à ce qu'il avoit entendu contre sa Majesté,) & desquels il

(a) *Estoupper* dans notre ancien langage signifioit *rassaffier* : ici *des oreilles estouppées* doivent se prendre au figuré ; c'est-à-dire, que lasses d'entendre toujours la même chose, elles se ferment.

(b) La conjuration d'Amboise.

esperoit que Dieu luy feroit avoir la raison, & que si delors qu'il en avoit eu les nouvelles il eust peu trouver dequoy desloger, qu'il fust couru, avec une bonne troupe de gens de guerre, au secours de sa Majesté, & comme il feroit soudain, si elle luy envoyoit dequoy payer & desgager ce qu'il avoit emprunté pour sauver les cinq places; sans quoy il estoit résolu ne partir jamais, & d'avoir plustost recours à la vente de ses biens, que de violer & la foy & la parole qu'il avoit tousjours maintenues inviolables au prix de son sang, comme il feroit tousjours.

Du 29 dudit mois, le Duc de Guise donna advis au Marechal de tout le succès de la conspiration d'Amboise (4) & de la correction, de laquelle il s'estoit bien voulu resjouyr avec luy, comme avec *son cher amy*, qui sçavoit de longue main combien valoit l'aulne de si dangereuse marchandise; sa response fut, que la foy & la conscience des Lutheriens (a) luy avoit tousjours esté suspecte, estimant que celuy qui se rend

(a) On a déjà observé ailleurs qu'on ne distinguoit point encore les Luthériens des Calvinistes. Quiconque ne professoit pas le Catholicisme étoit réputé Luthérien.

perfidé envers Dieu, le fera bien à son Prince : & qu'il croyoit que s'ils eussent eu à faire à gens aisez à estonner, qu'ils eussent entrepris plus avant & plus fortement qu'ils n'avoient pas fait. Que ç'avoit esté un coup de son inveterée prudence & sagesse, de courir au-devant de ces conspirateurs, ausquels le courage deffaut tousjours quand ils se voyent descouverts & prevenus, comme on a fait ceux-cy : & puisque Dieu est protecteur des Rois, contre lesquels il ne faut jamais lever les enseignes de rebellion, entant qu'il veille tousjours pour eux à la ruine des meschans; que ce n'estoit pas tout que sa diligence, sa foy & sa valeur eussent correspondu à la confiance que Sa Majesté avoit en luy : mais qu'il falloit veiller & galopper de si près ces conspirateurs, que pour deux testes abbatues il n'en revienne comme à l'hydre sept autres : & que là où il trouveroit que les armes & la rigueur fussent pour allumer de grandes flammes, qu'il essayast la mesme benevolence & douceur que l'Empereur Auguste practiqua par le conseil de sa femme contre les conspirateurs : & que s'il l'eust appellé à temps à son secours, qu'il eust volontiers sacrifié ce peu de bons jours qui luy res-

toient, au service de ce Prince, de la patrie, & au sien particulier.

Quant à ce qu'il luy escrivoit en faveur des Capitaines Tilladet & Villambis (ausquels le Roy vouloit que leurs compagnies fussent renduës); que si Sa Majesté & luy-mesme se fussent souvenus qu'elles avoient esté justement cassées, pour avoir esté celles qui avoient commencé la mutination, & aussi que le Roy & luy-mesme avoient approuvé ce qu'il en avoit fait, qu'ils luy eussent maintenant plustost commandé de les chastier, que de les remettre tous deux: mais sur tous ledit Villadet, qui avoit esté trois ans absent, & la compagnie sans Lieutenant: qu'en ayant pourveu par le vouloir de Sa Majesté les sieurs de Richelieu & de l'Isle, personnages de tout autre mérite & calibre que ceux là, qu'il ne les en privera jamais, mesme son honneur & sa reputation y estans fort avant engagée. Que si le Roy d'autorité absoluë luy veut faire ce tort, que ce sera un fort dangereux exemple pour l'advenir. Finalement qu'il supplioit ledict Seigneur de Guise, que tout ainsi qu'il se rendoit intercesseur pour gens qui avoient failly, & qui ne l'avoient jamais servy, qu'il courrut au secours de luy, son ancien serviteur, pour



estre relevé du mal qui le pressoit, sans qu'il l'eust toutesfois mérité, luy faisant désormais envoyer le remboursement des quatre-vingts mille livres, & sans quoy il ne partiroit jamais du Piedmont, ny le remettrait en mains du sieur de Bourdillon ( destiné à son successeur ) pour ne manquer de la foy & de la parole qu'il avoit donnée à ceux qui avoient presté les deniers, mesme se trouvant deslitué comme il faisoit des propres moyens qu'il devoit avoir en main pour nourrir sa famille. Que les choses que la nécessité nous faisoit promettre, l'honneur & la volonté l'obligent à les inviolablement tenir.

Du 4 Avril, il fit entendre au Roy, que le sieur de la Bordaiziere allant en Italie luy avoit fort particulièrement raconté les seditions & les attentats que les Lutheriens ou mal contents avoient dressées contre Sa Majesté, & contre l'estat aussi : avec le chastiment que leur malice, & leur fidelité avoient méritoirement receu. Que c'estoit un coup de ce bon Dieu, qui secundoit & favorisoit les saintes intentions que Sa Majesté avoit à la conservation & augmentation de son Eglise, qui ne peut recevoir la division à laquelle ceux-cy aspirent : & qu'il falloit sans intermission *si bien vanner ceste yvraye,*

*qu'elle ne peust gaster le bon bled, comme elle feroit si on luy laissoit prendre racine. Que s'il ne plaisoit à Sa Majesté après tant & tant de depesches & de supplications, pourvoir au remboursement de ce que luy, ses meubles & ses amis avoientourny pour appaiser la mutinerie & la perte des cinq places, que Sadite Majesté en pourroit recevoir de plus mauvaises nouvelles qu'elle n'estimoit, & dont dès maintenant, comme pour lors il protestoit en toute révérence contre Sa Majesté, à la discoulpe de luy, qui avoit escrit de mesme à la Royne sa mere, & aux Cardinal de Lorraine & Duc de Guise, tous lesquels l'enveloppoient dans des discours & en des considérations fort contraires à leurs promesses, qui desrobent le temps, & qui enveloppent & luy & l'Estat en des inconveniens, au remede desquels le repentir seroit ( peut-estre ) tardif & inutile, avec une desreputation & deshonneur que les grands Rois doivent tousjours fuyr, mesme où il se traicte de recognoistre un si signalé service qu'a esté celuy qu'il a rendu : que de sa part il n'estoit ny affamé ny alteré d'argent ( passion qui ne le posseda jamais ), mais bien l'estoit-il de la conservation de l'estat & de l'observation de la foy, laquelle il ne*



violeroit jamais, quand bien il y iroit de sa propre vie, & laquelle Sa Majesté devoit réserver à de plus grandes & de plus honorables occasions que ceste-là; que le feu Roy de glorieuse memoire avoit en pareils accidens, emprunté de tous ceux de son conseil soixante mille escus que Boyvin luy avoit porté au siege de Cony, & qu'il pourroit encor aujourd'huy practiquer le semblable afin de remédier & de tranquilliser (a) pour une bonne fois les affaires d'Italie, au lieu de les abandonner à tous vents, comme on faisoit.

Du douziesme dudidt mois, le Roy manda au Marechal, qu'il le prioit de croire que luy & tous les sieurs du Conseil faisoient tout ce qui leur estoit possible pour trouver quelque expedient qui le peust relever de ce qu'il avoit emprunté, pour accoiser (b) les mutinations (c). Luy remerciant Sa Majesté du soin qu'elle avoit de le tirer hors de peine, luy manda qu'il avoit une extrême douleur de ce qu'elle luy mandoit; qu'il ne falloit qu'il attendit desormais pour toutes

(a) De calmer.

(b) *Accoiser*, vieux mot qui est l'équivalent d'*appaïser*.

(c) *Mutinations*, c'est-à-dire, révoltes, séditions.

ehosés autre secours que les propres cinquante mille livres dont il l'avoit cy-devant adverty, & que Georges Obreth devoit fournir par chacun mois; que sur ceste resolution elle la prioit de faire ses efforts pour passer en Vivarets & en Dauphiné avec forces pour courir sus à tous les Lutheriens, & à tous ceux qui se levoient en leur faveur, ou qui auroient envie de le faire, & le tout conforme au pouvoir, aux instructions & aux moyens qu'elle luy enverroit. A quoy il respondit, que Sa Majesté, & Messieurs de son Conseil luy ayant promis qu'ils remedieroient si bien & si promptement à toutes les miseres de l'estat & de luy, il avoit surmonté toute patience & toute necessité, & que de la vouloir maintenant renverser sous des difficultez ou des imaginaires impossibilités, que c'estoit une viande qu'il ne pouvoit goster, comme aussi ne feroient pas ceux qui en parloient si à leur aise, s'ils estoient en sa place. Qu'ayant enfin considéré tout le cours des affaires depuis la mort du feu Roy, qu'il avoit remarqué que plus grand nombre estoit celuy de ceux qui avoient esté rejettez & mal traictez, ores que de merite, de ceux qui ( sans iceluy ) avoient esté recompensez; que par une reglée beneficence

toutesfois il avoit esté possible de rabiener & de radoucir les cœurs & les affections esgales des uns & des autres, & qu'au lieu de ce faire on avoit rebutté & desappointé tout le monde, sans considerer que c'estoit envelopper, & le Roy & l'estat aux mesmes miseres où le Roy Louys XI s'estoit trouvé par ceste mesme pratique : & que la plupart des hommes qui n'ont ny cœur, affection, ny prudence solide, se relaschoient & debilitoient souvent à moindre occasion que celle-là, qui avoient à son advis eu beaucoup de puissance (5) pour augmenter le nombre des Lutheriens ( non de religion ), mais bien de despit & de haine, & qu'il jugeoit nécessaire pour couper chemin à ces malheurs, qu'il falloit à main ouverte desployer la beneficence & les rémunérations selon l'indifference des merites : que ces royales parties estoient les vrayes meres nourrices d'amour, d'affection & de plaisir, autant pour le present que pour le futur ; & cependant ne fleschir toutesfois ny ne varier jamais parmy les affaires qui requierent force, courage & resistance : & qu'en telles occurrences que celle-cy, ceux qui s'amusoient à compasser & considerer les choses de trop près, ne se resolurent jamais

assez à temps, ny selon l'indifferente necessité des affaires, ny selon les hazards & les incertainetez ausquelles ils sont sujets. Suppliant très-humblement Sa Majesté, que là où ces remonstrances auroient volé un peu trop haut, le donner (a) à sa juste douleur, puisque le tout procédoit d'une fort franche & liberale affection à son service : que quant à ce qui regardoit les Capitaines Tilladet & Villambis, qu'il n'en pouvoit faire autre chose, que ce qu'il en avoit desjà escrit à M. de Guise, pour n'alterer les précédents commandemens & adveuz de Sa Majesté, & aussi toutes les loix militaires : qu'il ne lairroit nonobstant tout cecy, & la pauvreté qui le talonnoit de tous costez, de preparer & les forces & luy mesme aussi, pour aller où Sa Majesté luy commanderoit, luy envoyant ( comme elle promettoit ) dequoy le faire, & le tirer hors de debtes : & que combien qu'il fut affligé de vieillesse, de fiebvres, de tourment d'esprit, & d'une inexprimable & indigne nécessité, qu'il s'efforceroit toutesfois de surmonter tout cela, pour donner à Sa Majesté les derniers jours de sa vie. Pareille responce & remonstrance fut faicte à la Roine mere du Roy, & ausdicts

(a) L'attribuer.

seurs Cardinal & Duc de Guise; mais rien ne profita ny d'un costé ny d'autre.

Du premier de May, il donna advis au Roy, que le sieur de Bourdillon, son successeur, & depuis Mareschal de France, estoit arrivé puis (a) trois jours, avec lequel il communiqueroit des affaires, & puis luy remettroit le gouvernement en main. Donna aussi advis qu'il avoit au mesme instant receu la depesche de Sa Majesté du 20 du passé, par laquelle, nonobstant la justice de ses remonstrances, elle luy commandoit de ne se plus travailler, si elle estoit contrainte de luy dire, qu'il falloit nonobstant tout cela qu'il print resolution de ne pouvoir estre remboursé des deniers qu'il avoit empruntez, jusqu'à tant qu'il fust arrivé vers Sa Majesté, qui l'attendoit, pour luy faire le meilleur recueil qu'elle pourroit, & luy faire aussi toute la meilleure part qu'il luy seroit possible de ses graces & de ses liberalitez : ces menteuses promesses n'engendrèrent depuis qu'une fort ridicule soury. En lisant ceste rude sentence, ce bon Seigneur ne sceut tant commander à sa juste passion ny à son angoisse, qu'il ne luy eschappast parmy les sanglots trois ou quatre larmes de sang : & de fait

( a ) Depuis.



il ne se peût garder d'escrire fort rudement au Roy, qu'il déplorait autant la mauvaise réputation que Sa Majesté acquerait sur l'indignité de ce traitement, que le propre mal qui le pressait de tous costez : & que la frugalité qu'il estoit contraint de garder en son traitement n'empescheroit jamais au Maître-d'hostel à voir le roole des viandes, pour en disposer l'entremets : ayant porté si avant (non les bornes), mais la course de son affection, qu'il avoit réduit luy, ses amis & ses serviteurs, à si miserable point, qu'ils ne sçavoient aujourd'huy non plus que luy, où trouver dequoy vivre, que par la propre vente de leurs immeubles, & moins encores quant à luy où trouver *la maille* (a) pour dégager sa famille, ny la nourrir pour l'accompagner en ce voyage, & lequel il estoit toutesfois resolu de faire, quand il ne devroit aller qu'à six chevaux, comme il faisoit quand il commença à porter les armes : que ce seroit à la France un fort remarquable deshonneur, & à luy le contraire. Que l'indignité du traitement estoit désormais aussi notoire à tout le monde qu'estoient les honorables services, qu'il avoit cy-devant rendus aux feuz Roys, à Sa Majesté, & à la

(a) Le moindre sol.



mesme patrie : qu'il sçavoit de longue main , que le propre des magnanimes Roys , tels que luy , estoit d'avoir la bouche tousjours pleine de verité , & de clemence , les mains courtoises & liberales à toutes sortes de dons , & de graces : les oreilles closes aux flatteries , & aux menteries : le cœur dressé à la manutention de la religion , & au soulagement des affigez , tel qu'il estoit injustement. Et enfin que Dieu permettroit que ceux qui avoient aydé à bastir son recullement , tomberoient dans la mesme fosse qu'ils luy avoient fort ingratement (a) proposée : & qu'après avoir baisé les mains à Sa Majesté , il se retireroit en sa maison , pour vendre portion de son bien , pour payer les Marchands , lesquels sur sa parole avoient fort opportunément secouru ( non luy ) mais les affaires de Sa Majesté : & qu'à ceste mesme intention il les meneroit avec luy , & à ses despens , pour accomplir sa parole ; & de fait il l'accomplit depuis ainsi.

Ce bon Seigneur estant arrivé à demy journée de la Cour ( qui estoit lors à Dampierre , maison du Cardinal ) & accompagné d'environ soixante Seigneurs ou Capitaines , le Cardinal & son frere , l'envoyèrent saluer

(a) Creusée.

& congratuler de sa venue par un Gentilhomme exprès, nommé la Vallée, qui fut chargé de luy remonstrer que le Roy s'estant privément retiré en ce lieu, pour s'y esbattre sept ou huit jours, que Sa Majesté eust bien desiré qu'il eust renvoyé à Paris tous ces Capitaines qui l'avoient suivy, afin qu'elle peult plus privément traicter avec luy des affaires. A quoy il respondit par le sieur de Cigongnes qu'il depescha vers eux avec charge de les remercier de l'honneur qu'ils luy avoient fait, & dont il leur rendroit très-humble service, mais que d'abandonner ou renvoyer ainsi cruement ceux qui avec leurs biens & avec leurs vies, l'avoient accompagné durant la guerre, à toutes sortes de fortunes, qu'il ne le pouvoit faire, sans la honte d'eux, & avec extrefme regret de luy, au moins jusqu'à tant qu'il les eust presentez au Roy, ce qui estoit plus aisé à faire en ces lieux sequestrez, que parmy ce grand theastre Parisien tout remply d'affaires : qu'il les supplioit très-humblement le remonstrer ainsi à Sa Majesté, & luy en faire sçavoir sa volonté par Cigongnes qu'il sera attendant à Montlehery.

Ces Seigneurs qui s'appercevoient bien qu'il n'en feroit autre chose, luy manderont

par un remord de conscience, que luy & eux seroient les très-bien venus. Le lendemain il se rendit à Dampierre, où luy & toute sa troupe furent courtoisement receus de la bouche, & cela fait, il ordonna à ceste troupe de l'aller attendre, comme ils firent à Paris : au bout de cinq ou six jours le Roy s'y en alla aussi, & alors il supplia Sa Majesté de commander qu'il fust payé des cent mille livres qu'il avoit empruntez pour fournir aux gens de guerre mutinez. Les choses debatues par aucuns jours au Conseil, tout ce qu'il en peut remporter, ce fust l'assignation de la partie, sur la coupe des bois, payable durant tout le cours de l'année : quoy considéré par le Mareschal, & que ne tenant parole aux Marchands qu'il avoit amenez avec luy, que sa foy y demeureroit engagée, il print resolution d'escire à Madame la Mareschalle, sa femme, qu'elle le vint trouver avec ses filles, apportant avec elle les vingt mille escus qu'elle avoit amassez pour le mariage de l'aisnée, à laquelle il avoit trouvé party convenable. Elle estant arrivée à Fontainebleau, il luy bailla le rolle des Marchands ausquels il les falloit fournir par remboursement de ce qu'ils avoient presté en Piedmont : cest acte

pie & généreux tout ensemble, fut en bonne odeur devant Dieu, devant le Roy, & devant toute la France, qui ne sceut recognoistre comme elle devoit, que l'honneur & la foy estoient plus cheres à ce Seigneur que toutes les richesses du monde. Sa Majesté l'en eut depuis en telle estime & en telle révérence, que si elle ne fust peu après immaturément morte à Orleans (6), elle luy eust remis entre les mains tout le maniement de l'Etat, au reculement de ceux qui s'en estoient emparez. S'il est ainsi comme disent aucuns, que les Princes aiment & observent tous ceux qui d'un cœur généreux & de foy inviolable ont fidèlement servy, que dirons-nous de l'effronterie avec laquelle ce Seigneur fut traité ? L'homme est mortel : mais la memoire de ces indignitez est immortelle parmy les ames magnanimes, encore qu'aucuns tiennent, que celuy est plus miserable & detestable, qui outrage indignement autruy que celuy mesme qui est outragé.

Voilà en somme toutes les graces & toutes les faveurs que ceste belle ame de Marechal receut des grands & mémorables services rendus au Prince & à la patrie, laquelle ne voulut jamais recognoistre non plus que

ceux qui avoient le maniement des affaires pour lors, que ces indignes & ingrats traitemens font ceux qui invitent souvent les plus sages & les plus endurants à devenir aucunesfois cruels & résolus à l'eschange ou à la vengeance. Ce sont considérations de telle importance, que les Princes les devroient souvent ruminer, pour ne s'esgarer, comme ils font presque tous, dans ceste abominable ingratitude, par laquelle la mort & le péché entrerent au monde. Et à la vérité c'est une drogue si amere & pleine de fiel, que les ames généreuses la rejettent tousjours, pour tollerans qu'ils soient, mettans souvent tout sur le tablier pour puis après s'en ressentir, ou à la ruine du Prince, ou à celle de ceux qui le possèdent : tous lesquels, s'ils avoient les yeux bien desfillez, reconnoistroient que la propre conservation de leur autorité requiert, que ces grands personnages, tels comme estoit le Marechal, soient par leur entremise ou médiation dignement recompensez & reconnus, pour les avoir propices & favorables au soustenement de leur fortune, à toutes fortes d'évenemens.

O ! France, France, trois, voire quatre fois trop ingrate envers ceste illustre & ge-



nerieuse plante de Coffé : Dys moy, je te supplie, si c'est l'honneur & le traitement que tu luy rends à tant de glorieux fruidts qu'il t'a rendus de sa valeur & fidelité, & au plus fort de tes affaires ? C'est je t'asseure un si déplorable exemple, qu'il n'aura jamais puissance d'eschauffer les cœurs de ceux qui viendront après luy, à te servir & t'honorer avec tant de peine & d'hasards qu'il a fait, & auquel pour ce faire, les jours & les nuits luy furent tousjours autant indifférentes, que le boire & le manger parmy les choses pressantes, preferant tousjours le glorieux labeur au paresseux, ayant aussi le courage si haut eslevé, qu'il eut tousjours à mespris l'avarice, les passions, les flatteries & les mesmes inimitiez qui estoient hors sa coulpe. Il eut le cœur si adonné à la gloire & à l'honneur & à l'avancement de l'Estat, qu'il ne se reposa jamais qu'il n'eust précédemment demesslé & triomphé des affaires militaires, tous lesquels ne doivent à dire vray estre jamais remis au lendemain. Il fut tousjours ( par une chrestienne devotion & par pureté de conscience ) secourable aux affligez & à ses propres ennemis, de maniere qu'on peut dire qu'il ne pouvoit recueillir en terre les fruidts de ce qui avoit ses racines plantées



au Ciel. Enfin tout ce qu'il a emporté de ses glorieux labeurs, ç'a esté l'assurance qu'il a toujours eue en ce bon Dieu, en esperance que la divinité seroit celle seule qui luy serviroit de refuge & de consolation, & que de main en main elle le conduiroit à la béatitude qu'elle a préparée aux ames saintes & debonnaires, comme vrayement estoit la sienne, dequoy on pouvoit bien dire : *Heureux cetuy duquel la mort de la gloire est suivie.*

Je remarquay tousjours en luy chose peu commune à beaucoup d'autres. C'est que pour prosperité (a) que la fortune apportast à sa prudence & diligence, on ne le vit jamais enorgueillir d'aucun felice (b) succès ny se donner en proye à l'adversité. Son esprit fut tousjours dressé à si dextrement & consciencieusement manier les affaires, que le Roy ny autres en peussent avoir jalousie ny le soupçon auquel les grands affaires sont assujettis, ayant (disoit-il) remarqué de longue-main que la valeur seconde du bonheur, imprimoit quelquesfois des frayeurs & des craintes qui donnoient bien

( a ) C'est que quelque prosperité.

( b ) Heureux.

souvent argument de crainte & de haine aux Princes : que pour s'en mettre à couvert ( comme chacun devoit essayer de faire ), il n'y avoit rien tel que de dire, comme il avoit tousjours fait, que la gloire & la fortune estoient toutes du Prince, qui se servoit de ses mains au demeslement des armes : que ceste modestie & retention (a) avoient telle puissance, qu'elles inviteroient tousjours les Princes débonnaires à plus courageusement aimer & recognoistre les services, qu'autrement ils ne feroient jamais : que si par le contraire ils s'appercevoient tant soit peu qu'on se vueille eslever ou esgarer par dessus ce qui est de leur dignité & de leur autorité, que c'estoit lors qu'ils se serviroient *du foudre de Jupiter* pour nous renverser tout-à-fait : disoit aussi qu'il ne falloit jamais recevoir de leurs mains, ores que magnanimes & liberalles, ny tous les honneurs qu'ils nous vouloient despartir : car tout aussi-tost qu'ils recognoissoient qu'ils avoient trop ouvertement estendu la main à nostre avancement, & qu'il ne leur est rien demeuré pour augmenter leurs graces, qu'alors ils commencent à nous haïr, estimans que la generosité du serviteur en de-

(a) Et circonspection.

meureroit offensée. C'est aussi de-là qu'aucuns ont tenu cette autre position ( a ), à sçavoir qu'il ne falloit jamais rendre à son maître de si mémorables services, que sa réputation particulière de luy en fust tant soit peu contrepoisée ( b ) ou surmontée : que de-là succédoit le plus souvent, que les plus grands services estoient tousjours les plus mal reconnus. Dont fait foy le traitement qu'Agésilas, Roy de Lacedemone, rendit à Lyfander, autheur premier de son avancement, & de mesme le grand Consalve, par Ferdinand, Roy de Castille & d'Arragon, Domp Ferrand de Gonzague par Charles V. & assez d'autres qui reposent en Dieu, comme fait ce bon Seigneur de Briffac, en son temps l'honneur des armes & de la prudence Françoisse.

Et à dire vray, tous ceux qui ont le maniement des affaires des grands Roys, sont presque ordinairement logez sur ceste glorieuse desmarche qu'ils veulent ( à quelque prix que ce soit ) que leurs propos, leurs opinions & leurs discours soient receus pour vrays oracles, & que chacun face joug sous l'autorité qu'ils entreprennent quelquesfois

( a ) Proposition.

( b ) Balancée.

inconsiderément, & au reculement de ceux mesmes qui avoient commandement devant eux. Et à la verité je croy que l'une des choses qui altéra autant l'esprit du Marechal, ce fut de se voir privé par les menées du Cardinal de Lorraine, de l'autorité souveraine (a) que le Roy luy avoit destinée, & qui fut conferée à M. de Guise (7).

(a) Il s'agit ici du pouvoir que Henri II conféra au Duc de Guise en le nommant son lieutenant Général par lettres datées de Saint-Germain en Laye le 5 Octobre 1557. Le Marechal de Brissac fut humilié de n'avoir pas été revêtu de cette commission honorable, & due à ses services.

*Fin du douzième Livre & des Mémoires du  
Sieur de Boyvin, Baron du Villars.*

# OBSERVATIONS

DES ÉDITEURS

SUR LE DOUZIEME LIVRE

DES MÉMOIRES

DE BOIVIN,

*BARON DU VILLARS.*

(1) **D**ANS les Editions des Mémoires de Boyvin du Villars, on a laissé subsister une erreur grossière en fait de Chronologie. Tous les événements, que ce douzieme Livre contient, sont sous la date de l'année 1561. On ne conçoit pas comment l'Historiographe, Claude Malingre, ne réforma point cette faute, lorsqu'en 1630 il fit réimprimer l'ouvrage de Boyvin : car il suffit de rapprocher ce douzieme Livre de celui qui précède, pour se convaincre que tout ce qui y est raconté appartient à l'année 1560. En effet, il est constaté que ce fut durant le cours de cette année que Brissac abandonna le Piémont, & qu'il céda sa place à Imbert de la Platiere, connu dans notre Histoire sous le nom du Maréchal de Bourdillon. Boyvin

du Villars, après avoir ramené son Héros en France, termine ses mémoires à la mort de François II; & on fait que ce Monarque expira vers la fin de 1560. En conséquence on a classé sous cette année les événemens renfermés dans ce douzième & dernier Livre.

(2) *Lettre du Maréchal de Brissac au Duc de Savoye.*

« Monseigneur je vous ay cy-devant fait  
 » entendre que là où quelque plainte me  
 » seroit cy-après faite, sur le déportement  
 » de vos Ministres qui outre passent assez  
 » souvent les bornes de ceste amitié & de  
 » ceste réverence que vous portez au Roy,  
 » que je m'en adresserois de droit fil à vous,  
 » par l'assurance que j'avois que vous y  
 » apporteriez neantmoins tousjours cela mes-  
 » me, qui doit estre attendu d'un Prince si  
 » juste & si genereux que vous estes; c'est  
 » pourquoy, Monseigneur, je vous repre-  
 » senteray maintenant qu'aucuns Capitaines  
 » & soldats de Sa Majesté se sont fort plaints  
 » à moy qu'allans & venans d'une garnison à  
 » l'autre comme il est necessaire qu'ils facent  
 » ordinairement, le sieur Paris Capitaine de  
 » vostre justice, les rencontrant en a desvalizé



## 62 O B S E R V A T I O N S

» aucuns & un peu rudement traitez de  
» coups & de menaces, se laiffant assez  
» inconfidément eschapper ces mots qu'il  
» ne faisoit rien que par vostre commande-  
» ment, & que pour plainte que j'en sçeusse  
» faire qu'il feroit encor pis. Et encores que  
» je sçache assez, Monseigneur, la façon  
» dont les outrages & les irréverences de  
» telles gens, doivent estre chastées & mes-  
» mes quand ils sont agreffeurs, j'ay toutes-  
» fois voulu par l'honneur, & par la mesme  
» reverence que je vous dois porter, choisir  
» le chemin de la douceur, ayant commandé  
» à mon Prevost d'aller vers le vostre, jusqu'à  
» Carignan, pour sçavoir de quelle autorité,  
» & pourquoy il entreprenoit sur les servi-  
» teurs du Roy, qui ne sont justiciables que  
» par mes commandemens : & que tout gra-  
» cieusement il le prioit de s'en déporter pour  
» l'advenir. Or ne l'ayant trouvé sur les lieux,  
» il s'adressa à vostre chastellain duquel il  
» receut des responcez peu recevables, ainsi  
» que vous jugerez, Monseigneur, par la  
» propre déposition de mondit Prevost, que  
» je vous envoie cy enclose. Quant à moy  
» je me promets tant du jugement & de  
» la debonnaireté de vostre genereux na-  
» turel, qu'il n'a donné ces commandemens,

» que pour contenir & corriger les velle-  
 » ries qui se pourroient commettre par la  
 » campagne, & non pas pour battre & def-  
 » valiser les soldats passans : Et que quand  
 » il adviendrait qu'aucun fist quelque dé-  
 » sordre dans vos terres ( ce que Dieu ne  
 » veuille ) que vous jugeriez raisonnable,  
 » qu'estant apprehendez ( a ), on m'en  
 » donnast advis, pour puis envoyer mon  
 » Prevost en faire le procez & la Justice  
 » exemplaire sur les mesmes lieux. Je  
 » vous supplie donc très - humblement,  
 » Monseigneur, non - seulement faire ainsi  
 » regler les choses, mais commander aussi  
 » que tout ce qui a esté prins ausdits soldats  
 » ( marchans de bonne foy sous la banniere  
 » de la paix ) leur soit rendu, sans rien ra-  
 » battre ou retenir : car je craindrois qu'à  
 » la parfin les gens de guerre ne fissent quel-  
 » que complot par ensemble ( & à mon  
 » desceu ) pour s'en ressentir : ce que je ne  
 » voudrois pour rien du monde, desirant  
 » que toutes les actions des Officiers, servi-  
 » teurs & soldats de Sa Majesté soient comme  
 » les miennes toutes abutées ( a ) à vous ren-  
 » dre contentement, honneur & très-hum-  
 » ble service.

( a ) Saisis.

( b ) Dirigées.

(3) Le gouvernement de la Picardie avoit été accordé au Maréchal de Brissac dès l'année précédente (a) ; & cette particularité de sa vie est susceptible d'éclaircissements propres à suppléer au silence de Boyvin. La Maison de Guise voulant s'acquérir des partisans , & diminuer par contre-coup la puissance de ses ennemis, s'avisa de faire revivre une prétendu loi émanée, dit-on, (b) de Henri II lors de son avènement au Trône. Cette loi portoit, *que nul ne pour-*

(a) Du Tillet, dans sa Chronique abrégée des Roys de France, p. 212, le dit expressément. « En 1559 (nous apprend-il) le gouvernement de Picardie, cédé par M. l'Admiral, & demandé par le Prince de Condé, fut néanmoins donné à Messire Charles de Cossé, Seigneur de Brissac, Maréchal de France.

(b) Bourgueville, dans ses antiquités de Caen, cite un édit en ce genre de Henri II : mais M. de Thou (L. III) se contente de dire que le Monarque à la sollicitation des Princes de la maison de Lorraine avoit arrêté que ceux qui étoient revêtus de plusieurs dignités à la fois n'en conserveroient qu'une : cela s'exécuta à la rigueur par rapport à l'Amiral d'Annebaut qui en même tems étoit Maréchal de France. Il se démit de cette dernière place, qu'on donna à Saint-André : mais Henri II ne fut pas si sévère pour le Connétable : on avoit compté sur sa charge de Grand-Maître de la maison du Roi : mais les Guises sentirent d'après l'accueil,

*roit*

roit tenir qu'un seul office en la Maison de France. On se servoit de ce moyen pour obtenir du Connétable la démission de sa charge de Grand-Maitre ; & le Duc de Guise eut soin de se l'approprier. L'Amiral, de Coligny, sachant combien il étoit odieux aux Princes Lorrains, comprit aisément que par les mêmes motifs on le chicaneroit sur son Gouvernement de Picardie. Il offrit sa démission, & cherchant à s'en faire un mérite auprès du Prince de Condé, il proposa de l'en revêtir. La chose paroissoit d'autant plus naturelle, que les ancêtres du Prince avoient de pere en fils possédé ce Gouvernement. Les Historiens protestans, toujours ardens à augmenter les torts du Duc de Guise, racontent autrement l'anecdote. La noirceur du rôle qu'un d'eux lui fait jouer, répugne à ce caractère de Noblesse & de franchise que l'histoire lui attribue. Mais laissons parler cet Ecrivain (a). « L'Admiral, (dit-il) neveu du Connétable, allant au sacre du Roy, qu'il trouva à Mon-

que Montmorency reçut du nouveau Souverain, qu'on ne dépouilleroit pas l'ami & le compère du Roi, comme le malheureux d'Annebaut plongé dans la disgrâce.

(a) Hist. de l'estat de la France, tant de la république, que de la religion, par Regnier de la Planche p. 55.

» treuil, (a) maison aussi loyalement appar-  
 » tenant au Duc de Guise que plusieurs  
 » autres, avoit cuidé estre surpris par une  
 » estrange ruse d'iceluy de Guise, lequel,  
 » pour le mettre en mauvais mesnage avec  
 » le Prince de Condé, qui avoit espousé  
 » sa nièce *Leonor de Roze, la perle des*  
 » *Princesses de notre tems*, luy fist entendre,  
 » commé s'il n'eust encore oublié leur  
 » ancienne amitié, que le Prince avoit pour-  
 » chassé de le despouiller du Gouvernement  
 » de Picardie; (b) ce que n'ayant creu  
 » l'Admiral, & mesme depuis ayant co-  
 » gneu estre faux par ce que le Prince  
 » mesme lui en dist, il délibéra de se dé-  
 » faire de ce Gouvernement, prévoyant  
 » que le dit de Guise prétendoit, n'ayant  
 » pu parvenir à son premier dessein, à  
 » luy faire recevoir une honte, ne lui fai-

(a) Il faut lire *Nanteuil*, comme l'a bien observé Bossuet dans son abrégé de l'Histoire de France, T. IV, p. 125. Nanteuil étoit une maison de campagne sur la route de Rheims appartenant au Duc de Guise. Ce Prince y reçut magnifiquement toute la Cour. (Voyez les commentaires de la religion & de la république par le Président la Place fol. 37, verso.)

(b) Cette anecdote a été adoptée en entier par Bossuet. (Lisez son abrégé de l'Hist. de France, T. IV, p. 125.)



» fant fournir ce qui estoit requis pour les  
 » fortifications de la frontiere de Picardie ;  
 » afin que le Roy, visitant ses places, en  
 » print occasion de l'en démettre avec  
 » quelque note de déshonneur. Voilà pour-  
 » quoy voulant aussi gratifier le Prince de  
 » Condé, du quel il estoit si proche allié,  
 » il résolut de s'en defaire ; ce qu'ayant fait  
 » entendre au Roy & pareillement à la  
 » Royne, sa mere, d'autant disoit-il que  
 » son autre charge d'Admiral estoit plus  
 » que suffisante pour l'occuper, lui remon-  
 » trant aussi combien ce Gouvernement  
 » seroit bien séant au Prince de Condé  
 » comme originaire du pays de si longtems  
 » gouverné par ses prédécesseurs : cela fut  
 » trouvé bien fort estrange, attendu que  
 » les autres courtisans tout au contraire  
 » avoient coutume de demander estat sur  
 » estat ; & de fait, la Reine mere luy por-  
 » toit affection, pour le connoistre *homme*  
 » *rond*, pour s'en servir sans craindre aucu-  
 » nement qu'il entreprint rien par ambi-  
 » tion, dont elle le connoissoit estre du tout  
 » vuide, joint qu'elle estoit contente aussi  
 » d'avoir toujours deux cordes en son arc,  
 » & de tenir bridée l'autorité qu'elle don-  
 » noit à ceux de Guise. Il fut donc à la



» fin prins au mot, quant à la résignation  
 » de son estat, mais non quant à en pour-  
 » voir le Prince, quelque poursuite que  
 » luy-mesme en fist : car le Mareschal de  
 » Briffac *en fust achepté par ceux de Guise*  
 » *au soustenement desquels des cette heure là*  
 » *il se dedia* . . .

Nous ne discuterons pas l'autenticité des différents (a) faits que ce récit renferme : nous nous bornerons à ceux qui concernent

(a) Il est bon de remarquer que l'acte de noirceur imputé au Duc de Guise par la Planche, n'est pas confirmé par tous les écrivains du tems. Les Catholiques n'en font aucune mention ; & on n'en rencontre pas la moindre trace dans la vie de Gaspard de Coligny, quoiqu'elle ait été rédigée par un Protéstant. Il raconte seulement (p. 213) « que le gouvernement de Picardie » que l'Amiral vouloit faire tomber au Prince de Condé » estoit une trop bonne pièce, pour que les Guises la » voulussent voir à un autre qu'à un de leurs amis, » & qu'ils le firent donner à M. de Briffac » . . . Il n'en est pas ainsi des autres Ecrivains de cette secte. d'Aubigné (dans son Hist. univers. Liv. II, p. 87) ; l'Hist. des cinq Roys (p. 72) & le Président la Place (p. 38) s'accordent à peu de chose près avec Regnier de la Planche. La Place nous apprend en outre que la Reine mère pour indemniser l'Amiral, augmenta sa pension de deux mille écus, somme que lui produisoit annuellement son gouvernement de Picardie.

le Maréchal de Brissac. On ne peut se dissimuler que la fin de ce récit explique de la manière la plus claire la réconciliation que cet événement opéra entre le Maréchal, & la Maison de Lorraine : c'est ce qu'a ingénieusement exprimé l'Historien Mathieu, lorsqu'il raconte qu'à cette époque le Maréchal de Brissac *s'accomoda* (a) *au tems*, & *quitta l'amitié du Connétable* : car en la Cour (ajoute-t-il) *estre aimé de ceux qui n'ont plus d'autorité c'est estre aymé de rien...* Les circonstances où se trouvoit le Maréchal, le forçoient de s'attacher à un parti ; & ce témoignage de bienveillance de la part de la maison de Guise ne dût pas lui être indifférent. Il résulte de-là que le Gouvernement en question (b) fut la base de la

(a) Histoire de François II, Liv. IV, p. 209.

(b) « Le Maréchal de Brissac (dit d'Aubigné, Hist. univers., Liv. II, p. 28) » reçut ce gouvernement, » comme on le luy fit sentir par la seule recommandation du Duc de Guise... « Au lieu d'en pourvoir le » Prince de Condé (lit-on dans l'Hist. des cinq Roys, p. 72) » ceux de Guise en acheptèrent un partisan, » le baillans au Mareschal de Brissac... Bossuet, dans son abrégé de l'Hist. de France cité cy-dessus, adopte, sans hésiter, la même opinion. » Ceux de Guise (raconte-t-il) » firent donner le gouvernement au Maréchal

bonne intelligence qui regna depuis entre lui & les Princes Lorrains. Ces faits s'accordent parfaitement avec les Mémoires de Boyvin. A partir de ce moment, il ne déclame plus contre le Cardinal de Lorraine & son frère. Les modernes, qui font envisager ce bienfait du Duc de Guise en faveur du Maréchal comme l'effet d'une ancienne liaison, se seroient exprimés différemment, s'ils eussent lu les Mémoires de Boyvin. Plusieurs de nos Historiens, & notamment (a) Davila,

» de Briffac également ravis, & d'avoir exclu leur  
 » ennemi, & d'avoir mis dans leurs intérêts un homme  
 » de cette importance.

(a) Davila (Hist. des guerres civiles, Tome I, Liv. I, p. 28) se trompe manifestement lorsqu'il prétend qu'à la persuasion des Guises on accorda cette place à Briffac, Capitaine d'une grande réputation & d'une haute valeur, mais qui s'étant élevé par la faveur des Princes Lorrains leur étoit étroitement attaché... Les Mémoires de Boyvin attestent que Briffac eut souvent à se plaindre de la maison de Lorraine & qu'il en essuya les plus rudes persécutions. Ce fut cette maison qui pendant la captivité du Connétable le laissa manquer de tout en Piémont. Ce fut elle qui soutint contre lui le Vidame de Chartres, &c. Tant que Briffac crut pouvoir voler de ses propres aîles, il ne voulut dépendre de personne : mais après la mort de Henri II, se voyant à la veille d'être sans état & sans consistance, il s'abandonna aux

les ont induit en erreur. Ceux-cy, faute d'étudier les monuments, n'avoient pas vu que les Guises, éclairés par leur intérêt, gratifièrent le Maréchal de Brissac du Gouvernement de Picardie, pour l'enchaîner à leur faction.

(4) Ce fut au mois de mars 1560 que le tumulte d'Amboise éclata. On en a développé les causes & les suites dans plusieurs des Observations jointes aux Mémoires de Tavannes (a) & de Vieilleville (b). Afin de ne point se répéter, on y renvoie le Lecteur. Si le Duc de Guise en cette circonstance eût suivi les sages conseils que lui donne ici le Maréchal de Brissac, il auroit épargné bien des calamités à la France. Mais au lieu d'imiter la clémence d'*Auguste*, il voulut écraser ses ennemis. L'animosité des Princes Lorrains alla si loin qu'il s'en falut peu que

Guises qui le recherchent. La cause du Catholicisme dont ils s'affichent les défenseurs, fut encore un motif à ses yeux. Enfin la bannière Royale sous l'ombre de laquelle la leur s'éleva constamment, devint pour lui un signal de ralliement dont il ne s'écarta point.

(a) Tome XXVII de la Collection, p. 286 & suiv.

(b) Tome XXXI *ibid.* p. 429, & suiv.

la tête du Prince de Condé ne volât sur un échaffaud. Bientôt les flambeaux de la guerre civile s'allumèrent de toutes parts. Les Mémoires de Castelnau, & d'autres, que nous publierons, vont nous ramener incessamment sur ce vaste théâtre d'horreurs, de crimes & de misères.

(5) Tout porte à présumer qu'ici le Maréchal fait allusion à cette multitude de mécontents, irrités contre l'administration dure & politique des Princes Lorrains. Sous prétexte d'économie, on avoit congédié une partie des Officiers de la Maison du Roy, sans songer à assurer leur subsistance. En suivant le même plan de conduite, par l'appareil des gibets, on chassa de la Cour une foule de braves militaires qui sollicitoient des gratifications, ou des pensions dues à leurs services. Nos Observations sur les Mémoires de (a) Vieilleville, contiennent ce tableau effrayant. Mais aucun de nos Historiens ne l'a exprimé avec plus d'énergie que le célèbre Bossuet. « Tout sem-  
» bloit, dit-il (b), disposé à la sédition. Le

(a) Voyez l'Observation n°. 3, Tome XXXI de la Collection, p. 432.

(b) Abrégé de l'Hist. de France, T. IV. p. 133.



» nombre des mécontents étoit infini; les  
 » Protestans n'oublioient rien pour les aigrir :  
 » les Princes Lorains ne croyoient pas  
 » leur personne en sureté; & ceux qui  
 » accouroient de tous cotés à la Cour, pour  
 » demander, ou le payement de leur avan-  
 » ces, ou la récompense de leurs services,  
 » leur devinrent tellement suspects, qu'ils  
 » conseillèrent au Roi de faire crier à son  
 » de trompe, que s'ils ne se retiroient de  
 » la Cour dans vingt-quatre heures, ils se-  
 » roient pendus à une potence qu'on avoit  
 » dressée exprès. Un conseil si violent les  
 » rendit encore plus odieux, principale-  
 » ment aux gens de guerre. Tout le monde  
 » reclamoit les Etats, pour s'opposer à  
 » leur tyrannie; & ceux, qui en parloient,  
 » étoient traités de féditieux ». . .

(6) Quoiqu'en dise Boyvin, cette parti-  
 cularité est invraisemblable. Les Ecrivains  
 des différens partis conviennent unanime-  
 ment que François II étoit incapable d'une  
 résolution de ce genre : il falloit de la vi-  
 gueur; & il n'en avoit point. La foiblesse  
 de son caractère répondoit à la constitution  
 valétudinaire avec laquelle il étoit né. Cathe-  
 rine de Medicis, sa mère, desirant des



enfants, avoit eu recours à l'art des Médecins; & le jeune Monarque, fruit de ces premières tentatives, apporta, en naissant, un germe de mort prochaine qui se dévoiloit sur tous ses traits. *S'il est vrai* (comme l'assure (a) Mathieu) *que la joie d'estre Roy le guérit d'une fièvre quarte*, ce fut là l'unique marque d'énergie qu'il donna; & en admettant cette anecdote, il s'en faut bien qu'elle fasse honneur à son cœur. Il ne seroit pas impossible que la Reine, sa mere, jalouse du pouvoir usurpé par les Guises, n'eût eu le projet de placer Brissac à la tête du Gouvernement. Tenant tout d'elle, il seroit devenu sous sa main l'instrument de sa puissance; & la soif de l'ambition la tourmentoit assez, pour qu'elle eût conçu ce plan vaste & hardi. Mais il y avoit loin de-là à l'exécution. Et les Guises l'eussent éventé. Catherine de Medicis & son protégé auroient été leurs premières victimes. D'après ces considérations étayées sur les monuments de l'histoire, on conçoit aisément que la maison de Lorraine n'auroit pas consenti à voir Brissac s'asseoir à la première place de l'état: elle vouloit des partisans & non pas des Maîtres.

(a) Hist. de François II, Liv. IV, p. 208.

(7) Boyvin à la fin de ses Mémoires a inferé une liste des principaux Officiers qui servirent en Piémont. Comme cet article peut intéresser plusieurs familles, nous en avons fait la dernière de nos Observations. Mais laissons-le s'exprimer lui-même. . . . .

*Pour autant que les familles vraiment nobles & celles aussi de bourgeoisie, reçoivent à singulier plaisir & à consolation aussi, quand ils oyent raconter que leurs majeurs, parens & amis ont glorieusement & fidèlement servy & le Prince & la patrie, mesmes au démeslement de la guerre, j'ay bien voulu adjouster à ces Memoires, les noms de ceux qui comme Capitaines particuliers ayant charge d'Infanterie, servirent en Piedmont.*

**I N F A N T E R I E.**

Le sieur de Richelieu,	Camp.
l'aîné, commandant aux deux compagnies Colonelles de M. de Bonnivet.	La Gastine.
	Bertheuile.
	Esquinson.
Montluc, Maître-de-	Le sieur de Rieux à deux enseignes.

76      O B S E R V A T I O N S

La Charce.	Blancfosse.
De Marrun.	Maz.
De Meyrins.	Baron de Chepy.
Tilladet, l'aîné.	Fontrailles.
Tilladet, le jeune.	Lichaux.
Bajourdan.	Charry.
Du Murs.	Le fleur de Pequigny
De Bras.	deux enseignes.
De Villambis.	Beauvais Maugeron.
L'Isle.	Montfort.
Cros.	Auga.
Le fleur de Moraize à	De Mantin.
deux enseignes.	L'Estang.
De Rouques.	Gironde.
De Ventabran.	Buno.
De Vieux-Pont.	Blanchet.
La Val de Vivarets.	Bargée.
La Val de Provence.	Baron des Adrets.
Le Chevalier de Vieux-	Marfillac.
Pont, frere de l'autre.	La Casette.
Pinzin.	Vauguedemar.
Le jeune Lyoux.	Beines.

*Gouverneurs des villes, ayans chacun une  
compagnie d'Infanterie françoise, ou de  
Cavallerie.*

*CAVALERIE.*

D'Auffun, Gouverneur de Thurin.

*Cavallerie & Infanterie.*

De la Motte-Gondrin à Villeneuve.

*Infanterie.*

De Ligondés à Carignan.

De Vassé du Marquisat de Saluces.

*Gordes de Montdevis.*

*Loup de Ceye.*

*Richelieu de Courtemille.*

*Lyoux d'Albe.*

*Cavallerie.*

Francisque Bernardin de Vimercat de Quiers.

*Infanterie.*

Vicomte de Gourdon de Saviglian.

*Cavallerie & Infanterie.*

Comte de Beine.

*Infanterie.*

Briquemault *de Sainã-Damian.*

La Molle *du Busque.*

Terride *de Pignerol.*

Mazin *de Conan.*

Salvaïson *de Casal.*

*Cavallerie & Infanterie.*

Ludovic de Birague, Colonel en l'absence  
du Seigneur Strossy, des Italiens & Gouverneur  
*de Santya.*

*Infanterie.*

Montbazin *d'Yvrée.*

Carle Birague *de Chivas.*

*Infanterie Italienne.*

Le Marquis de Maseran, deux compagnies.

Carle de Birague.

Le Comte Trivulat.

André Birague.

*Cavallerie & Infanterie.*

Scipion Vimercat.

*Infanterie.*

Alexandre de Cerret.	Sampetro Corse.
Frescare.	Montemar.
Camille Artarie.	Alfonse Lazaro.
Le Chevalier Birague.	Pedre Ange.
De Bresignolle.	Gregnet Justinian.
Georges de Castelnau.	Venturo d'Urbino.
Malvoisin.	Ardouin de Thurin.
Comte de Visque.	Pondesture.
Cheramont.	Comte de Desane.

*Colonels Suisses.*

Le Capitaine Wilem Fiolic.  
Peter Apro.

*Colonels des Lansquenets.*

Le sieur de Roquendolf.  
Le sieur de Rocrot.  
Le sieur de Riffenberg.  
Le Baron de Hefuen.



80 OBSERVATIONS SUR LES MÉM.

*Capitaines de Chevaux-Legers mis selon leur  
ancienneté.*

	Chevaux-Leg.
Francisque Bernardin de Vi- mercat, Milannois,	100
Jeronyme de Birague,	50
Theode Manes & Bedaigne Albanois, chacun	50
Dampville,	200
Chavigny,	100
Saint-Chaumont,	100
Le Peloux,	100
La Motte-Gondrin,	50
Scipion de Vimercat,	50
Bellegarde,	50
La Curée,	50 & 50 arg.

*Fin des Observations sur les Mémoires du  
sieur Boivin, Baron du Villars.*

TABLE

T A B L E  
D E S S O M M A I R E S  
C O N T E N U S

D A N S L E S M É M O I R E S  
D U S I E U R

F R A N Ç O I S D E B O I V I N ,  
B A R O N D U V I L L A R S .

L I V R E P R E M I E R .

*L* E S P r i n c e s & S e i g n e u r s q u i r e g n o i e n t e n  
E u r o p e e n 1550.

*M* o r t d u P a p e P a u l F a r n a i s e , a u q u e l s u c c é d a  
J u l e s d e M o n t é .

*P* r a t i q u e s & r e m o n s t r a n c e s d e l a p a r t d e  
l' E m p e r e u r a u P a p e , à J e a n - B a p t i s t e d e  
M o n t é , & à A s c a g n e d e l a C o r n e , s e s  
n e v e u x .

*C* a u s e s & o c c a s i o n s d e l a g u e r r e e n t r e l' E m -  
p e r e u r , l e P a p e & l e R o y H e n r y I I , q u i  
c o m m e n ç a e n S e p t e m b r e 1551.

T o m e X X X V I I .

F

*Pratiques pour oster Parme des mains d'Octave Farnaize.*

*Recours & remonstrances dudit Octave Farnaize au Roy, qui le reçoit en sa protection.*

*Instruction du Roy sur la continuation & entretenement de la paix, & les simulations de l'Empereur au contraire.*

*Maladie du Prince de Melphes, & pratiques de Madame de Valentinois pour faire tomber sa charge es mains du Sieur de Brissac, Grand-Maistre de l'artillerie, avec le même desir du Connestable au profit du Colonel de Chastillon, son neveu.*

*Mort du Prince de Melphes; l'institution de Brissac en ses estats; son voyage & arrivée en Piémont.*

T. XXXIII, p. 125.

## L I V R E S E C O N D.

**C**ASSERIE de cinq bandes Italiennes du Colonel Pierre Stroffi, pour les envoyer à Parme. Leur destruction par commandement de Domp Ferrand de Gonzague, avec ses frivoles excuses.

*Le Sieur de Bonnivet , Colonel general, va camper à Poyrin en Juin 1550.*

*Conseils & preparatifs de la guerre, par Brissac.*

*Fortification du Monastere de Barges, pour raison de laquelle les Imperiaux rompirent la paix.*

*Ouverture de la guerre par Brissac, le troisieme Septembre 1551 par la prinse de Quiers & Jainct Damian.*

*Prinse de plusieurs chasteaux de l'Astizane & du Montferrat.*

*Plainte de la Marquise, de la Royale maison d'Alençon, & la responce par Brissac.*

*Deffaites des Ongres venus au secours de l'Empereur.*

*Partement de Domp Ferrand, du siege de Parme.*

*Deffaitte de quatre enseignes Italiennes à S. Baleing, par les François.*

*Resolutions, conseils & deliberations de l'Empereur.*

*Levée de quatre mil Suisses, pour le Piedmont.*

*Dessins de Domp Ferrand renversez.*

*Le Pape demande la paix au Roy, qui la lui accorde.*

*Practiques de l'Empereur, au contraire.*

T. XXXIII, p. 163.

L I V R E T R O I S I È M E .

**E***NTREPRISE sur la Citadelle de Lanz, vaillamment executée.*

*Aviâtuaillement de Sainct Damian.*

*Arrivée des Suiffes en Piedmont : conduiâs par le Colonel Fiolic.*

*Fortification de sainct Damian, & autres places frontieres.*

*Fortification de Primel.*

*Entreprinse sur Cairas tramée par un moyne, qui trahit les François.*

*Ordonnance du Roy pour oster aux Gouverneurs des villes, leurs compagnies d'Infanterie.*

*Demande du Marefchal pour la surseance de ladite Ordonnance.*

*Vassé se desmet du Gouvernement de Sainct Damian, duquel Briquemaut est pourveu.*

*Advis sur l'Arrivée du Cardinal de Trente à Milan.*

*Préparatifs du Mareschal pour la guerre.*

*Trahison que le Sieur de Saint Aubin vouloit entreprendre sur Marseille.*

*Entreprise remarquable sur le chasteau de Milan.*

*Deffaiëe signalée de quelques Imperiaux.*

*Prinse de Castigliole, par les François.*

*Mutinerie des Lansquenets Imperiaux estant dans la Ville d'Ast.*

*Surprise de la Piova, par les François.*

*Fortification & renfort de Fossan & Cairas, par les Imperiaux.*

*Proteccion des Allemans acceptée par le Roy.*

*Le Pape accepte les conditions de paix à luy offertes par le Roy, ensuite dequoy le siege est levé de devant Lamirande.*

*Discours d'une entreprise sur la ville de Gennes.*

*Siennes mis en la proteccion du Roy.*

*Prinse de Carde par les François, qui mettent casuellement le feu au chateau.*



*Reddition de la ville de Busque, aux François,*

*Entreprinse sur Verruë, exécutée.*

*Siege & prinse de Sainct Martin par les Impériaux,*

*Entreprinse sur la ville d'Albe, vaillamment exécutée.* T. XXXIII, p. 351.

### LIVRE QUATRIÈME.

**F**ORTIFICATION de la ville d'Albe nouvellement conquise par les François, & incontinent après assiegée & battue par les Imperiaux, qui sont enfin contraincts de lever le siege.

*Reveuë de l'armée du Mareschal de Brissac, suivie de la prinse de quelques chasteaux sur les Imperiaux.*

*Siege, batterie & reddition du fort & ville de Ceve.*

*Prinse de la ville & chasteau de Courtemille, avec la fortification dudiçt chasteau après la prinse.*

*Entreprinse de Domp Ferrand sur Villeneuve d'Ast, qui fait resoudre le Mareschal de Brissac à luy donner la bataille en la cam-*

*pagne de Butiglieres, au lieu de laquelle il n'y eust seulement que quelques escarmouches.*

*Pour - parlé de paix d'entre les Sieurs Domp Ferrand & le Marechal de Brissac, qui cause une trefve de quarante jours entre eux.*

*Entre-veuë de Domp Ferrand & du Marechal de Brissac, pendant laquelle Cairas & Vulpian furent ravitaillez par les ennemis.*

*Revolte des Siennesois contre l'Empereur Charles V.*

*Reddition de la ville de Cameran au Marechal de Brissac, qui fait abattre le chasteau & les forts d'alentour.*

*Prinse & fortification de la ville de Mets par le Roy.*

*Siege de Mets par l'Empereur Charles V avec grand perte de son armée.*

*Siege de S. Damian par Domp Ferrand, qui n'osa jamais donner l'assaut, ains fut enfin contraint par la brave resolution des assiegez, de lever le siege au mesme temps que l'Empereur son Maistre levoit celuy de Mets.*

*Capitulation de bonne guerre d'entre les Sieurs Domp Ferrand & Mareschal de Brissac.*

*Entreprinse & exécution sur la ville & chasteau de Verceil, avec la retraite du Mareschal, après l'exécution.*

*Prinse de Terouane par les Imperiaux.*

*Forces envoyées aux Siennois, desquels le Roy avoit accepté la protection.*

T. XXXIV, p. 99.

### LIVRE CINQUIÈME.

**M**ENÉES du Comte d'Aiguemont, envoyé en Angleterre pour traiter le mariage de la Reine d'Angleterre avec Domp Philippes, fils de l'Empereur Charles V.

*Siege de Valfenieres par le Mareschal de Brissac, lequel il fust enfin contraint de lever, par la perte de la bataille que fit le Mareschal de Strozzy en Italie.*

*Entreprise, siege, batterie, & reddition de la ville d'Yvrée au Mareschal de Brissac, suivie de celle du fort de Mazin, & pays de Biellois.*

*Ambassade des Suisses au Marechal de Brissac ,  
pour retirer ses armées de la Vallée d'Oste ,  
avec la responce dudit sieur Marechal.*

*Autre Ambassade des Valeisiens audist Sieur  
Marechal , avec la responce d'iceluy.*

*Diverses remonstrances du Marechal de Brissac  
au Roy , & à Monsieur le Connestable, sur  
la necessité des affaires du Piedmont.*

*Prinse & fortification de Santia.*

*Menées du Comte de Chalant , pour se faire  
declarer de mauvaise prinse.*

*Entreprinse des ennemis de fortifier Gati-  
narre , d'où le Marechal les contraint de  
desloger.*

*Entreprinse & execution sur la ville de Cazal ,  
par le Marechal de Brissac.*

*Diverses expugnations de la Citadelle de Ca-  
zal , qui est enfin rendue au Marechal de  
Brissac.*

*Demandes & remonstrances du Marechal au  
Roy.*

*Entreprinse double sur la ville d'Ast.*

*Desseins & propositions du Comte de Chalant ,  
pour reconcilier les Princes Chrestiens.*

*Amplés responce, & remonstrances du Marechal à sa Majesté, avec un estat des places que le Roy tenoit en Piedmont, & des forces qu'il y falloit entretenir.*

T. XXXIV, p. 234.

L I V R E S I X I È M E.

**R**ENFORT des ennemis, qui taschent d'oster la commodité des vivres à Casal : avec les raisons pourquoy le Marechal de Brissac se retira dudit Casal.

*Avis du Marechal de Brissac à M. le Connestable, sur le futur traité de paix.*

*Avis de la prise de Sienne par les Impériaux, avec la responce du Marechal de Brissac au Duc de Mantoue, qui demandoit l'artillerie qu'il avoit dans Casal.*

*Prise de quelques chasteaux par les nostres, avec la deffaiçte de plusieurs ennemis.*

*Arrivée du Duc de Savoye à Milan, avec la deffaiçte de sa compagnie près de Valence.*

*Lettre missive du Marechal de Brissac à M. le Connestable.*

*Divers advertissemens du Mareschal au Roy, sur diverses occurrences.*

*Arrivée du Duc d'Alve en Piedmont, avec resolution d'y faire le degast : à quoy le Mareschal pourveust.*

*Maladie du Mareschal de Brissac estant au camp.*

*Deffaite des Imperiaux assiegeans le chasteau de la Tour.*

*Stige de Santia par le Duc d'Alve, qui s'en retira fort honteusement pour aller fortifier Pondesture.*

*Siege, batterie & prinse de Vulpian par les François.*

*Le Sieur de Termes pourveu du gouvernement de l'armée en l'absence du Mareschal de Brissac.*

*Batterie & reddition du chasteau de Montcalve à M. d'Aumale.*

*Punition exemplaire d'un Gentil-homme qui s'en alla de l'armée sans congé.*

*Combat signalé d'entre Messieurs de Nemours & Marquis de Pescaire.*



*Deffaiëte remarquable de plusieurs Imperiaux, par le Sieur Dampville.*

*Deffaiëte des Imperiaux, voulans prendre le fort de Gatinarre.*

*L'Empereur Charles V quitte le monde & se retire en un monastere.*

*Perfidie du Marquis de Masseran.*

T. XXXV, p. 71.

### L I V R E S E P T I E M E.

**L**IGUE offensive & deffensive entre le Pape, & le Duc de Ferrare, par les menées & entremises du Cardinal Caraffe.

*Plaintes, advertissemens & remonãtrances du Mareschal de Brissac au Roy, tant par le sieur de Rambouillet, que autres.*

*Prinse de Vignal par le Mareschal, nonobstant la fortification des ennemis, grand nombre desquels fut deffaiët en la prinse d'iceluy.*

*Double intention du sieur de la Trinité au traité qu'il manioit avec le Mareschal, pour prendre le party du Roy.*

*Arrivée du Mareschal de Brissac en France, où il fust fort bien veu du Roy & de toute la Cour : mais très-mal recompensé des mémorables services qu'il avoit rendu en Piedmont.*

*Causes particulieres pour lesquelles le Roy à la suscitation du Pape print les armes contre l'Empereur, avec les moyens qui aiderent à la rupture de la trefve.*

*Perfidie & cruauté insigne du Marquis de Masseran, qui avoit prins peu auparavant le party du Roy.*

*Retour du Mareschal de Brissac en Piedmont.*

*Nouveau secours envoyé par le Roy en Piedmont.*

T. XXXV, p. 247.

LIVRE HUITIÈME.

**M**ORT du sieur de Bonnivet, Colonel General de l'infanterie Françoisse, en l'armée de Piedmont, auquel estat luy succeda le Vidame de Chartres.

*Arrivée de Monsieur de Guise à Thurin, pour de là passer en Italie à la conquête du Royaume de Naples.*

*Conference du sieur de Guise & du sieur Maref-  
chal de Brissac, sur la difficulté qui se  
presentoit au voyage dudit sieur de Guise :  
avec raisons fort amples envoyées de part  
& d'autre à Sa Majesté.*

*Passage du sieur de Guise de Piedmont en  
Italie.*

*Divers advis & remonstrances du Marechal  
de Brissac à Sa Majesté, sur diverses oc-  
currences.*

*Deffaicte de plusieurs Imperiaux par le sieur  
de Bellegarde.*

*Prinse de Valsenieres par le Marechal de  
Brissac, qui en baille soudain advis au Roy  
par le sieur de Boivin.*

*Siege, batterie, assaut, prinse & sac de la  
ville de Cairas, par les François.*

*Siege de Cony par le Marechal de Brissac,  
qui fust contraint de le lever tant par la  
témérité du Vidame de Chartres, que par  
l'arrivée du Marquis de Pescaire.*

*Discours expositif de ce qui se passa en la  
journée Saint-Laurens, ou Saint-Quentin*

*avec la blesseure & prinse de Monsieur le  
Connestable.*

*Advis du Mareschal au Roy, sur ce qu'il  
luy sembloit bon pour avoir prompt se-  
cours en ses affaires; qui fust trouvé mau-  
vais par le Cardinal de Lorraine, qui avoit  
pour lors l'entier maniemment des affaires de  
France.* T. XXXV, p. 346.

L I V R E N E U V I È M E.

**D**E P E S C H E du sieur de Gonnort vers  
le Roy, pour l'induire à envoyer secours  
d'hommes & d'argent en Piedmont.

*Advis du Duc de Ferrare au Mareschal de  
Brissac, sur ce que le Pape s'estoit accordé  
avec l'Espagnol.*

*Divers advis du Mareschal à Sa Majesté,  
sur diverses occurrences.*

*Prise de Montechiar & de Castiglioles par les  
ennemis.*

*Imposition nouvelle mise par le Mareschal de  
Brissac sur le Piedmont, pour l'entretènement  
de l'armée.*

*Divers bruiçts semez par les ennemis au desavantage du Roy, sur la deffaiçte de Monsieur de Termes près Gravelingues.*

*Arrivée du Mareschal de Brissac en France qui est faussement accusé par les menées du Vidame de Chartres, nonobstant quoy le Roy le louë & exalte publiquement.*

*Propositions dudit Mareschal à Sa Majesté pendant son sejour en France.*

*Retour du Mareschal en Piedmont, qui en chemin reçoit nouvelles des forces que l'ennemy avoit mis en Campagne.*

*Depesche du sieur Francisque Bernardin vers Sa Majesté, pour l'instruire amplement des affaires qui se passoient en Piedmont.*

*Deffaiçte de quelques troupes des ennemis devant Saint-Damian.*

*Deffaiçte notable des ennemis au mesme lieu où fust autresfois baillée la bataille de Cerisoles.*

*Montcalve assiegé par les ennemis, battu & finalement prins : avec les causes de sa perte.*

*Sommaire*

*Sommaire du Mémoire envoyé par le Marechal au Cardinal de Lorraine, pour avoir nouveau secours d'hommes & d'argent pour le Piedmont.*

*Casal assiégré par les ennemis, qui sont enfin contraints de lever le siege, & s'en aller fortifier S. Martin.* T. XXXVI, p. 71.

LIVRE DIXIEME.

**A**DVIS & propositions du Marechal de Brissac, sur ce où il luy sembloit bon d'employer le renfort & nouvelles forces que le Roy vouloit envoyer en Piedmont.

*Diverses remonstrances du Marechal à Sa Majesté, sur la disette & nécessité de l'armée Piedmontoise.*

*Denombrement des forces qui à peu-près pouvoient estre en Piedmont.*

*Instance des Milannois envers le Duc de Sesse, pour la reprise de la ville de Valence.*

*Divers inconveniens qui provenoient de la longueur qu'on tenoit aux pourparlers de paix.*



*Secours de quelques deniers envoyez en Piedmont.*

*Retour de Monsieur le Connestable de sa prison, avec les admonitions & promesses de secours qu'il donna au Mareschal.*

*Renfort d'hommes & d'argent allant à Cazal, prins & deffaits par les ennemis.*

*Deffaite de quelques ennemis se rafraischisans en certains villages.*

*Nouvelles promesses du Roy touchant le renfort promis au Mareschal, pour le Piedmont.*

*Remonstrances du Mareschal au Roy par le sieur de Boyvin, sur le futur traité de paix d'entre Sa Majesté & le Roy d'Espagne, avec la responce du Roy & de Monsieur le Connestable ausdites remonstrances.*

*Disputes des Roys de France & d'Espagne pour le traité de la paix.*

*Conclusion de la paix d'entre lesdits Seigneurs Roys de France & d'Espagne.*

*Advis & mandement du Roy au Mareschal de Brissac touchant la conclusion de la paix.*

*Publication de la paix le cinquiesme Avril 1556.*

*Adions de graces à Dieu par le Marechal de  
Brissac sur la conclusion de la paix.*

*Denombrement des forces qu'il falloit laisser  
dans les 5 Villes du Piedmont qui demeu-  
roient au Roy par le traicté de paix.*

Tome XXXVI, p. 183.

LIVRE ONZIEME.

**R**EMONSTRANCES de Monsieur le  
Mareschal de Brissac au Roy, sur la publi-  
cation de la paix.

*Depesche du General Coiffier vers le Roy.*

*Commandement fort exprès du Roy au Ma-  
reschal de Brissac, pour la demolition des  
forteresses, qui doivent estre renduës par  
la paix.*

*Terme trop brief pris pour la demolition d'une  
vingtaine de forteresses, sur quoy Monsieur  
le Marechal de Brissac fait responce au  
Roy.*

*Monsieur le Marechal de Brissac donne advis  
au Roy sur l'arrivée du sieur Scipion de  
Kimercat de de Valence.*

*Le Roy envoie au Marechal de Brissac un memoire presenté à Sa Majesté de la part des Ministres du Roy d'Espagne.*

*Les Seigneurs de Mandosse & Bouïllay s'en retournent en France, chargez de quelques remonstrances de la part de Monsieur le Marechal.*

*Monsieur le Marechal fait voir à du Plessis qui luy avoit apporté des lettres de la part du Roy, les places qui avoient esté desmolies.*

*Bruict sourd, que le Roy courant dans les lices a esté blessé à mort par Montgommery.*

*Monsieur le Marechal depeche un courrier au Roy.*

*Lettre de Monsieur le Duc de Savoye à M. le Marechal.*

*Monsieur le Marechal reçoit lettres du Roy François II, lequel luy donne advis de la deplorable mort du Roy son père.*

*Monsieur le Marechal fait responce au Roy & à la Reine, mère du Roy.*

*Toute l'Italie & mesme les ennemis de Sa Majesté trouvent estrange l'accord du Roy fait avec Monsieur de Savoye.*

*Le Cardinal de Lorraine escrit au Marechal de Brissac du vouloir du Roy touchant la provision de cinq places.*

*Advertissement de Ruzé à Monsieur le Marechal.*

*Arrivée de Monsieur de Savoye à Nice.*

T. XXXVI, p. 239.

LIVRE DOUZIEME.

*ADVERTISSEMENT du Roy à M. le Marechal de Brissac, touchant le dace du Teston qui se levoit en Piedmont.*

*Despeche de Coconat, Maistre des comptes par M. de Savoye à Sa Majesté.*

*Lettre de M. le Marechal à M. de Savoye.*

*La Royne Mere du Roy mande à M. le Marechal qu'elle luy fait reserver le gouvernement de Picardie, l'ayant ainsi persuadé à son fils après la remise qu'en avoit fait M. l'Admiral.*

102 TABLE DES SOMMAIRES.

*M. le Marefchal depesche le fleur de Cigongnes vers Sa Majesté.*

*Le Roy renvoye le Secretaire Ruzé avec provision.*

*Le Roy mande au Marefchal le reglement qu'avoit fait son Conseil pour les Finances.*

*Advis du Duc de Guise au Marefchal du succès de la conspiration d'Amboise.*

*M. le Marefchal donne avis au Roy que les Lutheriens avoient dressé des seditions contre Sa Majesté & son Estat.*

*M. le Marefchal advertit le Roy de l'arrivée de M. de Bourdillon son successeur & depuis Marefchal de France, auquel il remet son gouvernement.*

*Ade pieux & heroïque de M. le Marefchal de Briffaç, après son retour à la Cour.*

Tome XXXVII, p. 1.

Fin de la Table des Sommaires.

# M É M O I R E S

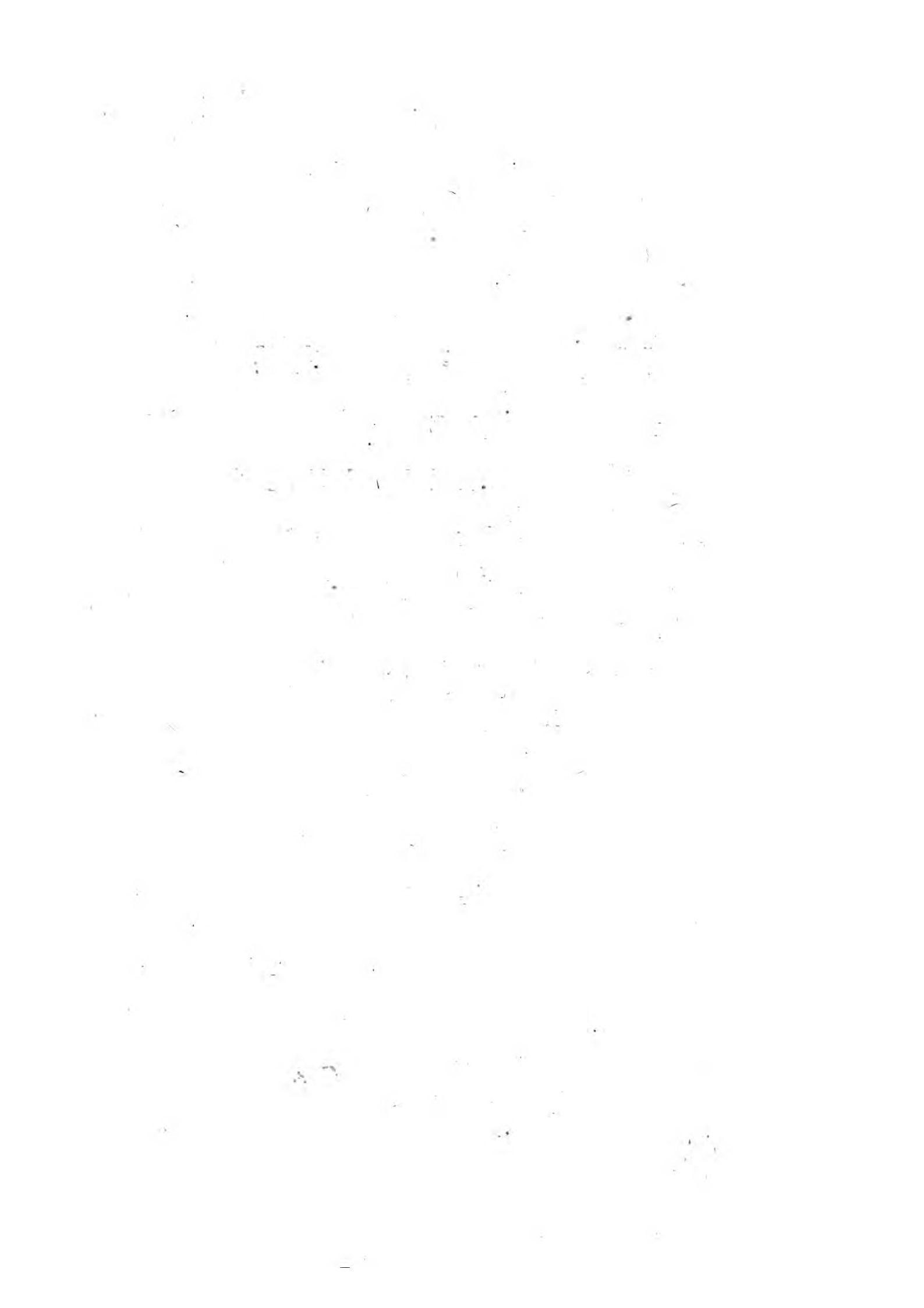
D E

FRANÇOIS DE RABUTIN,

*Gentilhomme de la Compagnie du Duc de  
Nevers, Chevalier de l'Ordre du Roi, &  
Gouverneur de Noyers ; contenant ce qui  
s'est passé en Allemagne & dans les Pays-  
Bas, depuis l'année 1551 jusqu'en 1559.*

XVI<sup>e</sup>. SIÈCLE.





N O T I C E  
D E S É D I T E U R S  
S U R L A P E R S O N N E  
E T S U R L E S M É M O I R E S  
D E  
F R A N Ç O I S D E R A B U T I N .

F R A N Ç O I S D E R A B U T I N , issu d'une famille noble (a) & ancienne de la Bourgogne, ne remplit point ces grandes dignités qui donnent de l'éclat & de la célébrité. *Homme d'armes* dans la compagnie du Duc de Nevers, il paroît qu'il n'eût pas d'autre grade pendant les guerres de Henri II. Conformément aux opinions reçues de nos jours, compare-t-on la simplicité de ce grade avec la naissance & la fortune honnête que Rabutin tenoit de ses pères, il semble en

(a) Dans le premier volume des Mémoires manuscrits de Palliot, pour la Bourgogne, Rabutin est qualifié de haut & puissant Seigneur, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Bourbilly, Foul, &c. ( Voyez la Biblioth. des Auteurs de Bourgogne , par l'Abbé Papillon, Tome II, p. 178. )

résulter une sorte de disparate. Mais que l'on se reporte au siècle où Rabutin vivoit; & le disparate s'évanouira. A cette époque, il n'y avoit point de Gentilhomme qui ne se crût honoré du titre d'*Homme d'armes*. Jusqu'au règne de François I<sup>er</sup>, on n'étoit point admis dans ce qu'on appelloit *les Compagnies d'ordonnance*, sans avoir fait rigoureusement ses preuves. Il arrivoit fréquemment que cinquante ou soixante Gentilshommes, sous le nom de *surnuméraires*, s'attachoient à ces compagnies, & attendoient avec impatience qu'une place d'*Homme d'armes* vint à vacquer. Lors même que des guerres longues & sanglantes eurent moissonné une partie de la noblesse, le Gentilhomme fut toujours préféré. A son défaut, le mérite, uni à une bravoure éprouvée, avoit seul le droit d'être admis dans ces compagnies. Nous ajouterons qu'à la suite de l'*Homme d'armes* marchaient deux (a) Archers, un Page &

(a) On ne s'accorde pas sur le nombre de ces Archers. M. le Duchat le porte à trois, au lieu de deux. Il paroît constaté que dans l'origine chaque Homme d'armes avoit deux Archers. Il est très-possible qu'ensuite on ait augmenté ce nombre. Fauchet ( dans ses origines de la milice françoise, p. 49 ) nous apprend que les deux Archers, le Page & l'Ecuyer devoient tous

un Ecuyer (a). Enfin veut-on se former une idée juste de la composition des *Compagnies* (b) *d'ordonnance* ; on n'a qu'à parcourir les listes de leurs *monstres* ou revues ; on y lira les noms des familles les plus illustres du Royaume. Tel étoit le corps où Rabutin servoit. Quoique les notions nous manquent par rapport à ses

être nobles. Il ajoute que la solde de l'Homme d'armes, lorsqu'on institua en 1445 les compagnies d'ordonnance, étoit de treize sols six deniers par jour. Sous Henri II on doubla cette solde. Avec des appointemens aussi modiques, quelque bas que fût alors le prix des denrées, on conçoit qu'il falloit que l'Homme d'armes eût du patrimoine, pour soutenir son état : car il étoit obligé d'avoir quatre chevaux, un pour son valet, le *sommier* destiné à porter son bagage, le *courtant* sur lequel il montoit pour faire ses voyages, & son cheval de bataille qui ne quittoit point la compagnie. Les Archers, le Page & l'Ecuyer étoient tenus d'avoir chacun deux chevaux. Ainsi il est aisé de calculer la quantité de chevaux qu'une compagnie de cent hommes d'armes traînoit à sa suite.

(a) On l'appelloit Coustillier, à cause d'un couteau ou dague qu'il portoit. Il devoit secourir l'Homme d'armes dans tous les cas.

(b) C'étoit parmi les Chefs de ces compagnies que nos Rois, pendant longtems, choisirent leurs Généraux. (Lisez la Notice des Mémoires de Boivin, T. XXXIII de la Collection, p. 100.)

exploits particuliers, les récompenses qu'il obtint, attestent qu'il se distingua. Le Roi le décora de son Ordre, & lui conféra le Gouvernement de Noyers. Il a dû mourir dans un âge fort avancé, puisqu'il vivoit encore en 1581 (a).

Si l'on s'en rapporte à un moderne (b), le fameux Comte de Buffy-Rabutin étoit son petit-fils (c). Quiconque ne connoîtroit pas le caractère du Comte de Buffy, hésiteroit à croire ce fait, en le rapprochant d'une anecdote qui nous a été transmise par l'Abbé Papillon (d). Ce Littérateur témoigna sa

(a) Alors on le citoit comme présent au contract de mariage de Claude de Clugny, Sieur d'Aisy.

(b) Mélanges tirés d'une grande bibliothèque, Tome XXVII, C. c. page 284.

(c) Nous ne contesterons point cette filiation : mais il y a une particularité à laquelle les Bibliographes n'ont pas fait attention. On vient de voir dans une des notes précédentes que François de Rabutin s'intituloit Seigneur de Bourbilly. La Préface des Lettres de Madame de Sévigné (édition de 1734) attribue la même Seigneurie au père de cette Dame, dont le nom de famille étoit Rabutin-Chantal. Si le Comte de Buffy étoit le petit-fils de l'Auteur des Mémoires que nous publions, comment cette Seigneurie de Bourbilly étoit-elle déjà passée dans la branche de Rabutin-Chantal ?

(d) Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, T. II, page 178.

surprise à M. de la Riviere, gendre du Comte de Buffy, de ce que son beau-père dans le plan de sa généalogie adressé à Madame de Sévigné (a), avoit omis le nom de François de Rabutin. M. de la Riviere lui répondit qu'il avoit fait la même question à son beau-père, & que celui-ci avoit allégué pour motif de l'omission la qualité de *domestique* du Duc de Nevers, avouée par François de Rabutin.

Affurément il auroit été facile de prouver au Comte de Buffy que sa délicatesse étoit mal fondée. Car qu'entendoit-il par cet état de domesticité ? Sans doute il ne l'appliquoit pas au titre d'*Homme d'armes* de la compagnie du Duc de Nevers. Le Comte de Buffy, versé dans notre histoire, savoit qu'un *Homme d'armes* n'étoit point le *domestique* de son Capitaine. Le sarcasme tomboit-il sur la dénomination de Gentilhomme de la compagnie du Duc de Nevers adoptée par François de Rabutin à la tête de ses Mémoires ? En

(b) Si l'on joint à l'inimitable Madame de Sévigné & à Madame de Chantal, son ayeule, François de Rabutin & le Comte de Buffy, il est permis d'observer que cette famille, dans un court espace de tems, a produit des personnages remarquables en plusieurs genres.



supposant que cette dénomination eût quelques rapports à un service personnel auprès du Duc de Nevers, le Comte de Buffy auroit dû se rappeler que Bayard (a) avoit été Page du Comte de Ligny, & qu'on accumulerait aisément des exemples semblables. D'ailleurs, quel étoit par lui-même ce Duc de Nevers, dont le service sembloit humiliant au Comte de Buffy ? Ce Prince appartenoit à une branche puinée de la Maison de Cleves, & possédoit le Comté de Nevers par l'alliance d'un de ses ancêtres avec Isabelle de Bourgogne. Il avoit épousé une Princesse de la Maison de Bourbon, grand'tante de Henri IV. Ce fut pour lui que François I<sup>er</sup> (b) érigea le Comté de Nevers & du Nivernois en Duché-Pairie.

Considère-t-on en outre les qualités morales du Duc de Nevers : on découvre chez lui l'assemblage rare des vertus qui caracté-

(a) Tome XIV de la Collection, p. 307.

(b) Et non pas Henri II, comme on le lit dans les Mélanges tirés d'une grande bibliothèque, T. XXVII, C. c. page 285. Les Lettres-Patentes de cette érection sont datées du 27 Février 1538. A la vérité le Parlement ne les vérifia qu'en 1559. (Voyez les Mémoires sur le Nivernois & le Donzinois, par M. Née de la Rochelle.)

risent le grand homme. Guerrier intrépide, Général prudent & adif, Citoyen zélé, & n'ayant pour but que le bien de l'État, l'histoire a peu de reproches (a) à lui faire. Elle nous apprend qu'il eut le courage de ne point ramper devant ces chefs de parti, qui à la Cour de Henri II se disputoient le crédit, ou plutôt l'autorité. On ne le vit jamais aux pieds d'une femme, flattant ses goûts & ses caprices, mandier le commandement des armées. Uniquement attaché à la personne du Roi & à la gloire de l'État, il vouloit ne devoir qu'à ses actions la confiance dont on l'honoreroit. Quoique Henri l'estimât, rarement il commanda en chef. Il fallut la déroute de St. Quentin, pour qu'une fois le salut de l'État reposât entre ses mains. Les Officiers François échappés

(b) Il faut en excepter la manière dont il fit la guerre. Plus d'une fois le fer & la flamme marquèrent la trace de ses pas. Quoique ce fut la faute de son siècle, on ne peut l'excuser d'en avoir partagé la férocité. Brantôme qui s'est plu à louer ses talens, ne parle point de cette barbarie que nous relevons. Il lui impute seulement la passion du jeu : croyant le justifier, il ajoute que *c'étoit un beau joueur*. Brantôme ignoroit-il que ce petit genre de mérite n'efface point la tache d'un des vices les plus dangereux pour la société ?

à ce désastre, cherchoient (a) un Général. Ils nommèrent le Duc de Nevers par acclamation. La conduite de ce Prince auroit mérité qu'on lui décernât le surnom du *Fabius* François. Rassurant nos frontières, & rendant la confiance au soldat, il prépara à son heureux successeur ( le Duc de Guise ) les moyens d'étonner l'Europe par la prise de Calais. Ce fut alors qu'il donna un exemple mémorable à ses contemporains & à la postérité. Sans murmurer, il servit en second sous le Duc de Guise. Chéri & respecté des honnêtes gens, il emporta leurs regrets en mourant à Nevers le 13 Février 1562 (b).

(a) C'est dans les Mémoires de Rabutin, & dans ceux de Brantôme qu'il faut lire ces détails. On y appréciera le Duc de Nevers, dont la plupart de nos Historiens ( excepté M. l'Abbé Garnier ) à peine ont fait mention. Ils ont imité les contemporains qui, livrés aux différentes factions, n'avoient garde de parler d'un homme qui les méprisoit toutes.

(b) Les modernes qui l'ont fait mourir en 1566, probablement avoient oublié que le fils de ce Prince fut tué vers la fin de 1562 à la bataille de Dreux, & qu'à cette époque il étoit Duc de Nevers, parce que son père n'existoit plus. Nous avons pris pour guides l'Auteur des Mémoires sur le Nivernois & le Donzinois, & le Laboureur dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, T. II, p. 22.

Voilà

Voilà en peu de mots le précis historique de la vie de ce Prince. Croit-on sous tous les rapports qu'aucun Gentilhomme eût eu à rougir de lui avoir été attaché ?

Ce fut sous ses ordres que François de Rabutin combattit ; & il s'en est glorifié avec raison. Aussi ses Mémoires sont-ils consacrés spécialement à retracer les exploits du Duc de Nevers. Il les regardoit comme les siens, puisqu'il en avoit partagé la gloire & les dangers. Rabutin pouvoit mieux que personne raconter des évènements qui s'étoient passés sous ses yeux. Il l'a fait avec tant de candeur & de modestie, qu'en rendant justice à son Chef, il ne parle pas une seule fois de lui-même.

Il ne faut point chercher dans son ouvrage ces développemens d'une politique raffinée, & l'histoire de ces intrigues secrètes que Boyvin du Villars s'est efforcé d'approfondir. Rabutin est un *bon Gendarme* qui décrit (a)

(a) Dans une espèce de Préface (qu'il appelle *Prologue*), & qui précède ses Mémoires, il rend compte de la manière dont il les a rédigés. « Je proteste (y déclare-t-il avec franchise) si je ne parle de tout ce qui est advenu durant le temps dont je fais mention, que ce n'est pour paresse de souffrir le travail de l'écrire ; car qui avisera ma profession, & s'enquerra de mes

bien ce qu'il a vu. En général son exacti-

» compaignons, si j'ay tousjours porté ma part de la  
 » fatigue de la guerre, il trouvera que pour un *soldat*  
 » j'ay esté assez diligent, ayant retenu ce peu que j'ay  
 » voulu escrire. Et si on vouloit dire que je ne me suis  
 » enquis de ceux qui ont plus veu que moy : je responds,  
 » que je l'eusse fait volontiers, n'eust esté que dissimula-  
 » tions & parolles faintes, dont tous usent communément  
 » aujourd'huy, accoustument peu à peu les personnes,  
 » à s'esloigner de la verité : de sorte qu'à la parfin la  
 » pluspart demeurent menteurs ordinaires. A ceste rai-  
 » son, j'avois peur que m'aydant d'autrui, je me laste  
 » parmy les veritez que j'ay veu, les mensonges.  
 » L'autre chose dont je proteste, est, que si je tais la  
 » vertu d'aucuns, ce n'est de malice ou d'envie, mais  
 » pour ne l'avoir veu ou sceu véritablement : par ainsi  
 » ce n'est pas ma faute. Et quant à ceux desquels je  
 » fais mention, je suis certain que je les louë encore  
 » bien froidement, veu leurs vertueux faiçts : & si  
 » touchant les faultes des autres, je ne les say aigrir  
 » & rendre tant abominables qu'elles méritent; en cela  
 » je remets ma cause & considération à toutes person-  
 » nes de bon jugement : combien que toute ma vie  
 » j'ay esté d'avis que les personnes de vertu soient  
 » estimées sans comparaison plus vertueuses qu'on ne  
 » scauroit dire : les meschans hommes, encore plus  
 » meschans que la meschanceté mesme. Par ainsi le  
 » default mien de ne sçavoir bien au vif représenter  
 » la louange & le blasme, je desire estre jugé par la  
 » présomption precedente, & ma simplicité estre ex-

tude (a) & sa véracité sont reconnues. Il a servi de guide à nos Historiens ; & on s'en convaincra en lisant les rapprochemens que nous avons fait de ses Mémoires avec de Thou, la Popeliniere & les autres.

Le ton de Rabutin est plutôt simple que naïf. Mais malgré cette simplicité qu'il affecte, il jette de tems en tems un coup-d'œil sur l'administration intérieure & extérieure du Royaume. Alors ses réflexions succinctes & souvent pleines de sens, indiquent que l'Auteur savoit penser, & qu'il desiroit que son Lecteur pensât. Quant au style, ces Mémoires se lisent avec facilité, parce qu'à

» culée, si en écrivant mon histoire, je n'ay usé d'ar-  
 » tifices, ny enrichy mon stile, pour plaire à plusieurs  
 » oreilles délicates, qui se délectent en l'ornement de  
 » langage : parce que suivant la vérité, qui est la fin  
 » & l'ame de l'histoire, j'ay esté contraint d'écrire le  
 » affaires nuement comme elles sont advenues. Les-  
 » quelles causes, si elles sont bien considérées, mon  
 » œuvre ne sera trouvé moins agréable, que la gloire  
 » & renommée est requise des vertueux hommes qui  
 » travaillent journellement pour acquérir un nom per-  
 » sonnel.

(a) L'Abbé Lenglet ( dans sa méthode pour étudier l'histoire, Tome II, in-4°. , page 276 & 508 ) & le Gendre ( sur les Historiens de France, p. 85 ) en portent le même jugement.



l'exception d'un certain nombre d'expressions surannées & de locutions quelquefois bizarres, Rabutin a moins cherché l'agrément que la clarté.

Ceux qui n'aiment pas les hommes présumptueux, lui sauront gré de s'être défié de son talent pour écrire. Dans une Épître dédicatoire au Duc de Nevers, il prévient ce Prince qu'avant de faire imprimer son ouvrage, il l'a soumis à la censure (a) de plusieurs personnes éclairées.

On s'apercevra, en le lisant, que l'Auteur étoit religieux : mais quoique zélé Catholique, il n'impregne point ce qu'il écrit du fiel de l'intolérance. Il ne se permet point non plus de déclamations injurieuses contre Charles-Quint ; & cependant c'étoit

(a) *Elles reconnurent ( y déclare-t-il ) que mon œuvre étoit mal digéré, & le style mal limé & poly. Deux hommes se chargèrent de le corriger. L'un fut le sieur de Bruez de Languedoc, l'autre ( un ami de l'Auteur ) Bernard du Poey de Luc en Béarn. On a supprimé cette épître, qui ne contient rien d'intéressant. Nous remarquerons seulement que Rabutin y dit, qu'ayant entendu le Duc de Nevers louer Jules César, pource que de la mesme main qu'il avoit combattu ses ennemis, il avoit escrit ses Commentaires, cela luy fit naistre le desir d'imiter ce valeureux Romain.*

l'usage de son tems. Enfin ses Mémoires (a) offrent un tableau vrai & fidèle des opérations militaires de la France dans les Pays-Bas, & dans les contrées qui les avoisinent, depuis 1551, jusqu'à la paix de Cateau-Cambresis en 1559.

La première édition des Mémoires de Rabutin parut en 1555 sous le titre de *Commentaires* (b). Cet in-4°. finissoit à la bataille de Renty. En 1559, l'Auteur fit imprimer une continuation (c) : on a réuni

(a) L'Abbé Papillon, dans sa Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, Tome II, p. 178, cite deux ouvrages manuscrits qu'on a attribués à Rabutin. Le premier étoit intitulé : *La louange de la folie*, traduction de l'*Encomium Moræ d'Erasmus*. Le second avoit pour titre : *Description du voyage dernier que fit M. le Duc de Guise en Italie...* Le Père le Long & son continuateur ne parlent point de ces manuscrits.

(b) Nous prévenons le Lecteur qu'au titre de *Commentaires* on a substitué celui de *Mémoires*. Il est inutile de répéter ce qu'on a dit à ce sujet dans la Notice des Mémoires de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. xiv. Les mêmes motifs qui y sont exprimés, nous ont déterminés à ce changement, le seul qu'on se soit permis.

(c) Selon le Père le Long, cette continuation (in-8°.) est peu commune. Nous ajouterons qu'on trouve difficilement l'Édition de 1574, vol. in-8°. , contenant près de huit cent pages.

le tout en XI Livres dans l'édition de 1574; & c'est sur cette dernière qu'aujourd'hui nous publions la nôtre. Si l'on s'en rapporte aux Bibliographes, il existe diverses éditions portant toutes la date de 1574. Nous présumons que les noms des Libraires (a), qui varient sur les frontispices des différents exemplaires, ont occasionné cette méprise. Au surplus, en confrontant ces éditions prétendues, nous avons vu qu'elles se ressemblent exactement. Quant à celle que le Père le Long (b) cite, comme ayant été revue, corrigée & augmentée jusques en 1562, par Guy de Bruez, nos recherches, pour nous la procurer, ont été infructueuses. Le silence d'un moderne (c) fort à portée de

(a) A la tête de ces exemplaires on lit les noms de *la Noue*, de *Michel Sonnius*, de *Michel Chesneau*, & de *Maro le Gueneux*. Tous ces Libraires avoient acheté le privilège de *Jean le Mestayer*, Maître Imprimeur à Paris.

(b) Le Père le Long cite cette édition d'après l'Abbé Goujet. Nous sommes tentés de croire que ce dernier s'est appuyé sur l'autorité de Gabriel Martin dans le Catalogue de M. du Fay (p. 405, n°. 3371.)

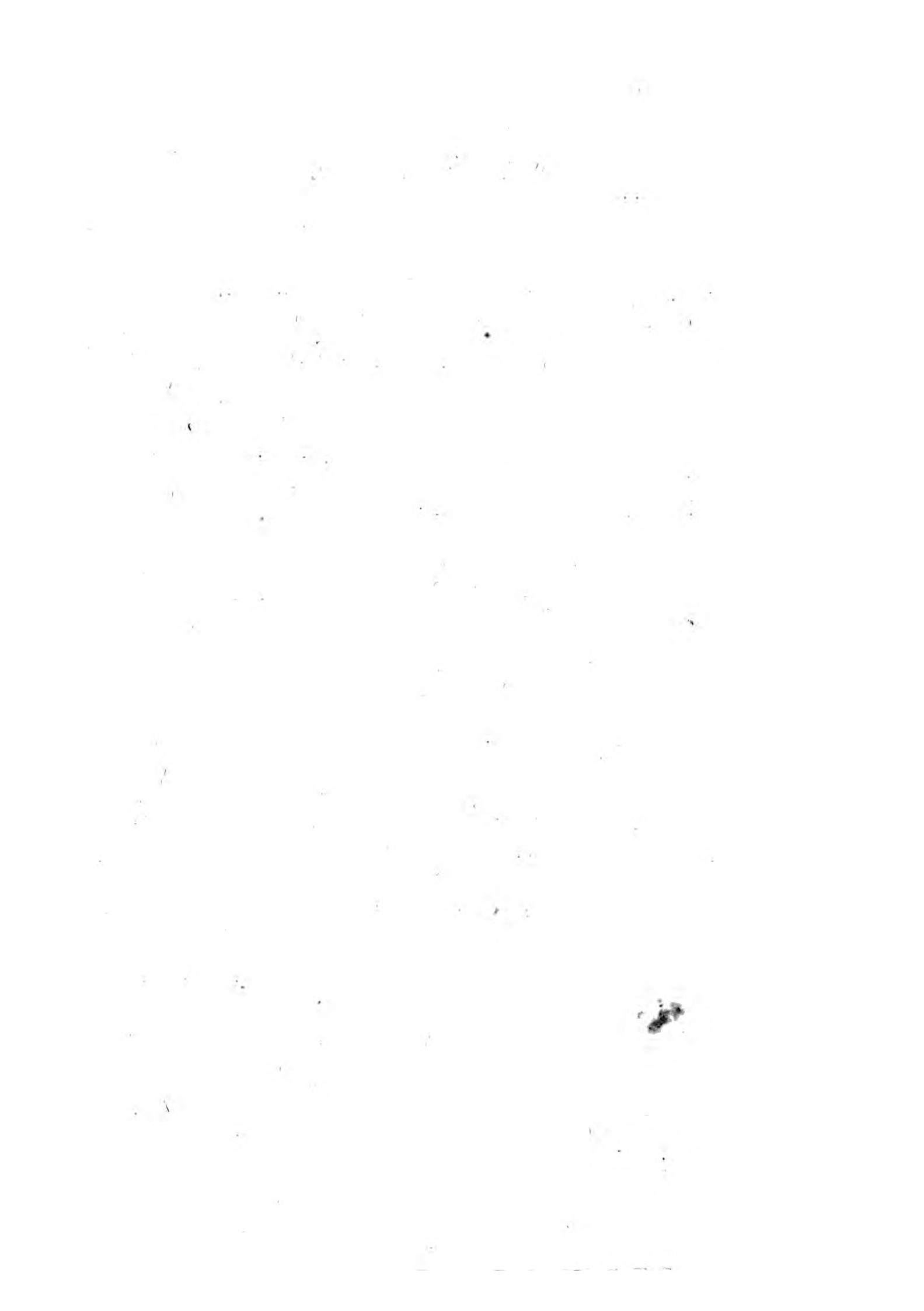
(c) Dans les Mélanges tirés d'une grande bibliothèque, on a inféré un extrait des Mémoires de Rabutin d'après l'édition de 1574, contenant XI Livres, & finissant à l'année 1559.

connoître les livres les plus rares, nous porteroit volontiers à douter de son existence.

Par rapport à notre travail particulier, il suffira d'observer qu'on a suivi avec soin l'ordre & le plan qu'on s'est prescrit. Nos Observations renferment plusieurs morceaux qui avoient été retranchés des Mémoires de Boivin du Villars. Ces accessoires étrangers à l'ouvrage de Boivin (a) & jettés confusément au milieu de sa narration, occupent ici la place qui leur convenoit.

( a ) Boivin le sentoit lui-même : en parlant de ces accessoires, voici l'aveu qu'il faisoit dans son premier avis au Lecteur. « Si en cette adjonction ( disoit-il ) » les dates, les mois, les jours ont quelque confusion » parmi eux, j'en demeureray excusable, pour autant » que ce sont toutes actions & desmèlemens que je » n'ay veus, si ce n'est par quelques lettres & mémoires » qui sont tombées entre mes mains, & qui sont sorties » de la main du feu Roy Henri II, & de ses princi- » paux Ministres ».

*Fin de la Notice des Éditeurs.*



# M É M O I R E S

D E

FRANÇOIS DE RABUTIN.

L I V R E P R E M I E R.

*Du commencement & origine de ces guerres :  
puis de ce que s'est fait en Champaigne ; à  
sa premiere ouverture , en l'an mil cinq cens  
cinquante & un.*

**L**E Seigneur Pierre Louis Farneze, investy 1551.  
des Duchez de Plaisance & Parme , par Pape  
Paul troisieme , son pere , par eschange fait  
à l'Eglise desdits Duchez à autres terres &  
pieces, confirmé & ratifié par la plus grande  
part du College, (1) & le consentement de  
l'Empereur, moyennant quelque récompense  
& le mariage de sa fille naturelle, avec le  
Seigneur Octave, fils aîné dudit Pierre Louis :  
se mit le plus diligemment que luy fut pos-  
sible, en (a) reale possession desdits Duchez  
& employa tout son pouvoir à les fortifier &  
munir, prévoyant que non sans difficulté il en  
pourroit jouir paisiblement : puis au plus bref  
temps qu'il se veit avoir le moyen, fait cons-  
truire un Chasteau à Plaisance, autant fort &

(a) C'est-à-dire, en possession réelle.



1551. defensible, qu'il avoit à se douter & rendre affeuré, de ceux qui le pouvoient troubler en sa jouissance (a) : selon aussi qu'il avoit le lieu & le pouvoir commode, principalement pour tenir la Ville en subjection, de laquelle, & spécialement d'aucuns citadins, se suspecçonoit. Toutesfois ne sceut-il de si loing prévoir & conduire ses entreprises, qu'en fin par ceux mesmes, peut estre desquels se doutoit, ne fust tué, & dedans sa forteresse malheureusement meurtry : avec telles intelligences, que si tost que sa mort fut publiée, Dom Fernand de Gonsagues, Lieutenant pour l'Empereur au Duché de Millan, qui estoit prochain de là, entra dedans avec Cavallerie & Fanterie, (b) saisissant la Ville & le Chasteau au nom de l'Empereur son maistre.

Le Pape Paul se sentant plus grièvement offensé de la mort de son fils, qu'en la perte du bien, par le moyen de celuy, qui non seulement de sa sainteté, & de toute la maison

(a) Sa tyrannie & ses mœurs dissolues lui faisoient craindre avec raison la révolte de ses propres sujets & les embuches de ses ennemis. D'ailleurs il savoit que l'Empereur le haïssoit. (Voyez les Observations sur les Mémoires de Boivin du Villars, Tome XXXIII de la Collection, p. 397.)

(b) Vieux mot qui signifioit *Infanterie*.

Farneze avoit tiré (a) innombrables plaisirs, 1551. mais qui s'y estoit allié : craignant d'estre entièrement frustré & deffaisy du surplus , envoya le Seigneur Camille Ursin , l'un des Capitaines de l'Eglise , avec bon nombre de gens de guerre , à Parme , pour la garder & défendre : estans toutefois déjà prins & renduz plusieurs Chasteaux du Parmesan , aux Chefs & serviteurs de l'Empereur. Peu de tems en suyvant , le Pape Paul ja fort vieil , & d'avantage ses jours plus avancez (b) de tel ennuy & tristesse , par sa derniere & expresse volonté testamentaire , (2) voulut & ordonna avant mourir , que Parme fust rendue au Seigneur Octave son neveu.

Après que le siege Pontifical eut vacqué aucuns jours , les Cardinaux assemblez au Conclave pour l'election d'un autre Pape , furent par intervalles en controverse , pour les prioritez des degrez , dignitez & nations. Finalement fut esleu un Cardinal Aretin (c) , de la maison de Monté , intitulé Jules troisiemes. Lequel cognoissant selon equité le droit

( c ) Il n'y a qu'à lire l'Histoire de Toscane par Riguccio Galluzzi : on s'y convaincra que Paul III fut plutôt l'ennemi que l'ami de l'Empereur.

( a ) Paul III mourut le 6 Novembre 1549.

( b ) C'est-à-dire , natif d'Arezzo.

1551. qu'avoit le Duc Octave au Duché de Parme, l'en revestit, & manda au Seigneur Camille Urfin, luy ceder & rendre ce qu'il occupoit, comme au vray propriétaire : nonobstant que l'Empereur longtems auparavant eust requis instamment que Parme luy fust rendue, sous couleur de se dire protecteur de l'Eglise : ayant desja fait menasser le Seigneur Camille Urfin, à fin que la luy rendist entre ses mains. Ce que ne pouvant obtenir par ce moyen, en après fait offrit recompense au Seigneur Octave, adjoustant diverses promesses : auxquelles ne voulut adjouster foy, craignant demeurer devestu de l'un & l'autre : se rememorant de divers exemples qu'il avoit veu advenir en pareil cas.

Et de ce refus l'Empereur davantage irrité, recourut une autrefois au Pape, avec plus vehementes persuasions entremessées de menasses, luy faisant entendre les grands fraiz, que luy conviendrait exposer continuellement pour la defense de ce pauvre Seigneur, & de ses places : au contraire luy remonstroit les moyens & l'autorité qu'il avoit selon son affection, pour non seulement defendre le bien de l'Eglise, mais d'avancer ( a ) & eslever les

( a ) Ce fut là le vrai motif qui fit changer Jules III. L'ambition de ses neveux & la haine qu'il voulut

fiens. Tant y a que toutes ses persuasions 1551. eurent telle efficace à l'endroit du Pape, qu'il feit sçavoir au Duc Octave, que ne vouloit plus supporter ceste extraordinaire despense comme luy avoit promis.

Se trouvant le Duc Octave de ce nouveau changement à bonne cause troublé, lequel avoit eu tousjours bonne oppinion que le Pape luy seroit amy, comme ayant receu de sa maison le premier point de son advancement : luy feit remonstrer le peu de moyen qu'il avoit, si de sa saincteté ne luy estoit subvenu, & le grand peril qu'il encourroit si elle luy defailloit. Pour resolution luy fut respondu *que n'y eust plus d'attente, & que se retirast ailleurs ou sentiroit pouvoir recouvrer meilleur secours.* Parquoy (veu les grandes apparences, que toutes ces menées estoient conduites à l'adveu de son beau pere, qui ne tendoient à autre fin que le spolier & devestir de son propre), prudemment considéra, que s'il se retiroit devers luy, peu d'avantage luy en adviendroit : & promptement ne peut eslire meilleur moyen que s'ad-

fatisfaire, ont été suffisamment développées dans le travail qui accompagne les Mémoires de Royvin du Villars. Ainsi on renvoye le Lecteur au T. XXXIII de la Collection, p. 403, & 404.

1551. dresser au Roy. Lequel tant pour cognoistre la chose digne de commiseration, que pour estre à l'imitation de ses predecesseurs, affecté à defense & tution (a) du bien (b) de l'Eglise, le consola en premier d'un espoir de son secours : toutefois après avoir par son Ambassadeur, qui lors estoit à Rome, fait remonstrer toutes raisons au Pape pour l'induire à meilleur moyen. Et ne l'ayant peu résoudre, dès-lors en accepta la protection sous conditions obeissantes & favorables (c) à l'Eglise.

Le Pape estant vaincu & diverty entierement par les continuelles exhortations de l'Empereur & ses Ministres, de premier mouvement trouva fort mauvaise ceste capitulation : & de cholere avec plusieurs menasses, fit courir le bruit de publier une censure sur le Roy & son Royaume. Qui luy donna occasion de se defier aucunement de luy, & de faire fermer les passages de ses pays, avec defenses de transporter à

(a) Protection.

(b) Ce n'étoit là qu'un prétexte, puisque ce bien d'Eglise appartenoit à un Laïque.

(c) Ou plutôt à la France qui, à cause des possessions qu'elle avoit en Italie, étoit intéressée à empêcher l'Empereur de s'emparer de Parme.

Rome or, n'argent monnoyé ou non monnoyé, 1551. pour bulles, dispenses ny autres despesches, jusques à ce qu'autrement il y auroit pourveu. Puis estant condamné le Duc Octave comme rebelle Vassal, pour n'avoir voulu quitter son bien à tel marché qu'on le demandoit : le Pape consentit à l'Empereur de recouvrer Parme en toutes les sortes que luy seroit loisible. Parquoy (a) Dom Ferdinand, qui n'attendoit que cest arrest, esperant participer au proufit, ou pour se montrer bon serviteur à executer la volonté de son maistre, assembla en diligence toutes les garnisons du Duché de Milan & de ce qu'il tient en Piedmont, & commença le gast (b) au territoire Parmesan, accompagné du Seigneur Ian (c) Baptiste ayant certain nombre de soldats, sous tiltre & autorité apostolique. Lesquels estans conjoincts avec leurs armées, pour demonstrier que ce n'estoit seulement au Duc Octave qu'on en vouloit, assiegerent Parme & la Mirandolle, petite ville adjudgée dès long temps au paravant par le Pape Paul, pour estre tenue sous

(a) Tous ces faits sont détaillés dans les deux premiers Livres des Mémoires de Boyvin du Villars.

(b) Le dégât.

(c) Jean-Baptiste del Monte, neveu de Jules III.



1551. la protection du Roy François, & des autres Roys de France ses successeurs : dont fut exposé à totale perdition le plat païs circonvoin. Ceste armée excedant de façon de vivre la cruauté barbare : au temps mesmement que restoit encor quelque espoir de pouvoir pacifier ces troubles, estant peu de jours ensuyvans envoyé le Seigneur de Montluc (a) devers le Pape pour esclaircir tous ces differens, & sçavoir la derniere intention de sa sainteté : neantmoins continuerent ces excez, tant que le Roy fut contraint d'y envoyer le Duc Orace Farneze frere du Duc Oclave, avec les Sieurs de Termes, d'Andelot, & Sypierre, & bon nombre de Capitaines & gens de guerre, pour subvenir à ce pauvre Seigneur, & à son païs qu'il avoit accepté en sa protection. Et d'autre part manda au Seigneur de Brissac, Lieutenant-General de Sa Majesté en Piedmont, de se mettre en campagne avec telle armée qu'il pourroit recouvrer, & de chercher le moyen & occasion de faire retirer Dom Fernand du siege de Parme & de la Mirandolle,

(a) Montluc ne fut point chargé de cette commission. Il étoit alors dans l'armée du Maréchal de Brissac en Piémont. Lisez le Tome XXXIII de la Collection, p. 192.

pour retourner deffendre & garder ce que 1551  
 son Maistre tenoit seur & sien, plustost que  
 s'entremettre aux choses où il n'avoit aucun  
 droit. En quoy il besogna si heureusement  
 en peu de temps, qu'il se feit maistre de  
 Quiers, & recouvra Saint-Damian, avec  
 d'autres chasteaux au Marquisat de Montfer-  
 rat : & se fust davantage estendu, si Dom  
 Ferrand ne fust en brief retourné, pour  
 luy venir empescher l'entrée au Duché de  
 Millan.

Ainsi du costé de Levant (a) & d'Ita-  
 lie commença une ouverture de guerre en-  
 tre le Roy & l'Empereur : lequel encore  
 qu'il eust par plusieurs fois asseuré à l'Am-  
 bassadeur de France, qui lors residoit près  
 de Sa Majesté, qu'il vouloit perséverer en  
 l'amitié du Roy, ne desistoit pourtant à inno-  
 ver grandes menées tendantes à luy preparer  
 une furieuse guerre es parties de deçà : fai-  
 sant amasser deniers en tous les pays, estans  
 faictes secretes levées de gens de guerre,  
 & toutes les frontieres munies en diligence,  
 tant de soldats que d'artillerie : estans aussi  
 equippez vaisseaux de guerre en tous les

(a) Ces hostilités commencerent en 1551, & furent  
 le prélude de la guerre sanglante qui s'alluma l'année  
 suivante.

1551. endroits des mers, qui sont en sa subjection, mesmement ès Pays-Bas selon la coste de Flandres, & en toutes les contrées où la Royne Marie Douairiere de Hongrie, a toute puissance & commandement : ( laquelle on scait de tout temps n'avoir eu grande affection & plaisir de veoir ces deuz grands Princes en paix : ) tellement que desjà on commençoit couvertement à user de rigueur à l'endroit des marchands François, qui trafiquoient celle (a) part. Toutesfois le Roy taisant toutes ces petites fascheries, pour se monstrier de fieux du repos public, envoya amiablement un Ambassadeur devers ceste Princesse, pour modérer & diffinir toutes ces difficultez, qui au lieu d'estre receu d'elle avec gracieux accueil, fut par son commandement estroittement resserré, & pour quelque temps detenu prisonnier en un vieil chasteau. Et peu après ne se pouvant plus contenir sans apertement declairer le vray de son intention, fit généralement par tous ses ports detenir les vaisseaux & marchands de France, comme confisquezz, commandant leur estre ostez les voiles & autres instrumens necessaires à la navigation, mettre la marchandise en terre, laissant consommer les mariniers, qui estoient

(a) En cette contrée.

en grand nombre, avec les pauvres marchands 1551. en frais de pourfuytes, sans leur donner autre responce de leur enfaire restitution. Davantage ceste cholere s'estendit sur les marchands qui trafiquoient par terre à Anvers, estant faite inquisition de leurs marchandises & autres biens de tous les François, qui y habitoient : comme si deslors ils fussent declairez pour ennemis, & n'eust plus esté question que de butiner. Et non-seulement en toutes ces choses promptuaires ( pour estre presentement soubmises à sa disposition ) se monstra fort ennemie des François : mais à l'endroit de cinq ou six honnestes Gentilshommes François, qui ayans veu l'Allemagne (a), curieux de cognoistre & veoir les meurs & conditions des nations estranges, retourmans en France par les Pays-Bas, furent arrestez long-temps à la Haye en Hollande, & de-là menez prisonniers dans des chariots à Bruxelles, avec non moindre opprobre, comme l'on meine les criminels & ceux qui appellent de la sentence de mort. Où pour réparation de l'injure qu'ils avoient receuë, leur fut prononcé par le President d'Estat, qu'ils avoient esté arrestez à juste cause, qui ne

(a) Cette anecdote rapportée par Rabutin ne se trouve point dans les griefs articulés par Henri II.

1551. pouvoit estre autre, sinon qu'ils estoient François, & que desjà & de tout temps on les tenoit pour ennemis. Nonobstant, que le Roy pour oster tout moyen à l'Empereur de chercher occasion de luy commencer la guerre, eust fait battre & ruiner le fort de Lynchant (3), non pour autre cause, sinon que les subjects de l'Empereur se plaignoient que le Seigneur de Roignac, à qui il appartenoit, les grévoit & endommageoit grandement : encore que ce fort luy eust peu estre propre, pour en temps de guerre tenir une partie des Ardennes en subjection. Ainsi donc il me semble qu'on peut aucunement cognoistre par ces principaux poincts, le premier auteur de ces guerres (4), & auquel de ces deux Princes, le tort doit estre imputé.

Et s'il faut prendre les choses de plus loing, je pourray adjouster, que l'Empereur ne pouvant tant couvertement faindre son intention, que le Roy n'en eust tousjours quelque advertissement, advint qu'après le decès du feu Roy François, quand le Roy voulut renouveler & confirmer les alliances des Cantons des Suisses & des Grisons (5) il n'oublia à mettre en avant tous exploits pour les en destourner & distraire, tant par promesses que par menasses : voire jusques



à envoyer quelque nombre de cavallerie sur 1551. les limites de leur pays, pour recognoistre les accès & entrées les plus commodes pour les assaillir. Enfin ne peurent tant faire ces menasses, promesses & presens, que de seduire & aliener *ces hommes constans, & certains (a) comperes & amis du Roy*. De quoy l'Empereur pour montrer un signe de vengeance, feit deffendre aux Grisons le commerce & traicte des vivres qu'ils souloient avoir au Duché de Milan, sçachant leur pays fort aspre & infertile: esperant par ceste necessité & incommodité les contraindre entrer en sa ligue & obeissance. Je pourray aussi dire combien luy a desplu, & qu'il a trouvé mauvaise l'alliance du Roy de France, & du Roy d'Angleterre, & la restitution de Bouloigne. Ce que peut estre cogneu, quand M. le Mareschal de S. André porta l'Ordre de France au Roy d'Angleterre (b), s'estant l'armée de mer de l'Empereur opposée & plantée entre Douvre & Calais pour em-

(a) *Et fideles comperes du Roi*. Ce titre leur appartenoit réellement, puisqu'ils avoient été parrains de la Princeesse Claude fille de Henri II, née le 12 Novembre 1547. Les marraines furent Marguerite sœur du Roi, & Jeanne d'Albret.

(b) Voyez le Tome XXIX de la Collection, p. 225.



1551. pescher ce voyage. Que toutesfois n'advint pource qu'il print autre chemin. On sçait aussi en combien de sortes l'Empereur s'est parforcé de rendre les François & les Allemans ennemis : desquels mesmement il en a fait aucuns mourir & traiter rigoureusement, pour cause seulement qu'ils avoient esté au service du Roy : afin qu'estans divisez & espuisez de finances, & sans espoir de secours, tant plus facilement les peust tousjours tenir en servitude. Et ne prendray pour exemple que Sebastian de Volgeberg, Colonel de Lansquenets, ancien serviteur de la Maison de France, auquel (au temps de paix, & que mesmement s'estoit le plus declairé amy du Roy) l'Empereur fait trancher la teste en la ville d'Auguste, & fut prononcé par le Ministre de l'exécution, tenant encore l'espée sanglante au poing (6), qu'autant en seroit fait de tous ceux qui partiroient du pays pour aller servir la Couronne de France : comme à la verité ledit de Volgeberg testifia sur l'eschafaut, qu'il mouroit pour avoir esté au service du Roy. Et pour declarer le moyen par lequel il vouloit essoigner les Allemans, & mettre hors d'espoir de pouvoir recouvrer secours des François : c'est chose toute commune & claire, qu'il se vouloit saisir de

Lorraine (a) par le moyen de la Duchesse 1551. Douairiere sa niepce : laquelle y avoit desjà appellé & fait venir certain nombre d'Espagnols, desquels elle estoit contente veoir manger & outrager ses pauvres subjects, à celle fin de se rendre tant plus forte & plus asseurée d'eux, s'ils se vouloient rebeller, & contredire à ce qu'elle pretendoit, de soubmettre tout ce Duché sous la protection de son oncle. De quoy fera foy & donnera tesmoignage le refuz que long-temps elle a fait, de faire la foy & hommage au Roy, à cause du Duché de Barrois. Outre cela, l'Empereur se vouloit emparer de ces trois villes neutres, Metz, Verdun & Thoul, & en faire comme de Cambray : afin de reduire toute celle region obeissante, & soubmise à luy, pour plus facilement avoir accès & dresser commodement ses entreprises sur les terres du Roy. Je pourrois declarer & déduire plusieurs autres menées & sollicitations pratiquées par l'Empereur à son plus grand avantage pour entreprendre sur nous, que je suis content de taire : & me suffit d'en avoir escrit les principaux poincts de la plus

(a) Ce fut là le motif qu'alléguâ Henri II, pour justifier les raisons de convenance qui le portèrent à déployer son autorité en Lorraine.

1551. fresche memoire, que chacun ( comme l'on dit en commun langage ) presque voit encore à l'œil, & ne peut ignorer, tant pour n'obscurcir mon Histoire de choses ennuieuses, ne concernant mon intention : que pour oster l'occasion à quelque Lecteur scrupuleux de dire, qu'estant François j'ay voulu colorer nostre querelle, rejettant le tort sur l'Empereur : ce que je n'entend, & ne pourrois faire pour estre la verité de tout ce different uníversellement publiée & descouverte. En quoy toutefois je ne me veux tant oublier, que de vouloir en mes escrits aucunement injurier ou alterer la vertu & grandeur de l'Empereur, sçachant bien que c'est un des plus vaillants Princes qui soit au monde, qui a mis heureusement à fin des faits autant grands, que feirent en leurs regnes *les Casars* : & croy qu'il eust passé plus outre, s'il ne se fust arresté à detenir le propre des autres Princes ses parents & voisins : ains qu'il eust retourné ses forces conjointes avec les leurs, au recouvrement de ce très-grand (a) & très-opulent Empire de Levant.

Or pour continuer la narration de mon Histoire, & reprendre ce qu'estoit fait à

(a) L'Empire Turc : cet acharnement à le détruire étoit un reste de l'ancien esprit des Croisades.

l'advenement de ceste guerre : le Roy avoir 1551  
 veu que nonobstant tout le devoir qu'il avoit  
 mis à conserver les traitez d'amitié, son en-  
 nemy commettoit toutes actes d'hostilité : après  
 avoir longuement attendu que les navires &  
 biens de ses pauvres subjects, detenus injus-  
 tement aux Pays-Bas, leurs fussent rendus :  
 ce que n'avoit peu obtenir. Et recevant  
 continuels advertissemens, que sondit ennemy  
 mettoit sus grands preparatifs pour l'envahir  
 & surprendre, ne peut de moins faire que  
 lascher la main aux armes, tant en Levant  
 qu'en Ponent : avec tant heureuse fortune,  
 que d'entrée Dom Fernand fut contraint  
 honteusement quitter le siege de Parme &  
 de la Mirandolle, pour retourner secourir  
 le Duché de Millan : & en ce mesme temps  
 ayant eu André (a) d'Orie, avec l'armée de  
 mer de l'Empereur, deux fois la chasse en  
 la mer de Levant. En celle de deça en la  
 coste de Normandie, par le Capitaine Paulin,  
 furent prins & arrestez aucuns vaisseaux &  
 marchands de Flandres (b), lesquels sous

(a) André Doria.

(b) On ne reviendra point sur ces évènements détaillés dans les Mémoires de Boivin du Villars. (Voyez les deux premiers Livres de ses Mémoires, T. XXXIII de la Collection.)

1531. couleur de trafiquer, transportoient en leurs contrées vivres & munitions pour après s'en ayder contre nous.

L'Empereur adverty de toutes ces exécutions, fort irrité & despité, feit saisir & mettre en ses mains, toutes Seigneuries, terre & chevances (a), que possedoient en ses pays Gentilshommes & autres François, leur faisant faire commandement à peine de la vie, & confiscation de bien, d'en sortir & vuider dedans certain brief temps prefix : & renvoya le Seigneur de Marillac, qui lors residoit Ambassadeur près de luy, avec plusieurs propos de menasses adressez au Roy, *de le rendre le plus pauvre Prince de son Sang* : & pour ce faire commença-dessors à rappeler & (b) raconter tous ceux qu'il avoit declairé ses ennemis, & à mettre en avant tous artifices & efforts pour endommager le Roy & ses pays. Principalement se voulant adresser devers la Champagne, la sachant adonc assez mal pourveuë da frontieres & ville fortes, & la pluspart de celles qui y estoient, estre

(a) La Mothe le Vayer, dans son traité *de l'insitution du Prince*, prétend que le mot de chevance vient de chef & finance, parcequ'avec de l'argent on vient à bout de tout.

(b) Careffer.



en si mauvaife situation pour estre fortifiées, 1551.  
qu'à peu de temps & frais les pourroit em-  
porter. Pourtant estoit tout son dessein de  
retourner une autrefois par ces mesmes brifées  
qu'il estoit venu.

Le Roy, encore qu'il eust de longue main  
prouveu à tous les attentats & deliberations  
de son ennemy, sçachant ceste publication  
& ouverture de guerre, avoit adverty tous  
les Princes, Gouverneurs & Capitaines de  
ses pays & forteresses, qu'ils se tinffent prests,  
& se retirassent aux lieux où leurs charges  
estoyent commises & adressées : & au reste  
avoit mis tant bon ordre d'avoir ses forces  
pëparées promptement, où le besoin re-  
querroit, & seroit prochaine la necessité, que  
sans estre faites soudaines levées ny emotions,  
pouvoit en moins d'un mois jeter aux champs  
une bien grosse armée & puissante : avec une  
tant honneste & paisible façon de vivre, que  
ses subjects ne s'en pourroient (a) douloir,  
ne s'en sentir grandement grevez, au moyen  
de la bonne réformation & ordonnance,  
qu'y avoit erigée & establie Messire Anne  
de Montmorancy, Pair & Connestable de  
France.

Ainsi M. de Nevers se retira en son gouver-

(a) Plaindre.



1551. nement de Champagne, avec sa compagnie de cent hommes d'armes, où jà estoit M. de Bordillon (a), Lieutenant de Roy en son absence. Où tost après luy furent envoyées les compagnies de gendarmerie cy-après déclarées pour les départir & mettre ès villes fortes & endroits qu'il verroit estre foibles, comme il feit. Celle du Seigneur de Chastillon à Mesieres. Celle du Comte de (b) Nantueil au Chesne Populeux (c). Celle du Seigneur de la Roche du Maine à Mouzon, dont il est Gouverneur. Celle du Duc, de Montpensier audit Mesieres, à Quart & ès environs. Celle du Seigneur d'Aubigny à Beaumont en Argonne & Sathenay (d). Celle de M. le Marechal de la Marche, estoit jà à Sedan & Donchery. La sienne demoura à Attigny, Chastel en Porcean(e) & Rhetel pour estre tant plustost preste & prochaine de sa personne.

Aussi - tost que les ennemis eurent nouvelles que ce Prince visitoit ceste frontiere, pour adviser à munir les plus foibles lieux

(a) Imbert de la Platiere, Seigneur de Bourdillon, depuis Maréchal de France.

(b) Henri de Lenoncourt, Comte de Nanteuil.

(c) Gros bourg à cinq lieues de Mouzon.

(d) Ne faut-il point lire *Stenay* ?

(e) Château-Porcien.

& loger commodément toutes les compagnies 1551. & garnisons que le Roy y vouloit envoyer, afin de faire teste à tout ce qu'ils voudroient entreprendre, proposerent & se meirent à l'essay de luy donner aucun destourbier & empeschement : estans advertis qu'il estoit au Chesne Populeux, gros Bourg, distant de Mouson environ cinq lieuës, en petite compagnie, donnant ordre à tous affaires qui pouvoient survenir, le Comte Mansfel (a), Gouverneur lors du Duché de Luxembourg avec les Gouverneurs d'Yvoy & Danvillé (b), assemblerent un nombre d'hommes des Prevostez qui estoient sous eux, ensemble quelques Clevois & Gueldrois qu'on y avoit logé & retenu en garnison pour ce Duché, & certain nombre de Cavallerie : & avec tout cela, proposerent de luy venir faire une (c) cargue en ce lieu. Dequoy toutefois ce Prince ne demoura longtems à estre adverty : & pource, fut tant bien pourveu pour les recevoir par la conduite de M. de Bourdillon, qui ayant assis bon guet & fort

(a) Pierre Ernest, Comte de Mansfeld, Gouverneur du Luxembourg.

(b) Damvilliers.

(c) De venir l'attaquer. *Cargue* signifie charge, attaque.

1551. sur le passage d'un maretz, & le Pont-Bar, & sur toutes les advenuës : à veoir l'ordonnance qu'il y avoit mis, estoit fort aisé à juger, que s'ils fussent venus comme nous menassoient encore que fussions en plus petit nombre qu'eux, malaisément se fussent retirez à leur honneur : mais ne comparurent point, & fut dit, qu'ils n'avoient peu passer les rivieres, adonc fort grosses, & hors (a) rive, pour les importunes pluyes tombées par l'espace d'un mois, ou six semaines auparavant. Aucuns murmuroient que c'estoit faux rapport, & controuvé advertissement. Tant y a, qu'il fut cause de faire avancer huit compagnies des vieilles enseignes, que le Roy envoyoit celle (b) part, pour la seurte de la frontiere. Parquoy ce Prince le lendemain au matin partit de ce lieu pour retourner à Attigny, attendant de veoir faire les montres (c) desdites compagnies, pour en après les départir où verroit estre besoing : & les trouva dejsa arrivées. Pourtant le jour ensuyvant, les voulut veoir en bataille en une prairie, le long de la riviere d'Aisne : où devant luy se meirent en ordonnance de combattre,

(a) Débordées.

(b) De ce côté.

(c) La revue.

& feirent le *limaçon* (a) à reiterées fois. 1551. Et puis aſſeurer de ce que j'en vey, non de ma ſeule opinion, que n'eſt poſſible de veoir ſoldats en meilleur équipage, ny portans meilleur viſage de gens de guerre. Leurs monſtres faites, ayans touché leurs foldes, le Prince les feit departir ainſi : Les Capitaines Villefranche & Boiſſeron, à Meſieres. Le Capitaine Lignieres, à Mouſon. Le Capitaine Sainte Marie, à Sathenay. Les Capitaines Gourdes, & la Lande, à Maubert-fontaine, & Montcornet. Le Capitaine Favaz, à Sainte Menchou. Le Capitaine Clanay, à Donchery. Affiſes ainſi ces garniſons, ſembloit que deſja le populaire (b) de la frontiere ſe fuſt renforcé & redoublé de courage : & n'y avoit depuis les grands juſques aux petits, qui ne ſe préparaffent de prendre les armes, pour non ſeulement ſe defendre des ennemis, mais pour davantage les aller chercher. A ceſte cauſe journallement couroient les uns ſur les autres, démonſtrans un préſage d'une cruelle & longue guerre.

Après avoir mis bon ordre à tous ces pré-

(a) Cette manœuvre ne ſe trouve point deſignée dans l'extrait des livres Militaires publié par l'Auteur des mélanges d'une grande Bibliothèque.

(b) Le peuple,

1551. cedens affaires, ce Prince prudent & bien conseillé voulut visiter les villes de ceste frontiere : & veoir comme estoient munies, & avec quelle diligence les remparts & defences s'avançoient, où journallement & fans cesse on besoignoit. Et partant d'Attigny, retourna au Chesne Populeux, où luy furent apportées les nouvelles, par le Seigneur Jaques Marie, honneste & sage Gentilhomme Italien, Mareschal des logis de la compagnie de M. de Chatillon, comme par ladite compagnie, à la conduite du Seigneur de Luzarche, vaillant & bien experimenté Chevalier, qui en est Lieutenant, avoient esté desfaits quatre cens Bourguignons ( a ), desquels estoient Capitaines un nommé Bel-homme, & un autre parent ou allié du sieur de Lumes, qui y demeura prisonnier. Ceste desfaite fut executée près de Montcornet ès Ardennes, & y resterent tuez à la furie de sept à huit vingts hommes, le reste mis & chassé à vau de route, & trente ou quarante amenez prisonniers. Des nostres peu ou point en demeura de tuez : vray est que aucuns Gentilhommes y furent bleffez, entre autres le S<sup>r</sup> de

( a ) On nommoit ainsi à cette époque les troupes des Pays-Bas, parce que cette contrée avoit appartenu long-tems aux Ducs de Bourgogne.



Montifault, qui y receut un coup de picque 1557. en la cheville du pied : pour lequel coup, depuis par nécessité on luy a couppé la jambe, qui ne pouvoit estre sans regret & dommage, estant Gentilhomme bien loué & estimé. Quelques chevaux de ladite compagnie y furent tuez & bleffez.

Ceste petite desfaite, pour un commencement, estonna beaucoup les ennemis, & resjouyt fort ce Prince, pour les continuels rapports qu'on luy faisoit, que ceste maniere de gens, pires que volleurs, exercoient grands pillages à l'entour de Mesieres, & emmenioient le bestail des payfans, esquels ne trouvoient grande resistance. Donc pour continuer sa deliberation, ce Prince le lendemain partit du Chesne Populeux suivy de plusieurs grands Seigneurs & Capitaines, tant de sa maison que compagnie : & le reste y demeura avec le sieur de Giry, qui en estoit Enseigne : & arriva à Mouson environ les deux heures après midy. Au devant duquel vindrent, le sieur de la Roche du Maine, qui en est Gouverneur, avec sa compagnie de gendarmerie en armes, & le Capitaine Lignieres avec la sienne de gens de pied. Si-tost que ce Prince eut à loisir visité, & tournoyé à cheval les remparts & murailles,



1551. en petite fuite devalla au grand portail devers Yvoy, remontant au long du grand chemin, jusques au-dessus d'une haulte montagne entre ces deux villes, pour confiderer & recognoistre à plain la situation de ceste ville adonc ennemie : & non content de la veoir de si loing, envoya querir les compagnies, tant de cheval que de pied, n'ayans encor posé les armes, pour luy servir d'escorte. Parquoy estans arrivées, furent départies en trois squadrons : l'un desquels, celui qui estoit le plus esloigné de corselets, estoit plainement descouvert, & les deux autres les plus approchez, estoient embusquez dedans des fosses & levées de terre, au long de la prairie. La gendarmerie estoit à couvert en un petit bosquet à main droite. Cependant furent envoyez quelques harquebusiers, pour attaquer l'escarmouche, & attirer la garnison au combat, lesquels approcherent jusques sur la douve du fossé, & tirerent à veüe d'œil, jusques sur le pont leviz, sans que personne de leans monstroit le nez : seulement fut par eux entendu un grand tumulte & murmure là-dedans : estans peult estre en doute de veoir leurs ennemis aux portes, & leur ville estre desgarnie, estant allée leur garnison courir : présumans ceste

entreprinse avoir plus grand effect que n'ad-1551.  
vint (a), par la breveté du temps, & la nuit  
qui approchoit : toutefois ceste compagnie  
donna telle frayeur à une troupe de trois  
ou quatre mille Allemans, Clevois & Guel-  
drois, qu'elle les feit à l'instant tous ferrer  
ensemble, & se mettre en bataille dedans  
un lieu fort en un village, au-dessus d'Yvoy,  
où ils estoient logez : d'où ne departirent,  
ayant nous sentir & cognoistre retirez.

Ce Prince ainsi satisfait, tant du devoir  
de ses soldats, que pour avoir à l'aise veu  
ce qu'il avoit en affection : ayant prins sa  
revanche de leurs folles menasses, feit tout  
retirer à Mouson. Le jour ensuyvant, envi-  
ron les huit heures du matin, il en partit  
en compagnie de beaucoup de grands Sei-  
gneurs, & Gentilshommes : entre autres  
des sieurs de Bordillon, Buffy, d'Amboise,  
& de la Roche du Maine, avec ses gen-  
darmes, & quelques harquebusiers pour l'es-  
corte de ses mulets & du bagage. Estant à  
une bonne lieuë près de Sedan, au lieu où

(a) M. de Thou (Liv. VIII) confirme la défaite  
des Impériaux par le corps que commandoit le Sieur  
de Lusarche : mais il ne parle point de cette parade  
devant Yvoy exécutée sous les ordres du Duc de Ne-  
vers.

1551. se devoit trouver la compagnie de M. le Marechal (a), pour tenir escorte à ce Prince : alors, ainsi que M. de la Roche du Maine estoit sur le point de s'en retourner avec la sienne, les pages de l'escurie, qui estoient montez sur les grands chevaux, & quelques autres, qui alloient devant avec eux, tournerent soudain visage devers nous : ausquels le Prince mesme demanda pourquoy ils retournoient, & luy fut respondu par l'un deux, que les Bourguignons combattoient, & estoient à l'escarmouche avec la compagnie de M. de Sedan près de là. Adonc de grand & asseuré courage, commanda au sieur de la Roche du Maine de ne l'abandonner : & fit prendre à chacun l'accoustrement de teste, en déliberation d'y arriver assez à temps, pour leur faire paroistre, combien sa vertu & presence renforceroit le petit nombre des nostres auprès du leur : & sur ce point nous meismes *au gallop gaillard*. Je croy qu'ils nous descouvrirent : car encor qu'ils fussent au double de nous, aperceusmes de dessus une petite motte (b), comme ils se retiroient à la haste, pour

(a) Du Maréchal de la Marck.

(b) Une monticule.

gagner un bois, qui leur estoit prochain, 1551. leur cavallerie couvrant leurs gens de pied : qui fut cause de nous remettre au pas, pour suyvre nostre chemin proposé. Passant au dessus de Sedan, aucuns Gentilshommes de la compagnie de M. le Mareschal s'avancerent, & raconterent à M. de Nevers (a), comme le tout estoit passé en ceste escarmouche, & comme les ennemis avoient usé de grande ruse, pour les attirer au loing dedans la grosse troupe embusquée derriere la montaigne : & le moyen, par lequel les François la descouvrirent. En ces propos & autres arrivasmes à Douchery, où ce Prince dina avec peu de temps, à fin d'arriver à meilleure heure à Mesieres, où il devoit coucher ce soir là. Or falloit il passer à la portée d'une longue coulevrine, pres le Chasteau de Lumes, la riviere de Meuse entre deux, qui nous faisoit penser que n'approcherions si pres sans quelque allarme, ou pour le moins estre saluez de coups de canon. Ce que n'advint ainsi, mais pour ce que c'estoit sur le tard, & le vespre prochain, il y eut cinq ou six rustres,

(a) François de Cleves, Duc de Nevers : on peut voir ce qui le concerne dans la Notice qui précède ces Mémoires.

1551. qui sortirent de ce Chasteau : se trainans sur le ventre le long de la prairie, marchans à quatre pieds, & feirent tant qu'approcherent le bord du costé où ce Prince & la plus grosse troupe de sa fuyte devoient passer, que luy-mesme le premier apperceut, & commanda à ceux qui luy estoient les plus prochains, d'aller recognoistre, si c'estoient hommes ou bestes. Aussitost qu'ils se veirent descouvers, sans avoir eu le loisir d'approcher de plus pres, par advis de pais, deschargerent harquebusades, qui ne fut que vent : j'ay opinion qu'ils s'estoient là mis, pensans faire meurtre de quelque grand Seigneur, ou quelque destrouffe sur le bagage : on feit avancer de noz harquebusiers, qui tantost les deslogerent de là : peu après arrivastes à Mesieres.

Le lendemain jour de Dimanche, pour essayer à faire sortir les soldats, qui estoient dedans le Chasteau de Lumes, & sçavoir si d'aussi grande assurance ils combattroient main à main, comme ils en faisoient le semblant : commanda le Prince, que la compagnie de M. de Chastillon, laquelle estoit adonc logée à Mesieres, se préparast de l'accompagner avec celle du Capitaine Ville-franche, de gens de pied, & y estoit aussi



un grand nombre de soldats tant de celle 1551. Ville, que de toute la frontiere, qui y estoient accouruz, pour veoir l'issue de ceste escarmouche. Noz gens de pied furent partiz en deux troupes : les corselets furent mis en un fond, au long du grand chemin qui tire droit à la porte du chasteau : le surplus en un autre vallon près de la Cassine qui en est prochaine à la portée du canon : où estoit Mgr. avec le sieur de Bordillon, & cent ou six vingts chevaux. La compagnie de M. de Chastillon estoit près d'un village au dessus, à couvert, derriere des buissons & hayes. Noz harquebuziers de grande allegresse & dextérité, allèrent harquebuser & chercher l'ennemy au plus près de leur barrières & tranchées, & ne fault douter que la presence de ce Prince, ne leur creust le cueur & volonté de faire quelque chose bonne & honorable : tellement que les soldats de Lumes, qui s'estoient tousjours tenuz forts dedans des tranchées, rehaulées de palliz (a), qui environnent & ferment un cloz de vignes près de ce chasteau, enfin en furent mis hors, & deboutez par noz seuls harquebusiers : qui en preuve de ce grand devoir, en apporterent au Prince &

(a) De palissades.



1551. à M. de Bordillon, des palliz qu'ils avoient arrachez à leur barbe, sans y avoir perte d'un seul François : bien y furent deux ou trois soldats bleffez, & le jeune Comte d'Aspremont par trop se hazarder, eut une harquebuzade dedans l'espaule droite. De-rechef on retourna les semondre, mais on les trouva tant refroidiz, avec ce que le vespre (a) nous invitoit à nous retirer, que le Prince feit remettre toutes les compagnies en ordonnance, pour reprendre le chemin de Mesieres : ce ne fut toutesfois sans estre convoyez par ceux de Lumes à coups de canon, tant que leurs boulets se pouvoient estendre. Je ne veux oublier à dire le commandement, qui fut fait par ce Prince au Seigneur de Rare, Gouverneur adonc de Mesieres, de faire assembler tant de chariots & charettes, que pourroit recouvrer pour amener & rendre en sa ville, tant de bleds, foings, & fourrages, qu'on trouveroit ès terres du Seigneur de Lumes, afin d'oster le moyen à l'ennemy de s'en pouvoir ayder : aussi que le tout luy estoit confisqué, pour la rebellion du vassal contre son Souverain. La saison estoit adonc fort basse & mal-propre pour demener la guerre, s'estans les

(b) Le soir.

ennemis retirez , & que les monstres de la 1551. gendarmerie se devoient faire en bref, pour le quartier de Janvier. Cecy fait, le Prince se retira à Chaalons en Champaigne devers Madame la Duchesse qui se trouvoit mal.

Le repos ne luy fut pas grand; car ayant eu advertissement , que les Bourguignons avoient prins une Eglise d'un petit village sur la riviere de Chesse, nommé Douzy, des terres du sieur de Sedan, que les payfans selon leur commodité avoient fortifiée, pour eux retirer & defendre contre les courses des ennemis, & qu'ils la déliberoient renforcer davantage , pour estre de celle ( a ) part Maistres de la riviere, ou pour garder ceux de Sedan, de sortir librement : delibera de les aller lever, & rompre ceste entreprise, ayant assemblé de quatre à cinq cens hommes d'armes, & toutes les vieilles bandes & garnisons assises celle part, accompagné de M. de Bordillon, du Comte de Nanteuil, du sieur des Pots, des sieurs de la Roche-du Maine, de Buffy, d'Amboise & de Losses, sans plusieurs autres grands Seigneurs & Capitaines: Arrivant avec ceste petite armée près de Sedan, fut trouvé que les ennemis sentans sa venue,

(a) De ce côté.

1551. avoient brulé le village & abandonné le fort, & d'une mesme traite fut suivy le chemin à Yvoy : au long duquel ne fut trouvée aucune chose de resistance. Vray est, qu'estans à une lieue près, ceux de la ville sortirent, une grand' partie à cheval, & peu de gens à pied, seulement à la seurté du canon ; mais quand ils apperceurent que noz harquebutiers les affrontoient d'assurance, sans crainte de leurs boulets, se retirerent froidement peu-à-peu dedans leur ville, & nous prîmes le chemin pour entrer plus avant sur leurs terres : ce qui fut exploité en peu d'heures à leur grand degast. Le bruit se esleva entre les soldats, que le Prince avec ses compagnies proposoit aller courir tout le plat pays, à l'entour de Luxembourg, ce qu'il pouvoit facilement exécuter. Toutesfois par plus meure déliberation, en fut diverti, & tournasmes visage. Au retour par mauvaises guides, beaucoup des nostres s'esgarerent dedans les forts & bois des Ardenes : sur lesquels les Ardennois deschargerent leur furie, se voulans venger du degast qu'on leur avoit fait : & en desfeirent quelque nombre, non de grande estimation, pour estre la pluspart coquins, & gens de là autour, qui s'arrestoient au pillage, & à chose de

petite valeur. Ainsy retournaſmes à Sedan : 1551. les compagnies reprindrent le chemin pour ſe retirer chacune en ſon quartier ordonné : ce Prince & ceux de ſa compagnie à Meſieres , & de là , y ayant quelque peu ſejourné , à Chaalons , puis à la Cour , pour trouver le Roy où il fut fort malade.

A Meſieres demeura M. de Bourdillon : comme Lieutenant de Roy en l'abſence de M. de Nevers , pour prouvoir (a) aux affaires ſurvenans : eſquels ſi ſagement & prudemment mettoit une police , que non-ſeulement de nous , mais des ennemis-meſmes eſtoit eſtimé très-ſage Gentilhomme , meritant juſtement les eſtats qu'il a. Ce que j'en dis , ne me doit eſtre imputé à flatterie : *car ainſi qu'une petite cloche ne rend grand ſon , auſſi ſa louange ne depend de mon affirmation : mais de ſes faits , & du Roy , qui pour teſmoignage de ſa fidelité , l'a conſtitué Capitaine ſur cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances , avec la faveur telle que chacun ſçait qu'il a de Sa Majeſté.* Encore que du coſté de Champagne la guerre guerroyable fuſt la plus ouverte & continuelle , ſi eſt-ce que de tous endroits de ce Royaume , les

(a) Pour prouvoir.

1551. François & les ennemis se cherchoient ordinairement pour s'endommager. Du costé de Picardie, estoit M. le Duc de Vandosme avec MM. d'Anguian & de Condé, ses freres & d'autres grands Seigneurs Capitaines, au nombre d'environ quatre cens hommes d'armes, & neuf ou dix mille hommes de pied, tant des garnisons, que des compagnies mises sus nouvellement : entreprenans grandes fatigues & exécutions sur les Flamens & Hennuyers, les (a) endommageans fort, & ayant fait grandes courses dedans le fond & au milieu de leurs contrées, jusques à estre intromis (b) dedans Arras, si les intelligences que ce Prince y avoit, n'eussent esté malheureusement descouvertes. En Champaigne, combien que le Prince fust absent & près du Roy, le plus souvent M. de Bourdillon, avec telle compagnie qu'il luy plaisoit eslire, alloit courir bien dix ou douze lieuës dedans le Duché de Luxembourg & les Ardennes : mesmement pour aller rompre un fort qu'on luy avoit rapporté les ennemis avoir basti près de Saint-Hubert. Autant en faisoient les sieurs de la Roche-du-Maine, & Comte

(a) Ces faits sont consignés dans l'Histoire de M. de Thou (Liv. VIII.)

(b) Introduit.



de Nanteuil, noz Capitaines & soldats: quoy 1551. qu'il advint, le plus souvent ne trouvoient rencontre, dont ne vinssent au dessus: & si quelque cas leur advenoit moins à leur profit, c'estoit par trop grand malheur & mauvais ordre.

Peu à leur avantage fur nous en dreffoient les ennemis, encore seulement où ils sçavoient n'y trouver grandedefense, pour y estre entre eux peu de gens aguerriz & exercitez (a) en cest art: estant la pluspart laboureurs & payfans, tirez freschement de la charrue: amassez par les Prevostez à leur mode, auxquels n'y a sçavoir, n'experience. Et où ils se trouvent les plus forts, & que noz soldats sont par eux rompuz, & par leur foule renversez: mienx leur adviendroit de tomber entre les griffes des bestes brutes, que se fier en leur misericorde & pitié: comme ils feirent cognoistre, & que je veux descrire le jour de S. Luce (b), en une course près de Maubert-fontaine, en laquelle furent tuez un gentil Capitaine d'une des vieilles Enseignes, nommé Gourdes (c), & vingt-

(a) Exercés.

(b) Cela arriva le 17 Décembre selon M. de Thou Liv. VIII.

(c) M. de Thou (*ibid.*) l'appelle Nicolas de



1551. cinq de ses soldats, tous hommes vaillans.

Les Bourguignons auparavant ayans esté le plus souvent battus & repoussez celle part, delibererent s'y trouver si forts, & avec telle astuce, qu'ils se vengeroient une fois pour toutes.

Ainsi s'embusquerent dedans un bois prochain dudit Maubert, & sortoient dehors peu-à-peu, faisant monstre de petit nombre : estans là dedans à couvert leur plus grosse force : ce tantost fut rapporté à ce jeune & trop hazardeux Capitaine, qui estoit avec son enseigne en garnison en ceste petite ville : lequel de prompte chaleur & bonne volonté (comme on le peult estimer) sans attendre d'estre mieux accompagné ne suivy, desbanda avec vingt-cinq ou trente de ses soldats, mieux cognuz & fideles, & d'une tire la teste baissée alla donner dedans. Eux faignans fuir, se retiroient tousjours près de leurs secours, pour les attirer : ce quils conduirent de tel aguet (a), & en sorte, qu'ils le rendirent & ses hommes enveloppez de toutes parts, d'où ne pouvoient eschaper en nulle façon, sans estre tuez, ou soubmis à leur discrétion & misericorde : de laquelle peu Gourdes Mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie.

(a) Avec tant d'adresse.

uferent envers eux : car le Capitaine ayant 1551. deux coups de picque en la gorge, & plusieurs autres playes sur son corps, y laissa la vie, la plupart de ses meilleurs soldats, qui l'avoient suivy, hachez en pieces à ses pieds. Et fault confesser le vray, & ce que depuis a esté dit & rapporté, s'il eust voulu croire un autre Capitaine nommé la Lande, en fust autrement advenu, & mieux à nostre proufit & honneur : lequel estoit d'avis qu'on attendist M. de Bordillon, la gendarmerie & soldats de Mesieres, qui jà estoient advertis & venoient en extrême diligence pour les secourir; de la venue desquels fitost que les ennemis eurent nouvelles, au grand trot gagnerent les forts du bois. M. de Bordillon estant arrivé, après avoir entendu le combat de ce Capitaine, avec la gendarmerie piquant au grand gallop, pour prevenir & empêcher que les ennemis ne se rassemblent & fortifiassent dedans leurs forts poulse & entre avant dedans le bois : mais avec si grande infortune, par un chemin si estroit & où la foule s'y trouva si grande, qu'il estoit impossible d'y manier les chevaux. Nonobstant passant plus oultre, les rencontra à l'entrée d'un petit essart (a) : dont à coups de pique

(a) Par le mot *essart* on entendoit un friche, ou un lieu dégarni de bois.

1551. tuerent grande quantité de chevaux & peu d'hommes, pour avoir peu d'harquebufiers. Là fut assez veu de quelle hardiesse combattoit M. de Bordillon, & quels grands efforts il faisoit pour encourager ceux qui le suyvoient : tant qu'un gentil Rouffin, que le S<sup>r</sup> de Buffy d'Amboise luy avoit donné, fut tué sous luy. Certainement là plusieurs Gentilshommes & vaillans soldats feirent preuve de leur valeur : entre lesquels se trouverent le fleur de Vigiez, Soubs-Lieutenant de M. le Duc de Montpensier, l'Enseigne & le Guidon : tous lesquels y perdirent leurs chevaux. La cause de la perte de tant de chevaux estoit, que noz soldats qui venoient de Mesieres, ne peurent pour quelque [diligence qu'eussent sçeu faire, arriver à heure, pour entrer les premiers dedans les forts du bois, afin de donner ouverture aux gens de cheval : car avec quatre grandes lieuës qu'il y a de Mesieres jusques-là : les soldats armez & chargez d'équipage, avoient tant couru, pour y arriver à point, qu'au plus fort ils estoient hors d'halene : & trouverent que les gensdarmes retournoient desjà. La canaille du pays, nostre mesme, qui au commencement y estoit accourue bien eschauffée à la veoir, faisant plus de monstre que d'effets,

fects, nonobstant toutes remonstrances, ne<sup>1551.</sup> voulut onc combattre, & entendoit plus à despouiller les morts, qu'à nous soustenir. Pour retourner à mon premier propos, parlant de la cruauté des Bourguignons, & de la mauvaise guerre qu'ils font aux François, aucuns à ceste rencontre tombez prisonniers en leurs mains, l'experimenterent : lesquels à sens froid miserablement ils tuerent, & cruellement feirent mourir. Ce que je croy que promptement le Capitaine Gourdes cognut, qui ayma mieux estre occis en combattant, que se rendant vaincu, estre après dissipé ( a ) villainement. Entre ceux des nostres, qu'on trouva perduz, & estimez estre d'eux tuez, y eut un jeune Gentilhomme, Archier de la compagnie de M. de Nevers, nommé Montigny. Un autre aussi appellé Pommier, Gascon, qui fut trouvé blessé & decouppé sur toutes les parties de son corps, dont peu de temps après mourut. Un autre aussi nommé la Serve, jeune Gentilhomme de bon cueur, qui fut abbattu & blessé peu en la teste : mais il contrefeit si bien

( a ) C'est-à-dire, haché par des Vilains : on fait qu'alors la Noblesse regardoit comme un déshonneur de se rendre à des païsans & autres gens de basse naissance.

1551. le mort, qu'ils ne le chargerent davantage : puis quand il se veit d'eux pour mort abandonné, & mis en chemise, se releva, & tant que les jambes le peurent porter, alla retrouver les François, où les peut recognoistre, qui ne fut sans rire. Pour conclure, chacun s'acquitta vaillamment de son devoir, & eust-on encore mieux fait à moindre perte, si l'entreprise dès le commencement eust esté conduite par conseil préveu, & qu'on les eust chargez en lieu aisé & commode à gens de cheval. Toutefois les ennemis furent si rudement poursuyviz, & ferrez, qu'ils furent contraints abandonner le bois, & au grand trot se retirer. Longuement fut debattu si on les devoit suivre. Enfin on advisa que les gens de cheval & de pied estoient lassez & harassés, le temps importun, & qu'y avoit autres bois que pourroient regagner, avant qu'on les peust atteindre, pource fut resolu de retourner au logis. Et le corps de ce gentil Capitaine Gourdes, fut rapporté à Mefieres, & honorablement ensepulturé, avec grand deuil & plainct de tous les Capitaines, & non moindre regret de tous les soldats.

C'est ce que puis sçavoir de la course du jour Sainte Luce, faite près Maubert-fon-



fainé : & ne passeray outre, qu'en cest en-1551.  
 droit n'escrive la brave entreprise, que pa-  
 racheva le Capitaine Ville-Franche avec sa  
 compagnie, peu de jours après. J'estime que  
 chacun sçait assez, que le chasteau de Lumes,  
 n'est qu'à une demie lieuë loing de Mesie-  
 res. Or est-il que le plus souvent ses soldats  
 alloient veoir ce chasteau qui tenoit le party  
 Imperial, pour inviter ceux de leans (a) à  
 donner le coup de picque, ou d'harquebu-  
 fade : tant qu'une nuit assez près de la  
 sentinelle, allerent planter des fantômes de  
 paille, armez & habillez, ayans la façon &  
 faisans mines d'harquebufiers, avec les mes-  
 ches & cordes allumées. Et d'autre costé  
 feirent chaudement donner allarme (b).  
 Ceux de dedans descouvrans ces marmou-  
 sets, les jugeants estre hommes en camifades,  
 feirent tirer sur eux force coups d'artillerie :  
 cependant les soldats entrerent dedans un  
 jardin, où ils coupperent une grosse voicture  
 de choux, & avec des limes ayans destaché

(a) Ceux de ce lieu.

(b) Cette entreprise du Capitaine Villefranche,  
 & l'escarmouche précédente commandée par le Duc  
 de Nevers devant ce château de Lumes, sont confirmées  
 par M. de Thou (Liv. VIII.)



1551. des sentines (a) & gondelles qui estoient dedans les fossez, enchainées au pied de la muraille, les meirent dedans pour les avaller à Mesieres. D'autres avec des solives & grosses pieces de bois rompirent & enfoncerent la muraille d'une bergerie, en la basse court, & emmenerent un bon troupeau de moutons & bestes blanches à Mesieres. Puis voyans que c'estoit petit fait s'ils ne se monstroient vivement, dresserent avec la scopeterie, une brave & furieuse escarmouche. Parquoy une Enseigne blanche avec les croix rouges se voulut avancer de sortir la premiere, qui fut tantost rembarrée là - dedans, & remise jusques dans les portes. Ainsi nos soldats ayans executé acte de bonne grace & digne de memoire, retournerent joyeux au logis, bien proueus de chairs & herbages pour vivre & passer un long temps en garnison. Que m'a semblé ne devoir estre mis en silence,

(a) Nous présumons que ces *Sentines & Gondelles* étoient des especes de barques ou bateaux qu'ils détacherent, & firent descendre sur la Meuse. Cette explication s'accorde avec ce qui a précédé; c'est que le château de Lumes n'étoit pas loin des bords de la Meuse, & qu'il se trouvoit à peu de distance de Meziere. D'ailleurs on voit dans plusieurs de nos Glossaires que le mot de *Sentine* exprimoit souvent un navire.

tant pour la lecture donnant plaisir & augmentation de bon vouloir aux Lecteurs, que pour conserver l'estimation deuë à ceux qui sont inventeurs de bonnes choses : tels que suyvant mon premier propos, sont les hommes exercitez en l'art militaire, ayans tousjours plus en recommandation l'honneur & la gloire que la vie, ou qu'avec une cruauté & certaine avarice leur profit particulier : principalement aymans mieux perdre & l'un & l'autre, que la vertu & réputation d'humanité.

Or pour de trop loing ne m'essoigner, & suivre tousjours mon intention : les Bourguignons après ce massacre, s'assembloient journellement, & de plus en plus leur nombre croissoit, jusques à cinq & six mille hommes de pied & mille ou douze cens chevaux. Estans advertis qu'un jeune Capitaine nommé S. Amand, duquel je n'ay autre cognoissance, assembloit gens pour le Roy, au long de la lisiere de Lorraine, le vindrent surprendre & desfeirent, & luy & ce qu'il avoit amassé, non loing d'une Abbaye nommée Gorzes : ce que leur estoit aisé ( à ce que ay ouy dire ), pource que c'estoit toute canaille, & autre chose n'en sçay. En ce mesme voyage, la veille de Noël, allerent assieger le

1551. chasteau d'Aspremont, ès marches de Lorraine, qui est à present à M. de Nevers, par une donation que luy en a fait ce jeune Comte, qui fut blessé devant Lumes. Auquel ils entrèrent aisement & sans grande resistance, pour n'estre ce chasteau fort ne remparé, & qu'adonc n'y avoit dedans que neuf ou dix hommes villagois & payfans : à raison que ce Prince ne l'avoit fait autrement fortifier ne munir, estimant que seroit compris en la neutralité de Lorraine. En ce peut-on veoir évidemment la petite defense que trouverent dedans, quand aussi-tost on sceut la prise, que le siege : combien que le plus soudain que fut possible, M. de Bordillon avec gendarmerie & gens de pied y allast pour le secourir, qui toutefois plusloft qu'estre à moytié du chemin eut nouvelles que les Bourguignons estoientjà dedans. On dit que de la surprise de ce Chasteau, le Roy sceut fort mauvais gré à la Duchesse de Lorraine : & murmuroit-on que certainement elle y avoit donné tout port & faveur.

J'estois à Chaalons, quand les nouvelles furent apportées à Monseigneur, que les ennemis ayans mis le feu en la basse court de ce chasteau, ravy ce qu'avoient trouvé de bon là dedans, & fait pendre un de leurs

espions à la porte, s'estoient retirez dedans 1551.  
Lorraine, tenans le chemin de l'Abbaye de Gorzes. J'estois aussi en la chambre de M. de Bordillon, quand luy fut rapporté, comme de rechef avoient mis le feu en ceste Abbaye, & se retiroient prenans le train vers Aubenton, petite ville, non forte, en la contrée de Thiraffe (a) : dedans laquelle estoit le sieur d'Aubigny, avec sa compagnie de quarante hommes d'armes, & le Capitaine la Lande, avec son Enseigné de gens de pied. Toutefois changerent d'opinion : aussi le temps leur estoit divers (b), qui rendoit le pays presque inaccessible, contraire à leur délibération : & se tenoient pour bien asseurez que nous estions advertis, & n'eussent gueres temporisé, sans nous tenir à leur queue.

Un peu auparavant après les grandes pluies & inundations d'eau, estoit tombé un grand pan de la muraille de la ville Ste Menehou : à ceste cause, pour renforcer la garnison qui estoit dedans, y furent envoyez les dix hommes d'armes, & leur suyte d'archers, que M. de Nevers avoit eu de creuë (c), par

(a) Tierrache.

(b) Contraire.

(c) D'augmentation.

1551. le decez de M. de Longueville , jeune Prince prévenu de mort, avant qu'il eust fait preuve de tant de vertus, dont sa jeunesse donnoit grand presage : estant dedans le sieur d'Esclavolles, gentil Chevalier, sage & hardy, auparavant Lieutenant de feu M. le Duc de Guise. On doutoit quelque surprise, pour ce que les ennemis en gros nombre estoient prochains, sans sçavoir certainement leur deliberations. Enfin ne s'ingererent d'attenter aucune chose de ce dont on se doutoit : mais dès lors commencerent à se rompre, tant pour sçavoir que journellement nous nous renforcions, que pour estre mal conduits, & ne trouver lieux desgarniz, faciles à estre surpris promptement. Ainsi dès ce temps sur la fin du mois de Janvier, ne furent executées au long des frontieres choses merittans d'estre mises par escrit : sinon quelques petites courses de chacun costé, en l'une desquelles fut tué le Capitaine Lignieres, & la pluspart de sa compagnie desfaite, entre Hedin & Montereul ; desquelles je ne feray long discours, pour cy-après narrer meilleures choses.

*Fin du premier Livre,*

# MEMOIRES

DE

FRANÇOIS DE RABUTIN.

LIVRE SECOND.

*Le voyage du Roy très-Chrestien aux  
Allemandes, pour la restitution de  
leurs libertez.*

Ainsi passa la pluspart de cest hyver en 1551. courses, surprises & rencontres, irritermens de la fureur des deux Princes : lesquels neantmoins dresseoient tous preparatifs à l'esté prochain, pour commencer la guerre, de beaucoup plus cruelle qu'auparavant. Et cependant aucuns des plus grands Princes & Seigneurs d'Allemagne (entre autres le Duc Maurice, de la Maison de (a) Saxon) envoyèrent devers le Roy, pour luy demander secours. Or pour briefvement discourir les causes, faut entendre après que l'Empereur eut defait le Duc Jan de Saxon (1), & que la pluspart de toute la gendarmerie, par l'induction de ses favoriz, se furent soubsmis à sa mercy & misericorde, recognoissans leur faute ( si faute y avoit ) d'autant que l'humanité

(a) De Saxe.



1551. & douceur devoit estre grande en luy, qui se dit Empereur des Allemagnes, usa d'extreme rigueur envers eux. Car non content de s'estre emparé de leurs villes, forteresses, & tous autres biens : & non encor satisfait de les veoir sacmenter (a), & saccager par les Espagnols, retint & ressera estoitement prisonniers ceux que luy pleut des principaux en aussi grande misere & captivité, que s'ils eussent esté les plus vicieux & criminels du monde : & les autres furent dechassez, & banniz de leurs propres biens & maisons, desquelles jouissoient les autres nations estranges (b). Entre autres furent traictez de ceste facon, le Duc Jan de Saxen & l'Angrave de Hessen, les deux premiers Electeurs seculiers, non tant pour la seule cause de rebellion, comme pour les vouloir contraindre, & s'ayder d'eux en plus grande chose, à laquelle de longtemps il aspiroit (2), à sçavoir de faire eslire son fils Empereur. Et ce que depuis ayant mis en deliberation à la diete de Spire, les Electeurs aymerent mieux luy denier estans absens, & ne s'y voulans trouver, ( pour la reverence qu'ils portoient à Sa Majesté ) qu'estans presens l'arguer & reprendre de tant

(a) Mettre à sac.

(b) Étrangeres.

injuste demande. En quoy néanmoins il per- 1551.  
 sista avec telle obstination, que deslors il  
 conceut une grande haine contre eux : &  
 fit solliciter Ferdinand, Roy des Romains,  
 son frere, qui tint le premier degré pour  
 succeder à l'Empire, à fin qu'il y consentist.  
 Que ce Prince debonnaire ne pouvoit raison-  
 nablement accorder sans le consentement du  
 Roy (3) de Boesme, son fils, qui lors estoit  
 en Espagne. Lequel estant mandé par l'Empe-  
 reur ( qui se promettoit facilement l'induire  
 à cest accord ) dénia, & contredit const-  
 tamment à tant inique deliberation. Parquoy  
 deslors le pere & le fils luy revindrent en  
 aussi grand haine que tous les dessusdits,  
 tellement qu'à peine les pouvoit-il regarder.  
 Et tant s'en faut que dès ce temps il ait voulu  
 subvenir à son propre frere le Roy des Ro-  
 mains, qu'il a mieux aymé employer les  
 forces de l'Empire contre ceux qui n'avoient  
 en rien delinqué (a), & veoir ses pays bruslez  
 pilléz, & ses pauvres subjects estre emmenez  
 en perpetuelle servitude par les Turcs, que  
 le secourir. Et tellement estoit ceste ambi-  
 tion de regner enracinée au cueur de l'Empe-  
 reur, & le desir enflammé de rendre ce S.  
 Empire hereditaire, que n'y ayant peu par-

(a) Peché.

1551. venir par tous ces moyens precedens, il s'advisa d'un autre plus grand, à sçavoir sous pretexte de reformer la religion Chrestienne, & cest *interim* (4), qu'il avoit permis aux Allemans, de faire assembler un concile. Auquel par le moyen du S. Pere & consentement des prelates Espagnols, qui lors estoient en bien grand nombre à Trente, pourroit canceler la Culle dorée : & bailler nouvelle forme sur l'election de l'Empereur, & que cy après pour un Empereur & un Coadjuteur de l'Empire, on en peust eslire deux. Dont estant prudemment consideré par toute la Germanie, que si ceste entreprise venoit en effect & ratification seroit à la tresgrande diminution de leur grandeur & autorité, adviserent d'y remedier. Et se sentans desja tant grevez & outragez de continuelles surcharges & exactions, ayans esgard *qu'anciennement estoient appellez hommes libres & francs*, & se voyoient servir à une nation estrangere, delibererent tenter tous efforts, pour se mettre hors de ceste servitude : tant est grande & inestimable la douceur de liberté & franchise, que tous animaux oublient le danger de tous perils pour l'avoir & obtenir. Et voyans tous les Germains, que de leur seul pouvoir n'eussent sceu entreprendre cest

affaire, sans la faveur de leurs alliez & voisins, 1551. pour estre leurs villes & contrées, pleines & gardées de grosses garnisons, que l'Empereur y avoit mis : s'adresserent premierement au Roy de France, leur ancien german (a), & trescertain amy, requerans son secours. Que ce Prince leur accorda tresvolontiers : tant pour continuer en l'humanité de ses predecesseurs, que pour l'affinité que les François ont avec les Germains. Dequoy ceste gent se sentit tant eslevée & resjouye, que deslors luy donnerent le tiltre de protecteur du S. Empire.

Pourtant dès le mois de Mars, sur le prin- 1552. temps, en la saison que le Sauveur de tout le monde restitua par sa mort la vie aux mortels : le Roy Très-Chrestien après avoir fait par son Conseil plusieurs belles ordonnances, edicts & statuz, tant sur la descharge & soulagement de son pauvre peuple (s), que sur la réformation de ses gens de guerre, de cheval, & de pied, que des Officiers & Ministres de justice (b) : alla en la ville de Paris,

(a) Cette expression tient à l'origine des François qu'on fait sortir d'Allemagne, pour venir s'établir dans les Gaules.

(b) Ces évènements & ceux qui suivent sont placés dans les éditions de Rabutin sous l'année 1551. Cet

1552. capitale cité de tous les païs, en laquelle confirma & restablit toutes choses statueés, tant par ses predecesseurs Rois; que par luy, concernantes l'augmentation & union de la Republique, abolit & effaçà toutes autres au contraire, en commandant au Senat & Court de Parlement, la maintenue & garde de justice, & du droit de chacun, & la fidelité que doivent tous loyaux subjects à leur Roy. Prenant congé d'eux, alla visiter les reliques & monumens des glorieux martyrs, Saint-Denis, Eleutere, & Rustic, Apostres de France. Puis print le chemin avec la Royne, & grande compagnie de Princes & Seigneurs, devers Chaalons en Champagne: en la quelle ville séjourna quel-que temps, attendant une partie de son artillerie & munitions.

Monfieur le Connestable Pair de France, & conducteur de ses forces, s'avança devant à Vidry, lieu ordonné & aux environs, où s'amassoient de toutes parts Gentilshommes & soldats, tant de cheval que de pied, &

ordre chronologique étoit conforme à l'ancien Calendrier qu'alors on suivoit. L'année n'étoit censée commencer qu'à Pâques. Nous avons remedié à ce défaut en classant ce qu'on va lire sous l'année 1552, comme cela doit être.



où estoient amenez des vivres de tous les <sup>1552.</sup> endroits du Royaume. Sans les compagnies des François naturels, levées selon les commissions que le Roy avoit fait distribuer à plusieurs Capitaines, sans les autres que j'ay nommé dès le commencement entretenues tant ès forts devant Boulongne que Escosse, lesquelles estoientjà en Champagne : il avoit fait descendre de ses pays de Piedmont environ vingt Enseignes de vieilles bandes, & vieux soldats, nourriz & soldoyez par paix & guerre, tant par le feu Roy, que par luy, hommes aguerris, méritant le moindre tiltre de Capitaines, bien armez, braves, & en grand equipage. Desquels je nommerois le nom des Chefs, s'ils n'estoient assez cogneuz & que souvent ont esté changez pour estre eslevez en plus hauts honneurs, où sont depuis morts : aussi ce ne seroit que brouillier papier de chose ennuyeuse, que passerons legerement, pour en dire de meilleures. Suffit que toutes ces compagnies faisoient le nombre de dix à douze mille hommes. Davantage, en Provence, Languedoc, & toute Aquitaine, furent faites levées selon les ordonnances & commissions du Roy, de trente-cinq Enseignes, dont une partie estoient Gentils-hommes puisaisnez & cadets de grosse Mai-



1551. fons , pretendans par valeur & hardiesse , de parvenir à honneurs & biens. Le reste estoient vieux soldats exercitez en cest art , pour y estre ceste nation naturellement encline : & pouvoit estre le nombre d'eux , dix mille hommes ou plus : estant le sieur de Chastillon (a) , nepveu de M. le Conestable , General sur toutes lesdites compagnies de fanterie, tant vieilles que nouvelles. Des Allemans & Lansquenets , le Comte Ringrave en avoit deux regimens, qu'est dix Enseignes pour regiment : lesquelles estoient jà assemblées à Vouy & Sourcy , gros villages près de Thoul. Le Comte Recroc (b) en avoit autant , lesquelles en ce temps n'estoient encore complectes ; mais s'assembloient ordinairement au Bassigny. Un autre Capitaine Alleman (c) nommé Chartel (lequel autrefois avoit eu conduite de gens de pied pour les villes Protestantes contre l'Empereur ) avoit comme l'on eslimoit , de trois à quatre mille Lansquenets , assez mal en ordre ; mais gens

(a) L'Amiral de Coligny.

(b) Reckrod.

(c) Sebastien Schertel : M. de Thou (Liv. X) en parlant de Schertel , dit qu'il amena trois mille hommes demi nuds , mais qui avoient montré ce qu'ils valloient dans les guerres précédentes.

de guerre par commune estimation : lesquels 1552  
 l'avoient tousjours suivy en ces guerres, &  
 derechef s'estoient retirez sous sa charge,  
 abandonnans leurs biens & possessions pour  
 le suyvre. Toutes lesquelles compagnies fai-  
 soient le nombre de quinze à seize mille  
 hommes. Je ne feray project ou nombre des  
 grands Seigneurs, Gentilshommes & autres  
 qui vindrent, & se font trouvez le long de  
 ce voyage : lesquels ( pour le parfaire & s'y  
 trouver en bon ordre ) ont engagé, vendu  
 & aliéné de leur propre bien : de quoy je  
 me tayray pource qu'avec ce qu'il me seroit  
 bien difficile d'en dire la verité, encore que  
 j'en eusse le pouvoir & le moyen, aucuns  
 le trouveroient bon, & les autres mauvais.  
 Ce me sera donc assez, que le grand zele  
 des François envers leur Roy, soit manifesté  
 & cogneu par tout le monde : & ne seroit  
 ainsi que reiterer & redire, ce que renommée  
 a publié universellement.

Quant à la gendarmerie & cavallerie, y  
 pouvoit avoir quinze cens hommes d'armes,  
 avec leur suite d'archers, deux mille che-  
 vaux legers & autant d'harquebufiers à cheval.  
 Desquel estoit General M. le Comte ( a )  
 d'Aumale, puisainé de la Maison de Guyse.

( a ) M. de Thou le qualifie du titre de Duc d'Au-

1552. Tout lequel nombre de gens de pied & de cheval, après que les munitions & victuailles y furent assemblées, fut conduit & adressé devers Thoul, première ville neutre, à l'entrée de Lorraine. Au-devant de M. le Connestable, conducteur de ceste armée (a), furent apportées les clefs de ceste ville, & fut rendue à sa volonté sans autre différent, estans avec luy les premiers Princes de ce Royaume, comme Messieurs de Vendosme, de Nevers, d'Anguian (b), de Condé, de Montpensier, de la Roche-sur-Yon, le Marquis d'Albeuf (c), de Nemours, & de Rohan, & presque un nombre infiny d'autres grands Seigneurs & Gentilshommes.

Cependant le Roy estoit à Joinville (d), où sejourna douze ou quinze jours, tant pour l'amour de la Royne, laquelle y estoit fort malade, & peu s'en fallut (e) que ceste

male; & ce titre lui appartenoit depuis que son frère aîné étoit devenu Duc de Guise.

(a) M. de Thou (Liv. X) confirme ce récit.

(b) D'Anguien.

(c) D'Elbœuf, de la maison de Lorraine.

(d) Joinville.

(e) Lisez les Mémoires de Boivin du Villars, T. XXXIV de la Collection, p. 402.

très-vertueuse Dame (a) ne laissast les miseres 1552.  
 de ce monde, pour envoller là sus en infinie  
 gloire qui luy est preparée, si celuy qui de-  
 part tout bien & mal, ne nous eust regardé  
 de son œil de pitié: ne nous voulant oster en  
 noz persecutions nostre totale esperance. En  
 ceste ville aussi, la Duchesse Douairiere de  
 Lorraine vint devers le Roy, tant pour se met-  
 tre & M. de Lorraine son fils, avec son pays,  
 en la protection & obeissance de Sa Majesté,  
 que pour s'excuser & descharger d'aucunes in-  
 telligences qu'on la souspeçonnoit avoir avec  
 les ennemis. Il y a de grandes opinions &  
 conjectures, que ce qu'elle en fait (b) estoit  
 maugré elle, & que si elle eust pensé en  
 bref avoir secours de l'Empereur son oncle,  
 malaisément eust fleschy le genoil. Entre au-  
 tres conclusions, le Roy luy fait entendre  
 qu'il vouloit retirer en France, près de M.  
 le Daulphin son fils, M. le Duc de Lorraine,  
 fils d'elle, pour cy-après en confermer une  
 certaine alliance.

Au temps aussi que le Roy sejournoit à  
 Genville, & que M. le Connestable estoit  
 près de Thoul, avec la plus grande partie  
 de l'armée, se faisoient traictés & menées

(a) Cet éloge de Catherine de Medicis sera for-  
 tement contredit dans les Mémoires qui suivront.

1552. par les Seigneurs & Gouverneurs de Mets, devers S. M. & ce Lieutenant du Roy : pource qu'on vouloit passer & entrer dedans ladite ville, & en avoir vivres & autres necessitez, comme avoit eu l'Empereur précédemment : quand estoit descendu en France, sans declarer le surplus. Eux allegans leur neutralité, consentoient à donner vivres & toutes necessitez pour argent, ainsi que disoient avoir esté observé par l'Empereur : consentans que le Roy & M. le Connestable, avec suite d'aucuns Princes & des plus favoriz, y entrassent ; mais on vouloit avoir ce passage, entrée & issue, franc & libre, sans autres capitulations : *car nous estions adonc les plus forts*. Enfin M. le Connestable, lequel estoit retourné à Ginville, tant pour accompagner Madame de Lorraine, que pour resouldre ceste affaire avec Sa Majesté & son Conseil, peu de jours ensuyvant, tenans tousjours compagnie à la Duchesse, alla retrouver l'armée à Thoul : quant & quant la faisant marcher droit à Pont-Camoufon (a) petite ville de ce Duché bien située ; par le milieu de laquelle passe la riviere de Mozelle, portant tiltre de Marquisat.

Or pource que de long-temps une Abbaye assez forte, appelée Corzes, distante

(a) Pont-à-Mousson.



de-là environ quatre lieuës , avoit le renom 1552.  
 d'estre un vray refuge & retrait de yolleurs :  
 auffi que les payfans du territoire se plai-  
 gnoient , difans estre là dedans un nombre  
 de telle maniere de gens , exerçans infiniz  
 larrecins , y envoya dix Enseignes de fanterie  
 Françoise , & quelque cavallerie legere , avec  
 trois ou quatre pieces d'artillerie : & d'abor-  
 dée ayant esté sommez , ne voularent ouir ,  
 estant là-dedans un Capitaine Espagnol , qui  
 se faisant encroire d'estre plus assure qu'il  
 ne se trouva : dont mal luy en print ; car  
 en peu d'heure estant la bresche faite , les  
 soldats du premier effort y entrerent : & ce  
 que fut trouvé de prompte furie executé :  
 mesmement luy passé au fil de l'espée , après  
 fut pillée , saccagée , & le feu mis dedans.

Du Pont - Camoufon fut prins le chemin  
 droit à Mets , & aux bourgs & villages à  
 l'entour , jusques auprès des murailles fut  
 logée , & campa l'armée Françoise. Peu après  
 M. le Connestable fit sommer la ville d'obeir  
 au Roy , & plustost accepter ses gracieuses  
 & liberales conditions , que d'y estre forcez  
 avec plus grand danger pour eux. Les Sei-  
 gneurs qui prenoient ceste menée tirée de  
 longue main (a) estre à la totale destruction

(a) Ces détails s'accordent avec ce qu'on a dit à ce



1552. de leur autorité, y eussent volontiers contredit, mais ils estoient adonc trop petits compagnons : car les delices & richesses les avoient tant aveuglez, que n'avoient jamais pensé à remedier à cest inconvenient. Au contraire le menu populaire, qu'ils mangeoient par exactions, ne demandoit autre chose que d'eschapper de leurs mains pour obeir à un Prince qui les traitast plus humainement : & ne restoit plus que cest esgard de n'estre plus francs & libres, qui les destint suspens & douteux : prolongeans leur derniere responce par excuses de leurs anciennes confirmations de Franchises des premiers Empereurs & Rois de France : tant qu'importunement ce General les somma de luy en rendre en brief leur finale resolution, autrement il en feroit approcher le canon, & sentiroient l'aigreur de la puissance d'un si grand Roy. Pour conclusion, eux voyans ceste très-forte armée estre proche, & sur leurs bras preparée, & en appetit de s'en-

sujet dans l'Observation n<sup>o</sup>. 5, sur le sixième Livre des Mémoires de Vieilleville, Tome XXX de la Collection, p. 458. Rabutin ne diffère que sur un point; c'est qu'il ne fait aucune mention de la part qu'eut le Cardinal de Lenoncourt à la soumission de la ville de Mets.

richir de leurs thresors de long-temps accumulez, estant leur cité deseparée & mal pourveuë, fut moyenné par le sieur de Bordillon avec eux, que M. le Connestable & les Princes cy-dessus nommez, & beaucoup de Gentilshommes, avec deux Enseignes de gens de pied y entreroient : ce que passa ainsi. Mais au lieu que les deux Enseignes ne devoient estre que de six cens hommes au plus, on les doubla, & se trouverent près de quinze cens ou plus, hommes esleuz & choisis. Eux voyans la queuë si longue, estans les premiers & principaux entrez, voulurent fermer le pertuis (a) quand ils se trouverent les plus foibles ; car ceux qui estoient entrez des premiers, soldats experimentez, gagnerent les portes, & repoulsèrent ceux de la ville, tant que toutes furent ouvertes, & y entra plus gros nombre. Voilà comment ceste puissante cité, ayant regné par temps immemorial en toute haultesse & presomp-tueux orgueil, fut en peu de temps surprinse & rendue à l'obeïssance du Roy, le Diman-

(a) Si l'on s'en rapporte au Vicomte de Tavannes, ce fut son père qui décida la prise de la ville : au moins lui en attribue-t-il l'honneur : Tome XXVI de la Collection, p. 114 : mais le récit de Rabutin nous paroît plus naturel.

1552. che, jour que nous solennifions l'entrée de Jesus-Christ en celle de Hierusalem, qui estoit dixieme jour d'Avril, mil cinq cens cinquante-deux.

Au temps de ces executions, le Roy estoit encore à Genville attendant l'avancement de la santé de la Royne, pour se venir rendre, & trouver le reste de son armée, qui estoit demeurée pour sa conduite jusques à Metz, où l'attendoit M. le Connestable, à fin de remettre en ses mains ceste belle Cité. Et le lundy unzieme de ce moys en partit, après y avoir fait ses Pasques comme treschrestien, accompagné de messieurs de Guise, & de Boisy grand Escuyer, de Sedan, & saint André, Mareschaux de France, des gentilshommes de sa chambre, ordinaires & extraordinaires, pensionnaires, & Officiers : avec les deux cens gentilshommes de sa maison, de l'une desquelles bandes est Capitaine M. de Boisy, le sieur de saint Cyre Lieutenant, & le sieur de Saify enseigne ; de l'autre M. de Canaples Chevalier de l'Ordre, de grande & meritée reputation, Lieutenant le sieur de saint Forgeux, vieil Chevalier de renom : Enseigne, le sieur de Vilernoil, sage & gentil Chevalier de la maison de Jaulcourt, l'une des plus anciennes maisons du Duché de

Bourgogne : lequel depuis deceda près de 1552. Soissons au retour de ce voyage : des quatre cens Archiers de la garde François & Escossois, & des deux cens Suiffes : les compagnies de messieurs le Daulphin, de Guise, d'Aumalle, & Mareschal de saint André, faifans le nombre de quatre cens hommes d'armes, estoient aussi demeurées pour escorte & conduite de Sa Majesté. Avec ceste grande compagnie & suite, print le chemin de Thoul, où le mercredi trezieme jour arriva. Entre une petite villette appelée Foul, & celle de Thoul, vindrent au devant de Sa Majesté les Gouverneurs de ceste Cité neutre, luy en presenter les clefs, en signe d'obeissance. Ce quelle accepta gracieusement, & de bon visage, les assurent de toute faveur & support : près de laquelle estant arrivé, l'environna & visita à l'entour & entra par une autre porte que par celle où on l'attendoit avec le poisse, à raison de la grande presse & foule de peuple, qui s'esjouyffoit & attendoit à le veoir, combien qu'elle se trouvast presque autant grosse à celle où il passa. Quant à son entrée, elle n'estoit sumptueuse en artifices, ou grands appareils : car il entra en armes, luy mesme armé comme estoient les Princes & grands Seigneurs qui le costoyoient, &

1552. généralement la suite : les Heralts d'armes vestuz de leurs cottes de veloux cramoisi azuré , semées de fleurs de lis , avec les trompettes & clerons sonnans au devant de ce très-puissant & très-victorieux Roy. En ce triomphe passa le long d'une grande rue , & fut conduit bien avant dedans la ville , non loing de la grande Eglise : où l'attendoient quatre des premiers & potestats avec le ciel triomphant (a). Accompagné de ces grands Princes & Seigneurs , alla jusques devant le portail de ce Temple , où l'attendoit le Clergé , avec plusieurs sanctuaires , en leurs habits officiaux & riches. Là après avoir promis & fait solennel serment , de maintenir & garder ceste Cité en tous ses droits & libertez , entra dedans , auquel fait son oraison , & fut chanté à Dieu , en signe de resjouissance , le Cantique plein de ses louanges. Cecy accompli , se retira au palais Espiscopal , où estoit dressé le logis de Sa Majesté. Le reste de ce jour employa à sçavoir l'administration de ceste Republicque , mesmement les qualitez des estats , & de leur bonne ou corrompue versation (b). Après y avoir selon son Conseil , constitué une police à la descharge du po-

(a) Un Dais probablement semé d'étoiles.

(b) Administration.



pulaire, y établit son Lieutenant & Gouverneur, le sieur d'Esclavolles Chevalier sage & expérimenté, auparavant Lieutenant de la compagnie de feu M. de Guise, avec trois Enseignes de gens de pied, Françoises : desquelles les deux estoient sous sa charge, & sous le sieur de Mont Saint Pere.

Le lendemain le Roy partit de ceste Cité de Thoul, accompagné de tous les Princes, grands Seigneurs, Gentilshommes, & compagnies susdites, & des bandes de Lansquenets du Capitaine Chartel, avec quelques Enseignes de Gascons, arrivées nouvellement qu'on avoit fait séjourner, campées tant en la prairie, que logées aux faulxbourgs, avec cinq ou six pieces d'artillerie de campagne. De là fut prins le chemin de Nancy belle & forte (a) petite ville, située en lieu assez plain, non loingtaine d'une petite riviere appelée Muz (b), qui vient des montaignes de Vulges, ville de long temps capitale du Duché de Lorraine : dedans la quelle est une fort magnifique maison, & excellent Palais aux Ducs, distant de Thoul environ cinq lieuës. Le Roy y arriva environ les deux heures après midy. Audevant de Sa Majesté vindrent M.

(b.) C'est aujourd'hui une belle & grande ville.

(c) La Meurthe.



1552. le Duc de Lorraine, beau & sage jeune Prince, conduit par M. le Comte de Vaudemont son oncle, accompagné & suivy de beaucoup de grands Seigneurs & Gentilshommes Lorrains : lesquels ayant trouvé le Roy assez près de la ville, après avoir proposé plusieurs bons propos, & pleins de toute douceur (comme j'estime) l'accompagnerent jusques audit Palais. A la porte de la ville l'attendoient les Maires & Eschevins avec poisse, sous lequel s'estant arrestée Sa Majesté, allans au devant les Heraults d'armes, à la mesme sorte qu'à son entrée à Thoul, passa le long de la ville jusques à saint George, Eglise cathedrale, pour y faire son oraison. En laquelle est inhumé Charles Duc de Bourgogne, qui fut desfait près de là par René Roy de Hierusalem & de Cecile, & Duc de Lorraine. En signe de resjouissance & allegresse, furent deschargées plusieurs pieces de grosse & menue artillerie. En ceste ville passa le jour du grand vendredy, jour auquel on rememore à tous Chrestiens la cruelle passion & mort qu'endura le fils de Dieu, pour nostre redemption. Puis ayant disposé du doaire de madame de Lorraine, ordonna M. le Comte de Vaudemont Gouverneur & General audit pays : mesmement en celle ville

de Nancy, & de toutes autres choses, au 1552. proufit de ce jeune Prince : ce fait, luy feit dresser son estat pour l'envoyer en France. Le samedi suyvant en partit : & ce jeune Prince, non sans grands pleurs & regrets de Madame sa mere, à la conduite de M. de Bordillon, & de la compagnie de cent hommes d'armes de M. le Daulphin, fut amené à Reims, où estoit mondit sieur le Daulphin, avec Messieurs ses freres, & autres jeunes Princes.

Ce jour le Roy coucha à Condé (a) : une maison champestre pour le plaisir des Ducs, pource qu'elle est assise en lieu hault, & bien claire, ayant belle & lointaine veüe. Au desfous la prairie spacieuse & de grande estendue, arroufée & circuie de trois rivieres, qui près de là s'assemblent sçavoir Muz, Madon & Mozelle. Par le hault est voisine de forests : pourquoy semble commode à tous plaisirs & passetemps de Princes, & toutes chasses & volleries.

Au partir de ce lieu, le jour de la Resurrection de Jesuchrist, le Roy alla coucher à Pont Camoufon : & fut Sa Majesté logée

(a) Ce séjour de Henri II à Condé, & à Pont-à-Mousson n'est point marqué dans l'itinéraire des Rois de France.

1552. au Palais des (a) Marchiz, y sejournant pour celle seule nuit : le lundy ensuyvant fut continué le chemin de Metz, distant de là cinq bonnes lieuës : le long duquel fut fait souvent hault le bois (b), pour attendre l'artillerie, estant fascheux, plein de ruisseaux & mortes (c).

A un petit quart de lieuë près de Metz, du costé de Pont Camouson en une plaine, estoit l'armée du Roy attendant sa venue, laquelle estoit l'une des plus belles, que jamais Prince chrestien meit ensemble : & qui m'a semblé meriter d'estre couchée par escrit, selon l'ordre qu'ay veu au plus près qu'elle estoit estendue : non en grandes tourbes d'hommes, mais autant complete de vertueux & vaillans Capitaines & soldats, autant bien & richement armez, autant bien à cheval, que depuis mille ans (d) fut armée. De ce que j'en dy, j'appelle tous ceux qui l'ont veüe à tesmoins, amis & ennemis. Car pour commencer premierement à la Fanterie (e), il y avoit trois bataillons quarrez.

(a) Des Marquis.

(b) C'est-à-dire, halte.

(c) D'eaux mortes, ou marécages.

(d) Voilà ce qui s'appelle une hyperbole.

(e) L'Infanterie.

Le premier desquels estoit des vieilles En-1552.  
seignes, soldoyées & entretenuës dès le temps  
du feu Roy, ès guerres de Piedmont, de  
Champagne, & Boulongne : avec d'autres  
nouveaux Capitaines dressez au commence-  
ment de ces guerres, sans y comprendre  
aucuns braves soldats, & jeunes gentilshom-  
mes de maison, lesquels y estoient pour leur  
plaisir & sans solde du Roy : complet de  
quinze à seize mille hommes, desquels estoient  
de neuf à dix mille armez de corselets, avec  
les bourguignottes à bavieres, brassals, gan-  
telets, & tassettes jusques au genouil, portans  
long (a) bois, & la pluspart le pistolet à la  
ceinture. Et cinq ou six mille harquebusiers,  
armez de jacques & manches de maille, avec  
les morrions autant riches & beaux qu'est pos-  
sible : l'harquebuz ou scopette luisante, polie  
& legere, les fournimens fort exquis & bra-  
ves : le reste ayans armes selon la qualité  
des personnes. Le second bataillon estoit de  
Gascons, Armignacs, Biscains, Bearnois,  
Perigourdins, Provençaux & Auvergnacs :  
faisans monstre de dix à douze mille hom-  
mes, ayans la caire (b) & le port de gens

(a) Des piques.

(b) *La caire*, vieux mot qui signifioit *visage*, *fi-  
gure*.

1552. de guerre : ce que le fait croire , est , que ils sont exercitez , & souvent à la fatigue & combat ordinaire avec leurs ennemis , tant par terre que sur la marine (a). Desquels y en pouvoit avoir de huit à neuf mille , portans long bois , armez de corselets & halcrets (b) : & deux ou trois mille harquebusiers , avec mailles & morions. Le troisieme estoit d'Allemans en nombre comme j'estime de sept à huit mille , desquels estoit Colonel le Comte Reingrave , gens de guerre & assurez , comme faisoient cognoistre à leur ordre & marche de bataille , assez bien armez à leur mode , autant les picquiers qu'harquebusiers.

Quant à la gendarmerie & cavalerie , elle estoit ordonnée par rancs , sur les flancs de ces bataillons , & y pouvoit avoir mille ou onze cens hommes d'armes , avec la suite d'archers. Les hommes d'armes montez sur

(a) Sur mer.

(b) Dans le Dictionnaire étimologique de Menage on lit que le *halcret* étoit la couverture & armure de fer dont le Gendarme & le Piquier étoient armés par le buste du corps. L'Auteur ajoute que c'étoit la même chose que le corselet. Mais d'après Rabutin il paroît qu'il y avoit de la différence entre ces deux armures.

**gros**



gros rouffins ou courfiers du Royaume, Turcs 1552.  
 & chevaux d'Espagne, avec les bardes (a)  
 peintes des couleurs des faves (7) que por-  
 toient les Capitaines, armez du hault de  
 la teste jusques au bout du pied, avec les  
 haultes pieces & plastrons, la lance, l'espée,  
 l'estoc, le coustelaz ou la masse : sans en-  
 core nombrer leur suite d'autres chevaux,  
 sur lesquels estoient leurs coustilliers & val-  
 lets : & sur tous paroissoient les chefs & mem-  
 bres de ces compagnies, & d'autres grands  
 Seigneurs, armez fort richement de harnois  
 dorez, & gravez en toute sorte : leurs chevaux  
 forts & adroits, bardez & caparaffonnez de  
 bardes, & lames d'acier legeres & riches,  
 ou de mailles fortes & deliées, couvertes  
 de veloux, draps d'or & d'argent, orfaveries,  
 & broderies en sumptuosité indicible. Les  
 archers armez à la legere, portans la demie  
 lance, le pistolet à l'arçon de la selle, l'es-  
 pée ou le coustelaz : montez sur cavallins  
 & chevaux de legere taille, bien remuans  
 & voltigeans. Entre lesquels selon le pouvoir  
 que chacun se sentoit avoir, n'estoit rien  
 oublié, qu'il ne fust desployé pour se faire

(c) Armure, ou parements dont on couvroit un  
 cheval pour les jours de bataille, ou de grande solem-  
 nité.



1552. paroistre, & veoir à qui mieux. Quant à la cavallerie legere & harquebuserie à cheval, il y pouvoit avoir près de deux mille chevaux legers, lesquels estoient armez à la legere de corselets, brassalz & bourguignottes, la demie lance, on le pistolet, ou le coutelaz si bon leur sembloit, ou l'espieu Gueldrois, montez sur cavalins, doubles courtaux ou chevaux de legere taille, & vistes. De harquebusiers à cheval il y en avoit de douze à quinze cens, armez de jacques & manches de maille, ou cuirassines, la bourguignotte ou le morion, l'harquebuz de trois pied de long à laçon de la selle, montez sur bons courtaux, chacun selon sa puissance : estant M. d'Aumalle General sur toute ladite cavallerie legere. Il y avoit aussi de trois à quatre cens Anglois, lesquels estoient partis de leur pays à la conduite d'un Milord, pour venir à la guerre pour leur plaisir, sans commandement, comme je croy, de leur Roy. Desquels la pluspart estoit à cheval sur guilledins (a), & petits chevaux vistes & prompts sans estre fort armez, vestuz de juppons courts, avec le bonnet rouge à leur mode, & la lance comme une demie picque, dont

(a) Guilledin vient du mot Anglois *Gelding*, & signifie un cheval hongré : ainsi c'est à tort qu'on appelle *Guilledine* une jument.

ils se sçavent fort bien ayder, & sont bons 1552  
hommes, qui vont de sçavoir & adresse à  
la guerre, comme l'ont esprouvé ceux qui  
y ont esté avec eux.

En ceste belle ordonnance trouva le Roy  
son armée près de Metz, qui avec les Prin-  
ces, grands Seigneurs, Gentilshommes &  
toute sa Maison, ensemble toutes les com-  
pagnies susdites, depuis le pont Camoufon  
jusques-là, commanda tenir ce mesme ordre,  
& marcherent tousjours en bataille, armez  
de toutes armes : qu'estoit chose admirable  
à ceux qui avoient ceste felicité de le veoir.  
Son armée passant par le bas le long de la  
prairie, pour spéculer & considerer à son aise  
les bataillons de sa fanterie, où fut careffé  
& bien venu de la scopetterie, qui dura au  
moins trois grosses heures. Et estoit claire-  
ment cogneu à sa face riante & ouverte,  
l'aise qu'avoit Sa Majesté à veoir tant de  
vaillans hommes, en si grande monstre,  
demonstrans une naturelle volonté & affec-  
tion de bien faire & combattre pour son ser-  
vice. Après avoir fait bon recueil à plusieurs  
grands Seigneurs & Capitaines qui s'y es-  
toient des premiers avancez : après aussi  
diverses accollades & careffes de ceux qui  
estoit demeurez avec Sa Majesté, & des

1552. premiers, *comme des parens, voisins & amis*, fuyant le chemin droit à la ville, fut salué de son artillerie, qui estoit un peu au-dessus de son armée, dedans des vignes sur une motte : à sçavoir de seize grosses picces, canons & doubles canons, six grandes & longues coulevrines, six moyennes & douze bastardes, & deux paires d'*orgues*, estrange & nouvelle façon d'artillerie : faisant tout cela tel & si merveilleux tonnerre (a), qu'il sembloit que le ciel & la terre voulussent recommencer la guerre entre eux, ou que tout deust reprendre la premiere forme d'un Chaos. Estant le sieur d'Estree Grand-Maistre & General sur toute ladite arullerie, sage & prudent Seigneur, auquel telle charge est bien convenable : pource qu'il a le soing & sollicitude qui y est requise. Icy ne veux passer l'entreprinse brave que dresserent les ennemis : & presume-t-on que c'estoient ceux de la garnison de Theonville (b). Cependant que toute ceste armée estoit ainsi en bataille, & que ceux qui estoient ordonnez pour garder les bagages, s'abusoient (c) à

(a) Si Rabutin eut vécu de nos jours, il auroit trouvé cette salve d'artillerie bien petite & bien mesquine.

(b) Thionville.

(c) Nous croyons qu'il faut lire *s'amusoient*.

regarder ceste triomphante & brave assem- 1552.  
blée, vindrent donner dedans quelques val-  
lets & gougeats, qui y estoient demeurez,  
mesmement du costé des Lansquenets : des-  
quels emmenerent le meilleur & le plus aisé  
à porter, avant qu'on eust donné ordre, &  
desesché gens pour les suyvre & repulser.

Le dix-huictiesme d'Avril, le Roy après  
un peu avoir considéré & visité le dehors  
de la ville de Metz (a), entra par la porte  
Champenoise, où avec le poisse & ciel triom-  
phant, quatre des premiers Gentilshommes  
de la ville l'attendoient, soubs lequel estoit  
la Majesté Royale, les clerons & trompettes  
sonnans, avec les blasons & armoiries de  
France, les Heraults d'armes, vestuz de  
leurs cottes de veloux cramoisi azuré, semées  
de fleurs de lys. Les deux cens Suiffes mar-  
chans en bataille des premiers, que trois  
Cardinaux suyvoient, vestuz de leurs lon-  
gues robes rouges, & leurs rochets des-  
sus : à sçavoir Messieurs les Cardinaux de  
Lorraine, de Chastillon, & de Lenoncourt,  
Archevesque de Metz. Puis M. le Connef-

(a) Le rédacteur des Mémoires de Tavannes  
(Tome XXVI de la Collection, p. 114) paroît avoir  
confondu le jour de la prise de Mets avec celui où  
Henri II y fit son entrée.

1552. table, la teste descouverte, armé de toutes pieces, portant l'espée nue devant Sa Majesté : à l'entour de laquelle estoient tous les Princes & grands Seigneurs, presque de tout son Royaume, en une magnificence & pompe inestimable. A la suite, toute la Maison, ses Gardes, & un nombre infini d'autres, qui l'avoient suyvy en la presse pour veoir ce triomphe. Je laisse à penser le peuple qui estoit par les rues, aux fenestres, aux galetas, & sur les maisons, pour contempler une si nouvelle & esmerveillable haultesse. Certainement n'estoit celuy depuis les enfans, jusques à ceux qui alloient à potences de vieillesse, qui ne dist & confessast n'avoir jamais veu n'ouy parler d'une telle compagnie & noblesse : dequoy pourroient faire foy tous ceux qui l'ont ainsi veu. Devant le grand temple arriva le Roy en ce triomphe, où se trouva tout le Clergé & Chapitre de Saint-Estienne, avec divers habits de grands prix & valeur, & plusieurs reliquaires & dignitez. Près de là descendirent premierement Messieurs les Cardinaux, puis M. le Connestable, lequel à pied retourna devers la Majesté, luy prestant la main pour descendre de cheval : ainsi que feirent après tous les Princes & grands Sei-



gneurs qui en estoient les plus prochains. 1552.

Le Roy s'approchant près du Clergé, mit la main dextre sur les Evangiles, protestant & faisant vœu de garder & deffendre à son pouvoir les droicts, libertez & préeminences de ceste très-ancienne & opulente cité (a), selon que depuis s'est veu. Après plusieurs cérémonies, tout le Clergé commença en musique à chanter cantiques & louanges à Dieu : auquel respondoient les orgues & divers instrumens harmonieux. Le Roy suivy de tous les Princes & grands Seigneurs, entra en ceste triomphante & tant riche maison de Dieu, & lieu d'oraison, en laquelle il acheva la sienne fort devotement. Le logis de Sa Majesté estoit appareillé (b) au Palais Archiepiscopal, auquel fut conduite. Et peu de temps après, aucuns gentilshommes de ville, lesquels y estoient demeurez, ou pour tenir le party de France ou pour ne se sentir coupables d'aucunes charges suspectes, luy vindrent faire la reverence : & par M. de Guise le firent supplier très-hum-

(a) Quoiqu'en dise Rabutin, ce serment fut bientôt oublié : on a vu dans les Mémoires de Vieilleville le cas que ce Seigneur fit des prétendues immunités réclamées par la ville de Mets.

(b) Préparé.



1552. blement de leur pardonner s'ils l'avoient of-  
 fensé en choses que ce fust : promettant luy  
 estre cy-après *fideles & loyaux*. Et pource  
 que tous les citoyens, mesmement le po-  
 pulaire (a), estoient fort estonnez de veoir  
 tant de gens de guerre logez en leur mai-  
 sons , ce que jamais n'avoient accoustumé  
 ne veu, sans sçavoir la consequence, requi-  
 rent que son bon plaisir fust d'y statuer une  
 ordonnance à quoy la Majesté de clemence  
 Royale fait responce pleine de parfaite huma-  
 nité & douceur, qui les contenta fort : disant  
 « qu'il n'estoit là venu pour les destruire  
 » & ruiner : mais pour les defendre & garder  
 » en leurs droicts & privileges & ce qu'il  
 » avoit entrepris si avant, estoit pour la  
 » doute que son ennemy ne s'emparast de  
 » leur ville & biens, pour après l'endomma-  
 » ger & ses pays. Au surplus commanda à  
 » M. le Conestable de faire publier dedans  
 » la ville & ès environs par toute son armée,  
 » qu'à peine de la mort & grieve punition,  
 » homme ne fust si hardy de prendre ne  
 » transporter aucune chose sans payer rai-  
 » sonnablement, si ceux à qui elle appar-  
 » tiendroit se trouvoient : de ne battre ne  
 » molester leurs hostes, ny habitans du ter-

(a) Le peuple.

» ritoire de Metz : de s'en aller ne partir du 1552.  
 » logis sans les contenter : de ne mettre la  
 » main aux armes, si ce n'estoit contre ses  
 » ennemis. Ce que fut fait & publié dedans  
 » & dehors la ville : & aux environs furent  
 » levées potences & signes patibulaires,  
 » pour en donner plus grande cognoissance  
 » à tous ».

Ceste ordonnance fut tenue & si bien observée en toute l'armée du Roy, sans mutinemens ne violences, que au departir chacun s'en alla content : & demeura au peuple (a) une bonne opinion de nous, en louant l'humanité du Roy & de la noblesse de France. Cependant les chevaux-legers & harquebustiers à cheval, qui trottoient des premiers, & estoient logez assez près de Theonville, d'heure à heure s'y alloient presenter & appeler ceux de là-dedans à l'escarmouche : & ne se passoit jour que n'en fussent dressées maintes, tant par les sorties des Bourguignons, que par la semonce des nostres : desquels la pluspart estoient jeunes hommes,

(a) L'ordonnance étoit fort sage : mais elle ne fut pas long-tems exécutée. On peut voir les déportemens des Militaires François dans les Mémoires de Vieilleville, & la manière dont ce Seigneur y remédia, T. XXX de la Collection, p. 281, & suiv.

1552. qui avoient *le feu à la teste*, & qui ne cherchoient que nouvelles entreprinſes, & à veoir : toutefois tousjours à la conduite de vieux routiers de guerre, & Capitaines uſitez & experimentez. J'eſtime qu'autant en eſtoit-il du coſté des ennemis. Parquoy ne pouvoit advenir autrement : & eſt facile à croire qu'on y pouvoit veoir divers paſſages de ceſt art, & de braves & vaillans hommes.

Trois jours le Roy ſejourna en ceſte riche & puiſſante cité de Metz, pour ſçavoir & cognoiſtre le régiment (a) de tous leurs eſtats & gouvernement de leur Republique, pour confirmer les bons & abolir les pernicioſes & dommageables, & ériger loix & ordonnances pour la conſervation & maintien d'icelle communion (b), au contentement de chacun eſtat. Entre autres choſes, pour delibérer de la fortification ſelon ſa volonté : & dès-lors en furent propoſez les moyens, & fut commencé à y beſongner, à faire raſer & abbatre pluſieurs petites caſettes & maiſons de plaſir, que les bourgeois & citoyens avoient baſti en leurs jardins & vignes, au long des foſſez près des murailles : leſquelles pouvoient grandement ſervir aux ennemis

(a) Le régime.

(b) Communauté, ou plutôt municipalité.

à faire leurs approches. Et pour estre d'un 1552.  
 costé trop prochaine d'une montagne qui  
 pouvoit commander, & nuire fort à la de-  
 fendre, fut conclud selon la resolution de  
 tous les Ingenietrs, & de ceux qui enten-  
 dent l'industrie des fortifications, de couper  
 de la ville en cest endroit, & y eslever une  
 tranchée & rampart, de grandeur & haul-  
 teur au niveau, le plus que seroit possible  
 de cette coste. A toutes ces choses, & plu-  
 sieurs autres nécessaires, ayant estably une  
 police, laissant M. de Gonnor, frere de M.  
 le Mareschal de Brissac, Gouverneur & son  
 Lieutenant, avec la compagnie de M. le  
 Comte de Nantueil ( lequel & M. de Jametz  
 estoient pour ostages donnez au Duc Mau-  
 rice ) & deux cens chevaux-legers; deux  
 cens harquebusiers à cheval, & douze En-  
 seignes de fanterie, tant pour la garde de  
 la ville, que conduite des vivres & muni-  
 tions qui en sortoient & venoient des au-  
 tres lieux circonvoisins, pour suyvre nostre  
 armée.

Le Roy en partit le Jeudy après Pasques  
 vingtiesme d'Aprvil, pour commencer son  
 voyage, & fut son armée levée des environs,  
 par M. le Connestable, qui en estoit Gene-  
 ral, & le premier à l'avant-garde : accom-

1552. pagné de la pluspart des Princes & grands Seigneurs que j'ay cy-devant nommez, sans d'autres qui y arrivoient chacun jour. Le surplus estoit à la suite du Roy, estant Sa Majesté la premiere en la bataille, pour estre exemple à tous de le suyvre, mesmement en justice : car ne se peult nier, que durant tout ce voyage, & tant que ses enseignes ont esté desployées aux champs, que n'ait commandé & observé une justice tant grande & sévère en son camp (a), que les ennemis & estrangers s'en esmerveilloient. Qui me fait penser & croire, avec les prieres du pauvre peuple, que le supernel (b) Dieu des batailles luy avoit mis les armes au poing, pour dompter les hommes, qui s'estimoient invincibles. A l'arriere-garde n'y avoit que trois ou quatre cens hommes d'armes, qui demouroient tousjours à la queue pour faire suyvre ce que venoit après : ou pour empescher que les villains & Ma-

(a) « Il mit une si grande police dans son armée ( raconte l'Historien Mathieu dans son Hist de Henri II, p. 88) que rien ne se prenoit sans payer : j'ay ouï dire (ajoute-t-il) à un gentilhomme, qui avoit commandement en son armée, qu'il vit pendre des soldats avec les oyes à leur col pour les avoir desrobées ».

(b) Le tout puissant.



rangets ne detrouffassent ceux qui ne pou- 1552.  
voient aller si-tost que les premiers, ou les  
bagages qui estoient demourez & arrestez  
par les chemins par accident. Je ne puis  
donner certaine raison pourquoy : car à  
moy tels secrets n'estoient communiquez.  
Toutefois je pense que c'estoit à cause que  
n'avions point d'ennemis au doz, qui fussent  
si forts que nous. Aussi estoit grand bruit  
que le Roy avec ceste puissante armée, s'al-  
loit joindre au Duc Maurice : lequel avec  
une autre, avoit jà repris plusieurs villes des  
Protestans, les remettant en leur premiere  
liberté, & dechassant les garnisons que l'Em-  
pereur y avoit assis, pour leur tenir le pied  
sur la gorge, qui attendoit le Roy auprès  
d'Auspourg : devers lequel, de Metz y  
avoient esté envoyez le sieur de Montmo-  
rancy, les Comtes de Villars & Ringrave  
pour en sçavoir certaines nouvelles, si est-ce  
que la publique renommée & commune  
opinion de tous, jugeoit toutes ces intelli-  
gences & simulations estre un faux appas &  
couverte amorce de mauvais goust, de la-  
quelle toutefois le succez n'est tourné gran-  
dement à nostre préjudice. Pour ce jour que  
le Roy deslogea de Metz, l'armée ne feit  
grande traicte, & campa à une lieuë & demie



1552. près, en deux petits villages, desquels l'un s'appelle Serre & l'autre Gouin.

De ce lieu, le lendemain partit & alla camper à Racourt & Rouvres, près d'une petite ville appelée Numiny (a) des appartenances du Comte de Vaudemont, située au pendant d'une petite montagne, au dessous de laquelle coule une petite riviere qu'ils appellent Seille, qui va passer à Metz : l'avant-garde estoit campée un peu au dessus. Quant à nommer de mot à mot les villages, lieux & places, où toute ceste grande armée a passé & campé, sinon les plus fameux, & où a esté executé acte meritant à estre noté & mis par escrit : avec ce qu'est fort difficile pour estre les noms estranges & malaisez à nommer, encore ne le peux-je faire : pource que le plus souvent la gendarmerie estoit estendue en divers endroits pour trouver vivres plus aisément pour eux & leurs chevaux à la moindre foule du peuple, & ne demouroit tant de l'avant-garde que de la bataille, sinon les personnes des Princes, quelques grands Seigneurs & Gentilshommes de leur suite, la Maison du Roy & ses Gardes avec la fanterie, tant françoise que d'Alle-mans fors en lieu ferré, mal aisez ou suf-

(a) Nomeny.

pests. Et ne veux oublier avant qu'entrer 15524 plus avant, que toute l'armée, sçavoir hommes de combat, tant de cheval que de pied, durant le voyage, voire jusques au rompement du camp a marché en campagne, tenant tousjours ordre de bataille : ce qui nous travailloit grandement : & a fait mourir beaucoup de gens de bien & de braves hommes, par fievres continues, pleuresies & diverses maladies. Plusieurs autres dès ce temps ont longuement traînez & languy, à la fin sont morts diversement. Une des principales causes est que beaucoup de personnes, selon leurs qualitez & commoditez, par le temps de paix & repos, s'estoient tant relaschez & abandonnez à leurs aises & voluptez, qu'advenue ceste soudaine entreprise, pour peu de peine & travail, estoient abatuz & demourez soubz le faiz : depuis, la continuation & accoustumance nous a renduz usagers (a) de necessité.

Au partir de ce lieu, fut pris chemin à une petite villette (b) nommée Luneville, située en lieu propre pour l'usage de vivre, aux racines de petites collines & montaignettes, où il y a quelques vignobles &

(a) C'est-à-dire propres à soutenir ces fatigues.

(b) Cette villette est de nos jours une jolie ville.

1552. terres de labour, près de laquelle passe une petite riviere qui s'appelle Savon : de l'autre costé a une prairie grande & spacieuse, à l'entour de plusieurs villages & censés. Le Roy, M. le Connestable, les Princes & grands Seigneurs estoient logez dedans la ville, les Gentilshommes de sa Maison & ses Gardes estoient aux fauxbourgs : le reste estoit campé à l'entour, & la gendarmerie aux villages.

Le lendemain le Roy & son armée en deslogea, & y demoura dedans une Enseigne de gens de pied, & quelques harquebusiers à cheval, pour l'escorte de la munition qui nous suivoit, & alla loger à Blamont une autre petite ville capitale d'une Comté, qui en retient le nom, en laquelle estoit la Duchesse de Lorraine : pource qu'on disoit ladite Comté estre de son assignal, & ordonnée pour se retirer. L'assiette en est belle & plaisante, presque semblable à celle de Luneville, sinon que le terrouer n'est si bon ne fertile. Le Roy, M. le Connestable, les Princes & grands Seigneurs estoient logez la pluspart dedans le chasteau & dedans la ville : le reste du camp à l'entour, & la gendarmerie ès prochains villages. Dedans ceste ville demoura pareillement une Enseigne  
de

de gens de pied & quelque cavallerie 1552. pour la mesme fatigue que ceux de Luneville. Le jour ensuyvant vingt-septiesme d'Avril, la gendarmerie de l'avant-garde feit une grande traicte de cinq grandes lieuës du pays, qui en valent dix parisiennes, pour estre le pays tous bois, broussailles, effars, bossu & raboteux, & les villages petits & escartez, mal aisez à loger grosses compagnies. Et allasmes loger aux plus prochains d'une petite ville appellée Salebourg (a), appartenant au Duc de Lorraine, derniere ville de sa Comté de Vulges au pied des montagnes qui separent ladite Comté d'Allemagne. L'assiette est assez mal plaisante à l'œil, pour estre en lieu bas & marescageux d'un costé ; & d'autre trop prochaine des montagnes & grandes forests, toutefois je la penserois abondante en grands profits de bestail & nourriture. Le Roy & le reste de son armée sejourna audict Blamont un jour, & au partir de là, vint camper en deux assez bons villages, appelez l'un Ubigny, & l'autre Saint-George. En ce lieu furent apportées les nouvelles de la paix entre le Pape & le Roy. Près de Salebourg, son armée estoit campée au long du pendant

(a) Sarbourg.

1552. d'une montagne, ayant au-dessus les bois, & au-dessous la prairie, & une petite riviere : de laquelle je ne sçay seurement le nom, si ce n'est celle qui passe à Blamont & à Luneville, sortant de ces montagnes. Près de là, M. le Connestable, l'avant-garde estant campée à la portée d'une coulevrine près de la ville, estoit logé dans une grosse maison en un petit village où n'y avoit que trois ou quatre maisons & quelques granches (a). Tout à l'entour estoient dressées les tantes & pavillons des Princes & grands Seigneurs. Le Roy à demie lieuë plus arriere estoit logé en un chastelet édifié nouvellement en un essart (b) sur une petite montagne. Tout à l'entour estoit la bataille campée & un peu arriere estoient logez ses Gentilshommes & ses Gardes. Deux jours fut sejourné en ce lieu, tant pour attendre l'artillerie & les munitions, que de toutes parts ès environs estoient envoyez Commissaires & hommes deputez pour amasser vivres, & amener toutes provisions au camp : pource que de France ne d'autres lieux derriere nous, n'en venoit plus, ou pour estre desjà trop esloignez de nos limites, ou à raison qu'estions

(a) *Grange* : on écrivoit autrefois *granche*.

(b) Dans un lieu découvert.



près du passage, par lequel l'armée devoit 1552. descendre en la plaine de Salverne (a). Ainsi fut fait en partie ce peu de sejour, pour donner temps à ceux qui estoient derriere, de nous reprendre, & s'assembler avec nous pour passer ce pas, qui estoit sans mentir fort scabreux & dangereux à petites compagnies, estant plein de bois forts & obscurs : les chemins estroits & creux. Au-dessus estoient rochers hauts & inaccessibles, sinon avec grande difficulté : desquels les brigands peuvent de loing veoir ceux qui y doivent passer, les attendre & enfermer, sans avoir moyen de s'en retirer. Quant aux vivres, je ne peux dire que jusques-là nous ayons eu necessité de ce que touche la vie de l'homme, sinon de vin aucunement : les chevaux n'y mangeoient pas leur faoul, mesmement ceux de la bataille : car nous estions ja bien avant en la saison, & près du temps commode à recueillir les foings nouveaux, estans les vieux bien cours & presque tous mangez. Quant à l'avoine, les bons bleds estoient si chers, que le pauvre peuple estoit fort aise d'en faire son pain & substance : qui l'enrichissoit grandement. Encore ce peu qu'en resloit, les gros usu-

(a) Saverne.



1552. riers l'avoient retiré & referré dedans les villes, ou les vendoient cherement & au double à grand' requeste & priere. Vray est que nous qui estions à l'avant-garde qui trottions des premiers sur le pays, avions l'avantage d'en trouver & recouvrer plus-tost que ceux qui nous suyvoient : bien souvent par grandes traictes surprenans les payfans avant qu'ils eussent moyen de retirer leurs biens, & le plus souvent n'en laissions gueres à ceux qui venoient après, pour la mauvaise consideration que nous autres François avons. Et ce peu que demouroit à nostre partement (a), le pauvre homme le cachoit le plus estroitement qu'il avoit le moyen de crainte que ne luy fust ravy des derniers. Vray est, que les bleds estoient jà grands en herbe, qui aidoient fort à soustenir & vivre beaucoup de chevaux : mais les grands chevaux de service, après qu'ils en avoient tasté, devenoient vains, vagues, & diminuoient d'enbonpoint & force. En ce lieu (comme couroit le bruit) le Roy eut nouvelles du Duc Maurice : duquel ordinairement en estoient forgées mille fortes de paroles, &

(a) On voit que cette belle discipline si vantée ne se maintint pas long-tems.

plustost en mal qu'en bien, pour la desfiance 1552.  
que chacun prononstiquoit de luy.

A Salebourg demoura une Enseigne de gens de pied & quelques chevaux legers : & le deuxieme jour de May, le Roy avec toute son armée en partit, & alla loger en deux petis villages dedans des bois, appelez Meltebourg & Andressenty, qui sont à l'Evesque de Strasbourg deux lieuës de Salebourg : ses gentilshommes & ses gardes & toute la bataille campée à l'entour de Sa Majesté. M. le Conestable & l'avantgarde, un quart de lieuë plus avant en un autre village nommé Andreoux, qu'on disoit, s'il m'en souvient, appartient au Comte Palatin, où il y a une grosse tour quarrée en forme de pavillon, assez forte : en laquelle on laissa cinquante harquebusiers, pource qu'elle est à l'entrée du passage du costé de deçà, & sur le front des bois, qui durent jusques au pied des montagnes : de l'autre part longs & larges, de fort fascheux & estrange chemin. Ce jour mesme la gendarmerie de l'avant-garde passa ce passage, & devallasmes en un gros village nommé Saint-Jouan, où est située une Abbaye de femmes en fauve-garde du Comte Ringrave. Là nous trouvafmes force bons vins, qui renforça de beaucoup nostre bien

1552. venuë. Aucuns allerent descendre droit à Salverne, & furent logez au pied des montagnes. Du haut desquelles tant que la veue se peut estendre, on descouvroit une belle & fort grande plaine, qui dure près de six grandes lieues du pays, qui vallent plus de dix françoises, peuplée de gros & grands villages, riches & opulens, de bois, rivières, ruisseaux, prairie & autres lieux de prouffit, que ceux du pays appellent la vallée d'Aufsaiz. Le terrouer est gras & fertile, qui rend les hommes, habitans de cette contrée, fiers & hautains ; pource qu'ils ne sont chargez ne foulez de grandes exactions, & n'ont accoustumé de veoir gens de guerre couchez en leurs lits, ne manger si privément à leurs tables : mais selon le commun proverbe, *ce sont eux qui le font aux autres*. Ce que tant les estonna au commencement, que beaucoup abandonnoient leurs maisons & biens, & s'enfuyoient aux bois. Ainsi noz soldats commencerent à faire un grand désordre, & le tout estant à l'abandon, se meirent à piller & robber, où ne se trouvoit à qui respondre : car la volonté prompte plus à mal qu'à bien, leur augmentoit le desir de l'exécution : aussi que le plus souvent, *la robbe abandonnée se presentoit à la prise*. Le len-

demain le Roy & toute l'armée traversa ces 1552.  
grandes forests, & devalla en celle belle  
plaine : mais non sans grande peine l'on y  
fait descendre l'artillerie & les munitions :  
tellement qu'à traverser tous ces forts de  
bois & rochers, y eut des bagages beau-  
coup destrouffez, quelque escorte & con-  
duite qu'il y eust, mesmement ceux qui  
estoyent sur chariots & charettes : car estant  
le chemin estroit & raboteux, facilement se  
rompoient les effois (a), les lymons, ou quel-  
que autre chose, ou bien versoient, pour-  
quoy demouroient derriere : & les villains  
bandoliers avoient le moyen & loisir de les  
saccager & retirer dedans l'espeffeur du tailliz,  
avant que peussent estre secouruz. Les autres  
sur mulets & sommiers, qui pouvoient suy-  
vre, ne tomboient en tel danger. Il y avoit  
aussi tant grande suite & quantité de bagages,  
qu'ils tenoient plus de pays, & faisoient plus  
de monstre que toute l'armée : qu'est selon  
le jugement de beaucoup, une chose mal  
ordonnée, causant un desordre & famine de  
camp. Et n'y avoit jusques aux simples soldats  
& vallets qui ne feissent traifner mille hardes  
& brouilleries sur chariots & charettes, ou  
sur chevaux & jumens. Le Roy, M. le Con-

(a) Les effieux.

1552. nestable, les Princes & grands Seigneurs estoient logez dedans la ville de Salverne : le reste aux fauxbourgs, ou campée à l'entour. Toute la fanterie estoit logée & estendue le long de la prairie, faisant une belle & grande monstre, la gendarmerie & cavalerie de l'avant-garde estoit deux lieues plus avant, logée en gros & riches villages, auxquels le plus communément trouvions abondance de vivres, mesmement de bleds & vins, & peu de foins & avoines.

Salverne est une petite ville qui est du domaine de l'Evesque de Strasbourg, située au pied des montagnes sur le grand chemin & passage, par lequel on descend des pays de deçà, pour aller à Strasbourg, Spire, Francfort & en tous endroits des Allemagnes : parquoy est habitée de riches marchands, qui trafiquent en divers endroits d'une part & d'autre. L'affiette est fort belle & plaisante, commode pour le plaisir & prouffit, bien bastie de beaux édifices & maisons à leur mode. Elle a le soleil levant du costé de la haute Allemagne, l'occident à l'endroit des montagnes, les Suisses & la Franche Comté à midy, & les bas Allemans à septentrion. Elle a en front les labourages & terres de rapport en grande estendue, un peu



au deffoubs les prairies longues & larges ar-1552.  
roufées d'une petite riviere, & grande abon-  
dance de fontaines & sources vives. Au doz,  
sur les coustaux & pendans des montagnes,  
font les vignobles, esquels croissent de fort  
bons vins blancs & rouges : au deffus, les  
bois & chauffages. Sur trois hauts rochers  
au deffus, font trois vieux chasteaux forts  
de situation, & non d'art, comme je pense :  
toutefois que je ne les ay point veuz de près  
estant le chemin mal aisé & dangereux, pour  
la hauteur du lieu. Près de cette ville fut  
la desfaite des Lutheriens, & la victoire ac-  
quise, par feu de bonne memoire. (a) le bon  
Duc Anthoine de Lorraine. Elle est environ-  
née du costé de la plaine de gros villages,  
à une & deux lieuës près desquels estoit  
logée toute la gendarmerie, qui se sentoit  
fort soulagée, d'estre plus au large qu'elle  
n'avoit esté auparavant. Ce que par le Roy  
& son Conseil fut prudemment considéré,  
faisant en ce beau lieu temporiser son armée  
trois jours entiers pour un peu la refreschir  
& delasser des longues traites qu'on avoit fait

(a) Ce fut le premier Duc de Guise, frere du  
Duc Antoine de Lorraine qui gagna cette victoire :  
(Lisez les Mémoires de Martin du Bellay, T. XVIII  
de la Collection, p. 7 & 8).



1552. auparavant : pour entendre aussi plus certaines nouvelles du Duc Maurice, & de sa délibération. En ce lieu vindrent au Roy de divers endroits Ambassadeurs (a) & grands personnages; les uns pour s'offrir & leur pouvoir à son service : les autres pour obtenir pour eux & leurs sujets descharges & soulagemens, mesmement des Suisses : pource que ceux de la Franche Comté estoient en grande crainte que toute ceste nuée ne tombast sur eux. Toutefois à la faveur des Cantons, si le Roy en avoit quelque volonté, changea d'opinion : de la ville de Strasbourg, devers Sa Majesté fut envoyé un houpeman, c'est à dire en Alleman Seigneur, pour la supplier d'avoir souvenance & esgard à la bonne volonté qu'ils avoient à luy faire service, & vouloir supporter & soulager leur plat pays, le plus que seroit possible, offrans vivres & provisions en payant raisonnablement : ce que pleut au Roy, & leur accorda liberalement, ainsi que se disoit communement.

Audit lieu de Salverne furent faites gran-

( a ) On a remarqué dans les Mémoires de Vieilleville combien les instructions de ces Ambassadeurs déplurent à Henri II. Il commença à s'appercevoir qu'il étoit la dupe de ses alliés. (Lisez le Tome XXX de la Collection, p. 425.)

des exécutions par les Prevosts & Ministres 1552.  
de justice, d'aucuns foldats qui destrouffoient  
les munitions, pilloient & ramenoient des  
villages plusieurs meubles, comme linges,  
habits, vaisselles, bestail, & chevaux, & ce  
que pouvoient rencontrer : & ne sceut en-  
core estre tant rigoureuse la punition, qu'on  
les en peust divertir : tant pour trouver  
les maisons ouvertes & abandonnées, que par  
faute de bonne police qu'on avoit oublié à y  
mettre dès le commencement, que nous lais-  
serons à disputer aux bien sçavans & entenduz  
en ces matieres.

Le fixiesme jour de May, le Roy avec  
toute son armée, se leva de Salverne, estant  
demouré dedans une Enseigne de gens de  
pied, & quelque cavallerie legere, pour la  
seureté de nostre queuë. Ce jour ne feit que  
deux lieüs du pays. Le lendemain alla  
camper en un gros bourg : là en un chasteau  
Sr Majesté estoit logée, & dedans le bourg  
& à l'entour, les Princes, grands Seigneurs,  
Gentilshommes & ses gardes : le reste de  
la bataille campa aux environs : M. le Con-  
nestable avec l'avant-garde, un quart de lieue  
plus avant : la gendarmerie s'estendoit jus-  
ques à une petite lieue près de Strasbourg.  
Quant à descrire certainement la situation &

1552. murs de la ville de Strasbourg, je ne puis, pour n'en avoir approché d'une lieue : car les citoyens ne vouloient permettre entrer personne (a), ne seulement approcher à la portée du canon. Quant à l'opinion en laquelle communement on la tient, on ne l'estime que l'un des villages (b) d'Allemagne. A la veoir, chacun pouvoit croire & juger que c'est une fort belle, grande & riche ville, & très - forte, comme elle en a le bruit, assise en lieu plat de tous costez. Le Rhin passe dedans en deux endroits, qui la part (c) en trois : toutes lesquelles parties sont closes & environnées d'eaux, avec une autre petite riviere qui vient près de là s'assembler au Rhin. Les vignobles n'en sont pas loing. Le terrouer est sablonneux & montueux, qui fait quantité de mottes & terres mouvantes : à ceste cause, comme je pense, anciennement estoit appelée *Argentine*. En aucuns quartiers, comme ès pendans des montagnes, ou près des villages,

(a) Ce qui s'étoit passé à Mets avoit rendu les habitans de Strasbourg sages & prudents.

(b) C'est-à-dire une des moindres souverainetés de l'Allemagne.

(c) Qui la sépare.

les terres y sont meilleures pour estre sou- 1552.  
vent amendées & engrées : & me semble  
que les payfans y sont bons laboureurs : car  
encore que le terouer ne soit fort bon , &  
le climat froid , les bleds en herbe estoient  
plus beaux & grands en ceste saison , que  
ne sont un mois plus tard aux nostres, aussi  
que nous y trouvions des bleds vieux en  
grande quantité , & par - deçà estoient fort  
chers. En ce temps commencerent les grandes  
chaleurs , lesquelles accroissoient nostre tra-  
vail de beaucoup : mesmement aux soldats  
& gens de pied , plus qu'à nous qui mon-  
tions à cheval à deux heures après minuit ,  
& y demeurions jusques à demy jour , avant  
que d'estre logez , encore le plus souvent  
logions aux villages , où trouvions vivres &  
rafreschissement. Les soldats de pied partoient  
premierement que nous , & cheminoient  
jusques à ceste mesme heure , ayans tous-  
jours les armes sur le doz , marchans en  
bataille avec la chaleur & la poussiere qui  
les grevoit & altéroit grandement. Quand  
ils arrivoient en leurs quartiers , ne trou-  
voient que la place vuide sans vivres , & sans  
moyen ( pluslost qu'autrement ) d'en recou-  
vrer promptement. Ainsi alterez avec une  
chaleur vehemente , beuvoient de ces eaux.

1552. froides merveilleusement : à raison de quoy tomboient en grandes maladies , pleuresies & fievres , dont en mouroit grand nombre de braves hommes.

Pour ne fouler le territoire & pays circonvoisin à l'entour de Strasbourg, une nuit seulement l'armée y sejourna : le lendemain tirant à main gauche, fut pris le chemin à une petite ville appelée Haguenu : laquelle au commencement fait quelques difficultez de ne vouloir faire ouverture & contribution de vivres comme les autres, s'opiniastrant en ceste folie jusques à ce qu'elle veit (a), qu'on vouloit approcher l'artillerie pour y ouvrir passage. Enfin ayant parlementé, elle se renga à la raison : & M. le Connestable avec le sieur de Chastillon y entra & ordonna de tout, comme le besoing le requeroit. Ce jour le Roy campa en une tuillerie au dessous de la ville, & toute l'armée à l'entour. Le lendemain alla disner dedans, où luy fut fait grand recueil par les habitans. Toute la gendarmerie de l'avant-garde au nombre d'environ huit cens hommes d'armes & plus, estoit logée à deux

(a) Cette résistance des habitans d'Hagueneau est également racontée dans les Mémoires de Vieilleville, & dans l'Histoire de M. de Thou, Liv. X.



grandes lieues par-delà , en un seul gros 1552.  
village : auquel la plus grande partie estoit  
à couvert. Ceste petite ville, selon que la  
confideray en passant , est fort belle , & pro-  
prement située pour toutes comoditez , bien  
close de murailles hautes & de bonne estoffe,  
garnie de grosses tours & defenses , assez  
fortes pour resister à un camp volant , circuie  
de fossez creux & profonds à fond de cuve,  
& plein d'eau vive , prochaine d'un costé  
de grands bois & forests : de l'autre de larges  
& spacieuses prairies & marefcages. Le ter-  
rouer est sablonneux & mort , presque pareil  
à celuy de Strasbourg. De vignoble j'en vey  
peu ou point. De-là fut poursuivy le chemin  
pour aller à Wisbourg (a) , belle & petite  
riche ville , au pied des montagnes , qui  
separent la haute & la basse Allemagne ,  
comme un terme triangulaire , par trois che-  
mins tirans en divers lieux : de par-deçà , à  
passer le Rhin, pour tournoyer toute la haute  
Allemagne & l'une & l'autre Pannonie (b) :

(a) Weissembourg.

(b) Selon les anciens Géographes , la *Pannonie* étoit  
une région considérable de l'Europe. On la divisoit  
en haute & basse. La haute comprenoit ce que nous  
appellons la Stirie & l'Autriche dont Vienne est la  
capitale. La basse renfermoit la Hongrie.



1552. & en le fuyvant , pour descendre le long des baffes Allemagnes , en Gueldres , Cleves , Juliers , Lieges , Brabant , & par tous les Pays - Bas , faifant prefque d'un costé une borné entre la Gaule Belgique & la grande Germanie. Ceste ville est voisine de Spire , environ trois lieues grandes , qui en valent pour le moins fix Françoises. La situation est fort agréable à l'œil , & commode , comme on la pourra juger promptement , riche & garnie de grands biens pour les ufages & proprietez qui y font. Pource ceux de ce pays l'appellent la ville aux trois alliances : dont ils portent en leur blason trois escuffons avec les armoiries de trois grands Seigneurs , & un monde (a) au milieu. Le terroir est sablonneux : il y paffe une petite riviere , qui fait moudre grande quantité de moulins à divers ufages. Les habitans nous furent fort gracieux & fecourans en toutes choses. Le Roy n'y logea point , ne son armée , qui alla loger au village une lieue plus avant , nommé , ce me semble , *l'Estat*. M. le Conestable avec l'avant-garde estoit logé en un autre petit village à la portée du canon. Plus loing la gendarmerie de l'avant-garde estoit campée dedans un bois au-deffoubs ,

(a) Un globe.

au long du chemin, tirant de-là à Spire, près 1552.  
d'une fort belle maison, qu'on disoit estre  
à l'Evesque dudit Spire.

En ce lieu on esperoit avoir certaines  
nouvelles du Duc Maurice, & tenoit-on pour  
chose véritable, que le Roy trouveroit près  
de là, grande compagnie de grands Seigneurs  
de ces pays, qui l'advertiroient de toutes  
choses. L'on y adjoustoit beaucoup d'autres  
promesses de ce Duc Maurice. Pourtant afin  
d'avoir advis certain de luy, y fut envoyé  
le sieur de Lanillac, Gentilhomme de grand  
sçavoir.

Cependant en ce séjour, le Roy eut  
nouvelles que la Reyne d'hongrie avec une  
grosse armée avoit prins Sathenay (a), &  
desjà estoit entrée en ses terres, brullant &  
dégastant tout le plat pays à l'environ. De-  
vers Sa Majesté, plusieurs Houpemans &  
Seigneurs Allemans vindrent luy remontrer  
pour les communes, la foule & charge que  
(b) soustenoient par les fraiz de son armée.  
Ausquels fut rendue la responce autre & plus  
haulte que ne la pourrois asseurer. Tant y  
a que la publique opinion la disoit estre  
suffisante pour leur faire entendre leur ingra-

(a) Stenay.

(b) C'est-à-dire qu'ils soutenoient.

1552. titude, ayant le Roy amené à grands fraiz une grande & puissante armée, pour seulement les secourir & remettre en leurs libertez, maisons & biens, appelé par eux à très-grandes prieres. Laquelle raison seule les devoit assez esmouvoir à nous secourir, non - seulement de vivres & autres necessitez : mais à exposer leurs corps & personnes, pour recognoissance de ce grand bien.

Estant de retour le sieur de Lanffac, ne rapporta de ce Duc Maurice, que frivoles excuses. Entre lesquelles, que l'armée du Turc estoit descendue bien avant en Autriche, dont il avoit promis, comme aussi y estoit obligé, à Ferdinand Roy des Romains & de Hongrie, de l'aller secourir pour trois mois. Parquoy ne pouvoit accomplir sa promesse promptement. Cela entendu, le Roy par l'advis de tout son Conseil, délibera de retourner en France, pour desfendre ses terres, & employer ses forces pour en dé-jetter (a) & repoulsier l'ennemy. Et pour ne fouler pas trop le plat pays : afin aussi que son entrée trouvast plus commodement vivres, la partit (b) en trois parties : l'une

a). Pour chasser.

Il la sépara.

desquelles demeura avec Sa Majesté : à sça-1552. voir du nombre , cinq cens hommes d'armes, mille ou douze cens tant chevaux legers qu'harquebusiers à cheval , les vieilles bandes & compagnies de fanterie Françoise , le regiment de Lansquenets du Colonel Chartel , avec les Gentilshommes de sa maison , & ses gardes à la conduite de M. le Connestable. Ainsi print le chemin des montagnes, lieux deserts & fort difficiles : ausquels le Roy, les Princes & grands Seigneurs, & generalement tous soldats endurerent grandes indigences de vivres , tant pour eux que pour leurs chevaux ; toutefois avec le temps & labeur , qui les choses impossibles fait possibles , & en avoir le bout , descendirent en la Comté vers Salebrunt (a) & la Comté (b) à deux Ponts. L'autre troupe , qui estoit de huit cens hommes d'armes au moins , avec le Comte Reingrave , & son regiment d'Allemans , fut conduite par M. de Vendosme, Prince d'incroyable (c) valeur , reprenant les mesmes brisées que l'armée avoit suivy en ce voyage : où pareillement nous eufmes beaucoup de necessitez. Toutefois

(a) Saarbruk.

(b) Deux-Ponts.

(c) D'incroyable.

1552. ce gentil Prince & tous ceux qui l'accompagnoient y donnerent un tel ordre, que par faute de vivres n'endurasmes point, reprenant le chemin au sortir des bois & montagnes, pour descendre vers Marsault (a) & Chasteau Salins : de là se vint joindre & reprendre l'armée du Roy près de Waldersfen (8) petite ville à six lieues de Metz, en assez belle affiette, ayant d'un costé les bois, & de l'autre les montagnes, & une petite riviere qui s'appelle Sarre, qui sépare la Lorraine des montagnes.

M. d'Aumalle avec cinq cens hommes d'armes, huit ou neuf cens chevaux legers & harquebusiers à cheval, & le regiment du Comte Recroc, print le tour au-dessus de Spire, passant par dedans les montagnes & lieux estroits, inhabitez & déserts, qui avec grand grand travail fait si bien qu'il parvint sans grand default au mesme lieu, où le Roy estoit jà attendant de reunir son armée, pour parfaire les choses que verrez cy-après.

Et ne veux oublier, avant que commencer autre chose, qu'estant adverti, ou se doutant que l'armée de la Reyne de Hongrie assiegeast le chasteau de Jamets, despourveu adonc de

(a) Marsal.

Chef, étant le Seigneur en ostage entre les mains de ce Duc Maurice, y envoya le sieur de Losses en grande diligence avec vingt hommes d'armes, & trente archers de la compagnie de M. le Marechal de Sedan, deux cens chevaux legers, & autant d'arquebusiers à cheval. Depuis fut trouvé que les Bourguignons à leur confusion, avoient tourné le doz, & s'éstoient retirez.

*Fin du second Livre.*



# M É M O I R E S

D E

FRANÇOIS DE RABUTIN,

L I V R E T R O I S I È M E.

*De ce qu'a esté executé par le Roy Très-Chrestien au Duché de Luxembourg, à son retour d'Allemagne, en l'an mil cinq cens cinquante-deux.*

1552. **SUR** la fin du mois de May, auprès de Wisbourg (a) (comme j'ay dit) le Roy eut nouvelles, que la Reyne de Hongrie avec une puissante armée avoit pris la ville de Sathenay (b), & que sur ses terres, & és environs exerçoit estranges cruautez : ce qu'estoit veritable, non que l'on ait trouvé qu'elle y fust *en personne*, comme le vulgaire disoit : mais estant en Flandres assez certaine de la necessité, à laquelle estoit réduit l'Empereur son frere, comme femme caute (c) & subtile, sollicita un Martin Rouffan (d),

(a) Weiffembourg,

(b) Stenay.

(c) Rusée.

(d) Martin Van Roffen : Rabutin est le seul qui le désigne sous la dénomination de bâtard.

bastard & Marechal de Cleves, descendre 1552. au Duché de Luxembourg, avec trois ou quatre mille soldats Clevois, Gueldrois & Walons, & de cinq à six cens chevaux, où il trouveroit le Comte Mansfel, le Baillif d'Avanes (a), & le Gouverneur de Cimetz (b) : auxquels elle avoit pareillement mandé d'amasser toutes les forces qu'ils pourroient finer (c), pour entrer és pais du Roy, & y exécuter toutes les cruantez qu'ils pourroient inventer, à fin de le divertir & destourner de parfaire son voyage : dont ces trois Seigneurs assemblez avec le nombre de douze à quinze mille hommes de pieds, & environ trois mille chevaux, s'adresserent premiere-ment à Sathenay : où n'avoit artillerie, ne munitions, soldat, ne garnison aucune pour le Roy, que les habitans seulement, & un Capitaine Lorrain, que la Duchesse de Lorraine y avoit mis, qui peult estre (selon l'intention de sa maitresse) ne leur fait grand refus. Soudain après y estre intromis (d),

(a) Avesnes.

(b) Chimay : M. de Thou (Liv. X) ne distingue point ce gouverneur de Chimay du Comte Ernest de Mansfeld. Il n'en fait qu'un seul personnage.

(c) rassembler.

(d) Après y être entrés.

1552. commencerent à faire reparer les bresches, & remettre le fort en son premier estat, bastir un boulevart de terre, du costé de Dun le chasteau, & une plate forme devers la justice : faisans courir le bruit de vouloir aller assieger Ville-franche, petite villette neufve, ou plustost chasteau au dessous dudit Sathenay, sur la riviere de Meuse, où n'y avoit adonc que Guillanton, qui estoit Capitaine avec ses mortes payes, & une compagnie de gens-de pied du Capitaine le Vignan. Tanstost la nouvelle parvint jusques à la Reyne, & à M. l'Admiral d'Annebault ( que le Roy à son departement avoit constitué (1) Visroy en France ) qui estoient lors à Chaalons en Champaigne, où estoit aussi M. de Bordillon, qui promptement à cest advertissement, le soir mesme entra avec dix-sept chevaux seulement, dedans Ville-franche : ayant mandé sa compagnie, y arriver dedans celle nuit, ce qu'elle fit : & pareillement advertir le Capitaine de Montfaulcon, nommé le sieur de Montot gentilhomme du pais voisin, pour faire retirer le plustost que seroit en sa puissance, les habitans dudit Montfaulcon, & de cacher leur artillerie, leurs biens & munitions, & avec ce que pourroient recouvrer de soldats,

se retirer devers luy audit Ville-franche. 1552.

Quand les Bourguignons furent advertis que M. de Bordillon estoit là dedans, pour les attendre à pied ferme, & qu'on avoit pourveu à leur deliberation, changèrent d'avis, & luy fut rapporté par son espion, qu'ils avoient conclu de tourner à Mouson. Parquoy partit de ce lieu soudainement, laissant en son lieu chef & Lieutenant de Roy le sieur de Chastelluz Lieutenant de sa compagnie, avec une partie de sadite compagnie : auquel pour ce mesme effect la Reyne & M. l'Admiral avoient favorablement escrit, luy donnans toute autorité & puissance. M. de Bordillon avec le reste de sadite compagnie, se meit toute la nuit en chemin, & entra au point du jour dedans Mouson, où estoit M. de la (a) Roche du Maine, avec sa compagnie de quarante hommes d'armes, & le Baron de Cerny (b) avec la sienne de trois cens hommes de pied, lesquels ne s'accordoient guères bien, & trouva d'avantage les habitans troublez, & grandement descouragez, tant pour cognoistre ceste pe-

(a) Charles Tiercelin de la Roche-du-Maine.

(b) M. de Thou ( Liv. X ) le nomme Jean-Jacques de Sufannes, Baron de Cerny. Il dit également qu'il y avoit de la méfintelligence entre ces deux chefs.

1552. tite ville foible : ce qu'elle est irremediablement, à raison d'une fort haulte montagne trop prochaine, laquelle y commande en tout (encore qu'on y ait fait ce qu'on a peu pour la couvrir) que pour la sentir mal pourveue de toute defense : mesmement que la plus grande part des habitans, par mauvais presage, en ce qu'ils voyoient les principaux en vuidier, & hors mettre les meilleurs de leurs meubles, estoient descouragez à la defendre & secourir. A ceste cause, afin de les consoler & leur croistre le cueur, non-seulement les asseura du brief secours du Roy retournant d'Allemagne, mais y fait entrer sa vaisselle, son equippage & ses meilleures bagues : leur promettans, quand le siege y arriveroit, de ne les abandonner. Ce que les meit en telle confidence, que dessors le courage leur revint, & delibererent d'y vivre & mourir avec luy.

Les Bourguignons pour executer leur premiere conclusion passerent la riviere de Meuse au pont de Sathenay, & avec ce qu'ils pouvoient avoir d'artillerie, qui n'estoit en grand nombre, vindrent camper en un petit village entre ces deux villes, nommé Mousac, où incontinent furent advertis que M. de Chastellux estoit dedans Ville-franche,

qui souvent les saluoit de coups d'artillerie, 1552. desquels estoient tuez jusques dedans leurs logis, & trouverent que ceste petite ville n'estoit tant defournie qu'il avoient pensé. Ce qu'eux cognoissans, & que le Chef qui estoit là-dedans n'y estoit pas demeuré pour se laisser lourdement surprendre, ainsi qu'ils presumoient, mais comme homme esprouvé & certain (ce qui est sans mentir) sage & hardy, issu d'une des plus anciennes maisons du Duché de Bourgogne, qui déliberoit les empescher, & resister à toutes leurs entreprises, sans faire autre semblant, coulerent au long de la riviere jusques au village de Briolles, où ils mirent le feu, & ruinerent l'Eglise & le fort.

Après ce beau traitt tournerent à main droite, montans à Montfaulcon, où l'on ne leur fait grande resistance, & sans contredit mirent le feu où bon leur sembla : mesmement en ce beau temple de *Nostre-Dame*, où ils commirent des meschancetez & malheurtez plus énormes, que les Turcs & infideles ne les voudroient attenter. Après, je laisse à penser, avec quelle terreur & espouvantement le menu peuple commença à fuir & s'espandre de toutes parts : dequoy les ennemis fiers & eslevez, trouvant les



1552. passages libres & ouverts , descendirent en la plaine , & vindrent saisir un petit chasteau appellé Boullandre (a). Là ils laisserent quelque compagnie , pour servir d'escorte aux vivres & provisions qu'ils faisoient mener & conduire audit Sathenay. De-là suyvens toute ceste vallée au long de la riviere , saccagerent plusieurs villages & chasteaux ; en aucuns meirent le feu , & des autres ravirent & emporterent jusques aux cloux de fer , & focz de charue , comme à S. Jevin , Conrad , Remonville , en l'Abbaye de Chaery & autres lieux , tousjours continuans de pis en pis jusques à Grand-Pré , petite ville sur la riviere d'Airre , entre Sainte - Menchou , Chaalons & Attigny. Et là ayans esté advertis comment M. l'Admiral amassoit gens pour les venir veoir , s'arrestèrent. Puis sitost que M. l'Admiral eut mis ensemble les Legionnaires de Champagne , & reuni les Suisses avec la gendarmerie , qu'ils entendirent qu'en diligence avec ses compagnies s'approchoit d'eux : après dix mille meschancetez qu'ils y feirent & perpetrèrent , abandonnerent Grand-Pré , y ayant mis le feu : & en feirent autant à Boullandre , & le plustost que leur fut possible retournerent à Sathenay : où estans

( a ) Landre.

arrivéz ouyrent nouvelles pires pour eux que 1552. les premières, à sçavoir, comme l'armée du Roy à grandes journées retournoit d'Allemagne pour les venir rencontrer & desfaire, & que jà les chevaux legers de l'avant-garde estoient à Luxembourg, & au long du pays esslargis. Davantage M. l'Admiral les tenoit de fort près, & estoit avec son armée de l'autre part (a) de la riviere prest à les combattre. Pource ne sceurent promptement inventer meilleur conseil, que de se retirer, & fuyr en grand desordre : tellement que si les nostres eussent esté advertis d'un gué & passage, qui estoit auprès de Ville-franche, pour leur couper chemin, aussi-tost que de les sryvre par Sathenay, ils en eussent fait une grande boucherie. Ainsi se retirerent ceux du pays en leurs lieux & maisons, & la pluspart des Clevois & Gueldrois furent mis dedans Yvoy.

Ayant le Roy entendu les malheuretez (b) & violences que ces Bourguignons & ennemis avoient exploité & commis en ses pays : meu grandement de pitié & de tristesse, avoit à grandes journées & grands travaux fait passer son armée par les mon-

(a) De l'autre coté.

(b) Les calamités.

1552. tagnes, bois & lieux divers & inhabitez, pour plustost les joindre & rencontrer, afin de venger son peuple de tels outrages. Et pour plus legerement faire les gens marcher fait partir & sortir de son camp, la plus grand part des bagages, & les malades : leur ordonnant pour escorte, les compagnies du Comte d'Aran, & Vifdame de Chartres, avec quelques chevaux legers & harquebusiers à cheval, & les rendre devers Metz, ou en tel lieu qu'ils se pourroient retirer à leur liberal arbitre. Depuis estant sceue la soudaine retraite des ennemis (ou à mieux dire, fuite) fut moderée ceste extreme diligence pour adviser le meilleur, à ce que seroit de besoing après executer, & fut deliberé par le Conseil, estre très-necessaire & utile pour le bien public, & de toute la France, saisir, & joindre à la Couronne le Duché de Luxembourg, comme succession & propriété escheue à la Maison de Vandosme (2), dès la mort du Connestable de Saint-Pol, qui en estoit vray possesseur & Seigneur, portant le nom & les armes : combien que Charles Duc de Bourgogne injustement depuis l'eust usurpée pour estre un vray receptacle & refuge de larrons, & toute nation sedicieuse, propre à susciter tous maux : & fut remonstré

au Roy qu'il feroit chose agréable à Dieu, 1552. proufitable aux hommes, mefmement à ses pauvres subjects, de suppéditer (a) & dompter ceste gent, & reduire à son propre ceste contrée, pour luy servir de boulevart & frontiere. Toutes ces raisons ouyes & bien debattues, fut approuvé par tout le Conseil, estre le plus seur & certain d'ainfi l'exploiter, & mettre à fin. Ce que deslors propofa de faire, & d'y employer toutes ses forces.

Pource commanda son armée prendre le chemin droit à un chasteau, nommé Roc (b) de Mars, au long de la riviere de Mozelle, entre Theonville & Treves, assis au pendant d'une montagne, en lieu naturellement & de soy assez fort, & les fortifications assez bonnes : mais non bastantes, pour attendre la fureur d'un tel Roy, comme ils avoient eu opinion estant au deffous la villette, bien commode pour toutes choses convenables, portant tiltre de Vicomé : dedans lequel fut fait rapport au Roy qu'il y avoit grand nombre de Gentilshommes, Damoifelles, & autres voisins de reputation, qui s'y estoient retirez : estimans que premiere-

(a) De mettre sous le pied.

(b) Rodembach.

1552. ment Theonville (a) seroit assiegée : contre laquelle le Roy employeroit toutes ses forces, plustost que s'arrester à ce petit chasteau, & s'il advenoit que Theonville fust emportée ou rendue, qu'ils seroient receuz à composition honneste : advenant autrement, presumoient estre assez forts pour attendre le premier choc : après seroient ouys à capituler. Au contraire le Conseil fut d'avis, que valloit mieux s'adresser premierement à ce chasteau, auquel on trouveroit promptement vivres & provisions, pour rafraichissement de l'armée adonc harassée, & encore ennuyée de ce voyage : & là où seroient refus de se rendre à la premiere semonce, que l'on donneroit le sac aux soldats, pour les encourager davantage à faire après leur devoir. Quant à aller promptement assieger Theonville très-forte & inexpugnable, que longtems y seroit consumé au siege, sans faire peult-estre chose d'importance, & perdroit-on l'occasion & le temps d'executer autres deliberations plus certaines. Et cependant que les autres villes & forts se renforceroient de toutes commoditez, plus que Theonville, demeurant entre Metz & ce

( a ) Thionville.

chasteau

chasteau , lequel on répareroit : puis quand le 1552. Roy laisseroit bonne garnison , que seroit fort difficile aux ennemis de faire la recueillie (a) de leurs biens , ayans de tous costez leurs ennemis, lesquels annuellement les pourroient empescher, & grandement troubler : parquoy seroit contrainte maugré elle, peu après de se rendre à l'obeissance du Roy. Ceste opinion jugée, qui fut la plus expediente & certaine, l'on envoya sommer le chasteau de Roc de Mars : ceux de dedans feirent response, *qu'ils n'estoient pas encore prests à se rendre*, pensans l'artillerie n'estre si prochaine qu'elle estoit : laquelle promptement l'on fait approcher, & fut assiegé devers la montagne, de six gros canons & deux grandes coulevrines, qui le battoient au long d'une grande muraille, où n'y avoit qu'une grosse tour quarrée d'un flanc ; & le portail qui servoit d'un autre : & entre la ville & le chasteau, fut dressée une batterie selon le bas, qui tiroit à une grosse tour, & un quanton de muraille. Si-tost que l'artillerie de dessus commença à donner, & que desjà esbranloit fort le hault de ceste tour, & les defenses de la muraille, ceux de dedans voyans que c'estoit à bon escient, & qu'on leur donneroit le loi-

(a) De percevoir les revenus.



1552. fir d'estre ouys , sans temporiser guères , commencerent à faire signal de vouloir parler : mais les soldats qui estoient desjà en bataille prests à se lancer dedans , ayans senti que ce butin leur estoit destiné , & se doutans que si l'on venoit à composition , qu'ils seroient frustrez du sac , quant & quant qu'ils entendirent qu'ils vouloient parler , n'attendirent une vollée de canon ; mais comme gens forcenez de grande furie , les uns s'allèrent jeter dedans les fossez creux & profonds de la haulteur de deux lances , toutesfois secs & sans eau , commençans à gravir & ramper au long de leurs picques : autres avec force fagots & bois , allerent mettre le feu à la porte : dont ceux de dedans furent tant & en telle sorte estonnez , que sans faire autre resistance , s'allèrent cacher & enfermer les uns aux chambres & greniers : les autres ès caves & lieux secrets du chasteau. La fortune encore leur fut tant adverse & contraire , que noz soldats , mesmement ceux de l'Enseigne du Capitaine Ville-franche , trouverent une poterne qui descendoit de la basse court dedans ledit fossé : laquelle soudain enfoncerent , & sans trouver resistance , monterent à mont : & ce qu'ils trouverent à (2) chaude colle & furie premiere , taillerent

en pieces, qui n'estoient en grand nombre, 1552. ne personnes de valeur. Les autres qui estoient à la porte entendans leurs compagnons dedans qui fourageoient desjà, pour en avoir leur part enfoncerent & meirent les portes dedans : ainsi entrerent à la foule. C'estoit après piteuse chose d'entendre les clameurs & espouvantables criz des miserables captifs, tant hommes que femmes, & ouyr les froissemens & chamaillez des portes, fenestres & coffres que noz soldats derompoient (a) : l'on eust dit estre la forge de Vulcan (b). Le Comte Reingrave Colonel des Allemans, de cecy adverti, qui ne pensoit ceste surprinse advenir si promptement, à toute haste alla supplier très-humblement le Roy d'estre commandé aux soldats mettre fin à leur furie, & cesser : remonstrant à Sa Majesté, que la Dame de ce chasteau estant là dedans, avec autres Dames & Damoiselles du pays, estoit sa parente, à raison de quoy luy requeroit le don de ce chasteau. Ce que le (c) Roy luy octroya liberalement, estant fort loyal & gentil Seigneur estrangier, qui a fait & continué ordinairement de grands

(a) Brissoient.

(b) Vulcain.

(c) M. de Thou (Liv. X) est d'accord avec Rabutin sur tous ces détails.

1552. services au Rois de France : parquoy y fut envoyé M. de Chastillon, pour faire retirer les soldats. Or pource que j'ay dit que ce chasteau sembla au Conseil estre propre & commode à donner grands empeschemens à ceux de Theonville : le Roy laissa dedans une Enseigne de Gascons du Capitaine la Prade, & cent chevaux du Capitaine la Sonnerie.

Puis estant traversée la riviere de Mozelle, le Roy & toute son armée alla camper au dessoubz d'une petite ville, appellée Mont S. Jan : laquelle fut saccagée & brulée, comme aussi furent Soulieuvre, & beaucoup d'autres gros villages es environs. Nous feismes en ce lieu quelque peu de sejour, durant lequel journellement estoient dressées diverses & braves escarmouches devant Theonville; esquelles tant les François que les Bourguignons, monstroient grandes evidences & preuves de leur hardiesse & vaillance, sans toutesfois que nous ny eux y ayons perdu homme de renom, dont j'aye ouy parler. Le commun bruit alors estoit (& croy que les ennemis le pensoient ainsi) que Theonville seroit assiegée : mais le Roy & son Conseil le proposoit autrement. Car sans y faire plus long sejour, au partir de là pas-

faimes à Estain, une petite ville de Lorraine, 1552. à quatre lieues de Metz, & six ou sept de Verdun : de-là, fut tourné visage soudainement pour reprendre le chemin de Danvillé (a) où jà estoit à l'entour M. l'Admiral d'Annebaut, avec les Legionnaires de Champagne, & trois ou quatre mille Suiffes, deux ou trois mille chevaux, tant des ordonnances que d'autre cavallerie, ayant empesché beaucoup de secours qu'on pouvoit donner à ceste ville. Dedans estoit Gouverneur le sieur de Marcy Gentilhomme de ce pays, bien aymé & louié, lequel, à ce qu'on dit, ne pensoit si promptement avoir tant grande besogne sur les bras, pour n'estre encore parfaitement pourveu de toutes choses qui luy eussent esté nécessaires au besoing. Toutefois à l'arrivée du camp y plouvoient des canonnades aussi espeffement que la gresse tombe du ciel : nous faisant penser qu'on ne les auroit à si bon marché qu'on les a eu depuis.

Ceste ville est en lieu plain & marescaugeux, & malaisé à approcher par temps de pluyes & hyver : mais le temps estoit adonc fort propice aux François, pour la grande secheresse que faisoit : car c'estoit au Solstice

(a) Damvilliers.

1552. d'Été, que le Soleil est en son plus haut degré, au signe de Cancer. Nous estimons estre dedans ceste ville près de deux mille hommes de pied, & environ trois ou quatre cens chevaux : desquels une partie estoient Gentilshommes du pays, & le surplus chevaux legers & harquebusiers, que les François ont appellé depuis *Carabins*. Ils feirent assez bravement leur devoir à sortir aux escarmouches, tant pour empescher que la ville ne fust recognue, que pour nuire aux approches, faisant leur artillerie fort bien son office & grande exécution tant de soldats que de vastadours (a). En fin ne peurent donner si bon ordre à leur affaire, que l'artillerie ne fust assise jusques sur le bord de leurs fossez, à sçavoir à l'endroit du chasteau & devers la prairie : sans une batterie qui estoit sur une petite montagne, de six grosses & grandes coulevrines, qui tiroient impetueusement aux defenses, dont estoit assez mal pourveuë ceste ville, encôre qu'elle fust toute neuve, & bastie avec grand vouloir & délibération de la rendre imprenable. La batterie commença le quatorzieme de Juin, autant furieusement & soudainement que fut jamais ville canonée. Le dimanche auparavant, feste de la

(a) Payfans, employés comme pionniers.

Trinité 12 de Juin, le Roy estoit allé faire 1552.  
son entrée à Verdun (a), non si triomphante  
que les précédentes, pour les necessitez aus-  
quelles alors estoit reduite ceste grande Cité,  
estant pleine de malades, & de toute maniere  
de gens de l'armée Françoise. Ce jour, M.  
le Cardinal de Lorraine luy donna à dis-  
ner (4) en l'Evesché : le soir le Roy retourna  
au coucher en son camp près de Danvillé,  
pour veoir commencer la batterie.

Jusques au seixieme de ce mois, jour de  
la feste du Sacrement divin, dura ce mer-  
veilleux tonnerre devant ceste ville, ayant  
fait deux breches moyennement raisonnables,  
plus celle devers la riviere & le chasteau :  
mais non encore tant que le fossé ne fust plein  
d'eau, de la hauteur d'une pique : & y falloit  
monter plus d'une toyse & demie de haut.  
Tant y a que ne restoit plus qu'à donner  
l'assault, que les soldats François, comme ils  
monstroient au visage, *desiroient presque au-  
tant qu'un bon festin*, quand ceux de dedans  
se rendirent au bon plaisir du Roy : ce que  
ne peurent autrement moderer, estant hors  
d'esperance d'avoir secours de leur Prince.

(a) Lisez sur cette entrée du Roi à Verdun, une  
note des Mémoires de Tavannes, Tome XXVI de la  
Collection, p. 118.



1552. Le bon plaisir du Roy fut, que les chefs & principaux demeureroient prisonniers, les soldats sortiroient un baston blanc au poing, avec liberté de se retirer où bon leur sembleroit : quant aux biens & meubles, qui demeueroient dedans la ville, en seroit disposé à la discrétion de Sa Majesté. Depuis il donna le tout à M. (a) de Chastillon, reservé l'artillerie, dont les soldats commencerent desjà à murmurer. Ce que fut parachevé en moins de quinze jours, sans y avoir perte d'homme de renom, que du Capitaine Ville-Franche, lequel y fut fort blessé d'une mousquetade, dont depuis mourut dedans ceste ville, de laquelle luy avoit esté donné le gouvernement : duquel fut grand dommage, estant vieil Capitaine, hardy & experimenté. Sa compagnie fut donnée au Capitaine Breul, Gentilhomme du Duché de Bourgongne, vertueux & vaillant, auparavant Lieutenant de la compagnie du Capitaine Salsede.

En ce lieu le Prince de Salerne (5), grand Seigneur du Royaume de Naples, vint offrir son service au Roy, ayant eu quelque mauvais traitement & injure de l'Empereur : lequel

(a) « Tout le butin ( raconte M. de Thou, Liv. X ) fut donné à Coligny, non sans que les soldats murmuraissent ».

Sa Majesté accepta humainement, l'assurant 1552. de toute ayde & faveur, ainsi que depuis a esté cogneu luy avoir esté observé & tenu. Or de mesme, un peu auparavant l'on avoit fait partir un nombre de fanterie avec quelque cavallerie, tant pour efforcer (a) Vireton, & rompre les forts des environs, que pour sommer & recognoistre Montmedy, où en l'escarmouche faite audevant, fut tué le jeune Estauges (b), Gentilhomme bien plainct & regretté : le Seigneur Sainte Marie, qui estoit dedans Gouverneur & Capitaine, feit responce au Heralde d'armes, *qu'il n'estoit encore prest à se rendre : mais quand il auroi-veu ce que ceux d'Yvoy feroient, il advise-roit du meilleur.* Quant à estre recogneuë, on trouva qu'à la fin elle pourroit estre prise, mais non si facilement que n'y fallust employer du temps & des frais : & n'estant place de si grande consequence comme Yvoy, laquelle cependant qu'on s'amuseroit à ce petit lieu, se pourroit de toutes choses renforcer, fut advisé de temporiser quelque peu : ou pour

(a) *Efforcer* signifie ici prendre d'emblée.

(b) Nicolas d'Anglure, Seigneur d'Estauges. Vincent Carloix dans les Mémoires de Vieilleville fait périr ce Seigneur à l'attaque de Trelon : mais M. de Thou s'accorde avec Rabutin.

1552. le mieux d'inventer autre ruse pour la surprendre à plus petite despense.

Le Comte Mansfel, Lieutenant-General pour l'Empereur & Gouverneur au Duché de Luxembourg, craignant d'estre surpris en lieu foible, voyant les affaires de son maistre ainsi mal aller, ne pouvant toutefois pour son honneur au besoing quitter ceste charge : pour faire cognoistre qu'il estoit bon serviteur s'estoit enfermé dedans Yvoy, où jà estoit le Seigneur de Strinchant Gouverneur de la ville, que ceux de ce pays estimoient une forteresse tenable, pour résister contre la puissance humaine : pource tout le plat pays y avoit remis le but de toute son esperance, & la pluspart de tous les Gentilshommes & leurs biens y estoient receus. Si-tost que fut sceu que le chef s'y estoit enclos, M. le Connestable y envoya les compagnies de Messieurs de Nevers, Mareschal de Sedan, & du Seigneur de la Roche du Maine, quelque cavallerie legere, & environ deux mille hommes de pied, pour envelopper la ville, fermer le passage, & oster la liberté de plus entrer ou sortir. Tost apres toute l'armée suivit, & fut ceste ville enceinte de tous costez. Ils ne furent si prodigues de leurs munitions à l'arrivée de nostre camp, comme

ceux de Danvillé, & ne tiroient coup d'artil- 1552.  
lerie qu'avec occasion, & où pensoient estre de portée : départans leurs provisions avec bois & mesure, pour le grand desir & bonne affection qu'ils avoient de se defendre & soutenir le siege le plus long temps que leur seroit possible : voire jusques au terme, que presumoient l'Empereur les pouvoir secourir. Et croy fermement qu'ils eussent esté opiniastres jusques au bout, si la volonté de tous eust esté semblable à celle du chef, & de beaucoup d'autres qui estoient dedans. Mais tout ainsi que l'homme est l'animal le plus eminent & parfait, sur tous aussi est-il le plus difficile à estre cogueu, je dis quant à sa volonté & malice : car il la peut faindre & diversifier. Toute autre beste irraisonnable communément est poulcée & conduite selon son naturel. La ville d'Yvoy est au pied d'une montagne assez prochaine, & qui luy nuyt fort : de l'autre costé, a la prairie & plaine fort large & spacieuse : au long de laquelle descend une petite riviere qui se nomme Chessé, qui vient devers Danvillé, qui s'enfle toutefois davantage près de là, à cause de plusieurs petits ruisseaux qui entrent dedans elle, & s'assemble à Meuse près de Sedan,

1552. faisant moudre des moulins joignant les murailles d'icelle ville.

Dedans on disoit estre près de trois mille hommes de pied, desquels la pluspart estoit Allemans, Clevois & Gueldrois, hommes qui n'ont accoustumé de porter longue faim ou soif : & ne sçavent que c'est d'estre estroitement enfermez & s'assubjectir à une extrême necessité. Le reste estoit des gens du territoire, la compagnie du Comte Mansfel de cent hommes d'armes avec environ cinq cens chevaux, tant des Gentilshommes voisins que de ces Carabins & Harquebusiers. Au commencement feirent bravement leur devoir à sortir & escarmoucher, & donnoient à cognoistre leur délibération résoluë de bien défendre leur partie de mieux en mieux. Ils ne faisoient guères sorties sans exécuter quelque bonne chose, & emmener des François prisonniers, ou en rendre des morts ou bien malades ; aucunesfois autant en advenoit d'eux. Et pour dire la verité, ils feirent de grands & vertueux efforts, tant par hommes que avec leur artillerie, pour divertir & empêcher d'approcher la nostre de leurs murailles, si près qu'elle fut par la grande diligence, & très-bonne conduite du Seigneur d'Es-

trée, estant posée en deux endroits jusques sur 1552.  
 la douve de leurs fossez, à sçavoir du costé de  
 Mouson, contre un petit quanton de muraille,  
 qui seul avoit demeuré à estre reparé la  
 longueur d'environ deux toises, près d'un  
 portail neuf, où n'avoit guères bons flancs :  
 & un peu au dessus, qui battoit en biaisant,  
 à cette mesme place plus fort qu'en autre  
 lieu où elle fait un petit pertuis. Dessus la  
 montagne, on avoit mis les six grandes cou-  
 levrines, qui tiroient à plomb dedans presque  
 toutes les ruës, le long des courtines, droit  
 au doz de ceux qui eussent voulu defendre  
 la brèche : avec une tant admirable terrestre  
 & terrible furie foudroyoit toute celle artille-  
 rie, qu'on eust dit, que tout devoit abis-  
 mer. Quand ces Allemans entendirent ceste  
 estrange fesse qu'on leur sonnoit, & veirent  
 qu'il ne leur estoit loisible de se pourmener  
 sur le pavé, sans estre *esmouchez* bien souvent  
 si près des oreilles que le poil y demeuroit,  
 le cueur leur commença à defaillir & jugerent  
 impossible de pouvoir davantage se defendre.  
 Pource d'un commun accord s'assemblerent  
 sous la balle, sans se préparer pour combat-  
 tre ne faire semblant de vouloir taster d'un  
 assault, & non seulement eux, mais d'autres  
 les plus braves qui fussent là dedans, avoient



1552. faute de courage, comme depuis a esté sceu par aucuns prisonniers. Combien que quelque grande foudre, & violence qu'eust sceu faire nostre artillerie, si n'avoit elle fait ouverture si grande en toutes les deux bresches, où il y eust peu entrer quinze hommes de front, sans les trabuchets (a) & artifices qu'ils pouvoient appareiller pour repoulsier les assailans. C'estoit donc le moins qu'ils eussent sceu faire que de soustenir un assaut : & en cela on peut de plus en plus cognoistre les merveilles, & estranges jugemens du tout puissant & supernel dominateur, lequel avoit reservé ceste gent outreuidée (b), pour estre domptée par un Roy très-chrestien, & defenseur de sa foy.

Le Comte Mansfel ayant les armes sur le doz, & prest à se presenter le premier à l'assaut, commença à haranguer & admonester ses Allemans, disant « qu'il estoit » temps de monstrier le devoir & service » qu'ils vouloient faire à la Cesarée majesté, » en leur remonstrant que facilement & sans » danger de leurs personnes pouvoient re-

(a) Ces *trebuchets* étoient une espèce de chauffe-trapes.

(b) Qui entreprend plus qu'il ne peut : tel est le sens du mot *outreuidé*.

» poulsent vigoureusement les François, estant 1552.  
 » la nation Germanique d'immortelle repu-  
 » tation : leur remettant devant les yeux  
 » plusieurs beaux exemples de la vertu de  
 » leurs prédecesseurs avec autres propos  
 » pour les animer, & solliciter à bien faire  
 » leur devoir ». Toutefois il ne sceut si bien  
 dire qu'ils y voulussent mordre : & pour con-  
 clusion luy fut dit qu'il en deliberaist comme  
 bon luy sembleroit : mais que si les François  
 le combattoient par devant, ils le defferoient  
 par derriere. Dont il se trouva merueilleuse-  
 ment estonné & esbahy, car ils estoient les  
 plus forts là dedans : & ne sçavoit plus qu'y  
 penser ne donner remede, qu'avec grandes  
 exclamations maugréer sa vie & detester son  
 malheur : disant entre autres protestations :  
*Or Dieu & les hommes me soient tesmoins,*  
*si c'est par ma faute que ceste forte ville soit*  
*ainsi perduë !* Puis s'adressant à un Gentil-  
 homme François qui estoit là-dedans prison-  
 nier, luy dit : *Mon Gentilhomme, je veux*  
*que vous soyez maintenant en liberté, à fin*  
*que soyez tesmoing de ceste infidelité & defen-*  
*seur de mon honneur & innocence, quand vous*  
*oyrez parler de ceste lascheté.* Ainsi avec les  
 grosses larmes aux yeux, passionné de vehe-  
 mente douleur, se retira en son logis. Alors

1552. le Seigneur de Strinchant, & d'autres feirent monter un Trompette sur un petit torrion (a) du costé des tranchées, qui demanda pour les assiegez à parlementer avec M. le Connestable : ce que leur fut accordé. Tost après sortit ledit Strinchant, accompagné de trois ou quatre, pour capituler & traicter de leur reddition, que ne peurent autrement impetrer, qu'avec le bon plaisir du Roy, presque semblable à l'accord de ceux de Danvillé, à sçavoir que lesdits Comte & Strinchant, avec les principaux qui estoient là-dedans, demeureroient prisonniers ; les soldats sortiroient, un baston blanc au poing, pour se retirer à leur volonté : & de tous leurs biens qui estoient leans (b), qu'il en disposeroit selon sa clemence : lesquels depuis furent donnez à M. le Connestable, qui les departit à sa compagnie & à celle de M. de Montmorency, son fils : dont les soldats des vieilles bandes se mutinerent couvertement, & dès-lors commencerent à se rompre & à secretement abandonner leurs Enseignes. En ceste ville fut trouvée assez grande quantité de forts & beaux chevaux, de belles armes, & diverses hardes de bonne estoffe & riche

(a) Une tourelle.

(b) Là dedans.

prix. Je vous laisse à penser quel dueil & 1552.  
 desplaisir receut le Comte Mansfel, quand  
 on luy manda de sortir, pour se rendre avec  
 les autres prisonniers au logis de M. le Con-  
 nestable : certainement ce grand Seigneur,  
 Lieutenant d'un Empereur, estoit attaint au  
 vif, de grand regret & tristesse, se voyant  
 si bas & attenué de sa hauteffe & prémi-  
 nence : ce que son visage demonstroit assez,  
 lorsqu'il adressa sa parolle & harengue fort  
 élégante & honnelle ( tel est il estimé, à  
 raison des lettres, sçavoir & vertus, des-  
 quelles son magnanime cueur est proveu )  
 à ce Lieutenant de Roy : que peu d'hommes  
 ont peu retenir, tant y a qu'elle tendoit aux  
 fins de s'excuser & descharger de ceste trop  
 legere reddition d'une ville si forte & defen-  
 sible. Cela fait, il fut amené avec le reste  
 des autres prisonniers à Paris. Telle fut l'issué  
 & reddition de la forte ville d'Yvoy, le  
 vingt-troisiesme de Juing, sans y estre tuez  
 devant hommes de reputation, qu'un Gen-  
 tilhomme, nommé le Seigneur de Haulte-  
 fort, parent du Seigneur de la Faitte (a),  
 qui fut dès le commencement fort blessé en  
 une escarmouche, & emmené prisonnier

(b) Ne faudroit-il point lire *la Fayette*?

1552. dedans la ville, & depuis avec feurté & réponse renvoyé au camp, où il mourut.

Tost après ceste reddition, on envoya de rechef fommer Montmedy avec grands bruits de trompettes & charrois, faisans démonstration de la venuë du camp. Le Capitaine Sainte-Marie, & ceux qui estoient dedans, ne se sentans estre plus forts que ceux d'Yvoy, sans espérer d'estre secourus, se rendirent vies & bagues fauves, reservé l'artillerie (a). Ainsi quitterent la place sans coup frapper.

Ces trois villes, Danvillé, Yvoy, Montmedy & Luxembourg, & la pluspart du Duché avoient esté une autre fois prises par feu de bonne mémoire, Charles (6), troiefme fils du Roy François & Duc d'Orleans, & depuis rendues par un appointment (b) fait entre l'Empereur & le Roy : mais elles n'estoient adonc si fortes ne remparées de telle façon comme à present : car Danvillé n'estoit alors qu'une bourgade, & fut presque toute bruslée & ruinée : & depuis a esté

(a) Les conquêtes de Damvilliers, d'Yvoi & de Montmedy sont racontées de la même manière dans les Mémoires de Vieilleville. (Lisez le Tome XXX de la Collection, p. 62, & suiv.)

(b) Par la paix de Crespy.



nouvellement bastie, selon les modernes for- 1552  
 tifications, avec boulevarts, bastions, plates  
 formes, autant belles & defensables qu'est  
 possible d'en veoir : les remparts larges &  
 hauts, & d'aussi bon couroy (a) qu'on en  
 pourroit trouver : le tout revestu de mu-  
 railles de bonne matiere & estoffe. Quant  
 à Yvoy, vray est qu'elle estoit desjà si forte,  
 qu'elle ne fut prise d'assault, & n'y fut fait  
 bresche capable pour la forcer, ains le Ca-  
 pitaine Guelphes ayant inventé, & luy-  
 mesme forgé une quantité de mortiers qui  
 deschargeoient de ceste montagne divers gros  
 boulets, les estonna & espouventa tellement  
 de ces estranges machines, que Gilles de  
 Levant, premier chef là-dedans pour l'Em-  
 pereur, se rendit avec la paction faite &  
 accordée pour luy & ses gens plus honno-  
 rablement, vies & bagues sauvés, enseignes  
 desployées, avec quelque artillerie, encore  
 que ce fust un forgeron (b) & contadin eslevé  
 en cest honneur par sa valleur & hardiesse.  
 Et n'estoit pour lors si fortifiée que mainte-  
 nant, quand nous l'avons assiegée : estant

(a) Couroy, ou Corroy est une expression inusi-  
 tée qui signifioit *ordre de bataille*.

(b) M. de Thou (Liv. X) dit aussi que ce Gilles  
 de Levant avoit été forgeron.



1552. très - bien renforcée, mesmement par une plate forme que les Imperiaux avoient fait bastir en ce lieu, où elle fut offensée : qui me fait esbahir grandement, comme ce Comte, un autre Cesar, issu d'une des meilleures & des plus anciennes Maisons d'Allemagne, n'avoit dès le commencement mieux preveu aux necessitez & deffaults de ceste clef & forteresse, & ne s'accompagnoit d'hommes fideles & certains, forts à tout labour, avant que succomber à telle necessité : ou si la breveté & importunité du temps & autres affaires ne l'auroient permis, comment tant legerement il s'alla précipiter & jeter là-dedans, pour en sortir à si petit honneur & defense : qui fera un bel exemple aux chefs des villes, qui inconsiderément & par prompte volonté demandent & appetent (a) telles grandes charges, & quand ils voyent les dangers sur leurs testes prests à tomber, sont ceux qui les accidents alleguent pour excuses, quand n'est pas temps : car plustost qu'entreprendre si pesant fais, faudroit le soulever, l'affayer, excogiter (b) & contrepenser les affaires encore plus grandes qu'elles ne se monstrent. Jaçoit (c) que

(a) Convoitent.

(b) Méditer.

(c) *Jaçoit* vieux mot formé des deux mots latins *jam fit.*

nous ne devons vouloir estre advenu autre- 1552.  
 ment, pour la belle & proufitable conquete  
 que nostre Prince en a fait : estans ces deux  
 villes sur toutes autres, pernicieuses & dom-  
 mageables à ses pauvres subjects : lesquelles  
 de rechef encore mieux a ameliorées de  
 toutes fortifications & artificielles commodi-  
 tez : donnant le Gouvernement de Danvillé  
 au sieur de Rabaudanges par la mort du  
 Capitaine Ville-Franche, avec quatre En-  
 seignes de fanterie, & deux cens, tant de  
 chevaux-legers qu'harquebusiers, pour la  
 garnison ordinaire. Le Gouvernement d'Yvoy  
 premierement fut donné au sieur de Blai-  
 neau (a), & depuis au sieur de Haulcourt,  
 avec pareil nombre de soldats : celui de  
 Montmedy au Capitaine Baron, Parisien,  
 soldat de son jeune aage, nourry & eslevé  
 en la guerre, avec trois Enseignes de gens  
 de pied, & cent chevaux pour la garde &  
 garnison.

Durant le siege d'Yvoy, M. le Mareschal  
 de Sedan (b), vray heritier de la Maison

(a) M. de Thou (Lib. X) l'appelle Courtenay-  
 Bleneau.

(b) Le Maréchal de la Marck, fils du Maréchal de  
 Fleuranges dont nous avons publié les Mémoires. Il  
 épousa la fille cadette de la Duchesse de Valentinois

1552. de la Marche, pour ne laisser gliffer & perdre une si propre occasion que fortune luy presentoit; de recouvrer son Duché de Bouillon, de longtems querellé (a) par ses predecesseurs, sur lesquels on dit l'Empereur à l'adveu de l'Evesque de Liege, à faux tiltres l'avoir injustement usurpé : supplia le Roy luy donner secours & ayde, pour s'efforcer à le reprendre : ce que Sa Majesté ne luy voulut denier, estans ceux de ceste Maison de long tems fideles serviteurs de France, en quoy mieux persevere ce gentil & vaillant Sieur. Pourtant furent ordonnez pour son secours, le sieurs de Jours, Colonel des Legionnaires de Champagne, & quelques autres compagnies, au nombre de deux à trois mille hommes de pied, avec sa compagnie, & douze ou quinze cens chevaux, & cinq ou six pieces de grosse & moyenne artillerie. Avec tant peu d'armée (b) alla planter le

& il expira ( dit-on ) victime du poison que les Espagnols lui donnerent. M. de Thou ( Liv. X ) ne s'accorde pas ici avec Rabutin. Il prétend que le Maréchal de la Marck n'entreprit la conquête du Duché de Bouillon qu'après la prise d'Yvoy & de Montmedy.

( a ) Reclamé.

( b ) Avec une si foible,

siège devant ce chasteau (a) très-fort, & 1552. plus que beaucoup de personnes ne le pourroient croire ny estimer, s'ils ne l'avoient veu, comme pourrez entendre par ceste description.

C'est un rocher haut & droit, sortant d'une montagne à laquelle je pense qu'autrefois estoit assemblé (b) : mais par ceux qui édifierent premierement & depuis encore plus en a esté separé & divisé par une fosse large & creuse environ de cent cinquante pas en diametre, cavée & adaptée au ciseau & marteau, avec grand labeur, en la plaine & circonference : duquel est entaillée la meilleure (c) part du chasteau dedans la roche vive, avec pareil artifice en forme presque ovale & barlongue (d), ayant du costé de celle fosse, une plate forme haute & eslevée, qui descouvre presque l'une des montagnes : au pied de laquelle est un petit boulevart ou casemate, bien percée à propos, pour garder d'approcher près de ce

(a) Le chasteau de Bouillon.

(b) Joint.

(c) La plus grande partie.

(d) Du Cange dans son glossaire derive ce mot de *bis longus* : Menage le fait venir de *variè longus*, ce qui signifie longueur inégale.

1552. costé, n'y asseoir machines. A l'autre bout est le portail qui sort dehors, de chacun costé, de douze à quinze pieds, avec les lumieres ou canonnières, pour defendre les flancs, servans pareillement de plate forme. En la concavité & au dedans est un corps de logis à l'antique, en quadrature de pavillon, couvert d'ardoises : au-dessous sont les caves vaultées, entaillées dedans le roc mesme, avec un puits fort creux, de quatre vingt ou cent brasses profond, ayant la source d'une eau autant bonne & fresche qu'est possible de trouver : au surplus, ce chasteau est percé tant à propos, qu'un poulet ne s'y pourroit descouvrir, sans estre emporté & attaint. Il estoit garny d'artillerie & munitions pour un long temps, ayant un seul accez encore bien estroit & mal-aisé, inaccessible par tous les autres costez : au-dessous est le bourg, qui souloit (a) estre ville : mais tant derompu & dessiré par les guerres, qu'il est presque inhabité, où decourt (b) un torrent appellé Semoys, avec grand bruit, qui vient devers Montmedy : lequel par les neiges & pluyes hyvernalles, quelquefois devient fort impetueux. Par un

(a) Qui avoit coutume.

(b) Où traverse un torrent.



costé est couvert d'une autre montagne 1552. pleine de bois, & rochers raboteux, & si aspres qu'est presque impossible d'y resider, ne l'endommager de cette part loingtaine à la portée du canon : les autres lieux sont vallées fort basses & profondes.

Sans avoir esgard à toutes ces choses ou pour son bon droit, se confiant en l'ayde du supernel (a) juge juste & équitable, par intelligence, ou pour tenter la fortune, M. le Mareschal le vint assieger : & pour demonstrier sa petite armée plus grosse qu'elle n'estoit, plusieurs fois faisoit passer & repasser par un mesme lieu, les compagnies de cheval & de pied, à fin que ceux de dedans voyans tant grand nombre de Enseignes, pensassent que ce fust toute l'armée françoise. Peu après feit affuter son artillerie sur la croupe (b) de cette mesme montagne, au lieu le plus prest, commode & bastable que fut choisy : mais encore tant mal aisément, qu'avec gros chables (c) falloit retenir les pieces, qu'elles ne roulassent du hault en bas : desquelles ne fut jamais tiré fix volées, ayant seulement égratigné le dessus de là

(a) Du tout puissant.

(b) Sur la croupe.

(c) Cables.



1552. muraille, avec si peu d'apparence de bresche, que rien moins, quand le Capitaine de ce chasteau, bastard de la maison de Haurion, réputée des plus anciennes de cette contrée, demanda à parlementer. Et peult-on penser qu'il ne le sceut si-tost demander, que encore plustost fut ouy. Il requeroit beaucoup de conditions avant que sortir, que peu ser- viroient à estre recitées : enfin luy fut accordé, que si dedans trois jours ne luy venoit secours, qu'il rendroit la place, vies & bagues sauves, reservé l'artillerie & autres munitions qui estoient dedans. Parquoy donna son fils en hostage à M. le Mareschal. Les trois jours finis, il sortit avec ses compagnons. Depuis, M. le Mareschal & autres Seigneurs & Capitaines se sont esmerveillez du foible courage de ces Liegeois, ayans quitté & rendu ceste place inexpugnable, à si petite occasion : confessant luy-mesme, qu'à peine l'eust creu ne pensé : & ce qu'avoit entrepris, avoit esté fait à l'adventure. Le Capitaine aussi de ce chasteau, pour son loyer & retribution, a eu la teste tranchée. Qu'est pour tousjours confirmer mon dire, ceste punition leur advenir, & la victoire estre concedée au Roy, *par permission divine*. Par la reddition de ce chasteau, adve-

nue le dernier jour parachevant les trente 1552.  
 ans, que ce Duché avoit esté usurpé &  
 occupé, M. le Mareschal recouvra presque  
 tout le surplus, qui estoit concernant &  
 appartenant audit Duché : estans bourgs,  
 villages & quelques petits forts, non de  
 grande résistance & difficile oppugnation (a) :  
 en laquelle ayant estably le sieur des Avelles,  
 Gentilhomme de ses plus cognuz, Capitaine,  
 logé & mis bonne & seure garde, retourna  
 joyeux trouver le Roy, qui estoit à Sedan,  
 se trouvant Sa Majesté un peu mal, tant  
 pour les fatigues de ces guerres, que pour  
 les grandes & extraordinaires chaleurs de  
 ceste saison : comme estoit advenu à plusieurs  
 grands Seigneurs, Gentilshommes & autres  
 ayans fait ce voyage, qui estoient contraints  
 de se retirer aux villes prochaines pour re-  
 couvrer santé. Cependant M. le Conestable  
 avec l'avant-garde & meilleure partie de  
 l'armée, gaignoit tousjours le devant, tirant  
 droit à Cimetz (b), tant pour suivre la vic-  
 toire, que pour l'envie qu'on avoit de ren-  
 contrer l'armée de ceste Reyne de Hongrie,  
 faisant merveilles & choses estranges en la  
 Picardie, comme le bruit continuoit : la-

(a) Faciles à assiéger.

(b) Chimay.

1552. quelle toutefois s'esvanouyt en peu d'heure, selon sa coustume, ayant senti le vent de ceste venue. Neantmoins fut continué le chemin conclud droit à Cimetz. Peu de jours ensuyvans, le Supernel tout-puissant, non-seulement reslitua la santé au Roy : mais luy demonstrent par seure évidence, qu'avec sa colone & force il combattoit : estant mort le sieur de Lumes, sans sçavoir veritablement comment, ne par quel accident ou par maladie, ou comme disoient quelques-uns, par l'esclat d'une piece d'artillerie qu'il faisoit essayer : ou ainsi que d'autres semoient le bruit, par effusion de tout son sang (a), ayant mis son pied en l'eauë : ceux ausquels escheoit la succession de ce chasteau, & un nommé Merenbargue, qui le gardoit pour

(a) D'après le récit de Rabutin, il paroîtroit que le Seigneur de Lumes s'étoit ouvert les veines à la mode des anciens, quand ils vouloient se faire mourir. Ce fut ainsi ( on le fait ) que le Poete Lucain termina ses jours. Vincent Carloix dans les Mémoires de Vieilleville dit que le Seigneur de Lumes, ayant sçu la prise de Damvillers & d'Yvôy, mourut de déplaisir. D'ailleurs il est conforme à Rabutin dans le portrait qu'il fait de ce personnage, de ses extorsions & des bandits qui l'accompagnoient. ( Lisez les Mémoires de Vieilleville Tome XXX de la Collection, p. 74.)

le parti Imperial, le rendirent à la merci 1552 & clemence du Roy, entre les mains du sieur de Vieilleville, Lieutenant de la compagnie de M. le Mareschal de Saint-André, qui les traita assez humainement : peu après ont esté sapez & renversez les forts de ce chasteau, ne restant que le Donjon, que la Majesté royale, avec partie de la confiscation de ce rebelle vassal, donna à M. le Duc de Nivernois (a) & Comte de Rhetois : & l'autre à un Gentilhomme François, dit le Seigneur de Conflant (b), ayant espousé la niepce & vraye heritiere dudit Seigneur.

Le chasteau de Lumes est assis au pied d'une montagne, comme sont presque toutes les places fortes : de ce costé-là est le bord de la riviere de Meuse : de l'autre part a la prairie large de la portée d'une coulevrine, & d'estendue en longueur de plus de dix lieues, estant d'un bon mille proche de Mesieres : à laquelle a fait & faisoit souvent beaucoup d'ennuis, mesmement aux fauxbourgs de deçà Meuse : pource que le sieur de ce chasteau disoit y avoir aucuns droicts seigneuriaux, en sorte que par temps de guerre, ceux qui y demeuroient, n'y eussent

(a) Au Duc de Nevers, Comte de Rhetelois.

(b) Voyez le Tome XXX de la Collection, p. 432.

1552. osé coucher seurement, n'y laisser meubles d'importance, pour la crainte de ceux du chasteau, qui traversoient la riviere à bateaux, & de nuict leur venoient donner innombrables alarmes, ravissans ce qu'ils trouvoient de bon : & non-seulement à cest endroit estoit fort dommageable aux François, mais presque à tout le long de ceste lisiere : estant un vray magazin & boutique de bannis & efforeillez (a) de France, qui sçavoient les destroits & passages, pour servir de guides & espions en temps de division aux ennemis. Pourtant le feu Roy François pensant l'avoir sans canon, y avoit vis-à-vis de la porte fait bastir un blocul, qui ne fait autre chose que despense & fraiz, pource que mauvais ordre y regnoit. Le Seigneur de leans avoit esté nourri Page en la maison du Roy : depuis par un temps sa place & forteresse avoit tenu le party de France, mais par un despit rompit sa foy, & tourna sa robbe (b) pour prendre la Croix rouge, & y a perseveré jusques à la mort, combien que ce chasteau ne se soit trouvé tant fort

(a) On coupoit les oreilles aux soldats qui voloient, & cette punition militaire s'infligeoit dans le seizieme siecle.

(b) Changea de parti.



& defensible que le commun bruit le tenoit : 1552. car avec ce qu'il estoit batable & subject à estre miné aisément, par dedans on a trouvé beaucoup de fautes. Entre autres y avoit si peu d'espace entre le rempart de la basse-court & la muraille du donjon, qu'il estoit impossible d'y mettre soldats ny artifices pour defendre une bresche. Davantage les plates formes estoient eslevées en l'air sur pieces de bois & piliers. Ainsi donc sans plus griefs tourmens fut rendue ceste forteresse au Roy.

Toutes ces choses furent exécutées heureusement par les François dedans tout le mois de Juing (a), & sur tout le commencement de Juillet, que le Roy ayant recouvert santé, délibéra reprendre le chemin pour retrouver son armée : constituant M. le Duc de Nivernois (b) son Lieutenant-Général au Gouvernement de ce qu'il avoit conquis au Duché de Luxembourg. M. de Nevers incontinent après delibera de re-

(c) L'exactitude de ces dates est prouvée par une Lettre de Henri II au Sieur d'Aramon du 27 Juin 1552 : le Monarque y annonce la prise d'Yvoi, de Montmedy & de Lumes. (Ribier, Tome II, p. 394.)

(b) Rabutin l'appelle indifféremment Duc de Nivernois, ou de Nevers, Il servoit dans sa compagnie.



1552. tourner devers Roc de Mars, pour le remu-  
 nir & renforcer tant de vivres que de toutes  
 choses nécessaires : & pour faire le degast &  
 recolte de la moisson à l'entour de Theon-  
 ville, accompagné des forces, de gendarme-  
 rie, de sa compagnie, celle de M. le Duc  
 de Bouillon, des Seigneurs de Jametz, de  
 Bordillon & de la Roche du Maine, environ  
 sept ou huit compagnies de cavalerie le-  
 gere & harquebusiers à cheval, & vingt  
 enseignes de fanterie, tant de la legion de  
 Champagne, qu'autres. A ceste cause, ainsi  
 accompagné au partir de Sedan, il retourna  
 passer à Yvoy & Danvillé. De là, suivant  
 toute la frontiere, & visitant toutes les places  
 fortes, alla descendre jusques au deffoubs  
 de Metz, en un village appellé le pont de  
 Richemont, à deux lieues de Theonville,  
 à trois de Metz. S'estant là parqué (a) &  
 fait amasser toutes provisions tant de vivres  
 que de charrois, le jour ensuivant y estant  
 en personne avec sa compagnie & quelques  
 autres, tant de cavallerie legere que de gens  
 de pied, en fait conduire une partie, mes-  
 mement grand nombre de chairs salées, vi-  
 naigre, seel & pouldres devers Roc de Mars.  
 Et parce qu'il estoit force de passer près de

(a) Campé.

Theonville

Theonville , le Seigneur de Chambourg, 1552. qui en estoit adonc Gouverneur , & beaucoup de braves hommes de la garnison eussent esté bien marris , s'ils n'eussent fait cognoistre quelque chose de leur bonne volonté à nous venir veoir. Pourtant avoient-ils mis une embuscade assez près du lieu où nous devions passer, non point pour donner en teste, n'estans assez forts, mais pour ferrer la queuë à ceux qui demeureroient derrière. Ce qu'advint, car un homme d'armes de la compagnie de M. de Nevers, nommé le Seigneur de Chevenon, estant demeuré esloigné de la troupe par accident, ou pour autre grand affaire, tira droit à quelques arbres, & où il voyoit certain nombre d'hommes vestuz de rouge, & de presque semblable pareure que la sienne : ne cognoissant de loing la difference des croix ny escharpes. Desquels il approcha si près, qu'il se trouva enveloppé d'eux de tous costez : toutefois estant homme vaillant, de bon cueur & bien à cheval, adverti qu'il luy estoit besoing alors de s'ayder de tous ses membres, s'il ne vouloit demeurer pour le passeport, fait si grand devoir & preuve de sa gentille petite personne, qu'il se meit hors de leurs mains, sans estre blessé que

1552. d'une dragée de pistolet dedans la main, combien qu'en eussent esté deschargées sur luy plus d'une douzaine : dont son cheval fut atteint dedans la cervelle, & peu après en mourut. Ainsi estant eschappé, & les ennemis descouverts à petite perte des nostres, se retirerent devers la ville, non sans estre suivis jusques assez près des portes. Nous nous retirasmes aussi, mais non sans avoir maintes canonnades, avec perte de quelques chevaux & peu d'hommes. Le lendemain M. de Bourdillon avec sa compagnie, & autres tant de cavallerie legere que de gens de pied, parfeit le semblable voyage, pour la conduite d'autres vivres, qui furent aussi menez audit Roc de Mars : & sans grands empeschemens furent les soldats François qui estoient dedans, rafreschis de tout ce qu'il leur estoit besoing. Après tout le degast des bleds & fourrages qu'il fut possible de faire ès environs de Theonville, & avoir donné assez de temps & moyen à ceux de Metz de recueillir les leurs sur la fin du mois de Juillet, *Monsieur* (a) avec son petit camp se leva du pont de Richemont, & se retira devers Metz, attendant autres nou-

(a) C'est ainsi que Rabutin désigne le Duc de Nevers.

velles. Bientost après en ce lieu, ayant sceu 1552. que le Roy avoit rompu le sien des Pays-Bas, se retira du costé de Champagne, vers Chaalons.

Pour retourner dire ce que exploita l'armée françoise depuis nostre departement & le Roy ayant prins congé de la Royne, partit de Sedan pour aller trouver M. le Connestable, qui s'estoit arresté avec une grande partie de l'armée à l'entour d'un fort chasteau, appellé (a) Trelon, qui est à un grand Seigneur de ces Pays-Bas, parent du Comte d'Aramberg, dit Barbanson (sçachant l'armée de la Royne de Hongrie estre rompue & esvanouye), tant pource qu'on luy avoit rapporté ce chasteau estre garni de grand nombre de soldats ennemis, faisans maintes destrouffes & volleries sur les François, que pour les grands biens & munitions, desquelles l'on disoit estre muni & prouveu, avec ce qu'il avoit osé attendre le canon, encore qu'il fust moins fort, que d'autres places qu'on avoit subjuguées anparavant. Ceux qui estoient dedans estans comme personnes desesperées, souhaitans autant la mort que

(a) Les Mémoires de Vieilleville Tome XXX de la Collection, p. 85 & suiv. confirment ces faits, & surtout les ravages de l'armée Françoise.

1552. la vie, au commencement feirent grand semblant de se mettre à leur possible, en devoir de tenir bon. Mais enfin furent efforçez (a) de furie, & la pluspart taillez en pieces. Les forts aussi de ce chasteau sapez & ruez (b) jus, & le tout mis à desolation. Autant en fut fait d'un autre chasteau prochain de là, appellé Glaion, qui est à un grand Seigneur de ces Pays-Bas.

Or pour contenter les vieilles enseignes, on les avoit fait passer deux lieues plus avant, jusques à une petite ville nommée Cimetz (c), qui est au Duc d'Ascot (d), ville autant ennemie des François que possible estoit, & où se retiroit plus de mauvais peuple qu'en lieu de toutes les Ardennes. Pourtant on avoit grand desir de la ruiner. Donc y estans arrivées toutes les compagnies tant de cheval que de pied, avec artillerie, fut ceste ville sommée pour estre gardée & defendue seulement d'aucuns soldats & autres fugitifs, & que les plus apparens habitans s'estoient retirez avec le meilleur de leurs biens, tant ès forts des Ardennes, que ès Pays-Bas, n'y

(a) Ils furent pris d'assaut.

(b) Rasés.

(c) Chimay.

(d) Le Duc d'Arfehote.



voulurent premierement entendre : sçachans 1552. bien, quoyqu'ils accordassent, qu'ils seroient saccagez. Parquoy se preparerent à se defendre, & fallut que l'artillerie tiraft à bon escient, & y fait bresche, sans toutefois pour cela qu'ils voulussent se rendre : à la fin ayans veu l'ouverture, & ne se sentans plus en puissance de tenir la ville, la quitterent, & en diligence se retirerent avec ce qu'ils peurent trainer & emporter dedans le chasteau. Ainsi les soldats François entrerent à la foule là-dedans, & la saccagerent de tout ce qu'ils peurent ravir, qui n'estoit butin de grande estimation. Après fut question d'avoit le chasteau, & fut sommé par deux ou trois fois, sans vouloir dire mot : tant que derechef fallut que le canon en parlaft, donnant du costé de la grosse tour. Or enfin le Capitaine du chasteau voyant la bresche, qui commençoit fort à s'ouvrir, se declaira, demandant à parlementer, & sur le propos de la composition, la pluspart des soldats François gaignerent le grand portail à si grande foule, que de la presse s'estouffoient l'un l'autre. Les autres gravirent & entrerent par divers endroits : & de cette façon à froide & petite résistance, furent surpris la ville & le chasteau de Cimetz : dont



1552, estans maistres les François, se hastoient & diligentoient tant à fouiller & chercher les biens de ces miserables Bourguignons, que dedans la voulte d'une des tours du chasteau, où ils avoient retiré les pouldres à canon, furent bruslez & rostis plus de cent ou six vingts soldats François, où eux-mesmes sans penser avoient mis le feu. Le tout ayant esté bien recherché & revisté, le feu fut mis par toute la ville, dedans le chasteau, & grand nombre de prisonniers prins & ramenez ; estant toutefois demeuré prisonnier le Capitaine de leans, à un Capitaine François, à qui il s'estoit rendu.

Ceste cruelle exécution meit les Bourguignons (a) en telle frayeur, que les hommes & femmes, petits & grands fuyoient de toutes parts, pour éviter la fureur des François ; estant le bruit partout, qu'on alloit assieger Avanes, où jà plusieurs fois avoient esté dressées maintes escarmouches par nostre cavallerie legere. Et ose bien dire que l'assiete de ceste forte ville avoit jà esté recogneue pour trouver moyen de l'emporter ; ce que je croy qu'on eust fait, si les pluyes ne fussent survenues par trop abondamment.

(a) Sous cette dénomination on comprenoit tous ceux qui combattoient pour l'Empereur.

Aussi que nostre camp diminuoit journallement, à raison de beaucoup de nos soldats qui tomboient malades d'heure en heure, pour le long travail precedent, & que d'autres ennuyez de la fatigue, ou chargez de proyes, se departoient, tant secrettement qu'avec congé. A ceste cause fut remise ceste entreprise à autre temps, & pris le chemin à Estrée au pont : & là sur la fin du mois de Juillet en cest an, fut départie toute l'armée pour la mettre ès garnisons, en attendant ce que feroit l'ennemy.

*Fin du troisième Livre.*

# M É M O I R E S

D E

FRANÇOIS DE RABUTIN,

LIVRE QUATRIEME.

*De ce qui s'est fait en Lorraine, devant la puissante cité de Metz & pays de Picardie, tant par l'armée de l'Empereur, que celle du Roy : en l'an mil cinq cens cinquante-deux.*

- 1552. **L**E Roy ( comme j'ay discouru ) fut contraint de rompre son camp dès la fin du mois de Juillet : tant pour les grandes maladies qui y survenoient, causées des non accoustumées chaleurs précédentes, que pour l'abondance des pluyes, qui commençoient desjà à tomber en ces pays occidentaux & froids. Et voyant son armée journellement se desfaire, pour la rafreschir & soulager, la feit mettre & départir ès garnisons, avec estroites defenses, tant à la gendarmerie que fanterie, de n'en départir & s'absenter : se doutant que l'Empereur, Prince de grand cueur, ne laisseroit passer le surplus de ceste année, sans ( en quelque sorte que ce fust ) tenter tous moyens pour avoir sa revanche,

Mais nonobstant ceste ordonnance, la plus-<sup>1552.</sup> part des soldats ne tindrent aucune garnison : & n'y eut ordre que pour reveoir leurs femmes & enfans, aucuns à toute haste ne gaignassent leurs domicilles : les autres pour se remonter & remettre en équipage, ceux principalement qui avoient fait pertes en ce voyage, & ceux qui avoient amassé butins, pour les rendre & conduire en leurs maisons. Aucuns aussi estans malades s'efforçoient d'atteindre, ou leurs propres habitations, ou de leurs amis, ou bonnes villes pour se rafraeschir & recouvrer santé. Parquoy, entre tous ne demeura que les estrangers & les plus loingtains, qui fut en partie cause que tant promptement que le besoing requeroit, le Roy ne peust rassembler son armée : & en partie l'opinion que chacun tenoit, que l'Empereur estoit mort, ou de pouvoir fort denué, veu qu'il n'avoit fait aucune résistance, ny à ce Duc Maurice, ny à nous, qui avions à la rigueur ainsi traité ses pays & subjects. Toutefois depuis chacun se trouva fort estonné, quand par toute la France fut publié & mandé expressément à tous soldats de retourner à la guerre, & sur le commencement de l'hyver. Ayant le Roy receu advertissement, qu'ès Allemagnes estoient faites

1552. diverses levées de gens de guerre, & la plupart à l'adveu de l'Empereur, sans qu'on sceust à la verité où on les vouloit employer: sinon par quelques rapports & presomptions, qui menassoient Metz devoir estre assaillie.

Pour à quoy obvier, & à fin de prouvoir en diligence à la fortification de celle grande ville, le Roy envoya dès le commencement du mois d'Aoust M. de Guise : tant pour l'esgard de l'amitié & reverence, que ceux de ce pays portent à ce Prince & à tous ceux de sa maison, que pour se confier en sa prudence & bonne conduite : lequel nonobstant la breveté du temps & l'incredible labour, usant de toute la commodité que la saison luy permettoit, non-seulement la fortifia & prouvet (a) de toutes choses necessaires : mais l'ayant gardée & defendue contre toutes les forces que le plus grand Prince de l'Europe pouvoit assembler, en a acquis une immortelle & glorieuse renommée par tout le monde. Si-tost que ce Prince y fut arrivé, à fin d'estre mieux adverti où l'Empereur proposoit conduire toute ceste grande armée, qui se dresseoit aux Allemagnes, à raison d'un bruit qu'on disoit le

(a) Et pourvut

Roy des Romains la vouloir mener en la 1552. Transsylvanie contre le Turc, envoya en divers lieux explorateurs, à fin d'en apprendre aucunes nouvelles certaines : lesquels estans de retour, rapportèrent que pour vray ces préparatifs estoient mis sus pour le recouvrement de Metz : car l'Empereur cognoissant la premiere fureur des François estre violente, & d'abordée intolerable, nous avoit laissé jeter nostre premier feu, esperant après recouvrer la commodité de se pouvoir venger : & pourtant appaisa ( nonobstant tous interests ) premierement ces tumultes des Allemans, & se reconcilia avec le Duc Maurice (1), en esslargissant le Landgrave de Hessen, son beau-pere, & le Duc Jan de Saxen, son cousin-germain, cognoissant ce Duc Maurice estre homme subtil, & celuy qui luy pouvoit nuire ou ayder en ses entreprises. Quant aux autres Princes & Seigneurs ( desquels à mon opinion volontiers se fust vengé, s'il ne s'en fust voulu servir en ce mesme affaire ) il les attira & endormit si doucement au son de ses amiables parolles & promesses, que ils ont esté les premiers à luy donner entrée & accez ès principales villes de toute la Germanie : comme à Auspourg, Nuremberg,



1552. Ulme, Francfort, Spire, Strasbourg & autres, esquelles si bien besongna avec ses persuasions, qu'il en tira argent (a), armes, hommes & toutes provisions de guerre : leur faisant grandes protestations, & les assurant devoir estre employées au recouvrement de ces trois citez franches, Metz, Verdun & Thoul : desquelles il se promettoit mettre hors facilement les François, & de tout le Duché de Lorraine chasser entierement, mesprisant & blasfant le voyage que le Roy avoit fait en leur pays, le desguisant avoir esté entrepris plus à leur désavantage, diminution de leur grandeur & biens, que pour la publique liberté. En quoy je ne puis que je ne m'esmerveille de la trop facile crédulité de ceste gent : veu que lorsqu'il ufoit de tels langages pour les distraire de l'alliance & amitié du Roy, à peine pouvoient estre réparées les grandes bresches qu'il avoit fait en leurs villes : à peine (b)

(a) Les Historiens contredisent ces faits. Après la paix de Passau les Princes Protestans ayant congédié leurs troupes, une grande partie passa au service de l'Empereur : mais aucun de ces princes ne lui fournit de secours.

(b) Charles-Quint abusant de sa victoire, s'étoit conduit en Allemagne comme un despote ou plutôt comme un conquérant. Ses troupes avoient vexé les

pouvoient estre leurs despouilles départies 1552. entre ses soldats : lesquels à peine pouvoient estre hors de leurs maisons, dont avoient esté dechassez, & eux remis en liberté par le Duc Maurice, à la faveur du Roy : & desquels encore ne pouvoient estre mis en oubly les estranges ravissements & rançonnemens. Je ne sçay aussi s'ils avoient point aucune cognoissance de son intention, qui estoit de s'emparer desdites trois villes franches, & les adjouster à son propre ( comme il a fait Cambray ) les fortifier & munir d'Espagnols, comme aussi il propoisoit autant en faire de tout le Duché de Lorraine : à fin de clorre le passage aux François, & leur oster le moyen de pouvoir secourir les Germains, & delivrer de sa servitude, voulant semblablement par cest accez, esslargir ces limites sur les pays du Roy.

Donc les persuasions de l'Empereur eurent telle vertu & efficace à l'endroit des Estats du Saint-Empire & les villes franches, qu'il luy fut ottroyé & fourni (a) un gros nombre

habitans des villes où elles étoient en garnison : par tout où il avoit trouvé de l'artillerie, il s'en étoit emparé &c &c.

(a) Le ressentiment des François contre les Allemands fit circuler ces bruits : mais les monuments du

1552. de gens de guerre, payez pour un certain temps. Oultre, fait venir de ses vieilles enseignes de fanterie, tant d'Espagnols que d'Italiens, un autre grand nombre qui estoient es garnisons des fortereſſes d'Italie, Lombardie & Piedmont. Avec ce, de la Franche-Comté & haulte Bourgongne, & de ce qu'il tient encore au Duché de Luxembourg, il tira un autre grand nombre, tant de cheval que de pied. De Hongres, Polacques, Bohemes autre grand nombre, principalement à cheval : desquels estoit General le grand Seneschal de la Moravie. La Reyne Marie luy envoya assez bon secours de Flamens, Hennuyers & Walons : desquels estoit General le fleur de Brabanson. Et quant à nommer particulierement les chefs d'une si grande armée, telle que ce Prince amena devant Metz ( sinon des plus grands & principaux ) il m'est très-difficile, pour n'en avoir eu aucune apparente cognoissance. On disoit que le Duc d'Albe estoit son Lieutenant-General & Colonel sur tous les Espagnols : duquel estoit Lieutenant de la cavallerie espagnolle le Seigneur Loys de

tems sont contraires. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire Sleidan, de Thou, la Popeliniere &c.

Avilla (2) : le Marchis de Marignan (a) 1552<sup>o</sup> estoit Chef & Colonel des Italiens. Un Comte d'Allemagne estoit Lieutenant - General du Marchis Joachim de Brandebourg, sur les Allemans. Sur d'autres commandoient le Comte de Nassau (b) & le sieur de Bossu. Le Comte d'Aiguemont (c) estoit General de certain nombre de cavallerie. Pour conclusion, le commun bruit estoit en ceste grande armée, estre près de deux cens cinquante enseignes de gens de pied de diverses nations (d), & près de vingt ou vingt-trois mille chevaux combattans.

Cependant que ceste grande armée s'assembloit aux Allemagnes, Ferdinand, Roy des Romains & de Hongrie, en faisoit dresser un autre pour mener en la Transsylvanie contre le Turc, qui descendoit cette part (e), avec une très-grande puissance : à raison de quoy estoient faictes diverses levées : dont faut présupposer que de l'armée, laquelle le

(a) Voyez son article dans les Mémoires de Montluc Tome XXIII de la Collection, p. 407.

(b) Nassau. (c) D'Egmont.

(d) L'exagération de cette quantité de troupes a été relevée dans une de nos Observations, Tome XXX de la Collection, p. 451, & suiv.

(e) De ce côté.

1552. Duc Maurice avoit assemblé estant d'accord avec l'Empereur, & restitué en tous (a) estats & biens, une partie s'en alla avec luy en ce voyage contre le Turc. Et pource qu'en ce traité n'estoit (b) compris (ainsi que peut estre vraysemblable) le Marchis Albert de Brandebourg, ou pour certain autre mescontentement, se separa, prenant son chemin à travers l'Allemagne, avec le Duc de Zimmeren, parent du Comte Palatin, Landgrave de Lytembourg, le Comte Ludovic d'Ottingen, le Comte d'Altembourg & d'autres vaillans hommes des reliques (c) de la guerre des Allemans contre l'Empereur : qui estans assemblez au nombre d'environ soixante ou soixante-deux enseignes de gens de pied, & près de deux mille chevaux, *selon leur dire*, venoient au service du Roy, & portoient en leurs enseignes desployées, les armoiries de France : vivans neantmoins sous ce prétexte, d'autre façon que le droit ny équité le permettoient : ce

(a) L'Empereur n'eut rien à rendre à Maurice, parce qu'il ne lui avoit rien pris. Ce fut Maurice qui força ce Prince à se desaisir de ce qu'il tenoit.

(b) Le Marquis Albert étoit compris dans le traité de Passau : mais il refusa d'y accéder.

(c) Des débris.

que



que continuerent jusques à Treves, ville Imperiale; laquelle à leur venue, ils pillerent avec grands excez. Le Roy adverty, promptement envoya l'Evesque de Bayonne devers le Marchis (a) Albert, pour entendre son intention; & convenir avec luy de sa solde; & de celle de ses gens, qui continuoient leur façon de vivre sous le titre & adveu du service de France: endommageans les ennemis en toute sorte, mesmement sur les limites du Duché de Luxembourg. La premiere responce de ce Marchis fut honneste & gracieuse, disant quant à son appointment, n'estre venu au service du Roy pour un prouffit particulier & esperance d'y thesauriser: mais que toute sa vie avoit eu desir d'employer sa personne, biens & puissance, pour luy faire entendre combien il avoit souhaitté, & encore desiroit d'entreprendre chose qui fust agreable à Sa Majesté, pour le bon zele qu'il y avoit cogneu d'avoir favorisé à la reduction des franchises & libertez de la Germanie. Et que pour ceste raison s'estoit departy & separé d'avec le Duc Maurice: estimant le Roy tant juste & equitable, qu'il feroit donner

(a) Ce titre de *Marchis* ou *Marquis* répond à celui de *Margrave*, qui de nos jours est en usage.



1552. suffisante folde & appointment à ses soldats, hommes esleus & vaillans, prests à mourir pour son service, & qui de mesme intention l'avoient suivy, adjoustant davantage plusieurs autres bons propos, qui seroient trop longs à reciter. Mais le Roy & son Conseil regardoient les choses de plus loing : & se desfioit-t-on que l'Empereur ne fust après ce Marchis pour le practiquer, se monstrant quelque opinion & apparence que son appoinctement estoit desjà en termes : que l'Empereur avoit tousjours delayé à conclure, espérant le prevenir, & sous ceste dissimulée fiance (a), le ferrer & joindre de si près avec son armée, qui estoit en campagne, qu'il l'auroit à tel marché & condition que desfiroit. Dequoy à mon advis ce Marchis se doutoit, ayant en fresche memoire le traitement qu'il avoit veu estre fait à ses parens & alliez. Parquoy tendoit à gagner tousjours le devant, s'asseurant s'il pouvoit atteinde les pays du Roy, & se seroit mis à sauveté, que ne luy pourroit manquer d'estre receu du Roy, ou que l'Empereur seroit encore fort aise de le retirer à luy, & accorder ce qu'il demanderoit, ainsi qu'on a veu depuis estre advenu. Toutefois

(a) Confiance.

j'ay ceste ferme opinion (a), que si dès-lors 1552. se fust voulu arrester & recevoir les raisonnables offres que le Roy luy presentoit, en toutes choses eust cogneu la différence de la fidelité de ces deux Princes. Sur ces menées secrettes, ce Marchis ne laissa de passer outre, montant contre mont la riviere de Mozelle, & costoyant Theonville, vint camper à Roranges (b), trois lieues près de Metz : où si-tost qu'il fut arrivé, envoya demander vivres à M. de Guise pour la fourniture de son armée : lequel tant pour oster toute occasion à ce Marchis de former un mescontentement sur un refus (encore qu'il fust raisonnable) fit tout ce que luy fut possible de luy en departir pour aucuns jours. Ce que toutefois estant par luy mal considéré, ne desistoit de l'importuner journellement, pour en tirer en aussi grande abondance, comme s'il n'eust esté question que de les prendre à son plaisir, sans avoir esgard à la nécessité future, ny au lieu où ce Prince estoit ordonné qu'il devoit garder pour tems

(a) Il est inutile de répéter ici ce qu'on a dit dans les Observations jointes aux Mémoires de Vieilleville sur les desseins du Marquis Albert de Brandebourg : (Voyez le Tome XXX de la Collection, p. 487.)

(b) A Floranges, selon M. de Thou.

1552. incertain. Et par tant de fois l'importuna, qu'il fut contraint de luy remonstrer par le Seigneur Pierre Strossy (a), que la raison de la guerre ( qu'il n'ignoroit pas ) ne permettoit qu'on defournist une place de garde, mesmement de telle importance que Metz, des vivres & provisions dont elle seroit munie, pour les distribuer à un camp qui seroit maistre de la campagne, & qui pourroit suyvre autre chemin & pays : comme devers les Salines, pays très-fertil, auquel non-seulement trouveroit toutes commoditez de vivres, mais en les mangeant & consumant, desavantageroit d'autant l'ennemy de les y pouvoir recouvrer. De ceste raison du commencement ce Marchis se monstra estre contenté, & sembloit qu'en premier cest advis eust esté bien receu de luy : mesmes demanda un homme qui sceust le pays, pour l'y conduire & mener. A quoy fut ordonné par M. de Guise, & de Metz expressément envoyé Gaspard de Huz (b), Gentilhomme natif de Metz : toutefois en peu d'heure

(a) Cette mission de Strozzi sera confirmée par la relation du siège de Metz que nous publierons immédiatement après ces Mémoires.

(b) Dans la relation du siège de Metz, Salignac l'appelle Gaspard de Hus, Seigneur de Buy.

changea de propos : car au lieu de prendre 1552. chemin vers les Salines, il s'approcha davantage à une lieue près de Metz, & vint camper en un lieu appellé Aey, où il feit quelque sejour, usant de toutes les ruses qu'il pouvoit imaginer, pour sous couleur de se demonstrier bon serviteur du Roy, & se faindre tel envers M. de Guise, le surprendre & mettre en danger toutes choses, ou les troubler par un desordre, si la prudence de ce Prince n'eust esté si grande que de le prévoir & y remedier. Puis ayant ce Marchis à divers logis tournoyé toute cette contrée, après estre retourné devers Treves pour en retirer un nombre de ses soldats qu'il y avoit laissé : finablement devalla au Pont Camoufon (a), sans toutefois avoir encore rien resolu avec l'Evesque de Bayonne, tant de son appointment, que de la solde de ses gens : combien que de rechef le Roy eust renvoyé le sieur de Lanillac devers luy pour la mesme cause. Ce neantmoins ne peust avec luy aucune fin conclure, traissant toujours cest effect en diversité de demandes colorées de belles parolles, en quoy estoit malaisé d'asseoir bon fondement. Et pourtant on entra davantage en souspe-

(a) Pont-à-Mousson.

1552. çon de luy, & la premiere desfiance comença de croistre plus qu'auparavant. Parquoy le plustost que faire se peust, le Roy feit assembler son camp à Saint-Michel, petite ville de Lorraine, sur la riviere de Meuse, fix lieues à costé de Pont Camoufon, autant de Verdun, & à dix grandes de Metz, où se trouverent M. le Connestable, le Duc de Nevers, le Comte d'Anguian (a), le Prince de Condé, le Comte d'Aumalle, le Seigneur de Rohan, le Mareschal de Saint-André, le Seigneur de Chastillon, General de toute la fanterie françoise, le Comte de Villars, le Seigneur de Bordillon, ordonné lors Mareschal de camp, les Comtes Reingrave & Recroc avec leurs regimens de Lansquenets, & plusieurs autres (b) grands Seigneurs & Capitaines.

Quant à l'armée Impériale, elle estoit toute preste, & s'engrossiffoit journellement, ayant tellement desja cheminé, qu'estant arrivée à Deux Ponts, s'estoit esslargie & estendue par tout le pays de Vaulges: en sorte que nécessairement estoit requis de loger, & faire

(a) d'Enguien.

(b) Cette armée, après avoir jetté de fortes garnisons dans Metz & les places voisines, alla par la suite faire le siège de Hedin, comme nous le verrons.



entrer dedans Metz, tout le secours, tant 1552.  
d'hommes, d'artillerie, & toutes munitions  
qu'on avoit deliberé d'y envoyer. Et pourtant  
le plus commodement que fut possible, de ce  
lieu de Saint Michel, Monsieur le Connesta-  
ble y envoya les compagnies de gens de che-  
val & de pied, qui pour ce estoient ordonnées.  
Et eut le Seigneur Orace (a) Farneze, Duc de  
Castres, la charge & conduite dudit secours :  
menant avec luy un nombre de pionniers, &  
de pouldres : pour de tant plus renforcer  
ceste ville, non toutefois en si grande quantité  
que Monsieur le Connestable eust bien voulu,  
& qu'il eust fait sans le doute de ce Mar-  
chis, qui estoit tousjours au Pont Camoufon,  
estans ses hommes sur le plat pays de l'en-  
viron, abandonnez à maux intolérables, rob-  
bans, pillans, & ne laissans que ce dont ils  
ne faisoient cas, ou que ne pouvoient porter  
ne traifner. Ce qu'on trouva estrange, & qui  
de beaucoup augmenta la desfiance qu'on  
eust peu avoir de luy : neantmoins pour l'a-  
mener à toute raison, furent envoyez devers  
luy Messieurs d'Aumale, de Chastillon, & le  
Comte Reingrave, à fin de le prier vouloir  
faire cesser ce dégast & destruction de peuple,  
& finalement pour resouldre avec luy le der-

(a) Horacio Farnese, Duc de Castro, frère du Duc de  
Parme.



1552. nier accord de son appointment, & solde de ses hommes. Lors se manifesta grandement le doute qui estoit auparavant formalisé de luy en nuée, rendant une réponse ambigue & austere avec un maintien d'homme despité & malcontent, demandant presque la moitié de la rançon d'un Roy, pour appointment. Et quant à la façon de vivre de ses hommes, sur cela fait réponse *qu'il estoit amy du Roy, & allié de la maison de Lorraine, mais qu'il vouloit que ses soldats eussent à vivre, & qu'ils en prinssent où en trouveroient, au refus estoit resolu de ce que il avoit à déterminer, & où se devoit retirer.* Ce qu'estoit vray, car l'Empereur le voyant eschappé & hors de son pouvoir, par tous moyens le fait solliciter & attirer à foy : le remettant en tous ses biens, luy faisant les plus belles offres & promesses du monde : avec lesquelles de long temps scait allaiçer les hommes inconstans, qui estoit cause de faire varier ce Marchis, & le tenir suspens : faisant de cecy fort évidente preuve, le refus des deniers (a) que M. le Connétable luy envoya.

Toutes ces choses mettoient M. le Connétable & le Conseil en grande diversité

(a) Il n'y a pas d'apparence que le Connétable lui eut envoyé de l'argent : à coup sûr Albert l'auroit pris.

d'opinions, voyans l'Empereur avec une tres-1552, grande armée s'approcher journellement, ce Marchis estre ja en pays bien avant, sollicité de l'ennemy avec les armes au poing, prest à executer divers maux : du costé de Picardie aussi l'ennemy estre ja en campagne, avec une grosse armée, bruffant & fouldroyant tout, où il passoit. Et à bref dire, l'on pouvoit prémediter & penser devoir advenir divers malheurs, si le supreme Seigneur n'eust usé de pitié envers nous, detournant le succez & infortuné advenement de tant de prochains dangers, & les changeant en meilleures adventures, dont noz esprits s'asseuroient, que le Seigneur nous garderoit, & à noz prieres qu'il rendroit tant plus prompt l'esprit de M. le Connestable, à remedier à ceste petite nécessité. Car estant l'Empereur arresté malade de ses gouttes, & tant pour ceste cause, que pour l'importunité du temps, sejourant son armée en la Comté de Vaulges, à la plus grande diligence que fut possible; on ferra nostre armée à saint Michel, renforcée tant de fanterie Françoise, Allemans & Suiffes, au nombre de près de trente mille hommes de pied, que de sept à huit mille chevaux. Parquoy commençames à mieux esperer & reprendre cueur; tellement que l'advys de

1552. beaucoup estoit, d'aller desfaire ce Marchis, cependant que celle du plus grand ennemy estoit loingtaine : ne pouvant faire sa retraite en lieu assure pour luy ne ses hommes, sans estre affamé & ruiné. Toutefois d'autres trouverent & choisirent ceste déliberation meilleure : puis qu'on l'avoit trouvé de si fascheuse convention, que seroit bon de tirer de dessous son aëlle, & soustraire la meilleure part de ses Capitaines & soldats par le moyen & cognoissance de noz Allemans, avec la seurte de leur faire bon traitement : ce que fut si bien conduit, qu'avec grand mutinement entre eux, un Colonel nommé Reifberg (3) avec son regiment, deslors accepta le party François & se retira devers nous.

Ce Marchis voyant l'armée de France qui s'enflloit tous les jours, luy estant fort voisine, que desjà on murmuroit de luy appareiller une cargue, & que ses soldats se mutinoient (a), desquels plusieurs à la file se rangeoient de nostre costé, & par tous ces accidens estre en peril d'estre surpris & enclos, fait entendre à M. le Connestable, puisque ne plaisoit au Roy l'accepter & retenir à son service, ne luy voulant accorder appointment & paye

(a) Il y avoit une bonne raison; c'est qu'il ne les payoit pas : son infanterie surtout demandoit sa solde.

raisonnable, qu'on luy donnaſt paſſage pour 1552. ſe retirer : diſant, pour couvrir ſon intention, que là où en autres lieux ſur les terres de ſon ennemy, luy pourroit faire ſervice autant ou plus que (a) celle part : & pourroit conquérir terres qui luy demeureroient perpetuellement, ſans s'arreſter à petite choſe : proteſtant toutefois ſur ſa foy de ne prendre party avec l'Empereur contre luy. De cecy le Roy adverty, & ceſt affaire bien diſputé au Conſeil, fut opiné le plus expedient de faire pont à l'ennemy, ſe retirant, que mettre les armes en la fournaïſe pour les eſchauffer davantage : tant pour aſſeurer le peuple de l'impetueux advenement de ceſt homme, ne cherchant que ſon adventure ſans reſpect de ſa vie, que pour honneſtement le convoyer & contenter. Car de vouloir combattre à main forté ( encore que la fortune nous fuſt favorable ) ne pouvoit advenir la victoire ſans perte, peut eſtre de beaucoup de vaillans hommes, dont le Roy avoit lors bon beſoing, eſtant prochain un ennemy plus grand que l'autre : à fin auſſi par prudente conſideration que ne nous fuſt reproché avoir deſfait un qui venoit à noſtre ſecours, meſmement de noz anciens amis & confederez les Germains.

(a) Que dans ce pays.

1552. Pource demoura près de luy l'Evesque de Bayonne pour seurte & conduite, à luy faire donner libre passage, par tous les pays du Roy. D'autre part fut ordonné M. Daumalle pour le costoyer avec environ deux cens hommes d'armes & cinq cens chevaux legers.

Ainsi ayant sejourné environ trois semaines ou un mois à l'entour de Pont Camoufon, se leva : & suyvant la vallée se vint asseoir, & camper, en la prairie au dessus de Thoul, sur le bord de la riviere Mozelle : estant la generale opinion, qu'il vouloit donner dedans la Franche Comté, & la Comté de Ferette. Durant l'espace d'environ quinze jours, qu'il y fait sejour, Dieu sçait les vacarnes, & estranges extortions que ses soldats faisoient sur le commun peuple à l'entour. Le peuple estimant que M. d'Aumalle fust constitué pour y mettre ordre, incessamment s'adressoit à luy avec grandes plaintes ( a ), pour l'esmouvoir à pitié & compassion. Entre autres luy fut raporté que ces barbares avoient forcé & saccagé une

( a ) Le détail des excès aux quels se livrerent à cette époque les troupes du Marquis Albert, ne se trouve que dans Rabutin; les autres Mémoires du tems en parlent fort sommairement; & nos Historiens les ont imités.



maison de Gentilhomme prochaine de Thoul, 1552. où ils avoient perpetré & commis des malheurtez incroyables. Parquoy M. d'Aumalle, escrivit & manda à ce Marchis, qu'il eust quelque esgard à la foule & oppression de ce pauvre pays neutre, & qu'il eust souvenance de l'alliance qui estoit entre luy & la maison de Lorraine, Dequoy il ne fait grand compte, mais continuoient ses foldats à faire de pis en pis : dont redoubloient ordinairement les clameurs adressées à ce Prince, tant qu'il fut contraint finalement de respondre à ce populaire, qu'il ne pouvoit autrement y remedier, & ne vouloit outrepasser sa charge. Et deslors les communes commencerent à se mutiner & s'assembler : & où ils les trouvoient escartez, en despechoient le pays, & les affommoient comme pourceaux. Ce que estant venu à la cognoissance de ce Marchis, envoya son Trompette devers M. d'Aumalle, l'advertissant du sacment & perte de ses gens : laquelle se doutoit advenir à son adveu. Auquel M. d'Aumalle fait response, qu'il sçavoit assez l'assurance & promesse que luy avoit esté faite, à sçavoir de luy donner passage libre & ouvert pour se retirer sans porter dominage aucun aux François ny à leurs alliez, qu'il asseuroit luy avoir



1552. esté maintenu & gardé : mais que de son costé ne s'acquittoit justement de ce qu'il avoit promis, pour les oppressions & foules que faisoient les gens, encore en pays neutre & non ennemy, pour lesquelles les communes estoient fort mutinées : tellement que s'il n'y mettoit ordre, mal luy en pourroit advenir. Le semblable ce Marchis manda par un Gentilhomme de ses plus favoris au Seigneur d'Esclavolles gouverneur de Thoul, plus à ma fantaisie pour avoir cognoissance du dedans de la ville, des fortifications, des soldats, & de toute la police, que pour autre raison. Toutefois le recueil (a) luy fut fait si honneste, & la conduite tant prudente, avec une responce sage & gracieuse, qu'il n'entendit & ne veit chose de grande importance, ne dont il luy peust faire dangereux rapport.

En ceste opinion ce Marchis deslogea d'auprès de Thoul, & luy redoubla de beaucoup plus le jour ensuivant son mescontentement. Car au partir de Thoul à la premiere stance (b) qu'il feit, alla camper au long d'un estang, sur un marets, car tant mal luy advint, que celle nuit il pleut, comme si le Ciel se fust ouvert : tant que

(a) La réception.

(b) La premiere halte qu'il fit.

il ne cuida jamais trouver les moyens de 1552.  
 s'arracher de ces paluds (a), n'y en faire  
 mettre hors son artillerie, estans embourbée  
 jusques aux affuts, & moyaux des roues.  
 Enfin, tant travailla avec grands efforts  
 d'hommes & chevaux, qu'il s'en meit hors :  
 en cela pouvant cognoistre que M. d'Aumalle  
 n'estoit là envoyé pour luy nuire, selon que  
 le lieu & le temps estoient commodes : &  
 comme beaucoup d'hommes volontairement  
 luy conseilloient. Mais nous laisserons le  
 Marchis en ces mauvais chemins, pour parler  
 de ce qu'adonc faisoient les armées du Roy  
 & de l'Empereur.

Nous estions desjà bien avant au mois  
 d'Octobre, quand l'armée Imperiale estoit  
 encore au pays de Vaulges, & devers les  
 Deux Ponts : estant tousjours l'Empereur  
 mal disposé, aussi qu'il attendoit le secours  
 des Pays-Bas, qui n'estoit encore arrivé, &  
 son artillerie & munitions qu'il faisoit amener  
 sur le Rhin, jusques à Confluence (b),  
 pour de ce lieu la faire monter contremont  
 sur la riviere de Mozelle, jusques auprès de  
 Metz. Et pource que les plus grandes froi-  
 dures de l'hyver commencent en ceste saison,

(a) De ces marécages.

(b) Coblentz.

1552. ce séjour faisoit penser à beaucoup de personnes, que l'Empereur n'entreprendroit si tard tant grande besogne, & qu'il n'exposeroit une tant belle & bien complete armée, à cuider vaincre & la rigueur du temps, & une ville bien pourveue : mesmement selon le rapport des espions la pluspart de tous ses Capitaines estoient de cest advis, & luy conseilloient de plustost essayer à recouvrer toutes les autres petites villes, tant du Duché de Lorraine, que sur la frontiere des Duchez de Barrois, & Luxembourg : esquelles feroit hyverner son armée, & la tiendroit à couvert toute la mauvaise saison, cependant que ceux de Metz seroient contraincts de manger leurs vivres, & consumer leurs munitions : estans tousjours neantmoins tenus en subjection, par les courses que ses soldats feroient sur eux & es environs, pour de plus en plus les affoiblir & leur oster tous moyens de recouvrer vivres, dont se trouveroient avoir faite sur le temps nouveau : lors il les pourroit à son grand avantage assaillir. Au contraire luy (a) remonstroient qu'avant qu'il eust ordonné de la

( a ) Le Duc d'Albe, & le Marquis de Marignan insisterent fortement auprès de l'Empereur, pour qu'il remît au printems prochain le siège de Mets.

disposition

disposition du siege de ceste grande ville, 1552. & que son artillerie fust assise & preparée pour la battre, l'hyver seroit entierement venu : qui seroit cause d'interrompre tous moyens, tant par neiges & froidures, faisant mourir grand nombre de ses soldats, que pour la difficulté qu'on auroit à recouvrer vivres, estans detenus & arrestez, par la contrariété & indisposition du temps, comme aussi pour estre sur les chemins destrouffez & destourbez par les François. Davantage avec la perte y pourroit recevoir une telle & tant grande honte, qu'il voudroit en après luy avoir cousté sa Couronne d'Empereur, & ne s'y estre trouvé : car ayant esté combattu & en partie desfait par la fureur & violence du temps, il avoit encore un autre ennemy fort & puissant, qui n'attendoit que l'occasion pour de tous points le ruiner. Cest advis, encore qu'il fust le plus certain pour l'Empereur, ne fut pourtant tel receu de luy. Mais ayant l'esprit picqué & sollicité de un extreme desir de se venger, oublioit tous accidens & perils pour mettre heureusement à fin un seul point, par lequel on peust cognoistre qu'il se seroit vengé du Roy : & entre autres luy sembla meilleur de s'adresser premierement à ceste ville de Metz, dedans

1552. laquelle il ſçavoit eſtre beaucoup de principaux Princes & grands Seigneurs de France. Au ſurplus qu'elle eſtoit parfaitement fournie & pourvue de grandes munitons. Parquoy luy ſembloit que ſi dedans le ſurplus de ceſte année pouvoit tant bien beſogner, que ſeulement la peut recouvrer, facilement par le moyen des priſonniers qu'il auroit trouvé dedans, pourroit obtenir & r'avoir ce que le Roy avoit prins ſur luy : ſinon, qu'il s'aideroit de nos meſmes baſtons & préparatifs pour nous y contraindre. Et qu'eſtant venu au deſſus, & ayant ſubjugué ceſte premiere & principale forterelle, où eſtoit la fleur des ſoldats François, il ſe promettoit aiſément venir à bout des autres moindres. Tant y a (quelle que fuſt l'intention de l'Empereur) qu'il ſ'achemina avec ſon armée devers la riviere de Mozelle, ſans toutefois ſuyvre le droit chemin : comme ſ'il euſt voulu deſcendre vers Theonville, & le Duché de Luxembourg. De quoy M. de Guyſe adverty, pour ne laiſſer perdre & demeurer en proye une des vieilles Enſeignes du Capitaine la Prade qui eſtoit dedans Roc (a) de Mars : donna ſi bon ordre, qu'à la veue des ennemis, moyennant la faveur d'une eſcarmouche que

(a) Rodembach.



M. de Nemours & le Comte de la Roche 1552.  
Foucault dresserent devant Theonville, ladite  
Enseigne (ayant mis le feu par tout ce chaf-  
teau) fut retirée & mise à sauveté avec la  
meilleure part de l'artillerie qui estoit là  
dedans.

M. le Conestable avoit tousjours attendu  
à Saint-Michel, pour veoir & cognoistre  
ce que l'Empereur voudroit entreprendre :  
ayant sçeu que l'armée Imperialle marchoit,  
tenant le chemin susdit, doutant l'advene-  
ment de diverses choses : entre autres, que  
delaissant Metz ne s'adressast à Verdun qui  
n'estoit encore fort, ne presque en bonne  
defense, ou à quelque ville foible & des-  
pourvue : feit pareillement marcher l'armée  
Françoise, & s'approcha près de Verdun. En  
laquelle ville estoit Lieutenant pour le Roy,  
M. le Marechal de Saint-André avec sa  
compagnie de cent hommes d'armes, &  
le sieur de Tavannes qui en estoit Gouver-  
neur, avec la sienne de cinquante hommes  
d'armes, & huit Enseignes de fanterie Fran-  
çoise de la legion de Champagne, deux com-  
pagnies de chevaux legers & autant d'har-  
quebusiers à cheval : lesquels sans cesse jour  
& nuit faisoient travailler à la fortification,  
faisant amener & remplir ceste grande ville



1552. de bleds, vins, & tous vivres qu'on pouvoit trouver à l'entour. Autant en faisoient, s'efforçant de mieux en mieux ameliorer leurs places, le sieur de Rabaudanges Gouverneur de Danvilé, & le sieur de Blaineau, lors Gouverneur d'Yvoy, & le Capitaine Baron Gouverneur de Montmedy : jaçoit qu'elles fussent desjà fortes & bien munies, si veilloient - ils continuellement, pour adjancer ce que presumoient y falloir & estre necessaire.

Or ne restoit plus que la ville de Sathenay (a) (autrement par langage corrompu, appelée Astenay) laquelle s'il fust advenu que l'ennemy eust prins la campagne, l'on estimoit que elle auroit le premier assault tel, peult-estre, qu'elle n'eust peu soustenir, estant donc denuée & despourveue de toutes choses. Combien qu'auparavant le feu Roy François l'eust fait remparer & fortifier, pour luy servir de quelque ombre ou parement contre ceux du Duché de Luxembourg : qui depuis luy ayant esté remonstrée sa mauvaise assiette, & plus incommode pour luy, si après l'avoir fortifiée elle tomboit és mains de l'ennemy : fait demollir & sapper en plusieurs endroits les forts & boulevers, & ruiner les flancs &

(a) Stenay.

defenses, la remettant ainsi au domaine du Duc de Lorraine. Et derechef le Roy l'ayant recouverte, & mis hors les Bourguignons qui l'avoient faisie, & qui commençoient à la reparer, comme j'ay discouru precedemment, pour s'en ayder contre luy : l'avoit tousjours tenue en ses mains, sans toutefois y avoir rien adjousté de nouvelle fortification : ains seulement pour empescher que elle luy fust dommageable. Quelque temps après luy estant remonstré par M. de Nevers qu'on la pourroit rendre forte & defensible, & que luy-mesme sans danger entreprenoit de la garder : deslors commanda à estre cherchez & employez tous moyens & artifices, pour la fortifier en extrême diligence. A quoy ce Prince se rendoit volontairement tant subject & enclin, que tout grand labour luy sembloit plaisir, pour parfaire cest oeuvre : qui luy estoit en telle recommandation, qu'on le trouva de beaucoup & du principal avancé, avant qu'on presumast les fondemens estre encore assis.

Et non-seulement à ces remparts & fortifications M. de Nevers avoit l'esprit vigilant & adonné : mais estant adverti qu'en une petite ville nommée Vireton, prochaine de Sathenay de cinq lieues, s'estoit assemblé un

1552. nombre de volleurs & bannis , ne vivans d'autres proyes que de volleries & destrouffes qu'ils exerçoient ès environs : prévoyant que si le fiege arrivoit devant Sathenay , ce receptacle de brigands pourroit estre fort propre aux ennemis à y retirer leurs vivres , munitions , & toutes necessitez , avec une conduite si prudente & secrette les alla surprendre , si qu'un matin avant qu'ils le pensassent estre encore esveillé , n'ayans aucun moyen de se sauver , ou avoir secours , se trouverent encloz & enveloppez par ce Prince , accompagné de dix Enseignes de fanterie Françoise. A sçavoir deux de Verdun , deux de Danville , deux d'Vvoy , deux de Montmedy , & des deux de Sathenay : de cavallerie des compagnies de M. le Duc de Bouillon , des sieurs de Jametz , & de la Roche-du-Maine : des chevaux legers & harquebusiers à cheval du Capitaine Sapoigne , & de plusieurs Gentilshommes de sa maison. Lequel estant ainsi arrivé devant ceste ville , afin d'exécuter promptement sa déliberation , la feit battre le plus soudainement que ce peut faire , sans donner loisir de faire tranchées , ne dresser gabions : mais estant couverte l'artillerie seulement d'aiz , tables , portes , charettes , & ce que sur le champ on pouvoit trouver pour

mettre au devant , la feit asseoir & bracquer si 1552.  
à point , qu'en peu de temps la muraille fut  
fort empirée , & la breche cogneue raison-  
nable. Ce que ceux de leans endurent ,  
sans faire semblant d'avoir peur ne de se  
vouloir rendre. Les soldats François voyans  
l'ouverture , avoient si grande ardeur d'aller  
à l'assault , impatiens de tant temporiser ,  
que sans attendre le commandement du  
Prince, le Chefne, Enseigne du Capitaine la  
Lande, suivy de quelque nombre de ses sol-  
dats , se lancea dedans le fossé , pour donner  
la teste baïssée droict à la breche : qui tou-  
tefois fut vaillamment repoulsé par les Bour-  
guignons , & fort blessé dont depuis mourut  
Arbelay aussi Enseigne du Capitaine Baron  
y fut tué , & beaucoup de vaillans soldats.  
Enfin les assiegez voyans & ne se sentans  
assez roides & forts pour soustenir un assault  
general, feirent signal de vouloir parlementer :  
requerans que l'on leur donnast quelque peu  
de respit , dedans lequel s'ils n'avoient se-  
cours promptement , promettoient se rendre  
les vies & bagues sauves. M. de Nevers ne  
leur voulut accorder une seule heure de de-  
lay , ains leur feit responce qu'à l'instant , s'ils  
ne se rendoient les vies sauves ; & à sa dis-  
cretion seulement , qu'ils attendissent l'assault ,

1552. & les feroit tous passer au fil de l'espée. Eux ayans un peu pensé à ce danger, se rendirent à la mercy & discrétion de ce Prince. Ce qui advint si à propos & à bonne heure, qu'il ne restoit plus que deux boulets de coulevrine. Eux sortis, pour ne donner loisir aux soldats François de s'abuser au sac, le feu fut mis en divers lieux de la ville. Quant aux prisonniers, M. de Nevers leur avoitjà donné congé, quand fortune leur fut encore tant ennemie, qu'ils furent recognuz par le Capitaine Sapoinne leur voisin, fils de Gilles de Levant, autrefois Gouverneur de Luxembourg pour l'Empereur (a) : lequel Sapoinne remonstra à ce Prince, *que le plus homme de bien d'eux tous, avoit cent fois meritè la mort, & qu'il leur feroit encore grande grace de leur sauver la vie ; & si on les mettoit en liberté, ce seroit leur donner moyen de faire d'avantage de mal aux François.* Pource furent la pluspart d'eux retenuz & ramenez prisonniers à Sathenay, depuis une partie renvoyez, reservez les principaux : mesmement le Capitaine nommé Dalaumont, autrement Maladerie, & son Enseigne appellé

(a) M. de Thou ( Liv. XI ) se contente de dire que le Duc de Nevers prit le château de Vireton & le brûla.



Arbonniere. Toutes ces choses heureusement 1552.  
mises à fin dans ce seul jour, retournâmes  
le soir mesme coucher à Sathenay avec toutes  
les compagnies, réservé celles de Montmedy,  
lesquelles pour estre prochaines, se retirerent  
de ce lieu, leur estant fait commandement de  
venir journellement par centenes demolir &  
ruiner, ce que le feu n'avoit peu desfaire &  
confumer de Vireton.

Le lendemain ayant depesché le Seigneur  
de Saint-Symon pour porter les nouvelles  
au Roy, qui estoit tousjours à Reims, &  
commandé au sieur des Potz, Gouverneur  
de Sathenay, de recevoir des habitans de  
la ville le serment de fidelité au Roy, partit  
pour aller trouver M. le Connestable, qui  
faisoit temporiser l'armée du Roy, attendant  
que vouldroit attenter l'ennemy : lequel  
( selon l'advertissement & rapports des es-  
pions ) se trouvant avoir toutes ses forces  
assemblées, & le secours qu'il attendoit des  
Pays-Bas estant arrivé, avoit repris le chemin  
devers Metz, & s'estoit approché jusques à  
Serebruc (a), sept ou huit lieues près. Et  
peu de jours ensuyvans vindrent autres nou-  
velles, comme le Duc d'Albe, Lieutenant-  
General de l'Empereur, & le Marchis de

(a) Saarbruck.



1552. Marignan, Colonel des gens de pied Italiens, avec quatorze mille hommes de pied, quatre mille chevaux, & six pieces d'artillerie de campagne, s'estoient davantage approchez, jusques à venir recognoistre la ville & les lieux les plus commodes pour asseoir leur camp (a). Et ne s'acheva ceste leur entreprise, sans une furieuse & brave escarmouche de noz soldats, qui estans sortis, pour le commencement leur feirent veoir & sentir à leurs soldats, de quelle affection & volonté ils avoient deliberé de se defendre & les soustenir. En quoy les nostres acquirent dès-lors une grande reputation, tant de M. de Guise que des ennemis. Lesquels après se retirerent à Sainte-Barbe, deux lieuës en arriere, avec peu d'avantage, & perte de près de huit ou neuf vingts hommes : & de nostre costé y perdismes le Seigneur de Marigny en Picardie, issu de l'ancienne & bien renommée Maison de Salezart, & cinq soldats qui furent tuez sur le champ. Les Seigneurs de Mompha, Lieutenant de la compagnie du Seigneur de Randan, de Silly, le Capitaine Saint-Aulbin, le Capitaine Soley

(a) Le Duc d'Albe, & le Marquis de Marignan, vinrent, selon Salignac, à un lieu nommé *Bellecroix* d'où ils pouvoient aisément reconnoître la ville.

& son Enseigne la Vaure, & l'Enseigne du 1552. Capitaine Gourdan, avec dix ou douze soldats, y furent blesez : & peu de jours après moururent Silly, Mompha & la Vaure (a). J'ay bien voulu escrire ce mot d'avertissement & rapport qui nous en fut fait : à fin de donner à entendre qu'adonc n'estions tant esloignez, que n'en eussions souvent nouvelles. Non que je vueille entreprendre de tant parfaitement narrer & deduire les escarmouches, sorties, & tout ce qui s'est fait durant ce siege, comme beaucoup de gentils esprits d'hommes qui y estoient presens, & plusieurs fois se sont trouvez aux meslées : & après de la mesme main qu'ils avoient combattu, escrivoient les faits dignes de mémoire. Entre lesquels je puis nommer Salignac, Gentilhomme de nostre temps, de meritée réputation tant aux armes qu'aux lettres, lequel en a tellement bien & selon la verité escrit (4), qu'il n'estoit presque besoing en parler davantage, ny en atteindre autre chose : mais si quelquefois je viens à en dire aucuns poincts, c'est seulement pour m'acquitter de ma promesse & entreprise

(a) Salignac ajoute que dans cette escarmouche le Seigneur de Mey-Robert, homme d'armes de la compagnie du Duc de Guise, fut pris.

1552. d'écrire les affaires ausquels je me suis trouvé, & selon les nouvelles qui nous estoient rapportées.

Pour reprendre donc nostre Marchis Albert ( lequel M. d'Aumalle costoyoit toujours avec tel defastre, que l'importunité du temps luy en faisoit assez de preuve ) ayant suivy ce chemin jusques assez près de Neuf-Chastel (a), continuans ses soldats leur premiere & accoustumée façon de vivre, estoit en fort grand travail d'esprit de ce qu'il avoit à faire & conclure, ou de se retirer, à fin de n'acquérir pour luy & les siens un immortel tiltre d'infidelité, ou d'entendre aux promesses & offres ausquels le sollicitoit l'Empereur : à la fin ( comme si la fortune eust eu plus de pouvoir sur luy que la vertu ) se persuadant luy pouvoir succeder à son souhait, comme au nom de l'Empereur, le Duc d'Albe luy promettoit, que ne pretendoit qu'à le divertir & interrompre son proposé chemin pour retourner vers Saint-Nicolas, adhera & s'arresta à telles persuasions, non sans depuis en avoir resenty la repentance.

M. d'Aumale estant adverty de toutes ces menées & sollicitations, en advertit le Roy,

(a) Neufchâteau.

qui estoit tousjours à Reims pour pourvoir (a) 1552. à tous costez, tant de cette part que de Picardie, luy faisant entendre selon aucuns de son Conseil, prochains de sa personne, que le plus expédient estoit le desfaire, plustost que le permettre se joindre à l'ennemy, & le renforcer d'autant. Et pour ce faire, luy faisoit entendre les moyens qu'il avoit, pourveu qu'on luy baillast deux cens hommes d'armes. Le Roy luy fait responce qu'il trouvoit bonne ceste délibération, mais qu'elle fust executée prudemment & sans trop grand hazard. Et quant & quant manda à M. de Bordillon d'aller trouver M. d'Aumalle avec lesdits deux cens hommes d'armes, & luy obeir en ce qu'il voudroit l'employer pour son service. A quoy ne fait faute, approchant de luy trois lieuës près, duquel lieu l'advertit promptement, comme par le commandement du Roy, à la plus grande diligence que luy avoit esté possible, l'estoit venu trouver pour luy obeir, le suppliant de luy mander son bon plaisir, & ce qu'il auroit à faire. M. d'Aumalle luy fait responce qu'il se contentoit fort de sa bonne diligence, & que ce Marchis avoit jà passé la riviere de Muz, & estoit prest à traverser l'autre de Madon pour

(a) Pour pourvoir.

1552. se retirer au camp de l'Empereur, & ne cognoissoit grands moyens de le suivre davantage. Parquoy déliberoit en brief de se retirer à Thoul, pour faire la guerre à l'ennemy. Ceste response fut cause que M. de Bourdillon ne bougea de Blaineville, attendant son retour.

Or deux ou trois jours auparavant mondit sieur d'Aumalle avoit envoyé son Trompette avec lettres devers ce Marchis : la teneur desquelles est fort difficile de sçavoir. Tant y a que le trouvant au bourg de Saint-Nicolas, où estoit allé en petite compagnie pour conclure & arrester sa revolte, faisant peu de cas de ces lettres, le Trompette fut retenu, afin que retournant promptement, il ne descouvrist le secret, & feist rapport de ce qu'il avoit veu. Lequel esbahy de ce nouveau traitement, se retira devers le truchement de ce Marchis, pour ce qu'on le disoit avoir esté nourry en France, estimant par ce moyen qu'il auroit encore quelque bonne affection de faire plaisir à ceux de la nation, de laquelle il auroit receu toute douceur & humanité. Mais au contraire le trouva homme brave & presumptueux, qui se jugeoit de grandissime valeur, pour la familiarité qu'il avoit avec son maistre. Ce



Trompette le supplioit procurer sa despesche 1552 & retour, & luy au contraire sans faire response à sa priere, disoit diverses injures des François, & leur souhaitant mille malheurs, proteſtoit avec grands juremens, que avant qu'il fuſt longtems, ſe baigneroit en leur ſang. Ainſi force fut au Trompette d'attendre juſques au Jeudy precedent, le malheureux jour de la deſſaite de ſon maistre, qu'on luy dit qu'il ſeroit expedie, & que le lendemain s'en retourneroit avec ſa response. Ce que n'advint toutefois : car ce jour toutes choſes eſtans changees en pis, & fortune ayant monſtré ſon triſte viſage à ſon maistre, le rendant priſonnier de ce Marchis : le pauvre Trompette fut traite de ces malpiteux Allemans, plus rigoureusement qu'au-paravant : eſtant mené, lié & garrotté & traifné, comme ſi d'heure à autre il n'attendit que d'eſtre pendu, ou mourir malheureusement. Ainſi ce Marchis avoit delibere le lendemain de prendre le chemin au camp de l'Empereur, & ne reſtoit plus qu'à reunir & appaifer aucuns de ſes Capitaines & ſoldats, leſquels n'avoient point envie de tourner viſage pour faire ſerment à l'Empereur.

Ce Vendredy vingt-huictiesme d'Octobre



1552. jour infortuné de ce parlement, estant M d'Aumalle acertené (a), à la diane partit avec toute sa cavallerie du port Saint-Vincent (b) où il avoit couché, & se vint mettre en bataille sur le hault d'une montagne, appelée la Croix du Monstier au-dessus de ce Marchis, pour (comme je croy) considérer & veoir ce qu'il voudroit faire, & quel chemin il prendroit. Lequel aussi ordonnoit ses batailles, pour (comme j'estime) suivre son chemin accordé, sans avoir opinion pour ce jour de combattre contre les François. Toutefois ces deux armées furent longtemps voisines, que les escarmouches commencerent à se dresser chaudement, tant par gens du pays, que d'aucuns soldats François qui estoient accouruz, pensans voler & destrouffer quelque butin sur la queue de ce Marchis. Auquel en fut fait le rapport par deux ou trois fois avant qu'il en voulust rien croire, ou pour le moins le dissimuloit, faisant responce à ceux qui luy faisoient tels rapports, que *M. d'Aumalle ne le cherchoit pas*. Mais les plaintes luy redoubloient si souvent, que luy-mesme avec son truche-

(a) Instruit.

(b) On lit le pont Saint Vincent dans M. de Thou, Liv. XI.

ment voulut aller recognoistre comme il estoit du tout à la verité : où il fut repoulsé fort rudement , & d'une harquebusade près de luy fut tué son truchement. Ce que soudainement l'estonna si fort , qu'il pensoit estre adonc à ses derniers termes. Depuis estant revenu à soy , à toute bride retourna vers ses gens , & avec vives & affectionnées prieres & exclamations leur remonstra , « que » M. d'Aumalle avec grand nombre de gens » darmerie françoise les attendoit là au passage , pour les hacher en pieces , tellement que le moins qu'il leur pouvoit » advenir , c'estoit la mort : laquelle ils ne » pouvoient éviter sans faire une extresme » & grandissime preuve de leur force & hardiesse ». Leur proposoit aussi « s'ils avoient » doute de la rigueur & punition de Cesar (a) , » qu'il ne leur falloit attendre ny esperer » meilleur traitement des François ». Ces propos , avec moitié frayeur & assurance , leur monstrant au doigt ceste montagne presque couverte de cavallerie françoise , les peurent tellement esbranler & irriter , qu'ils se mutinerent en telle sorte , qu'ainsi que forcenez & desesperes , la teste baissée vindrent charger les compagnies de M. d'Au-

(a) De l'Empereur.

1552. malle, lequel adonc estoit sur le point & délibération de se retirer (5). Mais c'estoit si tard, qu'ils estoient jà près à se joindre & combattre, avec si grand malheur, que de premiere abordée rencontrèrent une troupe de valets que l'on avoit fait demeurer en un lieu pour faire monstre : lesquels ils meirent incontinent à vau de route. Et quant & quant chargerent sur un autre squadron de chevaux-legers & harquebusiers à cheval, lesquels pareillement meirent en desordre (a), trouvant ouverture sans combattre, pour donner jusques aux rancs de la gendarmerie : laquelle ils enfoncerent & contraignirent reculer à coups de pistolets, dont ils portent grand nombre : estans la pluspart des compagnies mal pourveuës de lances pour les soutenir. M. d'Aumalle voyant sa cavalerie ainsi rompue & fuyr de tous costez, picqué & atteint de vehemente tristesse, prevoyant une malheureuse fin à ceste entreprise, manda au Seigneur de Brezé, Lieutenant de sa compagnie, qu'il se retirast & le mieux qu'il luy seroit possible, sauvast sadite

(a) Albert fut redevable en grande partie de la victoire à son Lieutenant qui, selon Sleidan, étoit de l'illustre famille de *Lichtemberg* : c'est celui que plus haut Rabutis appelle le Landgrave de Lyttembourg.

compagnie. Depuis voyant le grand feu allumé près de luy, & les ennemis fort meslez avec la principale troupe de sa gendarmerie, & la plus prochaine de sa personne, où le combat estoit fort aspre, & les ennemis vertueusement soustenuz par ce petit nombre, qui estoit de Gentilshommes bien renommez, & vaillans jusques au bout : se rallia avec sa compagnie, leur criant avec un visage riant & assuré : *Mes compagnons & mes amis, bataille, bataille.* Puis avec le hazard de fortune, sans respect de sa vie, l'espée au poing donna dedans ceste meslée, & fait tous les plus grands efforts qu'on pourroit dire de la vertu humaine. Toutefois la foule des ennemis renforçoit continuellement, & le nombre des siens diminueoit, tant pour estre abandonné d'aucuns qui s'enfuyrent, que les plus vertueux estoient tuez & abbatuz devant luy : & les autres fort blesez & mis à pied, prins & emmenez prisonniers par ces Allemans. Luy estant blessé de deux ou trois coups de pistollets au corps & en la teste, son cheval tué sous luy, finalement fut abbatu & prins. M. de Rohan y fut tué, & ne sçait-on comment à la verité : aucuns ont dit que son cheval estant hors d'haleine, & ne se pouvant plus tenir en

1552. pieds, depuis la prise de M. d'Aumalle fut tué en un petit village près de-là. Les autres ont rapporté que deux Allemans le tenoient prisonnier, & luy avoient desjà osté l'accoustrement de teste, querellans auquel demeureroit, quand y arriva un troisieme, qui après plusieurs disputes, luy donna un coup de pistolet dedans la cervelle, dont il mourut sur l'heure. Mais comment qu'il soit advenu, ce fut un fort grand dommage de la perte de ce Prince, qui estoit de la Maison de Bretagne, & qui contrarioit & opiniait fort contre ceste entreprise. La compagnie de M. d'Aumalle y fut presque toute desfaite, & entre autres d'hommes de renom tuez, desquels j'aye cognoissance, le sieur de Nançay, Guidon de ladite compagnie, le sieur de la Mottte Duffeau, Guidon de la compagnie de M. le Visdame de Chartres, le Guidon de la compagnie du Comte de Sanferre, le sieur de Saint-Forgeux, Capitaine de chevaux-legers, le Baron de Couches, le sieur de Joncy, puisaisné de la Maison de Rochebaron en Charrolois, le jeune Vaux, & plusieurs autres Gentilshommes au nombre d'environ deux cens. De prisonniers, en demeura beaucoup avec M. d'Aumale : entre autres le sieur Desgully,



Maistre de camp des chevaux-legers, le 1552.  
 Baron *des guerres*, & le sieur Dau (a),  
 Lieutenant de la compagnie du Vidafme de  
 Chartres : lesquels pour n'estre cognuz, avec  
 le moyen de leurs amis eschapperent à petite  
 rançon.

Quant à M. de Bordillon, ce soir mesme  
 luy estans rapportez aucuns propos que te-  
 noient les payfans de ceste desfaite venans  
 de ce costé-là, sur l'heure fait monter à che-  
 val un Gentilhomme de sa compagnie, nom-  
 mé le sieur de la Tournelle, accompagné  
 de quelques autres chevaux, pour l'aller de  
 plus près sçavoir, & luy en rapporter le  
 certain. Depuis peu de temps ensuyvant  
 par deux Gentilshommes d'autorité ( qui  
 s'estoient de ceste cruelle meslée sauvez &  
 eschappez ) luy fut dit & recité comme le  
 tout estoit passé. A ceste raison, sans faire  
 plus grand' perte, ne donner plus grand  
 travail aux hommes, despescha cette nuit  
 le sieur de Chastellus, Lieutenant de sa  
 compagnie, pour en porter les tristes nou-  
 velles au Roy : & quant & quant envoya  
 son Trompette devers le Comte de Vaude-  
 mont, pour le prier de permettre les corps  
 de M. de Rohan & du Baron de Couches,

(a) Jean d'O.



1552. estre ensepulturez dedans l'Eglise de Nancy, comme ils furent, & d'autres aussi.

Ce Marchis ayant le cueur enflé, estimant par ce beau fait s'estre davantage avancé en la bonne grace de l'Empereur, reprint son chemin devers Nancy, où il eut plusieurs propos avec le Comte de Vaudemont sur ceste deffaitte, qui parmy ces devis & plaisans contes, se rioit de la grande hardiesse de M. d'Aumalle. Après retourna camper au partir de là, au Pont Camoufon, de l'autre costé de la riviere ; où peu après l'Empereur luy envoya deux mille chevaux pour le renforcer & luy faire escorte, jusques à ce qu'il fust joint à son camp, qui desjà estoit tout assemblé & campé à l'entour de Metz. Un peu au-dessus du Pont aux Mores, dedans les vignes, près d'une Abbaye dediée à Saint-Martin, estoit le quartier où le treizieme de Novembre s'alla parquer ( a ) ce Marchis Albert.

L'armée du Roy estoit arrivée à Clermont en Argonne, petite villette bien située, au Duché de Barrois, au-dessus de laquelle sur le hault d'une montagne est un chasteau naturellement fort, pour la hauteur inaccessible en deux ou trois endroits. Lequel pour

(a) Vieux mot qui signifie *camper*.

estre commode & duisant (a) à beaucoup de 1552  
 necessitez, M. de Chastillon partie par ruse,  
 partie par frayeur qu'eut le Capitaine de ce  
 chasteau, voyant arriver l'armée françoise,  
 surprit & rendit à la volonté de M. le Con-  
 nestable son oncle pour le Roy. Depuis on  
 a besogné par un long temps à davantage  
 le fortifier & ameliorer. En une autre petite  
 ville-aussi nommée Varennes, & aux villages  
 à l'environ toute à couvert estoit logée l'armée  
 du Roy. M. le Connestable, estant demeuré  
 M. de Nevers Lieutenant-General en l'armée,  
 partit de ce lieu pour aller trouver le Roy  
 à Reims, fort triste & ennuyé de ceste mau-  
 vaise adventure. Mais fortune ne se pouvant  
 contenter de ceste premiere touche, voulut  
 davantage esprouver sa constance & magna-  
 nimité, luy rechargeant deux ou trois mau-  
 vais tours ensuyvans : car peu de jours après  
 la desfaite de M. d'Aumalle, luy fut rap-  
 porté comme son chasteau de Hedin estoit  
 rendu à l'Empereur par le Seigneur de Rasse,  
 qui en estoit Gouverneur.

Et pour dire comme le tout s'est passé  
 (selon que je l'ay ouy reciter), le sieur du  
 Reux, Lieutenant pour l'Empereur es Pays-  
 Bas, avec un nombre de Flamens, Hennuyers

(b) Convenable.

1552. & Walons montant à quarante enseignes de gens de pied, & environ deux ou trois mille chevaux, s'estant mis en campagne en déliberation de forcer & surprendre la Fere en Picardie, qui est à M. de Vandosme : & depuis ayant trouvé que mal-aisément en viendroit à son honneur, y estant dedans M. l'Admiral d'Annebault, bien pourveu de ce que luy estoit nécessaire : après avoir brulé les villes de Noyon, Nelle, Chaulnys, Roye & une magnifique maison que le feu Roy François avoit fait édifier pour le plaisir de la chasse, nommée Foulebray (a), & de sept à huit cens villages ; desquels la pluspart estoient du patrimoine de M. le Duc de Vandosme : & pour en parler au vray, fait des maux infiniz, tousjours à l'adveu de la Royne de Hongrie, alla assieger Hedin. La ville fut tantost prise, n'estant assez forte pour soustenir batterie ny assault.

(a) Les François n'oublièrent pas ces incendies. Deux ans après ils portèrent le fer & la flamme dans le Haynaut & par-tout où ils passoient, (dit Guichenon dans son Histoire de Savoye Tome I, p. 670.) ils écrivoient ces mots terribles : *Folle Reyne, souvenez-vous de Folebray.....* C'est ici qu'on peut bien appliquer ce vers du Poëte Latin :

*Quidquid delirant Reges plectuntur Achivi,*

Tost après le chasteau fut assiegé du costé <sup>1552.</sup> du parc, où une grosse tour qui defendoit les flancs de cette part (a), fort cassée, & les defenses abbatues & fracassées, trouverent façon de sapper & trancher par le pied un grand pan de muraille : & à coups de canon rompre les quarres & esperons, tant de cette grosse tour que de la muraille. Parquoy le tout fondit & fut renversé dedans le fossé, qui le remplissoit & faisoit pont fort aisé pour aller à l'assault : estant demeuré le rempart entierement devestu & empiré, ou n'avoit gabions ne cavaliers pour le couvrir & defendre. Toutefois que l'on disoit le rempart estre encore de sept à huit pieds de hauteur. Ceux de dedans voyans ceste muraille tombée soudainement, & leur fossé plein, furent si esperdus & estonnez, que sans attendre aucun assault, se rendirent à composition, vies & bagues sauvés. De cette composition estoient chefs les sieurs de Rasse (b) & de Janlis, à laquelle ne voulut onc consentir ne l'accorder le sieur de Dourie

(a) Dans cette partie.

(b) De Thou (Liv. XI) l'appelle de Rasse Saint-Simon, & il ajoute que le Seigneur de Dourier, de l'illustre maison de Crequy, s'opposa à cette capitulation.

1552. de la maison de Querquy. Pour ceste tant soudaine perte, on dit que le Roy fut fort esbahy, veu que peu auparavant le sieur de Rasse luy avoit mandé qu'il n'eust aucune doute de son chasteau de Hedin : & ce que depuis on trouva fort estrange, & qui donna aux nostres argument d'en parler diversement, d'autant que le sieur de Rasse avoit fort bonne réputation de vaillant Chevalier.

Depuis, peu de jours ensuyvans, le Roy sceut comme M. l'Admiral d'Annebault (a) par une fievre continue estoit decedé à la Fere en Picardie, où s'estoit mis pour la defendre contre les ennemis.

Tous lesquels accidens de mauvaise fortune advenus subsecutivement, ne peurent fleschir ny abbatre le magnanime & très-haut courage de ce grand Roy : mais scachant assez que ceste fortune, que les hommes feignent, n'est autre chose que permission divine, meu du zele & desir de très-chretien Prince, recourut au Seigneur des Seigneurs, qui départ ses graces sans acception de personne, autant aux grands que aux

(a) Il avoit été privé (remarque M. de Thou) de son bâton de Maréchal de France, & de son ancien pouvoir : mais il conserva jusqu'à la mort l'estime publique, & la confiance due à sa probité.



petits, faisant admonester son peuple de se 1552.  
 humilier & mettre en jeufnes & oraisons,  
 pour requerer la pitié & misericorde éter-  
 nelle, & invoquer le Créateur, Dieu de  
 batailles & de paix, qu'il luy pleull  
 regarder en fa clemence, ne les permet  
 tomber ès mains de noz ennemis. En cette  
 grande confiance ( comme fait le Prince  
 des Hebreux ), remettant fa totale force  
 en la main dextre de l'Omnipotent, partit  
 de Reims pour s'approcher jusques à Chaa-  
 lons, où manda venir M. de Nevers, Mes-  
 sieurs le Marefchal de Saint-André & de  
 Chastillon, & les principaux chefs de son  
 armée, à fin d'advifer & conclure au plustost  
 le plus expédient, pour recouvrer le chaf-  
 teau de Hedin.

Pource fut prudemment advisé d'envoyer  
 envers M. de Guife, afin de fçavoir de luy,  
 combien de temps il pourroit garder & de-  
 fendre la Cité de Metz : ou s'il avoit de-  
 fault & neceffité de quelque chose, dont  
 auroit befoing d'estre plustost fecouru. Le-  
 quel s'affeurant à la volonté de Dieu, & de  
 la foy & loyauté de beaucoup de vaillans  
 hommes, qui l'avoient suivy, & veilloient  
 près de fa personne (a), manda au Roy,

(a) Probablement ce fut le Seigneur Delveche ( dont



1552. que n'eust aucune doute de sa Cité, ne de ceux qui estoient dedans : ausquels tous il avoit cogneu semblable & parfaite affection pour son service , aymans mieux laisser la vie, qu'avec deshonneur fortir de ce lieu. Au reste qu'il n'avoit faite de chose que ce fust, dont il eust occasion de ne la pouvoir garder contre toute la puissance des hommes, avec l'ayde de celuy, sans lequel en vain veille, qui entreprend la garde des citez. L'advertissoit aussi, comme dès le deuxieme de Novembre, le Duc d'Albe avec la plus grande partie de l'armée Imperiale avoit quitté le logis de la belle Croix, ( estant demouré le Sieur de Brabançon, avec trois Regimens de hauts Allemans, deux de bas, & trois mil chevaux ) & ayant passé la riviere de Seille, estoit venu camper près de la ville : départant son armée es environs, comme à Saint-Clement & à Saint-Arnoult, où il estoit logé avec les compagnies Espagnoles. Une partie des Allemans estoit logé au Pont de Maigny. Dom Loys de Avilla avec la cavallerie Espagnole, à la Maladerie. Le Seneschal de la Moravie, avec les chevaux Bohemois à Blery : le sur-parle la relation de Salignac) qui apporta ces dépêches à Henri II.

plus à Olery, & Saint-Priech à la grange 1552.  
aux dames, à la grange aux merciers, &  
autres lieux à l'environ. Luy donnant auf-  
si advertissement, qu'ils avoient commencé  
leurs tranchées près de la porte Saint-Thi-  
baut, comme s'ils vouloient en cest endroit  
asseoir leur principale batterie. Sur la fin  
escrivit les noms & surnoms de ceux qui  
avoient fait mieux leur devoir aux sorties &  
escarmouches, n'oubliant plusieurs autres  
affaires selon le temps servant à sa responce.

Le Roy ainsi asseuré de cette part, ordon-  
na M. de Nevers son Lieutenant General,  
sur toutes ses forces qui demeuroient en Lor-  
raine. Et pour les bons & continuels services,  
que luy avoit fait & faisoit journellement M.  
de Chastillon, luy octroya & l'honora de  
l'estat d'Admiral de France, & à l'instant mes-  
me, le constitua son Lieutenant pour ramener  
son armée de Lorraine en Picardie, par  
résolution de ce qui seroit considéré estre  
nécessaire & utile. Puis tous les Chefs estans  
advertis & instruits de leurs charges, l'armée  
fut levée par M. l'Admiral, pour luy faire  
prendre le chemin droit à Hedin. M. le  
Mareschal de S. André retourna à Verdun.  
M. de Nevers avec sa compagnie & celle  
du sieur de la Roche-du-Maine, se retira

1552. à Saint-Michel , afin de couper les vivres aux ennemis , & les divertir de s'escarter par ces vallées. Dedans Saint-Michel estoient déjà les Enseignes du Capitaine la Prade & du fleur de la Motte-Gondrin : cent chevaux legers du Capitaine Pelou , & cent harquebufiers du Capitaine l'Adventure : & M. de Bordillon avec sa compagnie , qui peu auparavant estoit retourné du lieu , où M. d'Aumalle luy avoit escrit.

Sitost que M. de Nevrrs fut arrivé à Saint-Michel , fut faite une course par sa compagnie avec quelques chevaux legers & harquebufiers à cheval , de laquelle estoit Chef le fleur de Mouy Guidon de sa compagnie , Gentilhomme vaillant & hardy , jusques à Malatour , petite villette assez forte , près de Gorzes : & en d'autres gros villages en une vallée , assez estrange , pleine de bois , ravins , & lieux dangereux , que ceux du pais appellent la Veure , esquelles se estoient espanchez & retirez aucuns soldats tant Espagnols qu'Allemans , de l'avantgarde Imperiale : desquels les uns furent tuez , & les autres amenez prisonniers. Ceste infortune tomba sur aucuns qui retournoient du chasteau d'Aspremont , cuidans y prendre au giste le Comte : (auquel si bien advint , qu'il estoit

à Saint-Michel , près de M. de Nevers : ) 1552  
 car au lieu de penser prendre , furent prins  
 & ramenez avec quelque peu de butin.

Semblables courses là & aux environs furent continuées par M. de Nevers , l'espace de trois semaines , s'y trouvant luy-mesme en personne. Desquelles les ennemis furent tant ennuyez & travaillez , que force leur fut d'oublier le chemin de cette part : & pour ces continuelles alarmes , estoit l'armée Imperiale maintefois contraincte demourer la moitié d'un jour en bataille avec grand travail & froidure ; mais s'ils souffroient beaucoup de maux , nous n'en estions point exemptez , pource que le plus souvent nous montions à cheval sur la minuiet : endurent les gelées & le froid si aspre , qu'aucuns de noz compagnons en ont eu depuis divers membres endormis (a) , & les autres morts & perdus , de la peine & tourment insupportable que ils avoient eu , ayans continuellement les neiges jusques au ventre des chevaux. En tel equippage nous demourions , passans le jour & la nuit sans repaistre : puis (b) autour , lorsque nous pensions repaistre & prendre un peu d'haleine au logis , nous falloit fait le guet pour crainte de la fut-

(a) Paralifés.

(b) Au retour.

1552. prise des ennemis. Ainsi tant pour nous garder que pour donner de la peine & ennuy aux Imperialistes, nous souffrions nostre part de l'incommodité du temps; mais beaucoup moins qu'eux, comme le certifioient & rapportoient plusieurs pauvres soldats Italiens, lesquels journallement venoient à la file du camp de l'Empereur, pour supplier M. de Nevers de les accepter au service du Roy. Lequel esmeu de grande pitié, voyant les uns nuds & à demy tranfis : les autres avec les dents longues en bon appetit, sans forme de monnoye, usoit envers eux (comme il est très-humain) de grande liberalité, & leur faisoit distribuer sur ses coffres argent pour vivre, attendant la solde du Roy. Puis les envoyoit au Capitaine André de Maye more, homme d'esprouvée hardiesse, pour en adresser (a) compagnies, tant à pied que de cavallerie legere.

Par eux & autres espions, aucunement estions advertis des grandissimes diligences & admirables préparatifs qu'avoit fait le Duc d'Albe pour dresser sa batterie : les grandes esplanades, les tranchées autant amples, larges, & creuses, que l'on ayt veu long-temps y

(a) Pour en former des compagnies.

la presque



la presque innumerable quantité de gabions <sup>1552.</sup> & vastadours (a) qu'il faisoit baſtir & emplir continuellement ſans repos, ne faiſant cas de la vie de ces miſerables perſonnes, non plus que de beſtes brutes & expoſées à la merci de l'artillerie & contrebatterie de la ville. Nous rapportoient auffi les grands empeschemens & faſcheries que leur donnoient ceux de dedans inceſſamment : leurs forties hardies & furieufes, telles qu'on les eſtimoient pluſtoſt favez (b) & eſprits diaboliques, que hommes mortels : tellement qu'un ſergent de bande accompagné de cinq ou ſix ſoldats ſeulement, avec ſa hallebarde, avoit chaffé & contraint abandonner leurs tranchées, à plus de trois cens hommes ennemis. Quelque autres auffi oſerent aller enclouer leur artillerie, & tuer les cannoniers ſur leurs pieces, ce que toutefois les ennemis ne reputoient à fait digne ny d'eux, ny de cueur vaillant & magnanime. Oultre, deux & trois fois le jour la cavallerie ſortoit mettant en tel deſordre les ennemis, qu'aucuns des Gentilshommes des plus hazardeux qui vouloient faire acte digne de memoire, ou

(a) Pionniers.

(b) Cette expreſſion vient de l'ancien mot *ſuérie*, qui ſignifioit *enchantement*.



1552. par souvenance & amour de leurs amyés, alloient rompre leurs bois, & donner coups d'espées jusques dedans les tentes des ennemis, & en couper les cordages, executans choses estranges & non ouyes de nostre memoire. Or si les François desiroient par tels efforts se monstrier loyaulx subjects à leur Roy, le Duc d'Albe ne repositoit de son costé: lequel estant curieusement desireux & enflammé de rendre en l'obéissance de l'Empereur son Maistre, ceste très-puissante cité, pour le resjouir de la prinse de tant de Princes, grands Seigneurs & vaillans hommes qui estoient dedans, que n'espargnant tout labeur, ne la vie des siens, rendit sa batterie preste le vingtieme de Novembre, commençant à tirer aux defenses, à sçavoir à celle du portail de la porte Champenoise d'un boulevart qui est dedans: à la grosse tour, laquelle est devers la riviere, appelée la tour d'Enfer, & furnommée la tour de Lanques, & à une petite Eglise estant dedans la ville, où estoit une plate forme. A bref dire, ce qu'ils jugeoient estre pour nostre defense, & leur pouvoir nuire, raserent & ruinerent.

Nous entendismes (a) pareillement tant

(a) Ces détails s'accordent avec la relation de Salignac.

par le commun bruit, que par le merveilleux 1552.  
 tonnerre de l'artillerie, que le xxvj jour il  
 commença à la canonner, avec telle impe-  
 tuosité, que de memoire des vivans ne s'en  
 est ouye de pareille : ayant d'un front ( par  
 le raport des espions) quarante grosses pieces:  
 lesquelles portant boulet de poix extraordi-  
 naire, tiroient jour & nuit sans intermission,  
 que pour les rafreschir. Il faut penser que  
 les assiegez ne dormoient pas, ains que les  
 Princes & grands Seigneurs, & generalle-  
 ment jusques aux plus petits portoient la  
 terre & la hotte, pour remparer en telle  
 diligence & sollicitude, qu'à l'endroit où il  
 pensoit que la bresche seroit faite, en moins  
 de vingt - quatre heures deux fois enleve-  
 rent (a) le rempart de la hauteur du para-  
 pect, laissant entre la vieille muraille & le  
 rempart, les flancs & une tranchée garnie  
 de diverses bonnes drogues, pour festoyer  
 les ennemis s'ils fussent venus à l'assault, ainsi  
 que depuis nous avons veu & reciterons en  
 son lieu. Pourtant retournerons à dire ce  
 que l'armée Françoisse feit depuis son par-  
 tement.

Sitost que le sieur de Reux avec l'armée  
 de Flandres, qui estoit encore à l'entour

(a) Elevèrent

1552. de Hedin, sentit approcher la nostre : sans faire semblant de vouloir combattre pour soustenir ceux qui estoient prests d'estre assiegez, soudainement se retira. Dedans ce chasteau demeura le fils dudit sieur du Reux, auquel le pere avoit juré & promis (a) une grande punition, s'il rendoit ceste place avec deshonneur & reproche. A la mesme charge on disoit avoir esté son compagnon un Gentilhomme Hennuyer de bonne estimation, nommé Harenville. Ainsi ayant fait reparer & remparer la bresche faite par eux plus forte qu'auparavant, & s'estans pourvez & renforcez de tout ce que pouvoit imaginer leur estre de besoing, semoient le bruit de plustost vouloir les uns après les autres mourir là-dedans, que se rendre à si bon marché que ceux qui premierement en estoient sortiz. Bien-tost après estant arrivée l'armée de France, M. de Vandosme, Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Picardie, fait faire ses approches & asseoir l'une de ses batteries au mesme endroit que les Bourguignons avoient dressé la leur : & l'autre sur le pendant d'une petite montagne du costé de Therouenne. Ainsi ceste ville de Hedin commença à estre canonnée le dix-septiesme de

(a) Il lui avoit promis de le poignarder de sa main.

Decembre fort furieusement , & y furent 1552.  
deschargez quatre mille & soixante-fix coups  
de canon , sans faire bresche & ouverture ,  
que n'eust encore le rempart derriere de  
dix-huict à vingt pieds de hauteur. Toutefois  
faute de cueur & crainte de mort faisit les  
assiegez , & se rendirent à composition telle  
qu'ils sortiroient leurs vies & bagues sauves ,  
leurs Enseignes ployées, avec deux moyennes  
pieces d'artillerie à leur queue , sans rien  
oster , ne transporter autre chose de ce qu'a-  
voient trouvé là-dedans. Ainsi fut rendu &  
remis en l'obeissance du Roy le chasteau de  
Hedin par la bonne conduite de M. de  
Vandosme , le dix-neufieme de Decembre.  
Et combien que le fils de M. du Reux se  
fust acquitté de son devoir à le garder ,  
neantmoins craignant la cholere de son pere ,  
j'ay entendu qu'il demeura long-temps sans  
s'oser presenter devant luy. Soudain après ,  
M. de Vandosme estant adverty que les en-  
nemis avoient cuidé tenter la fortune de  
passer la riviere , pour venir donner bataille  
sur l'heure qu'il parlementoit avec eux de  
Hedin , à l'adveu du Roy les voulut relever  
de ceste peine , & luy-mesme les alla cher-  
cher avec ses forces , en intention de les  
combattre s'ils eussent voulu attendre , mais

1552. ne se sentans assez forts, se retirerent devers les villes fortes & plus avant en leur pays, luy quittans & abandonnans les passages, pour executer son bon plaisir, & moyen de se venger des cruantez qu'ils avoient commises en les terres.

Au temps que ces affaires se demenoient par de-la, M. de Nevers, comme j'ay devant discouru, ayant fait du costé de Saint-Michel, plusieurs & diverses courses au grand damage des ennemis, à l'augmentation de sa gloire & louange, en partit par un advertissement qu'il eut, comme du costé d'Espinaux par le Comte de Vaudemont descendoit ordinairement de la Franche-Comté (a), grandes quantitez de vivres & provisions conduites au camp de l'Empereur. Pource avec ce peu de gendarmerie que pouvoit avoir, qu'estoit environ deux cens hommes d'armes, cent ou deux cens chevaux legers, & autant d'harquebusiers à cheval, se retira devers Vaucouleurs, petite villette Françoisse assez renommée, sur la riviere de Meuse, prochaine de Thoul de cinq lieues, enclavée

(a) Il paroîtroit que ce sont là ces expéditions dont Carloix attribue l'honneur seul au Maréchal de Vieilleville. (Lisez le Tome XXX de la Collection, p. 186 & suiv.)



dedans plusieurs terres de Lorraine. De la- 1552.  
 quelle un jour ou deux ensuyvans partit  
 pour aller audit Thoul, faisant y approcher  
 ses forces, qu'il feit loger en un fort beau  
 & grand village nommé Blaineau, terre du  
 temporel, & justice du chapitre de Saint-  
 Estienne de Thoul, & en d'autres petis à  
 l'entour. Tost après leur venue, fut fait un  
 roolle des hommes d'armes & archiers les  
 plus disposés & mieux montez, au nombre  
 de cent ou six-vingts, à la conduite du  
 sieur de Mouy, pour aller rompre & percer  
 la chaussée d'un fort grand estang, en la  
 Comté de Vaudemont, afin de noyer &  
 perdre plusieurs villages qui estoient au des-  
 sous, où se retiroient plusieurs vivandiers,  
 & où les fourrageurs des ennemis y trouvoient  
 encore grands quantitez de bleds & fourra-  
 ges. Laquelle toutefois fut trouvée desjà  
 rompue & percée, aux grands interets du  
 Comté. Nos gens ayans agrandy le pertuis,  
 & s'en retournans, rencontrèrent une grande  
 file & suite de chariots & charettes chargées  
 de toutes sortes de vivres & munitions ad-  
 dressées au camp Imperial : desquelles du  
 tout ayans fait grand degast, & defoncé grand  
 nombre de vins d'*Arbois*, & mis à perdition  
 le surplus, ayant tué une partie des guides &



1552. chartiers, amenerent ce que peurent des chevaux, & se retirerent avec grand danger : car estoient contrainds de passer en plain jour dedans plusieurs villages, où estoient logées aucunes compagnies des ennemis, tant de pied que de cheval. Ce que toutefois par bonne fortune advint sans perte d'un pour n'estre cogneuz, estans habillez en marchans sans croix n'escharpes blanches apparentes, & leurs harnois couverts de manteaux, estimez ainsi avant-coureurs, servans pour les attirer en embuscade : où craignans les ennemis que leur plus grande troupe fust couverte & cachée. Pourquoy M. de Nevers fort content de leur devoir, peu après se retira à Vaucouleurs.

Or pour reprendre ce que faisoit l'Empereur devant Metz, c'estoit peu à son avantage & proufit, n'ayant sçeu avec toute la fouldre & impetuofité estrange de son artillerie, faire un seul pertuis ne passage pour donner l'affault, que luy avoit demandé ce Marchis Albert, pensant davantage s'avancer en sa bonne grace. Pource qu'ayant brisé presque toute ceste grosse tour d'Enfer, tout le grand pan de mur entre ladite tour & la porte Champenoise, & ce boulevart qui la couvroit, ne peut raser l'avant-mur,

autrement dit fausse braye, laquelle soustenoit 1552. les quartiers de la muraille qui tomboient & estoient arrestez les uns sur les autres entre cest avant-mur & le pied de ladite muraille : & par ce moyen (comme ils desiroient) n'emplissoient le fossé, mais servoient à ceux de dedans de plus fort rempart. Parquoy fut advisé par son Conseil, de changer la batterie en un autre endroit un peu au-dessus, & de miner celle part pour renverser dedans le fossé cest avant-mur & fausse-braye. Dequoy M. de Guyse adverty, fit par dedans contreminer en divers lieux, esquels on pouvoit cognoître & prévoir leurs advenues, en sorte qu'ils n'eurent loing estendu ne cavé leur mines, que les sentinelles & escoutes des assiegez les pouvoient ouyr & sentir. Ce que commença à les decourager, affadir & desgouter grandement de leur entreprise.

Deslors tant pour les merueilleuses & grandes froidures qui les empeschoient, que pour les necessitez & default de diverses choses, à tous leurs soldats defailloit le courage, mesmement aux Allemans : lesquels feirent remonstrer à l'Empereur, qu'il pleust à Sa Majesté de commander faire bresche raisonnable pour entrer, & prendre ceste ville :

1552. aymans trop mieux tous mourir honorablement en l'assault, qu'ainsi miserablement de faim & froid. *Cæsar* adonc (comme on peut croire) fut piqué de la recognoissance de sa faute, avec un regret d'y avoir assis si mauvais commencement, prévoyant une honteuse fin & pernicieuse issue. Toutefois pour leur croistre le cueur & encourager les asseura & leur promit, que si dans la fin de l'an bien prochaine, ne venoit à chef de ceste besogne, leur donneroit congé pour se retirer. Ce que les fait temporiser & prendre patience. Et pour faire preuve & demonstration de ceste affection, commanda de rechef au Duc d'Albe en extreme diligence, de faire continuer & poursuyvre ces mines commencées, ce qu'il faisoit, ainsi que nous estoit rapporté, avec si grande volonté & ardeur, que n'abandonnoit cest œuvre jour ne nuit: mais le temps luy estoit si maling & contraire, que tout demeura imparfait. Parquoy deslors au camp des ennemis, chacun decheoit de force & courage: les nostres en accroissoient, faisans de plus en plus continuelles sorties & charges sur eux, diminuant journellement leur armée: car les uns se desfroboient & retiroient par troupes en leurs pays: les autres en grand nombre estoient

trouvez roides & tranfis dedans les tranchées 1552.  
& leurs loges : les autres palles, etiques,  
morts de faim : pource (en partie) qu'ils  
estoient mal payez, estant fort espuisé & vuidé  
le thresor de l'Empereur.

Lequel voyant approcher le terme pro-  
mis aux Allemans, ayant devant les yeux une  
craintive honte, de s'en retourner sans avoir  
fait aucune bonne chose (estant là en per-  
sonne) les feit pratiquer, pour sonder s'ils  
voudroient le suivre à aller assieger Thoul,  
ville Impériale : laquelle on n'avoit peu para-  
chever de fortifier pour la peste, qui fort (a)  
eschauffe, longtems précédemment avoit là  
regné. A quoi feirent responce, qu'ils n'a-  
voient délibéré, & ne leur estoit commandé  
des Princes & Electeurs, de passer oultre,  
(b) que premierement Metz ne fust prinse &  
rendue. Partant, s'il plaisoit à sa Majesté leur

(a) Salignac dans sa relation du siège de Metz  
(p. 4) nous fournit l'explication de cette locution  
obscur & bizarre : il nous apprend qu'au passage du  
Duc de Guise par Toul, vers le commencement d'Aoust,  
*a peste estoit fort eschauffée en cette ville.*

(b) M. de Thou (Lib. XI) prétend également que  
les troupes Allemandes refuserent d'aller attaquer  
Toul, disant que leur unique destination étoit pour  
le siège de Metz.

1552. faire ouvrir breche , comme avoit promis , *ils estoient tous prests à y mourir ou entrer* ce que ne leur pouvoit asseurer , & qu'estoit hors de sa puissance. De ce temps , environ le dix-huictieme de Décembre , commença à faire retirer les plus grosses & meilleures pieces de son artillerie. Peu après ayant assemblé son Conseil , pour conclure une honorable retraite fut commandé au Comte d'Aiguemont (a) Colonel & chef sur deux Regimens de Cavallerie logée à Pont Camoufon , descendre avec ses forces le long de la rivière jusques à Thoul , & le plus bas que lui seroit possible , pour descouvrir le pays , & sçavoir quel nombre de gendarmerie pouvoit estre là au long , avec monsieur de Nevers : doutant (peult estre) qu'à sa retraite , ne luy feissions plus grands empeschemens. Dont ce Comte avec sa cavallerie partit de Pont Camoufon (b) , & le long de Mozelle devalla jusques à Thoul : laquelle il feit sommer en passant par les faulxbourgs , adressant son Trompette au sieur d'Esclayolles , qui en estoit Gouverneur. Lequel ayant entendu la semonce du Trompette , luy feit signal de la main , qu'il se retirast : combien qu'il eust juste occasion de douter

(a) D'Egmont.

(b) Pont-à-Mousson.



fur ceste semonce , voyant la faulte de vivres, 1552. la ville prenable & battable de tous costez , mal pourvue d'artillerie & munitions. Dequoy advertit monsieur de Nevers , qui estoit à Vaucouleurs. Le gentilhomme de sa maison qui portoit les nouvelles, nommé *Tortespée*, fut prins sur les chemins par quelques uns de ceste cavalerie, qui s'estoient espanchez pour trouver quelque butin esgaré, comme leur advint : car luy ayant osté cent escuz, qu'il avoit sous l'effelle, ne le fouillerent plus avant, & fut si escort, (a) que se voyant à demy (b) bandon, se sauva à travers les bois pas l'obscurité de la nuit : ainsi parfeit son message. Et si tost que monsieur de Nevers eust cest advertissement, manda toute la nuit querir sa gendarmerie, pour à l'instant se rendre près de luy : laquelle estoit logée à une & deux lieues près. Et combien que fust le temps de repos, & que la plus part fussent desjà au sommeil, ce mandement fait tantost prendre à chacun les armes sur le doz, & promptement monter à cheval. Ainsi toute la nuit passasmes à faire bon guet, comme estoit de besoing : d'autant que ce Comte s'approcha de nous le plus près qu'il peut, & vint sur le bord de la rivière, en un village appelé

(a) Adroit.

(b) A demi gardé.



1552. Pagny sur Meuse, pensant bien nous surprendre : mais voyant les feux de tous costez, voyant le bruit & hannissement des chevaux, & par autres apparences cognoissant qu'estions advertis, & l'attendions, se retira par les brisées, par lesquelles étoit venu : & retournant contremont la riviere de Mozelle, passa au plus près d'une petite ville nommée Gondreville, assise sur le bord de ceste riviere du costé de Nancy. De l'autre part peu auparavant estoit arrivé le Baron *des guerres*, qui retournoit freschement d'une course, & non adverti d'avoir ses ennemis si près de luy ; peu s'en fallut qu'il ne passast la riviere au baccé que s'il eust fait, luy fust advenu autant comme à quelques uns de sa compagnie : lesquels pour avoir jà traversé la riviere du costé des ennemis, furent surpris, les uns blesez, les autres prisonniers, & peu ou point de tuez. Le Baron se sauva (comme je croy) dedans ceste petite villette, & ne fut rigoureusement poursuivy, tant pour l'obscurité de la nuit, que pour la crainte qu'ils avoient d'estre chargez & suiviz. Ceste nuit fut envoyé le sieur de Saint-Simon, Gentilhomme de la maison de M. de Nevers, avec vingt-cinq ou trente chevaux jusques à Toul, pour entendre du sieur d'Esclayolles comme estoit advenu de

tout ce succez à la verité à son retour. Par 1552.  
 son rapport, fut par M. de Nevers despesché  
 le fleur de Fouronne, Gentilhomme de sa  
 maison, pour advertir le Roy de toutes ses  
 affaires : lequel en briefve responce luy  
 manda & pria de chercher tous les moyens  
 qu'il seroit possible de donner ordre que ceste  
 ville de Thoul fust gardée, & peut tenir  
 quinze jours seulement, dedans lequel temps  
 ne faudroit luy mesme la venir secourir avec  
 toute sa puissance. *Monsieur* (a) à cette res-  
 ponse ne se voulut fier à autre de ceste char-  
 ge : mais la reservant à soy, le vingt-deuxieme  
 de Decembre, le lendemain de la feste Saint  
 Thomas avant Noël, suivy de MM. de Bor-  
 dillon, de Bigny, Maistre d'hostel de la  
 Reygne, d'Eschenetz, de Giry, Enseigne de  
 sa compagnie, de Mouy, Guidon (b), de  
 Saint-Simon, de Plaisance, de Jars & de  
 Blarru, Gentilshommes de sa maison, avec  
 sa compagnie s'alla loger dedans cette ville  
 ainsi desnée & despourveuë.

Si tost que ce Prince y fut arrivé, fait la  
 ronde sur les murailles à l'entour de la ville,  
 & visita un commencement de remparts, &  
 deux plates formes, que le fleur d'Esclavolles

(a) Le Duc de Nevers.

(b) Guidon de sa compagnie.

1552. avoit fait bastir & commencer audedans : ce que fut trouvé très-bien inventé par les ingénieurs & maistres des fortifications, qu'il avoit fait venir pour confiderer, & estre instruite la disposition & parachevement de ceste fortification, entreprise & imprimée tellement en son affection, qu'il ne restoit homme près de sa personne, à qui n'en donnast quelque commission, & luy mesme la pluspart du temps n'en bougeoit, interrompant les heures ordinaires de ses repas : tant estoit enclin le Prince à ceste besongne, qu'il ne resta guères de temps, que ne fust eslevée une plate forme, qui portoit son nom. M. de Bordillon estoit aussi soigneux après une autre, & sembloient presque estre jaloux l'un de l'autre sur la perfection de leurs œuvres.

D'avantage fait visiter par toutes les maisons, greniers & caves, & prendre le serment de ceux qui y habitoient, pour sçavoir à la verité, quels bleds, foings, fourrages, & tous vivres qui pouvoient estrededans la ville, à fin d'y ordonner une police : mais l'on en trouva bien peu, ayans esté transportez par les bourgeois, & ceux qui s'estoient retirez en autres lieux pour le danger de la peste, & ce qui estoit resté dedans la ville, consumé & gasté sans raison par les soldats, & ceux qui estoient  
demeurez

demeurez durant ce peril. Dont estant informé 1552.  
 qu'en deux petites villetes, l'une nommée  
 Foul, l'autre Gondreville, l'on en avoit retiré  
 grande quantité en ce temps, tant du plat  
 pays que des petites villes & terres Françoises,  
 pour la crainte des ennemis, les envoya  
 sommer & faire commandement de les amener  
 & rendre dans Thoul. Devers Gondreville  
 fut envoyé le sieur des Eschenetz (6) suivy  
 de loing d'une Enseigne de gens de pied,  
 avec certain nombre de gens de cheval. Le  
 Prevost & les habitans après quelques diffi-  
 cultez se trouverent tant soudainement sur-  
 pris, qu'enfin s'adviserent que mieux leur  
 vaudroit d'obeir. Ceux de Foul furent opinia-  
 tres & fols, s'oublians à l'endroit du sieur  
 de Mouy, qui devers eux estoit mandé, avec  
 environ cinquante chevaux tant de la compa-  
 gnie de M. de Nevers qu'autres, venant après  
 luy une Enseigne de Fanterie, pour les som-  
 mer humainement d'obeir à ce grand Prince  
 Lieutenant du Roy, sans davantage l'inciter,  
 & luy donner occasion de sentir la gravité  
 de sa cholere. Toutefois après ses honnestes  
 remonstrances, voyant le Prevost temeraire-  
 ment contester, & à sa dissimulée présomption  
 les villains estre rebelles, fit incontinent  
 escheller la ville. : & prise que fut d'affault,

1552. aucunement sentirent le payement de leur folle inconfidération : mais non tellement qu'ils meritoient, leur estant secourable l'humanité du sieur de Mouy, lequel feit cesser la furie des soldats François, ja eschauffez au carnage. L'Enseigne de Fanterie y demeura logée, jusques à ce que tous les vivres qui estoient dedans, furent conduits à Thoul, sans ravir ne transporter autre chose pour estre tousjours maintenez en leur neutralité.

Ainsi de toutes parts ès environs au commandement de Monsieur, tous vivres & munitions furent amenez dedans Thoul, avec si bon ordre, que chacun vivoit un peu mieux, & avec plus grande discrétion qu'auparavant. Depuis il advisa, qu'advenant le siege, la ville seroit mal pourveuë de gens de pied, y estans quatre Enseignes seulement, sçavoir, deux du sieur d'Esclavolles Gouverneur, celle des Capitaines Mont Saint Pere, & le Fresne : dont feit venir encore les deux du Capitaine Voluffeau & Eloy, y adjoustant le Capitaine André de Maye-more avec ses chevaux legers & harquebusiers à cheval Italiens. Le Baron des *guerres* y estoit ja avec sa compagnie de chevaux legers. En cest appareil nous attendions de jour en jour le siege : oyans d'heure à autre, un nombre



infini de faux rapports & mengeries de leur venue : dequoy tant peu nous soucions & avions crainte, que le plus souvent ne laissions à sortir, & les aller veoir de près, pour estre asseurez de leur deliberation. Le Comte d'Aiguemont estoit tousjours à Pont Camousson avec sa cavallerie, lequel comme je croy, estoit refroidi de sa cholere : car ce peu de temps qu'il y séjourna, nous estans à Thoul, ne fait aucun semblant de se mettre en pays pour nous visiter : ains peu après en partit sans parachever un seul point de ses menasses.

M. de Nevers estant adverti, comme l'Empereur estoit esbranlé à se retirer, & son armée se rompre & diminuer journellement, ne laissoit guères passer jour sans envoyer gens sur pays pour les haster d'aller, & le plus souvent au lieu de les avancer, on les faisoit reculler, estans amenez prisonniers. Toutefois on les trouvoit en si grande pitié, que sans leur faire mal, on les laissoit passer. En cest estat demeurasmes jusques au dernier jour du mois de Decembre, que l'Empereur ayant eu nouvelle de la reprise du chasteau de Hedin, se voyant decheoir & diminuer de toutes choses, craignant le retour de l'armée du Roy, & tomber en plus grande honte



1552. & vitupere pour trop attendre, se retira des premiers, le premier jour de l'an : laissant au Duc d'Albe toute charge pour departir son armée, & ordonner de la retraite. Si tost que fut sceu par le Camp, que *Cesar* estoit party, les chemins & villages à l'entour estoient couverts & pleins de ses soldats, qui le retiroient les uns en leur quartier, les autres où ils pouvoient, en si grande indigence & misere, que je ne fais point de doute que les bestes mesmes, voire les plus cruelles, n'eussent eu quelque pitié de ces miserables soldats, tombans, chancellans par les chemins par extrême necessité, & le plus souvent mourans près des hayes, & au pied des buissons, pour estre proye aux chiens & oyseaux. Ce qu'à plus grande raison doit esmouvoir les cueurs des personnes, que fortune à rendu tant heureuses en ce monde, que jamais ne sentirent ny essayerent les duretez de la guerre : & quand ils en parlent le ventre plein, & le verre au poing, parmy leurs plaisirs & delicatesses, leur semble que soyent nopces ou voluptez, exercer cest estat, qui ne consiste parmy mille & mille perils, qu'au danger de l'ame & du corps, s'il n'est justement & prudemment executé.

Pour ne perdre temps, & par advertisse-

ment que M. de Nevers avoit receu sur le 1552. chemin de la Franche-Comté, envoya le fleur de Moye & le Capitaine André de Maye-More, avec environ cinq cens chevaux, tant de gendarmerie que d'harquebufiers à cheval, pour chauffer les esperons à Messieurs les Comtois, se retirans par ces climats : & peu s'en fallut que le fils du fleur de Gravelle, le Baron de Corlaou, le fleur de Diffay & le Comte de Pondevaux, avec autres Gentilshommes de leurs limites n'y laissassent du poil : qui se doutans de ceste venue, faisoient petites poses où ils passoient, & longues traictes. Les nostres ayans failly ceste premiere entreprise, d'une traicte s'allerent au point du jour embusquer près d'une petite ville appelée Rambevillers (a) : dedans laquelle estoit un Commissaire des vivres, qui venoient de la Franche-Comté pour l'Empereur, & le maistre de la monnoye de Bezanson, avec deux autres Marchands qui conduisoient grande quantité de tous vivres & provisions. Ces Commissaires & Marchands estoient au paravant chevallez (b) & conduits à l'œil par un Lorrain, qui servoit d'espion, par lequel M. de Nevers estoit seurement adverty

(a) Rambervilliers.

(b) Espionnés.

1552. de ce qu'estoit à executer pour les surprendre & saisir prisonniers. Parquoy embusquez que furent assez près de ceste ville, le sieur André envoya certain nombre de ses soldats Italiens, qui devoient advertir l'embusquade par un signal, s'ils entroient, & devoient gagner la porte, & en dejetter les gardes. Adonc eux faignans de venir du camp Imperial (a), & d'endurer grand froid & faim, se complaignirent tant, qu'ils furent mis dedans pour trouver des vivres. Tost après quelques autres y arriverent, lesquels feirent comme les premiers, & se trouverent leans (b) assez forts pour repoulses les gardes des portes, qui n'estoient que gros payfans Lorrains, armez de vieilles hoguines, de bastons rouillez ou bruslez au bout. Le Capitaine André parlant fort bon Espagnol, y arriva aussi peu après, demandant à entrer, ce que luy refuserent à l'instant. Ses soldats, qui jà estoient advertis du signal qu'il leur avoit donné, quant & quant chargerent sur les portiers à demy endormis, &

(a) Cette surprise de Rambervilliers ressemble en plusieurs points à celle de Pont-à-Mousson décrite dans les Mémoires de Vieilleville, Tome XXX de la Collection, p. 163.

(b) Là dedans.

les autres yvres : desquels les uns furent 1552. massacrez, les autres contraints à leur faire place & abandonner les portes, desquelles fut faite peu après pleine ouverture : dont l'embusquade advertie, à bride abbatue donna dedans ceste ville. Je laisse à penser quel mesnage y fut fait. M. le Commissaire y fut trouvé caché dedans la paille d'un liét, qui avec ces Marchands fut amené prisonnier à Thoul : les vivres & provisions dissipées, renversées, gastées, & le plus que l'on peut mises à perdition. Autant en feirent à Espinaux, Chastel sur Mozelle & Remiremont, où fut fait de grandes violences à l'Abbesse & aux Dames, & mesmement par ces Italiens nouvellement venuz du camp de l'Empereur au service du Roy.

Devers Metz M. de Nevers avoit envoyé le sieur de Chastelluz, Lieutenant de la compagnie de M. de Bordillon, avec pareil nombre de cavallerie, pour recognoistre & rapporter le certain de ceste retraicte : lequel passant par le Pont Camoufon, trouva que le Comte d'Aiguemont avec son regiment de cavallerie, en estoit party, où n'estoit demeuré qu'un grand nombre de miserables malades. De ce lieu passa jusques à Metz, où il trouva que le Duc d'Albe & Brabanson

1552, avec la plus grande partie de l'armée Impériale, estoient deslogez en un désordre estrange : & presque oze-je franchement dire, chassez de punition divine, partans de nuit avec deux feux seulement pour signal, le plus secrettement qu'ils pouvoient, sans bruit de trompettes ou tabourins, laissant les tentes dressées, & grande quantité de toutes sortes de harnois & armes, de caques pleines de pouldre à canon, un nombre infini de meubles & utensiles, ayant caché soubz la terre une partie de leur artillerie, demeurant pour hostages une multitude incroyable de pauvres malades : envers lesquels M. de Guise, les Princes qui estoient dedans Metz, & generalement les autres, jusques aux simples soldats François, userent de charité très-humaine, leur administrant toutes necessitez & tels soulagemens que pauvres malades estrangers ont besoing, non avec telle rigueur & austerité, que peult estre ils eussent traité les subjects du Roy, quand fussent tombez entre leurs mains à leur mercy. Sur la queue donna M. le Vidafme de Chartres, ayant desfait une compagnie de leurs chevaux-legers, & fait brusser un grand nombre de leurs pouldres qu'il avoit destrouffé à leur veue : & retourna avec plus



de prisonniers qu'il ne vouloit, sans perte 1552.  
ne dommage des siens.

Le Marchis Albert estoit demeuré le dernier à partir, pour servir d'escorte & arriere-garde, & pense que depuis ne fust sans s'en repentir : car si-tost que M. de Guise sceut qu'il gardoit la queue du loup, chercha tous les moyens pour le festoyer, luy donnant tant d'allarmes sans cesse, qu'à peine pouvoit avoir heure de repos. Oultre ce, advertit & pria M. de Nevers de le secourir, avec toutes ses forces pour le desloger. Soudain qu'il eut ces nouvelles, en fit part à M. le Mareschal de Saint-André estant à Verdun, pour s'assembler & joindre à ceste entreprinse. Parquoy le troisieme jour de Janvier il partit de Thoul avec toute sa gendarmerie & cavallerie, & trois enseignes de fanterie, accompagné de M. de Bordillon & de plusieurs Gentilshommes & Capitaines. Ce matin mesme alla disner à Pont Camoufon, où le reste de ce jour attendit nouvelles de M. le Mareschal, lequel estoit jà party, & avoit prins un autre chemin (a) plus bas,

(a) Rabutin fait aller le Maréchal de S. André à Metz; & il paroîtroit au contraire par les Mémoires de Vieilleville que S. André resta à Verdun. Au surplus, comme on va le voir, Rabutin ne nomme point



1552. ayant aussi envoyé le sieur de Mouy dévêrs M. de Guise, le priant de l'advertir de sa résolution sur cest affaire, duquel attendoit responce. Estant de retour le sieur de Chastelluz, & par luy acertené de tout ( mésmement que ce Marchis cherchoit tous moyens pour se sauver & retirer ) le cinquieme de ce mois partit avec M. de Bordillon, suivy d'aucuns Gentilshommes de sa maison & compagnie, au nombre de deux cens chevaux, pour aller à Metz, où, avec sa troupe, fut bien venu & caressé, tant de ce magnanime & victorieux Prince de Guise, que de tous les autres grands Seigneurs, Gentilshommes & bons compagnons, qui estoient demeurez après ce siege. Lesquels nous monstrerent à l'œil & au doigt les grandes ruines & abatiz de tours & murailles, faites par l'artillerie de l'Empereur, les mines commencées & interrompues, les contremines par dedans, leurs remparts & tranchées basties & complètes avec si grande diligence, que les espaules leur douloient ( a ), & les avoient encore enflées, de tant y avoir jour & nuict porté la hotte : les appareils estranges qu'ils avoient

de Maréchal parmi ceux qui assisterent avec le Duc de Guise à la procession générale.

( a ) Leur faisoient mal.

apprestez pour recevoir les ennemis à l'assault 1552. comme potz, lances à feu, cercles, tortiz, chausse-trappes, grenades & toutes sortes de feux artificiels : desquels estoit un des premiers auteurs M. de Saint-Remy, Gentilhomme vertueux, & en ces choses & autres de gentil & subtil esprit.

Le reste de ce jour ces Princes eurent le plaisir à veoir les braves sorties & escarmouches de leurs soldats sur ce Marchis (a) & ses Allemans. Lesquels on alloit chercher en leur fort & donner coups de picques & harquebusades, jusques dedans leurs loges, pour les attirer au combat en la plaine : ce que ne vouloient faire qu'à contrainte, se tenans ferrez & uniz, sans se rompre ny escarter. En cest estat & continuelle peine estoient contraints demeurer dès le matin jusques au soir, ne s'osans espancher ne eslargir pour chercher vivres : car si-tost qu'estoient trouvez en petit nombre, tout soudain par les marangets & fouillards *villains* du pays, estoient esgouffillez & desfaicts. Dequoy davantage ennuyé se devoit plustost lever, comme les nostres desiroient, attendu que l'on ne les pouvoit forcer qu'avec perte. M. de Guise feit mettre en une petite isle au dessoubs du

(a) Le Marquis Albert de Brandebourg.

1552. Pont des Mores, quatre moyennes coulevrines (a), lesquelles tiroient à vollée jusques dedans eux. Tant leur fut fait d'ennuis, que deux jours après ce Marchis ayant perdu la meilleure part de ses hommes, en plus petit nombre qu'il n'estoit venu, partit de là, prenant son chemin vers Treves. Il fut quelque peu suivy, & avoit on bon marché de ses gens, estans assez combattuz de froid, faim & toute misere : mais les François esmeuz de grand' pitié, n'en tenoient compte : aius au lieu de les tourmenter, ils leur ouvroient le passage, & laissoient aller les membres quittes, ne souhaitans que tenir le chef seulement, pour payer l'escot de tous.

Ainsi à sa confusion & honte deslogea l'Empereur de devant Metz, sans avoir fait un seul point des rigoureuses menasses, qu'il avoit mandé au Roy, estant une si grande & merveilleuse armée qu'il y amena, desfaite & ruinée, non totalement par fer &

(a) On a vu dans les Mémoires de Vieilleville que Vincent Carloix donne à son Maître la gloire de cette canonade : nous avons aussi observé que Rabutin, & Channatz ne prononcent pas seulement le nom de Vieilleville. Cependant tous trois étoient présens. (Voyez le Tome XXX de la Collection p. 229.)

faim, mais plustost par ire divine : par la-1552  
 quelle il peut entendre & cognoistre, qu'en  
 la force des hommes, ou ès grandes armées,  
 ne consiste la victoire : laquelle fault requere  
 & attendre avec juste querelle du seul  
 regnant éternellement, tout bon & tout  
 puissant. Quant au reste, il demeura si à sec  
 & espuisé d'argent, que au partir du logis,  
 il devoit presque toute la solde de ses misé-  
 rables soldats. Voylà où il employa les pro-  
 messes & juremens faicts aux Electeurs du  
 Saint-Empire, & en quoy furent exposées  
 tant de grandes provisions qu'il tira d'eux,  
 estant, à brief dire, destitué de tous moyens  
 pour entreprendre de longtems (a) après  
 chose de consequence & de valeur. M. de  
 Guise par le sieur de Randan manda au Roy  
 toutes ces nouvelles : lequel ayant rendu  
 très-dignes & très-devotes graces au Roy des  
 Roys, qui luy avoit concedé une si triom-  
 phante victoire, incontinent manda par tout  
 son Royaume, que en cantiques & hymnes  
 on chantast à Dieu omnipotent les louanges

(a) La perte de Charles-Quint fut considérable :  
 mais son prétendu épuisement ne dura pas. Il ne tarda  
 pas à sortir de sa léthargie ; la destruction de Terouenne  
 & de Hedin apprit aux François que le reveil de Charles  
 étoit terrible.

1552. de sa haultesse, grandeur, puissance admirable & ineffable bonté : le suppliant de nous tenir en sa garde, defense & tuition, *ainsi qu'il faisoit les enfans d'Israël, gardans ses commandemens.*

M. de Guise feit le semblable à Metz avec une triomphante & générale procession, où il se trouva en toute humilité & devotion, comme aussi feirent tous les Princes, Messieurs d'Anguian, de Condé, Montpensiers de la Roche Surion, de Nemours, & les sieurs Horace Farneze, Pierre Strossy, le Vidafme de Chartres, les sieurs de Montmorancy, de Danville, de Gonnort, Gouverneur de Metz, de la Broce, Lieutenant de la compagnie de M. le Duc de Lorraine, & de la Roche-Foucault, les Vicomtes de Thuraine & de Martigues, les sieurs de Lanques, Antragues de Biron, & Saint-Remy, & generalement tous les Gentilshommes, Capitaines & veillans soldats, qui estoient demeurez après ce siege : lesquels tous le Seigneur Dieu vueille conserver en santé & prosperité.

Puis ayant ordonné la garnison, laquelle demeureroit dedans Metz, & disposé de toutes affaires, après les monstres faictes tant de la gendarmerie que fanterie, on

nous donna congé pour nous aller reposer 1552.  
& rafraichir en noz maisons : & luy s'en alla  
à la Cour trouver le Roy. Le semblable  
feirent M. de Nevers & les Princes que j'ay  
cy-dessus nommé.

*Fin du quatrième Livre.*



OBSERVATIONS  
DES ÉDITEURS  
SUR LE PREMIER LIVRE  
DES MÉMOIRES  
DE  
FRANÇOIS DE RABUTIN.

(I) RABUTIN a conſigné ici pluſieurs erreurs qu'il eſt néceſſaire de corriger. Le don de Parme & de Plaifance , que Paul III fit à Pierre Louis Farnefe , ſon fils naturel , eſſuya de fortes contradictions. Pour le prouver , reprenons les choſes de plus loin. Dès 1543 le Pape , brulant du deſir de voir ſes deſcendants jouir des droits & des attributs de la ſouveraineté , avoit propoſé à Charles-Quint d'accorder l'investiture du Duché de Milan à Octavio Farnefe , fils de ce Pierre Louis ſi cher au Pontife , malgré tous les vices que l'Histoire lui reproche. Cette propoſition étoit accompagnée de la promeſſe d'une groſſe ſomme d'argent que Paul devoit fournir. Quoique l'Empereur en eût un beſoin preſſant, quoique le jeune Octavio fut ſon gendre , l'ambition de Paul III le choqua. Il répondit  
par

par un refus formel. Le Pontife, on le fait, ne se déconcertoit pas aisément. Il prit d'autres mesures, pour arriver à ses fins; sans s'embarasser, s'il en avoit le droit, ou non, il eut la hardiesse de détacher Parme & Plaisance du patrimoine de saint Pierre. Il en usa comme de sa propriété particulière en faveur de Pierre Louis Farnese. Cet acte excita des murmures & des réclamations jusques dans le sacré Collège. En général les gens sages en jugèrent défavorablement. C'estoit (disoit-on) (mettre en évidence aux yeux de l'Europe entière, la naissance impure de Pierre Farnese: c'estoit donner des armes à ceux qui déclamoient contre les mœurs licencieuses du Clergé, & contre les abus de pouvoir qu'on lui reprochoit. Charles - Quint saisit avidement tout ce que ces prétextes lui offroient de spécieux, pour mortifier Paul III. Il s'opposa à l'investiture que le Pontife lui demandoit; & (remarque M. de Thou) (a) il lui fit déclarer que, si Parme & Plaisance appartenoient à l'Eglise, ce n'étoit pas au Pontife à en disposer; que, si au contraire l'un & l'autre dépendoient de l'Empire, il n'étoit pas le maître de les aliéner au détriment de la dignité Impériale. Pierre Louis Farnese

(a) Liv. IV.

n'entra pas moins en possession de ces deux Souverainetés, que son père venoit de lui adjuger. Charles-Quint avoit trop d'occupation en Allemagne, pour s'y opposer à force ouverte. Mais de là résulta une inimitié sourde entre Charles & Paul III. Tous deux dans le silence préparoient leur vengeance. Celle de l'Empereur ne tarda pas à éclater. La luxure, la tyrannie & la méchanceté de Pierre Louis Farnese lui en facilitèrent les moyens & on a vu dans les observations sur le premier livre des Mémoires de Boyvin du Villars l'horrible catastrophe qui en fut la suite.

(2) En supposant que cette prétendue volonté testamentaire de Paul III. eut existé, son exécution auroit été plus que problématique. Mais elle répugne aux monuments connus. Paul III. n'étoit point disposé à rendre Parme au Duc Octavio ; & l'Histoire nous apprend que les tentatives de celui-ci, pour recouvrer Parme, accélérèrent la mort du vieux Pontife. Peut-être Rabutin a-t-il confondu ce fait, qu'il rapporte, avec l'anecdote imputée au Cardinal Farnese. On l'a accusé d'avoir contrefait pendant la maladie de Paul III un ordre adressé à Camille Urfin pour qu'il remit Parme entre les mains d'Oc-

tavio. Il est encore possible que Rabutin ait considéré la restitution de cette ville effectuée par Jules III, comme l'effet des volontés testamentaires de son prédécesseur. Mais d'autres motifs déterminèrent Jules. Une lettre du Connétable à M. d'Urfé en fournit l'explication la plus précise. « J'ay veu ( lui écrit-il le 23 Février 1550 ) lettre d'homme digne de foy, contenant que le Pape avoit despeché un Evêque pour aller à Parme faire remettre ledit Parme ès mains du Duc Octavio, & que quand s'est venu remonstrier à notre dit St. Pere les inconveniens qui pourroient advenir au St. Siège, & à toute l'Italie de la restitution dudit Parme ès mains dudit Octavio, il a fait réponse qu'il aimoit mieux estre pauvre Pape Gentilhomme, que riche Pape mancator di fede ; ce qui fait bien noter qu'il parle en homme, lequel veut observer les conditions du marché qu'il avoit à faire & conclure avec Farnese, auquel je pense bien (a) que nos Cardinaux n'auront pas

( a ) Lettres & Mémoires d'Etat de Ribier, Tome II, p. 264.

( b ) Cette phrase s'entend facilement quand on la rapproche d'un autre fait que Ribier Tome ibid. p. 271, nous a transmis. Les Cardinaux de Guise & de Ferrare

» *esté appellez* ; & à ce propos l'Evesque de  
 » *Cenede* a dit au Roy que ledit St. Pere a  
 » assure les Cardinaux Farnese , Sainte-  
 » Flour & St. Ange, qu'il ne veut point  
 » avoir ny recognoistre autres neveux qu'eux,  
 » qui est la finale résolution & conclusion  
 » dudit marché ; en quoy il monstre bien  
 » qu'il ne se sent tenu ny obligé du lieu  
 » qu'il tient, qu'audit Farnese.

(3) M. de Thou (a) confirme ce fait & le place antérieurement à l'année 1550. Antoine de Croy, Comte de Rœux ( raconte-t-il ) empêcha Jean d'Estouteville, Seigneur de Villebon, de faire entrer un convoi dans

s'étoient arrangés avec Camille Urfin, Gouverneur de Parme, pour la conservation de cette place, moyennant quinze mille écus par mois. Ce marché devoit durer jusqu'à l'exaltation du nouveau Pape, & même quinze jours après. On conçoit bien qu'un accord de cette espèce étoit avoué par la Cour de France dont ces deux Prélats avoient la confiance ; & tout cela se concilie avec les vues que la France eut pour son compte sur la ville de Parme. Mais le Cardinal Farnese fut plus fin. Jules III, désirant de ceindre son front de la tiare lui promit tout ce qu'il voulut. Au surplus il tint parole ; & la réponse que le Connétable lui prête, est un des plus beaux traits de sa vie.

(a) Liv. VI.

la ville de Téroüenne. Le Roi en fut d'autant plus piqué que, quelque tems auparavant il avoit fait démolir le château de Linchant dans la forêt des Ardennes. Ce château appartenoit à un brave homme nommé *Rognac*. Henri II en avoit ordonné la démolition, parce que les gens de *Rognac* incommodoient par leurs courses les sujets de l'Empereur. M. de Thou ajoute que ce château étoit si bien fortifié, qu'il avoit soutenu précédemment un siège de quinze jours contre les troupes réunies de Charles-Quint & de François I<sup>er</sup>. Depuis, le Seigneur de *Rognac* en avoit augmenté les fortifications... Le Continuateur de Paradin s'exprime (a) ainsi à ce sujet. « Le Roi (b) en- » voya quelque nombre de soudartz, pour » ruyner le fort de Linchant depuis douze » ans basti ès Ardennes; pource qu'on disoit » la garnison dudit Linchant endommager » les passans. Ce fist-il en faveur de l'Em-

(a) P. 751.

(b) Par la manière dont cet événement est amené dans la continuation de Paradin, il est clair qu'il appartient à l'année 1546, quoiqu'il paroisse placé sous la date de 1551. On observera à ce sujet qu'en fait d'ordre chronologique le continuateur de Paradin ne s'est pas plus piqué d'exactitude que Paradin même.



» pereur, auquel il nuysoit beaucoup, le-  
 » quel pour y avoir esté campé avec toute  
 » son armée l'espace de quinze jours,  
 » fans y avoir rien profité, eust bien voulu  
 » ruyner la dite place, pour luy avoir cousté  
 » deux cens mille escus, laquelle place  
 » avoit esté mise en fortification & deffen-  
 » se, outre la nature du lieu qui de soy  
 » estoit très-fort, par le labeur & industrie  
 » du Seigneur de Rognac, de magna-  
 » nime & hardie entreprinse ».

(4) De part & d'autre on ne se ménageoit pas les reproches ; & nous croyons qu'on avoit également raison. Les succès de Charles-Quint en Allemagne, & son ambition connue allarmoient Henri II. Aussi ce Prince s'occupoit-il à susciter des ennemis à son rival. D'ailleurs il avoit à se venger du traité de Crespy, contre lequel il avoit protesté en qualité de Dauphin. Voici, d'après M. de Thou (a), le précis des écrits dans lesquels ces deux Monarques s'accusèrent à la face de l'Europe du rôle odieux d'agresseur, Charles-Quint reprochoit à la Cour de France d'avoir pris sans aucun motif la protection du Duc Octavio : c'étoit moins, di-

(a) Liv. VIII.

soit-il , pour secourir un Prince opprimé , que pour porter le flambeau de la guerre en Italie. Il imputoit aux François des manœuvres clandestines pour exciter les Princes Allemands à la révolte : il reprochoit à Brisfac de s'être saisi dans le Piémont d'un Monastère dépendant de Barges , & de l'avoir fortifié. Enfin son grand grief , & sur lequel il insistoit , étoit l'alliance des François avec les Turcs.

• Henri II de son côté répondoit qu'à l'époque des émeutes survenues dans la Guyenne le Comte de Buren étoit allé en Angleterre de la part de l'Empereur , & qu'il avoit exhorté les Anglois à profiter de la révolte de Bordeaux, pour entrer dans cette Province. Il prétendoit que par son ordre on avoit voulu enlever le Maréchal de S. André revenant d'Angleterre après la paix signée entre les deux nations. Les autres griefs de Henri étoient l'enlèvement , en pleine paix , de plusieurs bâtimens François , les intrigues & les menaces de Charles-Quint pour empêcher le renouvellement de son alliance avec les Suisses , la mort du Colonel Vogelspergeen , un Ambassadeur François emprisonné dans les Pays-Bas, contre le droit des gens , la confiscation des marchandises appartenant aux François

qui négocioient à Anvers , & les propos tenus par l'Empereur à Marillac , Ambassadeur de France , propos par lesquels il se vantoit , en cas de guerre , *de réduire Henri II à la condition du moindre de ses sujets.*

( 5 ) On vient de voir dans l'observation précédente que Henri II reprochoit à l'Empereur ses menées tendantes à empêcher le renouvellement de son alliance avec les Suisses. La vérité de ce grief paroît constatée dans une dépêche du sieur de Morvilliers au Roi , en date de Venise le 11 Juillet 1549.

« Sire (a) , ( écrivoit - il ) je fus hier matin » en Collège donner de vostre part avis à » ces Sieurs (b) , des traitez d'alliance renouvellez & passez par escrit entre vous » & les Sieurs des Ligues , lesquels avoient » desjà député leurs Ambassadeurs pour aller » ratifier & jurer solennellement avec vous » ladite alliance. Il n'est pas possible d'exprimer combien cette nouvelle (c) , main-

( a ) Lettres & Mémoires d'Etat de Ribier , Tome II , p. 226.

( b ) C'est à-dire au *Senat* : Morvilliers étoit alors Ambassadeur de France auprès de la République de Venise.

( c ) L'ambition & la puissance de Charles-Quint inquiétoient toute l'Italie. On envisageoit la France

» tenant afferée , est ici agréable , ny les  
 » démonstrations qu'on me rapporte qu'ils  
 » en font en particulier les uns avec les  
 » autres ; croyant de vray que pour l'heure  
 » ils n'en pouvoient ouyr de meilleure , ny  
 » qui leur fût depuis trois mois en plus  
 » grande expectation ; car pour les bruits  
 » qui couvoient entre le vulgaire des partis  
 » que faisoit proposer l'Empereur auxdits  
 » Cantons , de la division que l'on s'effor-  
 » çoit de mettre entre aucuns d'iceux ; on ne  
 » tenoit l'issue de cette affaire sans doute ,  
 » dont *ces dits Sieurs* estoient en peine , &  
 » s'en enqueroient soigneusement , comme  
 » s'il leur eust esté propre ; considérant de  
 » quelle importance cette bonne & résolue  
 » confirmation est à leur Estat , & généra-  
 » lement (a) à toute l'Italie . . .

comme l'unique contrepoids qui put balancer les forces de l'Empereur. Son alliance avec les Suisses la rendoit formidable. Ainsi ils n'étoient point étonnant que les Venitiens s'en réjouissent.

(a) Dans une autre dépêche du Cardinal du Bellay & du fleur d'Urfé , en date du 12 Juillet de la même année , & que Ribier (Tome *ibid.* , p. 227 & 228 ) nous a conservée , on voit avec quelle satisfaction le Pape apprit cet événement ; & on y parle ouvertement des manœuvres employées par l'Empe-

Ce traité si important (a) fut rédigé à Soleure le 7 Juin 1549 aux conditions suivantes : « Que (b) l'on garderoit pendant la vie » du Roi, & cinq ans après sa mort l'alliance faite avec le Roi François ; que les » uns & les autres seroient obligés de se » secourir ; que pour la conservation des » terres du Roi, tant au-deçà qu'au-delà des » Alpes, ou de quelque manière qu'il y eut » guerre, soit pour celles qu'il possédoit, » soit pour celles qu'il avoit possédées & » qu'il étoit déterminé à reconquérir par » les armes, les Suisses ne fourniroient pas » moins de six mille chevaux, ni plus de » seize mille hommes de pied, si ce n'étoit » de leur consentement ; qu'on leur paye-

reur pour que le renouvellement de l'alliance entre Henri II & les Suisses ne s'effectuât pas.

(a) Lisez le Tome XXXIII de la Collection, p. 461 & 462.

(b) Comme ce traité a servi de base aux capitulations subséquentes, nous en avons emprunté la substance de M de Thou (Liv. VI), il nous a semblé que ce monument devoit trouver ici sa place. Le rôle intéressant, que les Suisses ont joué dans notre Histoire militaire, nous y a déterminé. D'ailleurs les exceptions que ce traité contient, & la manière dont elles sont motivées, offrent des particularités assez frappantes.

» roit à Lyon par chaque quartier la somme  
 » de vingt-cinq mille écus ; & qu'outre les  
 » mille livres d'argent que le Roi François  
 » leur donnoit chaque mois , le Roi y en-  
 » joindroit encore deux mille autres égale-  
 » ment par mois ; que la France ne leur  
 » fourniroit aucun secours contre le Pape &  
 » le saint Siège , contre l'Empire , les Rois de  
 » Portugal , d'Ecosse , de Dannemarck , de  
 » Suede , contre la République de Venise ,  
 » & contre les Ducs de Lorraine & de  
 » Ferrare ; que de leur côté les Suisses  
 » n'en donneroient point contre le Pape ,  
 » contre le saint Siège & le Collège des  
 » Cardinaux , contre l'Empire , contre la  
 » maison d'Autriche & celle de Bourgogne ,  
 » ni enfin contre la République de Florence  
 » & la maison de Médicis. Ils en promet-  
 » toient expressement contre les Anglois ,  
 » & sur-tout pour le recouvrement de Bou-  
 » logne & des terres voisines ».

( 6 ) Le Colonel Sebastien Wogelsbergen  
 (c'est ainsi que le nomme M. de Thou, Liv.V)  
 avoit levé en 1547 des troupes Allemandes  
 pour le service de la France. Ensuite il s'étoit  
 retiré à Weissembourg , sa résidence ordinaire.  
 Charles-Quint, voulant priver les François des



secours de cette espèce qu'ils tiroient d'Allemagne, résolut de faire un grand exemple. D'après ses ordres un certain Lazare Schvendi lié de longue main avec Wogelsbergen, alla le trouver dans sa maison : Schvendi trahissant à la (a) fois les devoirs de l'amitié & de l'hospitalité ne rougit point de livrer Wogelsbergen à l'Empereur. Un conseil de guerre tenu en 1548 à Ausbourg, condamna à mort l'infortuné Colonel. Les motifs énoncés dans la Sentence portoient qu'il étoit puni pour avoir contrevenu aux ordonnances Impériales, & non pas, comme le dit Rabutin, pour avoir servi la France. Au fond c'étoit la même chose ; car on n'avoit pas d'autre crime à reprocher à la victime qu'on affaflinoit. Deux autres Capitaines Allemands, ses Adjoints, furent décapités avec Wogelsber-

(a) Il paroîtroit par les Mémoires de Vieilleville (Tome XXX de la Collection, p. 22) que les habitans de Weissembourg s'étoient prêtés à cette trahison, puisque la plûpart se sauvèrent aux approches de l'armée françoise en 1552. On a dû lire avec satisfaction dans ces Mémoires la reconnoissance généreuse que Henri II témoigna aux parents de Wogelsbergen & de ses associés. Il étendit ses bienfaits sur tout ce qui leur appartenoit.

gen ; & on sévit par contumace contre beaucoup d'autres. Tel est le récit de M. de Thou & de Sleidan (a).

(a) Tome II de son Histoire de la réformation, p. 479, nous ajouterons que dans son troisième volume (p. 185) il reproche à Charles-Quint d'avoir poussé la barbarie jusqu'au point d'assister au supplice de Wogelsbergen. A la vérité cette imputation est congnée dans un manifeste publié par Henri II en 1552, & que Sleidan a recueilli.

*Fin des Observations sur le premier Livre.*

OBSERVATIONS  
DES ÉDITEURS  
SUR LE SECOND LIVRE  
DES MÉMOIRES  
DE  
FRANÇOIS DE RABUTIN.

(1) Nous ne nous étendrons point sur la manière dont l'Electeur [ Jean-Frederic (a) ] & le Landgrave de Hesse soutinrent leur captivité. Ces faits sont suffisamment développés dans les Observations (b) qui accom-

(a) Rabutin s'est trompé en lui retranchant ce nom de baptême.

(b) Voyez le Tome XXIX de la Collection, p. 416, & suiv. -- Cependant nous croyons devoir revenir sur le jugement sévère que nous y portons contre Philippe Landgrave de Hesse, considéré depuis le recouvrement de sa liberté. Une autorité respectable nous en avoit imposé : c'étoit celle de Robertson dans son Histoire de Charles - Quint. Ce célèbre moderne, s'étayant sur le témoignage de Sleidan & de Beaucaire, assure que le Landgrave depuis cette époque *devint timide, circonspect, & qu'il passa le reste de ses jours dans le repos & l'indolence.* Mais un autre moderne (M. Mallet dans son Histoire de Hesse, Tome II, p. 336 & suiv.)

pagnent les Mémoires de Vieilleville. La conduite que Charles - Quint tint en cette occasion , y est également peinte. Ivre de ses succès , il oublia que les illustres prisonniers qu'il traînoit à sa suite , étoient nés Souverains comme lui , & qu'ils formoient une partie essentielle du grand corps dont il étoit le Chef. Charles-Quint oublia encore que le vœu de ces Princes , ou qu'au moins celui de leurs devanciers l'avoit appelé à l'Empire. N'auroit-il pas dû se rappeler sans cesse que le prédécesseur de l'Eledeur de Saxe se seroit assis sur le Trône Impérial, s'il l'eut voulu ? C'étoit Frédéric *le Sage* (& il se montra digne de ce beau nom que la postérité lui a confirmé ) en refusant l'empire qu'on lui offroit. On le pria de prononcer entre

contredit cette assertion & cite des faits en sa faveur. Il nous apprend que ce Prince s'occupa du bonheur de ses sujets , qu'il rétablit les chemins , qu'il réprima les désordres , qu'il prêcha à ses voisins la paix & la concorde. » Ce fut ainsi ( ajoute-t-il ) qu'il fournit le reste de sa carrière : on pourroit le comparer à ces journées d'été où le soleil brille au matin avec toute sa force , est ensuite obscurci par de sombres nuages , & revient enfin ranimer la nature par la douce chaleur qu'il répand à son couchant.

François I & Charles-Quint. Frederic nomma le dernier, & son suffrage (a) fit loy. C'est sans doute en raisonnant d'après ces faits particuliers que Rabutin paroît douter si chez ces Princes prisonniers *faute y avoit*. Cependant il partage jusqu'à un certain point l'erreur que nous avons reprochée (b) ailleurs à Paradin, & dans laquelle sont tombés la plûpart des Historiens François contemporains de ces événemens. Assimilant la constitution Germanique à celle des Monarchies de leur tems, ils n'ont vu dans les Electeurs que des Seigneurs faisant la guerre à leur Roi, méritant conséquemment l'épithète injurieuse de *rebelle*. A leurs yeux Charles-Quint étoit Louis XI combattant contre les Grands ligués sous le prétexte du bien

(a) L'Histoire ajoute que les Ambassadeurs Espagnols lui proposèrent de la part de leur Maître, à titre de reconnoissance, trente mille florins d'or. Frédéric, en acceptant le moindre présent, auroit craint qu'on ne le soupçonnât d'avoir vendu sa voix. Il refusa: mais appréhendant avec raison que ses domestiques ne fussent pas aussi délicats que lui, il fit sur le champ enregistrer la nomination de l'Empereur, & se retira.

(b) Lisez les Mémoires de Boyvin du Villars Tome XXXIII de la Collection, p. 458 & suiv.

public, tandis qu'ils n'aspiroient qu'à l'indépendance & à l'anarchie. Si ces Ecrivains eussent étudié la constitution du corps Germanique, s'ils eussent connu les droits respectifs des membres & du Chef de cette confédération, ils se seroient exprimés autrement. De nos jours on a approfondi (a) ces vérités importantes; & il est aisé de s'instruire en interrogeant les publicistes Allemands. Leurs ouvrages nous enseignent que la dignité Impériale est élective, que le corps Germanique (il est vrai) peut bien peu de chose sans son Chef, mais que le pouvoir du Chef n'étant pas appuyé du consentement des Etats de l'Empire, se borne à conférer des investitures & des titres, qui ne donnent point de rang à la Diète, & qui n'ont pas la faculté de soustraire l'homme qu'on en a revêtu à la juridiction de son Prince légitime. On y lit que les revenus du Chef de l'Empire consistent dans quelques droits casuels & dons gratuits à peine suffisans pour l'entretien des Officiers de la Chancellerie; que ce Chef ne peut faire la guerre & la paix, signer des ligues offensives ou défensives au nom de

(a) *l'Empire* (dit Cardin le Bret dans son traité de la souveraineté du Roi) n'est aujourd'hui qu'une aristocratie dont l'Empereur est le chef.



l'Empire sans le concours de la Diète, qu'il jure, en recevant la Couronne Impériale, de se conformer à la capitulation dressée par le corps Germanique, qu'il a besoin de ce même concours pour mettre un des membres au Ban de l'Empire, & enfin (ce qui constitue vraiment la Souveraineté) que les Electeurs seuls dans leur territoire imposent les subsides, & établissent des péages, des douanes, & tous les droits de ce genre. Ce n'est pas que ces fameuses (a) constitutions n'ayent éprouvé de fréquentes secouffes. Entre les Princes, la justice distributive n'a point de tribunal pour se faire obéir. La force armée s'embarasse peu des titres. Aussi à diverses reprises ces querelles ont-elles inondé de sang l'Allemagne, &, par contrecoup, l'Europe

(a) M. Robertson (Hist. d'Ecosse, Tome I, p. 66, observe avec raison qu'en Allemagne chaque principauté peut être considérée comme un fief, & tous les grands Princes comme des Vassaux relevans de l'Empereur. L'autorité de l'Empereur (ajoute-t'il) ressemble à celle des Monarques féodaux. Il a comme eux des prétentions sans nombre, & une puissance fort bornée: sa juridiction est pleine & entière dans ses propres domaines, ou pays héréditaires; hors de ces pays elle est presque nulle. (Voyez l'Esprit des Loix, Liv. XXX, chap. 20.

entière. Mais il n'est question ici que du droit, & non du fait.

(2) L'affertion de Rabutin n'est pas tout-à-fait exacte. En supposant que la profonde politique de Charles-Quint ait tendu à ce but, il est certain qu'il couvrit soigneusement sa marche. Si dès le commencement il eût laissé entrevoir qu'il aspirait à rendre la Couronne Impériale héréditaire dans sa famille, l'Allemagne entière se seroit soulevée; & ce Prince étoit trop prudent pour s'attirer sur les bras une ligue aussi formidable. Ce fut vers 1530 qu'il fit soupçonner ce projet, en proposant d'élire son frère Ferdinand Roi des Romains. Alors les Protestans crurent pénétrer ses vues. Ils présentèrent qu'un danger imminent menaçoit la liberté de l'Allemagne, & la religion nouvelle qu'ils avoient embrassée. Ils se lièrent entre eux à l'assemblée de Smalkalde. Ils se réunirent pour la défense du culte, Charles-Quint eut l'adresse de les diviser par rapport à leurs intérêts temporels. Il flatta l'ambition de plusieurs, afin de s'en servir pour écraser les autres. Il eut soin, en prodiguant de belles promesses, de rassurer les Protestans du côté de la Religion; ou au moins il fournit le moyen d'en paroître

persuadés à ceux que le desir de s'aggrandir tourmentoit. Charles-Quint favoit combien à cette époque, en fait d'opinions religieuses, les têtes étoient exaltées ; & il falloit en séparant les intérêts politiques des Princes Allemands détruire peu-à-peu l'effet de la ligue de Smalkalde. Charles - Quint suivit constamment ce plan ; mais il attendit pour l'exécuter des circonstances favorables. La paix de Crespy les lui fournit. N'ayant rien à redouter de la France , il jugea qu'il étoit temps de frapper le coup décisif. Ses liaisons secrètes avec Maurice & avec d'autres Princes Allemands devoient nécessairement faire pancher la balance de son côté : la ligue de Smalkalde avoit pour principal appui l'Electeur de Saxe , & le Landgrave de Hesse. Ces deux Chefs abbatus, le reste de l'Allemagne tomboit à ses pieds. Si Maurice lui-même osoit devenir ingrat, c'étoit une victime de plus à immoler. Les événemens justifèrent les mesures prises par Charles-Quint ; mais la prospérité l'aveugla. Il crut pouvoir impunément étendre le cercle de son ambition. Ferdinand son frère élu Roi des Romains avoit l'expectative de la Couronne Impériale. Charles-Quint s'imagina qu'il ne s'agissoit que de lui parler pour obtenir sa démission en

faveur du Prince d'Espagne (depuis Philippe II.) En élevant son propre fils à l'Empire, les vastes desseins de Charles acquéroient une consistance solide & durable. L'erreur dans laquelle il tomba à cet égard, prouve qu'il connoissoit mal le cœur humain : on ne cède point un Trône; & c'est une de ces propriétés que la force seule peut arracher. Aussi en résulta-t-il une mésintelligence secrète entre Ferdinand & son frère. Cette proposition même reveilla à l'instant tous les Princes Allemands de la léthargie où ils étoient plongés. Catholiques & Protestans, tous s'apperçurent que la liberté du corps Germanique alloit être annéantie. La fierté de Maurice s'en indigna : bientôt il apprit à Charles-Quint que l'ambition travaille pour elle, & non pas pour les autres. Un orage violent se forma, & son explosion dirigée par Maurice changea les trophées de Charles-Quint en disgraces & en humiliations qui influèrent sur le reste de ses jours.

(3) On lit dans quelques ouvrages modernes que l'Archiduc Maximilien, désigné ici sous le titre de *Roi de Bohême*, auroit volontiers consenti à la démission de son père. Probablement ces Ecrivains ont pris Rabutin

pour guide. il ne seroit pas impossible que Maximilien, naturellement doux & facile, d'abord eut été séduit, ou qu'on eut regardé comme une sorte d'acquiescement la foible réclamation qu'il opposa. Cette supposition s'accorde avec l'anecdote rapportée par Juan Vitrian dans le Commentaire qu'il a joint à sa traduction Espagnole des Mémoires de Comines. Il prétend que Philippe II resta toujours convaincu qu'il auroit été élu Empereur sans les conseils de Marie sa sœur qui encouragea le jeune Maximilien, son époux, à (a) montrer de la fermeté dans cette occasion. M. Thou ne s'éloigne (b) pas de cette opinion : il attribue la résistance de Ferdinand aux exhortations de Maximilien; & il prétend que Ferdinand abandonné à lui-même n'auroit pas eu le courage de contredire à son frère. Quoiqu'il en soit, Ferdinand

(a) Il ajoute que par la suite cette Princesse, étant devenue veuve, retourna en Espagne, & qu'elle n'y jouissoit d'aucune considération. Aussi un Seigneur Espagnol, très-accrédité à la Cour de Philippe II, répondoit-il plaisamment à ceux qui le prioient de solliciter en leur faveur. *Après l'Impératrice Marie, je suis celui qui a le moins de pouvoir auprès du Roy.*

(b) Liv. VII.



ne soucrivit point à l'acte honteux qu'on exigeoit de lui; & on a vu dans nos Observations sur les Mémoires (a) de Tavannes que les tentatives de l'Empereur par le ministère de Granvelle furent infructueuses.

(4) Il y a ici de la confusion dans les faits articulés par Rabutin. Il mêle la publication du formulaire connu sous le nom d'*Interim* avec le motif qui fit de nouveau r'ouvrir le Concile de Trente. On inféreroit volontiers de son récit que dans cette assemblée il fut question d'abolir cette constitution de l'Empire qu'on appelle la Bulle d'or (b), ou qu'au moins on dut l'y modifier de manière à pouvoir élire à la fois deux Empereurs, & deux Rois des Romains. Pour jeter le jour nécessaire sur ces différents articles, considé-

(a) Tome XXVI de la Collection, p. 213 & suiv.

(b) La Bulle d'or, que Rabutin nomme *la Bulle dorée*, fut ainsi désignée à cause (dit-on) du sceau d'or qui y est attaché. L'Empereur Charles IV, du consentement des Etats de l'Empire, la publia en 1459. Elle régloit l'élection des Empereurs, les Prérogatives des Electeurs, & la forme du gouvernement qui convenoit à l'Allemagne. Quoiqu'il y soit énoncé qu'elle a force de loi perpétuelle, elle a subi bien des changements.



rons les séparément & par ordre. L'*Interim* ( ou l'a (a) déjà dit ) étoit un formulaire de de foi rédigé sous l'inspection de Charles-Quint, en attendant que le Concile eut prononcé, il devoit servir de regle aux diverses communions de l'Empire. Charles le présenta à la Diète d'Ausbourg le 15 Mai 1548. Il lui attira (b) de grands défagrémens de la part des Protestans & des Catholiques. Le Pape ne lui pardonna pas un acte qu'il réputoit attentatoire à son autorité. Ne se contentant pas de l'avoir comparé à *Ozias*, qui avoit porté la main sur l'Arche du Seigneur, il chercha encore à mortifier sa vanité. Les Historiens ont omis le moyen employé par le Pontife ; & ce moyen cependant peint l'opinion du tems, le caractère de Paul III, & les vues retrécies de l'Empereur sur cet objet. Le Pape rappella le Cardinal Sfondrato son Légat auprès de Charles-Quint ; & pour punir ce Prince , il remplaça le Cardinal par un Jacobin, simple Evêque de Fano. « Sa » *Sainteté* (écrivait M. (c) de Gié à Henri II

(a) Mémoires de Tavannes, Tome XXVI de la Collection, p. 219.

(b) Voyez les Observations sur les Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, p. 416.

(c) Lettres & Mémoires d'Etat de Ribier, Tome II,

» le 14 Mai 1548 ) a donné charge expresse  
 » ( à cet Evêque ) de se ressentir en son  
 » nom envers l'Empereur, du peu de respect,  
 » compte & estime qu'il a montré avoir eu  
 » pour elle en la publication qu'il a fait faire  
 » sans son sçeu, conseil ou avis de l'*Interim* en  
 » la Germanie ; m'ayant davantage fait dire  
 » que tout ainſy que, quand les personnes ti-  
 » rent & tendent à la fin, c'estoit la couſtume  
 » d'envoyer vers eux *un Fratre*, qu'en pareille  
 » occasion il avoit bien voulu observer le  
 » meſme à l'endroit de l'Empereur, envoyant  
 » vers lui ledit *Jacobin* pour ſon Nonce ».

Au ſurplus cet *Interim* que Charles - Quint ſoutint avec opiniâtreté, nuſit beaucoup à ſes vrais intérêts & à ſa réputation. A la Diète de 1551 les réclamations furent extrêmement vives. Voici ce ( a ) que l'Ambaſſadeur Marillac , Archevêque de Vienne, écrivoit à Henri II le 14 Février de cette année. « Pour l'*Interim*, j'eſtime que l'Em-  
 » pereur ſ'apperçoit que ça eſté la choſe  
 » la plus mal conſidérée qu'il délibéra jamais,  
 » comme de propoſer une doctrine de ſon  
 » autorité pour réduire les *Devoyez* ( b ),  
 » qui n'eſt trouvée bonne, ni reçue de

( a ) Ribier, Tome *ibide*, p. 315.

( b ) Les Proteſtans.

» personne. Cela n'a servy aussy que de  
 » mettre le Pape en jalousie, & irriter si  
 » vant les Allemands, qu'ils ont protesté qu'on  
 » ne devoit point troubler la tranquillité de  
 » la Germanie, sous couleur d'exécuter cet  
 » *Interim*; ce que l'Empereur a esté con-  
 » traint de réitérer (a) & promettre en son  
 » recéz de la Diète, par où sa réputation a  
 » esté diminuée ». . . Maintenant passons au  
 Concile de Trente qu'il faut distinguer,  
 comme on le voit de la publication de l'*In-  
 terim* & de son objet. Ce fut à la sollicitation de  
 l'Empereur que le Pape indiqua cette nouvelle  
 convocation. Sa bulle parut en Décembre  
 1550; & le Concile devoit s'ouvrir le 1<sup>er</sup> Mai  
 suivant. Il s'agissoit d'y statuer définitivement  
 sur les divisions qui troubloient l'Eglise. Mais  
 ce n'étoit point là où il devoit être question  
 de la Bulle d'or, & de la succession à l'Em-

(a) Cela ne se concilie pas aisément avec ce  
 qu'on lit dans l'Histoire de Charles-Quint par M.  
 Robertson, Tom II de l'édition in-4<sup>o</sup>, p. 424. Cet  
 Historien raconte que dans le recéz de cette diète  
 l'observation de l'*interim* fut ordonné plus rigoureu-  
 sement que jamais. Il cite pour ses autorités Sleidan,  
 de Thou & Goldast. La lettre de Marillac, témoin  
 oculaire, est notre garant. Le Lecteur jugera de la  
 validité de ce monument.

pire. Cette dernière affaire se traita à la Diète de 1551 malgré le refus positif de Ferdinand de céder ses droits à Philippe II. Charles-Quint n'avoit pas renoncé à ce projet : il avoit fait venir son fils d'Espagne. Sa vue produisit un fort mauvais effet. On compara sa taciturnité & sa morgue , à l'affabilité du jeune Maximilien. Philippe indisposa particulièrement Maurice qui l'avoit prié de s'intéresser à la liberté du Landgrave de Hesse , son beau-père. Sa captivité n'en devint que plus rigoureuse. D'ailleurs on ne craignoit en Allemagne , ni Ferdinand , ni son fils ; au contraire Charles-Quint & Philippe étoient haïs & redoutés. Mais laissons Marillac rendre compte de ce qui se passa à la Diète dans cette circonstance. « Sire , ( marquoit-il à » Henri II le 14 Février 1551 ) on n'a » pris aucune résolution pour l'Empire ; les » Electeurs sondez , celui de Mayence estimé » le plus doux & modeste , dit rondement » que l'Empire avoit été transporté en Alle- » magne à certaines loix & conditions selon » lesquelles ils estoient tenus par serment » solennel de le garder & conserver ; & que » les voulant maintenant enfreindre ou alté- » rer , il conviendrait auparavant avoir le

» consentement entier de tout l'Empire, &  
 » après l'autorité du Supérieur qui estoit  
 » le Pape; ce qui n'est pas l'œuvre d'un  
 » jour, le Saint - Père craignant autant la  
 » multiplication d'Empereur que les Alle-  
 » mans mesmes. L'Electeur de Treves parla  
 » un peu plus roidement, adjoustant à ce que  
 » dessus qu'il n'y avoit en Allemagne qu'un  
 » Empereur, non plus qu'un soleil au monde,  
 » & en son absence un Roy des Romains;  
 » & que hors de ces termes les Electeurs  
 » n'avoient aucun pouvoir, s'ils ne vouloient  
 » perdre leur Empire, ce qu'ils n'avoient  
 » point proposé de faire, & mesmement pour  
 » y perpétuer des Espagnols auxquels ils es-  
 » toient si peu tenus ».

(5) On ne fait pas trop ce que veut dire Rabuin avec ces *Ordonnances & Edits pour la descharge & soulagement du pauvre peuple*: à cette époque nos Annales font mention d'une multitude (a) de Loix burfales enregistrées au Parlement. Il falloit des fonds pour la guerre qu'on alloit commencer. Il est bon de remarquer par rapport à ces faits, que nos Historiens les plus voisins du tems dont il s'agit, s'expriment de la manière la

(a) Lisez le Tome XXIX de la Collection, p. 432.



plus laconique. Il semble, ou qu'ils aient voulu cacher la vérité, ou qu'ils aient regardé la chose en elle-même comme indifférente. « Lorsque le printems fut venu (lit-on » dans l'Histoire de M. de (a) Thou ) le Roi » se rendit à Paris, avant de joindre son » armée : s'étant transporté au Palais, il re- » presenta au Parlement ses justes motifs » pour entreprendre cette guerre ; & il lui » recommanda la partie des affaires publi- » ques dont il a droit de prendre connois- » sance ».. . « le Roy ( raconte la (b) » Popelinere ) alla tenir son lit de justice au » Parlement de Paris, où après avoir ammo- » nesté chacun de sondevoir, averti ses sujets » de son entreprise, & fait nombre d'Ordon- » nances tant pour la réformation de justice » que discipline militaire, il fist marcher le » Connestable devant... Avant son départ ( a » écrit (c) Dupleix ) le Roy pourveut aux » Gouvernemens de toutes les provinces de » son Royaume ».. . Nous ne finirions pas si relativement à cette circonstance nous recensons les récits secs & peu instructifs de nos Historiens généraux & particuliers. Ils

(a) I iv. X.

(b) Liv. I, fol. 65.

(c) Hist. de Henri II, p. 424.



font l'énumération la plus pompeuse des forces que Henri II rassembla pour son expédition : mais ils oublient de développer la partie la plus intéressante de l'événement ; ce sont d'une part les moyens auxquels il fallut recourir pour solder cette multitude armée, & de l'autre le régime d'administration que Henri établit en son absence. M. l'Abbé Garnier est le seul qui ait senti l'utilité de ces recherches. Il s'est plu à tracer le tableau (a) du Lit de justice que le Roi, selon lui, alla tenir à Paris le 12 de Février 1552. Il a compulsé à cet effet les registres du Parlement. Il a consigné dans son ouvrage le discours que Henri II y prononça. On y trouve aussi la harangue du Connétable dans laquelle il exposoit les motifs du Roi pour déclarer la guerre à l'Empereur, les forces qu'il alloit déployer, & les mesures prises pour assurer la tranquillité des diverses provinces du Royaume. M. l'abbé Garnier donne ensuite le précis de tout ce qu'on fit pour se procurer de l'argent. Ces objets sont si bien présentés dans son Histoire, qu'il est inutile de placer ici toutes les pièces originales qui les constatent. Nous

(b) Hist. de France, édit. in-12, Tom. XXVI  
p. 353 & suiv.

nous bornerons à la plus essentielle, c'est le discours prononcé par Henri II au Parlement. Ce monument, que nous empruntons du recueil de Ribier (a), a le stile & la couleur de son tems. D'ailleurs il différencie (b) en plusieurs points de celui que rapporte le moderne Historien; & le Lecteur ne sera pas fâché de pouvoir ainsi les rapprocher l'un de l'autre.

*Discours du Roy fait au Parlement sur son voyage en Allemagne, de l'ordre par luy donné pour la Régence & l'expédition des affaires, & mesme pour les publications & vérifications d'Edits au Parlement, où il veut qu'il n'y ait que la Grand-Chambre & les Présidens des Enquestes qui en prennent connoissance.*

« Ce qui nous a meu de voir cette  
 » compagnie, a esté pour vous faire enten-  
 » dre nostre délibération sur l'entreprise que  
 » nous voulons faire en personne avec une  
 » armée forte du costé de nostre frontiere

(a) Lettres & Mémoires d'État, Tome II, p. 376.

(b) Ribier date ce discours du 12 Janvier 1552, ce qui ne s'accorde pas avec les sources où M. l'Abbé Garnier a puisé.

» de Champagne , & passer outre s'il est  
 » besoin avec la bonne intelligence qui est  
 » entre nous & aucuns des principaux Princes  
 » de la Germanie ; pour faire connoître à  
 » celui qui tousjours par effets contraires  
 » à ses paroles s'est long-tems couvertement  
 » déclaré nostre ennemy mortel , que nous  
 » sommes non-seulement pour nous ressentir  
 » des torts & injures que nous avons reçu  
 » de luy , mais aussy pour ayder à restituer  
 » & restablir la liberté Germanique , que par  
 » tyrannie il a voulu usurper. A quoy nous  
 » sommes persuadés pour l'ancienne alliance  
 » & confédération que les Princes d'Alle-  
 » magne ont de tout tems avec la Maison  
 » & Couronne de France , outre que par  
 » le moyen de ceste entreprise nous espérons  
 » luy rompre les siennes qu'il a de long-  
 » tems projetées sur nous , nos Royaumes  
 » & pays que nous tenons , tant deçà que  
 » delà les Monts.

» Nous laissons en nostre absence la Reyne  
 » nostre compagne, Régente à l'administra-  
 » tion de nostre Royaume, accompagnée  
 » de nostre fils le Dauphin, & d'un bon  
 » nombre de vertueux & notables person-  
 » nages de nostre Conseil-Privé, que nous  
 » avons choisis & esleus pour résider auprès  
 » d'elle

» d'elle, & pourvoir aux choses qui survien-  
 » dront concernant nostre Estat & la police  
 » de nostre Royaume ; ayans dès à présent  
 » donné si bon ordre par tous les Gouver-  
 » nemens & provinces de nostre Royaume,  
 » spécialement à la force qu'il faut y laisser  
 » pour la défense & conservation d'iceux,  
 » avec personnages d'autorité & probité,  
 » qui ordonneront des affaires survenans,  
 » & prévoyeront à ce qui sera nécessaire  
 » pour l'expédition ; & entre autres nous  
 » avons ordonné pour nostre Lieutenant  
 » en ceste ville de Paris & Ile de France,  
 » nostre cher cousin le Cardinal de Bourbon,  
 » auquel vous adjousterez foy & créance en  
 » ce qu'il vous dira & fera entendre du fait  
 » de sacharge, comme vous voudriez faire à  
 » nous-mesmes.

» Nous vous recommandons, autant qu'il  
 » nous est possible, pour la descharge de  
 » nostre conscience, le fait de la justice,  
 » dont nous sommes redevables à nos bons  
 » loyaux sujets, & laquelle nous laissons  
 » & remettons en vos mains pour nous en  
 » acquitter envers Dieu & nosdits sujets.

» Vous aurez recours ès choses qui tou-  
 » cheront le fait & deu de vos charges &  
 » exercice de la justice à la Reyne nostre

» compagne , & aux gens du Conseil que  
» nouz laissons auprès d'elle : vous ferez &  
» accomplirez tout ce qui vous sera par eux  
» mandé & ordonné, soit pour publication  
» d'Edits, ou autres Mandemens, Ordonnan-  
» ces & provisions qui vous seront adressez,  
» sans user d'aucune longueur & difficulté,  
» sinon là où il vous sembleroit avant que  
» les vérifier, qu'il y eust quelques remonf-  
» trances & advertiffemens à faire là-dessus  
» avec raison & apparence, & sans autrement  
» vous arrester aux formalitez, ny à quel-  
» ques autres considérations qui ont accouf-  
» tumé vous mouvoir à différer telles pu-  
» blications & vérifications, vous les ferez  
» entendre tout incontinent à la Reyne nostre  
» compagne, & aux gens de nostre Conseil,  
» soit par escrit, ou par deux d'entre vous  
» que vous leur envoyerez si vous voyez  
» qu'il en soit besoin, afin d'y avoir tel  
» égard que de raison. Mais aussi là où  
» après vosdites remonstrances & advertif-  
» fements par eux veus & entendus, s'ils  
» vous mandent que nonobstant iceux vous  
» passiez outre; pource qu'il est bien à croire  
» & penser qu'ils devront mieux sçavoir &  
» entendre nostre intention, & l'importance  
» & nécessité de mes affaires, & le vray

» fondement des causes & occasions motif-  
 » ves de décerner tels Edits, Mandemens,  
 » Ordonnances & provisions, dont il fera  
 » question, nous vous enjoignons très-ex-  
 » pressément, comme pour lors qu'autant  
 » que vous craignez de nous défobeyr &  
 » déplaire, vous ayez incontinent & som-  
 » mairement à satisfaire & obeyr à ce qui  
 » vous sera mandé & ordonné par nostredite  
 » compagnie & ceux de nostredit Conseil,  
 » quant aux dessusdites publications & véri-  
 » fications, sans attendre, comme de couf-  
 » tume, seconde, tierce, ny quarte jussion;  
 » car pendant ceste attente & longueur il  
 » pourroit à cause de ce advenir tel dom-  
 » mage & inconvénient irréparable en nos-  
 » dites affaires que vos propres vies ne se-  
 » roient pas suffisantes pour en répondre.  
 » Et d'autant que nous vous tenons &  
 » estimons la principale de nos Cours sou-  
 » veraines, sur laquelle les autres prennent  
 » ou doivent prendre exemple en leurs con-  
 » duites & directions, il faut que vous vous  
 » monstriez obeyssans Ministres, afin que  
 » ceux des autres Cours fassent de mesme;  
 » autrement faisant par vous le contraire,  
 » les autres n'en feroient pas moins pour  
 » vous suivre, ce qui nous donneroit occa-



» sion de mécontentement & de faire con-  
 » noistre & sentir à vous tous que nous  
 » voulons estre obeys, sachans nos vouloirs  
 » & intentions n'estre que bons, justes, &  
 » raisonnables.

» Et afin que tels affaires occurens, qui  
 » concernent nostre Estat & police de nostre  
 » Royaume, ne tombent en contestation &  
 » dispute entre si grand nombre de personnes  
 » qu'est la compagnie de nostredite Cour,  
 » quand toutes les Chambres sont assemblées,  
 » ainsi qu'en tel cas elles ont accoustumé  
 » d'estre : pour ces causes nous commettons,  
 » ordonnons, & establissons durant nostre  
 » absence la grand'Chambre de nostredite  
 » Cour, avec les Présidens de nos Enquestes,  
 » pour connoistre & décider du fait desdites  
 » publications & vérifications d'Edits, Man-  
 » demens, Ordonnances, & provisions tou-  
 » chant nosdites affaires, sans que les autres  
 » Chambres y soyent appellées, auxquelles  
 » pendant nostre absence nous en interdisons  
 » & défendons la connoissance.

» Vous ferez diligent & soigneux à donner  
 » ordre ès choses qui toucheront l'honneur  
 » de Dieu & de son Eglise, le fait de nostre  
 » sainte Foy & Religion, faisant observer  
 » nos Edits sur ce faits & publiez pour la

» punition & correction des Hérétiques, Sec-  
 » tateurs & Dogmatifans, fans aucune excep-  
 » tion de personnes, longueurs, ny dissimu-  
 » lations quelconques. Vous aurez singuliere-  
 » ment regard à ce que nostre peuple tant  
 » travaillé qu'il est à nostre très - grand  
 » regret & déplaisir, pour les tailles, crues  
 » & impositions, que pour la nécessité du  
 » tems nous avons esté contraint de mettre  
 » sus, soit au moins en récompense soulagé  
 » le plus que faire se pourra en abbréviation  
 » de justice quant aux causes & procéz qu'ils  
 » auront pendans en nostredite Cour; &  
 » qu'aussi ils soyent & demeurent exempts,  
 » s'il est possible, de pilleries, extorsions,  
 » oppressions & molestations d'avanturiers,  
 » pillars, vagabons, brigans, voleurs & au-  
 » tres, dont nous avons commis & attribué  
 » la connoissance, punition & correction  
 » aux Prévosts de nos Maréchaux, sans plus  
 » donner auxdits Prevosts, ny à leurs Lieu-  
 » tenans, ny aucuns troubles, ny empesche-  
 » ment à l'exercice & satisfaction de leurs  
 » charges & offices, sous ombre des appel-  
 » lations que vous avez reçues & recevez  
 » chacun jour de ceux qu'ils trouvent &  
 » appréhendent en flagrant delict; car il  
 » n'est pas tems & saison maintenant de con-

» tester & debattre de leurs autorités &  
 » pouvoirs , pour ſçavoir s'ils en doivent  
 » jouir & uſer, ou non , demeurant cepen-  
 » dant noſtre peuple en proye *de ces mau-*  
 » *vais garçons* ; ſur leſquels leſdits Prevosts  
 » à l'occafion de voſdits empeschemens n'o-  
 » ſent, ny veulent courir ſus, ny mettre la  
 » main. Parquoy dès maintenant pour y  
 » pourvoir, vous vous ferez lire & publier  
 » l'Edict : & afin de tenir en mémoire ce  
 » que nous vous avons dit cy-deſſus, pour  
 » l'observer, exécuter & entretenir de point  
 » en point inviolablement, vous le ferez  
 » enregiſtrer. Ce propos finy, le Rôy a  
 » commandé à M. le Conneſtable de faire  
 » le diſcours par le menu de toutes ſes  
 » affaires.

(6) On renvoye le Lecteur à l'Observa-  
 » tion N°. 10 ſur les Mémoires de Vieille-  
 ville, tom. XXX de la Collection, p. 423.

Nous ajouterons ſeulement qu'on donna  
 au jeune Duc de Lorraine *Boſmol* pour Gou-  
 verneur. *Montbard*, Gentil-homme du Bour-  
 bonnois, qui occupoit cette place, fut  
 renvoyé. La France le ſuſpectoit; c'étoit un  
 de ceux qui avoient ſuivi le Connétable de  
 Bourbon dans ſa fuite. D'ailleurs il avoit eu

pour cette éducation l'agrément de Charles-Quint. En falloit-il plus pour l'exclure?

(7) *Sayes* vient du mot *Sagum* qui signifie proprement *robe*. Il y a apparence que ces robes étoient les casques des Capitaines, & que les parements des chevaux de leurs compagnies étoient de la même couleur. Peut-être l'explication du mot *Saye* par celui de *Robe* paroîtra-t-elle bizarre à ceux qui jugeront du costume actuel. Pour s'en former une idée juste, il faut se transporter aux tems dont Rabutin parle; & à cette époque il n'y avoit pas long-temps que l'habillement de nos guerriers ressembloit à des espèces de robes. Pour s'en convaincre, il ne s'agit que de jeter les yeux sur les portraits en pied de nos anciens Chevaliers. On verra qu'il y avoit déjà loin de leur accoutrement à ces robes longues & étroites, qui avoient succédé à des corps lacés par derrière comme ceux des femmes. Dans le quatorzième siècle ne portoit-on pas de longues manches pendantes avec un capuchon très-pointu? Ces *Preux*, dont les exploits sont consignés dans notre Collection, avoient un habillement, qui pour la forme ressembloit à celui des Capucins. Si un de ces hommes respectables

se montrait vêtu de cette manière, on le trouveroit grotesque & ridicule. Sans doute en voyant nos jeunes guerriers, il éprouveroit la même surprise. Il résulte de là que le cercle de la mode a toujours été fort mobile en France, & que peut-être cette mobilité a influé sur le reproche de légèreté que les étrangers nous font. Il seroit à souhaiter pour l'honneur de la nation qu'elle n'eut jamais été légère que sur cet article.

(8) M. de Thou (Lib. X) dit « que cette » division de l'armée sous les ordres du Duc » de Vendôme se rendit à Walderfingen des » dépendances de la Lorraine sur la rivière » du Saar ». Au surplus il confirme le récit de Rabutin par rapport aux fatigues que les François essuyèrent dans cette marche rétrograde. Les Mémoires (a) du Maréchal de Vieilleville confirment le fait; & il y a lieu de croire que cette armée si brillante, lorsque Henri II la passa en revue, étoit au retour dans un triste état. C'est ce que Rabutin auroit bien pu nous dire.

(a) Tome XXX de la Collection, p. 48.

*Fin des Observations sur le second Livre.*

**OBSERVATIONS**  
**DES ÉDITEURS**  
**SUR LE TROISIÈME LIVRE**  
**DES MÉMOIRES**  
**DE**  
**FRANÇOIS DE RABUTIN.**

(I) **R**ABUTIN se trompe par rapport au titre de Vice-Roi qu'il accorde si libéralement à l'Amiral d'Annebaut. On a vu dans l'Observation, n°. 5, du Livre précédent de ces Mémoires, que Henri II, avant de partir, avoit confié la régence (a) à Cathérine de Médicis, & à un Conseil qu'il lui choisit. **A** la tête de ce Conseil étoit d'Annebaut, qui,

(a) Quoique Henri dans son discours au Parlement eût annoncé que la Reine seroit Régente pendant son absence, l'acte en fut dressé à Joinville. La lettre du sieur du Mortier au Connétable, dont on va parler plus bas, en offre la preuve. La Reine (y lit-on) » dit davantage que maintenant elle en-  
» tend très-bien que ce qui porta à ne lui vou-  
» loir faire lire le dit pouvoir, ainsi que quelque-  
» fois elle pria de faire, n'estoit sinon parce qu'on  
» le pensoit bien tel qu'il est.



après avoir été disgracié, venoit d'être rappelé à la Cour. Comme l'intrigue se mêla de la formation de ce Conseil de régence, un esprit de jalousie & de division ne tarda pas à y régner. On peut s'en convaincre en lisant une lettre (a) écrite par d'Annebaut à Henri II. Elle est datée de Joinville le 11 Avril 1552. Cette lettre nous apprend que Cathérine de Médicis n'étoit pas trop contente du pouvoir limité qu'on lui conféroit, & que d'Annebaut de son côté dirigeant la partie militaire, répugnoit à être subordonné au Garde des Sceaux ( Bertrand (b) ) en ce qui concernoit les affaires civiles & contentieuses de nature à être portées au Conseil. « Je ne puis, ny ne dois ( écrivoit- » il ) les proposer audit Conseil, ny aussy » recueillir l'advys d'iceluy, y ayant un autre

(a) Lettres & Mémoires d'Etat de Ribier, T. II, p. 387.

(b) La Duchesse de Valentinois mécontente de la probité sévère du Chancelier Olivier, lui avoit fait ôter sa place. On prit pour prétexte la foiblesse de sa vue : les Sceaux furent donnés à Bertrand, Premier Président du Parlement de Paris. M. Bossuet dans son abrégé de l'Histoire de France Tome IV, p. 22, attribue la disgrâce d'Olivier aux conseils du Cardinal de Lorraine.

» qui me précède »... Une lettre du sieur du Mortier adressée au Connétable, & qu'on trouve à la suite de celle de l'Amiral d'Annebaut, jette encore plus de jour sur ces tracasseries de Cour. Elle peut piquer la curiosité, en ce qu'on y découvre le germe de l'ambition sourde qui fermentoit déjà dans l'ame de Cathérine. Cette Princesse ( raconte du Mortier ) après la lecture du pouvoir qui la constituoit Régente, dit en souriant, *qu'en aucuns endroits on luy donnoit beaucoup d'autorité, & en d'autres bien peu..* Malgré les protestations de soumission & d'obéissance dans lesquelles elle se répandit, elle rappella ( continue du Mortier ) l'exemple de la Duchesse d'Angoulême, mère de François I<sup>er</sup> qui, ( remarqua-t-elle ) *eust une ampliation telle que l'on n'y eust sceu rien adjouster, & de plus elle n'avoit point de compagnon comme il semble qu'on luy veuille bailler M. le Garde des Sceaux qui est nommé audit pouvoir...* Il résulte des plaintes de la Reine & de l'Amiral que le nom du Garde des Sceaux, inséré dans l'acte de Régence, étoit la véritable pierre d'achoppement. En effet, ce Magistrat sembloit devenir ainsi l'associé de Cathérine de Médicis, & supérieur à d'Annebaut dans quel-

ques parties de l'administration. Du Mortier nous apprend que le pouvoir en question n'avoit point été expédié de cette manière, & que le Garde des Sceaux l'avoit fait réformer, en s'y nommant expressement. Aussi du Mortier, à qui cet incident n'avoit pas échappé, observe-t-il *qu'il n'estoit pas besoin que luy ou autre fust nommé, veu la qualité de la Reyne qui ne demande point de compagnon.* Les Historiens (a) ayant omis ces particularités, & les monumens ne fournissant pas d'autres lumières, on ne peut rien affirmer sur le parti que prit le Roi, pour mettre tout le monde d'accord. Cependant une lettre de Cathérine au Connétable, datée de Châlons le 10 Mai 1552, indique que la forme du Conseil de Régence subsistoit. « Mon Compere (b) ( lui écrivoit-

(a) Consultez entr'autres de Thou & Matthieu. *Le Roi*, dit le premier, ( Livre X ) *laissa la Reine sa femme Régente de France, avec l'Amiral d'Annebaut, pour lui servir en conseil.* --- *Le Roi*, raconte le second, ( p. 85 ) *laissa la Royne sa femme Régente pendant le tems qu'il seroit hors du Royaume...* C'est à ces détails succincts & peu instructifs qu'ils bornent leurs récits. On conçoit bien que la plupart des modernes les ont imités.

(b) Ribier, *ibid.* Tome II, p. 413.

» t-elle), je n'ay pas perdu tems à apprendre  
 » l'estat & charge de Munitionnaire, en  
 » quoy si chacun fait son devoir, je vous  
 » asseure que je m'en vais maitresse passée;  
 » car d'heure à autre je n'estudie que cela,  
 » & y occupe la pluspart du tems *M. le*  
 » *Garde des Sceaux* & ceux du Conseil,  
 » pour la peur & crainte que j'ay qu'il y  
 » aist aucune faute ».

Enfin il paroîtroit par une réponse de  
 Henri II à cette Princesse, que s'il eut à  
 se plaindre des membres du Conseil de  
 Régence, il fut satisfait de sa conduite par-  
 ticulière. « Ma Mie ( lui (a) mandoit-il ),  
 » je vous prie ordonner aux gens de mon  
 » Conseil qu'ils ayent à ne vacquer à autre  
 » chose qu'à ce qui sera nécessaire à me  
 » faire par effet secourir de vivres..., afin  
 » que cy-après chacun y mette la main, &  
 » y fois mieux fervy que je n'ay esté, &  
 » que je m'asseure vous n'avez pensé, *estant*  
 » *impossible, comme j'ay sceu, que vous y*  
 » *eussiez plus fait que vous avez* ».

(2) Cette assertion n'est point exacte. La  
 Maison de Vendôme n'avoit pas des droits

(a) Ribier, *ibid.*, p. 415. Cette réponse de Henri II  
 est datée du camp devant Damvilliers le 8 Juin 1552.

sur la totalité du Duché de Luxembourg, mais bien sur le Comté de St. Pol & quelques autres domaines. Elle les prétendoit à titre d'héritage de ce Connétable que son ambition & la vengeance de Louis XI traînèrent à l'échaffaud. Le Comté de St. Pol avoit été porté dans la Maison de Bourbon-Vendôme par le mariage de Marie de Luxembourg, Comtesse de St. Pol & de Soissons, Dame de Dunkerque, Gravelines & Bourbourg, avec François de Bourbon (a), Comte de Vendôme. Une des clauses de cette alliance, contractée en Septembre 1487, fut que le second des fils qui en sortiroient, auroit le titre & la qualité de Comte de St. Pol. Charles, qui étoit l'aîné, devint Comte, & depuis Duc de Vendôme par l'érection que fit François I<sup>er</sup> en sa faveur. Le second des fils (b), nommé François, comme son père, s'appella le Comte de St. Pol; & on ne le qualifia du titre de Duc d'Estouteville, que lorsqu'il eut épousé Adrienne d'Estouteville, fille de Jean d'Estouteville, Grand Echançon. Les guerres qui se succédèrent continuellement entre la

(a) Ce Prince mourut en Mars 1538.

(b) Lettres & Mémoires d'Etat de Ribier, T. I, p. 362.

France & les représentans des Ducs de Bourgogne, rendirent très-précaires le Comté de St. Pol & les autres possessions qu'avoit la Maison de Vendôme du côté des Pays-Bas. Aussi en est-il souvent question dans les traités de paix.

Après avoir relevé l'inexactitude de Rabinutin dans cette partie, nous ajouterons que nos Rois réclamoient (a) de leur chef des droits sur le Duché de Luxembourg. Quand François I<sup>er</sup> envoya son fils le conquérir, il soutenoit que ce Duché lui appartenoit, comme héritier de Louis d'Orléans, son bifayeul, frère de Charles VI, & qu'il avoit été injustement envahi par Philippe de Bourgogne & par Charles le Téméraire.

(3) M. de Thou (b) nous a transmis un fait qu'on ne trouve point dans les Mémoires (c) du tems, & que nos Historiens ont négligé ; c'est que la soumission des habitans de Verdun à la domination françoise, fut le fruit des intrigues du Cardinal de Lorraine.

(a) De Thou, Liv. I.

(b) Liv. X.

(c) Il faut excepter ceux de Tavannes qui en parlent fort laconiquement. (Tome XXVI de la Collection, p. 118.)



Pendant longtems les Evêques avoient joui dans cette ville d'une sorte de souveraineté. Le Gouvernement municipal s'y introduisit, & peu-à-peu renversa la juridiction épiscopale. Le Gouvernement municipal s'arrogea la plénitude du pouvoir ; & , selon l'usage , la Démocratie se convertit en Aristocratie. Ce fut une source de haines & de jaloufies parmi les habitans. Le Cardinal de Lorraine aspirant à recouvrer ce que ses prédécesseurs avoient perdu , excita le peuple à changer la forme de la municipalité. Les habitans , séduits par ses conseils , & croyant donner un frein aux Aristocrates , qui les opprimoient , consentirent à vivre sous la protection de la France. Henri II y fit son entrée , & jura de maintenir les privilèges de la ville de Verdun. On voit que le Cardinal de Lorraine joua ici le même personnage que le Cardinal (a) de Lenoncourt à Metz. Le Cardinal de Lorraine en tira à peu-près le même avantage. La première chose que firent les François à Verdun , ce fut d'y construire une citadelle. On la plaça dans les jardins de l'Evêché ; & le Maréchal de St. André dirigea les travaux.

(a) Lisez le Tome XXX de la Collection , p. 457.

(4) *Chaude-cole* signifie proprement ce que nous appellons le premier mouvement de la colère. Dans notre ancienne législation, on distinguoit deux sortes de meurtres; le premier fait avec réflexion; c'est ce qu'on nommoit *guet à pens*; le second commis dans le premier mouvement. On désignoit ce dernier sous le nom de meurtre *de chaude-cole*. Originellement *cole* ou *chole* étoit l'équivalent de colère.

(5) Ferdinand de St. Séverin, Prince de Salerne, avoit été contraint de quitter sa patrie à cause des persécutions que lui suscita le Vice-Roi, Pierre de Tolède, son gendre. Il faut chercher le principe de leur méfintelligence dans la dûreté avec laquelle Pierre de Tolède gouvernoit le Royaume de Naples. La noblesse accoutumée à l'indépendance, se plia difficilement au joug que prétendoit lui imposer un étranger. D'abord le peuple applaudit à son nouveau Gouverneur. Indigné de l'insolence des nobles, il vit avec plaisir ses tyrans humiliés, & réduits, comme le reste des citoyens, à respecter les loix. Le Prince de Salerne & le Marquis du Guast, de concert avec André Doria, se chargèrent de porter à Charles-

Quint les plaintes de la noblesse. Ce Monarque revenant de Tunis, passoit à Naples. Ils profitèrent de sa présence; & les accusations intentées contre Pierre de Tolède furent graves. L'Empereur néanmoins le laissa dans sa place. Pierre de Tolède irrité, n'en devint que plus dur & plus despote. Il jura de perdre particulièrement le Prince de Salerne. Résolu d'employer tous les moyens pour dompter la noblesse Napolitaine, il imagina avec raison que le tribunal de l'inquisition lui offriroit d'abondantes ressources. Il sçavoit que la manière de procéder de ce tribunal ne met personne à l'abri de ses recherches. C'est un glaive à deux tranchans, qui dans les mains de l'homme féroce, frappe & égorge impunément. Afin de satisfaire, sans rien craindre, ses inimitiés personnelles, il établit l'inquisition à Naples. Au nom seul de ce tribunal, le peuple qui l'avoit en horreur, se souleva. Cet acte anti-politique réunit les divers ordres du Royaume contre le Vice-Roi. On se battit dans les rues de Naples; & le sang des citoyens se mêla à celui des soldats. Le Prince de Salerne fut un de ceux qui contribuèrent le plus à calmer les esprits; & les Napolitains le choisirent pour être l'in-

terprête de leurs doléances auprès de Charles-Quint. Pierre de Tolède ne négligea rien pour rendre son beau-père odieux au souverain. Le Prince Napolitain maltraité, s'expatria. Depuis ce moment il devint l'ennemi de Charles-Quint; & tous ses efforts tendirent à livrer Naples aux François. L'objet de son voyage à la Cour de Henri II n'eut pas d'autre motif. La fortune servit mal son animosité. Il coula le reste de ses jours dans l'amertume d'un exil qu'il n'avoit pas mérité. La foible considération que la France lui témoigna, dut plus d'une fois lui faire sentir combien le rôle d'un proscrit est triste & humiliant.

(6) Ces conquêtes dans le Luxembourg furent faites par ce jeune Duc d'Orléans, l'ami & le protecteur de Tavannes. Les détails de cette campagne sont consignés dans le Tome XXVI de la Collection, p. 53 & suiv.

Nous remarquerons à ce sujet qu'il s'est glissé deux fautes importantes dans l'Abrégé Chronologique du Président Hénault. On y date ces évènements de 1543; & on y lit que l'armée du Duc d'Orléans étoit conduite par l'Amiral d'Annebaut. Or il est constaté

420 OBSERVATIONS SUR LES MÉM.

que c'étoit *le vieux* Duc de Guise qui accompagnoit le Duc d'Orléans, & que d'Annebaut assiégeoit Perpignan avec le Dauphin ( depuis Henri II ) à qui il servoit de mentor.

*Fin des Observations sur le troisième Livre.*

OBSERVATIONS  
DES ÉDITEURS  
SUR LE QUATRIÈME LIVRE  
DES MÉMOIRES  
DE  
FRANÇOIS DE RABUTIN.

(1) **L**ES Conférences de Lintz avoient préparé les voies à un accommodement ; mais, comme on l'a remarqué dans les Observations sur (a) les Mémoires de Vieilleville, Maurice sentit que, pour amener l'Empereur à une paix définitive, il falloit frapper un coup important. Il alla donc le relancer à travers les montagnes du Tirol ; & Charles-Quint, pour ne pas perdre sa liberté, fut contraint de fuir honteusement. Les Conférences se renouèrent aussitôt. Enfin le 2 d'Août on signa la paix à Passau. Bien des gens en furent surpris. Mais l'étonnement cesse, quand on considère la situation des deux partis. Au premier aspect la position de Maurice étoit brillante ; mais il avoit à craindre que les secours qui, de toutes parts, arrivoient à

(a) Tome XXX de la Collection, p. 430.



Charles-Quint ne changeassent la face des affaires. Maurice d'ailleurs étoit trop bon politique, pour ne pas comprendre que la confédération armée, dont il se trouvoit le Chef, n'avoit qu'une existence précaire, & subordonnée à beaucoup d'événements. Les intérêts divers de ses associés pouvoient affoiblir cette confédération & même la dissoudre. L'exemple d'Albert de Brandebourg, qui s'en isoloit déjà, pouvoit avoir des imitateurs. Charles-Quint de son côté devoit désirer la paix. Une guerre civile en Allemagne y retenoit ses forces, & il en avoit besoin pour se mesurer avec la France. En outre il manquoit d'argent; & ce Prince n'ignoroit pas que ses sujets en Espagne & en Flandres se lassoient de lui fournir des subsides. Ses vastes projets n'étoient plus un mystère; & prudemment il pouvoit se flatter de diviser entre eux les Princes Allemands. Une ligue dirigée par un homme tel que Maurice l'effrayoit avec raison. Ainsi cette paix de Passau, contre laquelle les Ecrivains François se sont déchainés, étoit nécessaire à ceux qui la conclurent. Il est vrai qu'elle déconcertoit cruellement les projets de Henri II. Il étoit clair que le faix entier de la guerre alloit tomber sur lui. Mais avant de s'exposer à cet éve-

nement , il devoit avoir pesé les résultats de l'entreprise qu'il formoit. S'il ne prévint pas le point auquel ses alliés s'arrêteroient , il pécha contre la saine politique ; & il ne pouvoit s'en prendre qu'à lui seul d'avoir mal calculé : en effet qu'avoient à desirer les Princes Allemands , en signant la paix de Passau ? On rendoit la liberté au Landgrave de Hesse , & à l'Electeur de Saxe : on laissoit aux Protestans l'exercice public de leur religion. Les Catholiques jouissoient du même avantage : il étoit enjoint à la Chambre Impériale d'administrer la justice , sans acception de Communions. Une amnistie générale assuroit la tranquillité de tous ceux qui avoient participé aux différens troubles. Maurice lui-même se voyoit au comble de ses vœux. La pacification de l'Allemagne étoit son ouvrage. On lui conservoit les domaines qu'il avoit acquis par ses intrigues & par sa bravoure. Le protestantisme , dont il avoit été le fleau , recouvroit sa splendeur , & lui en étoit redevable. Devoit-il compromettre tant d'avantages en conservant l'alliance de la France qui ne lui promettoit qu'un avenir incertain ? Le reproche le mieux fondé que Henri II pouvoit lui faire , c'est qu'en marchant avec ses troupes au secours de la Hon-

grie, il opéroit une diversion véritable en faveur de Charles-Quint contre un allié, dont il n'avoit pas eu à se plaindre : cette considération, quelque judicieuse qu'elle fut, n'arrêta point Maurice. Il avoit gagné ce qu'il vouloit ; & en politique cette regle va avant tout.

(2) Louis d'Avila, Gentil-homme Espagnol, natif de Placenza, est connu par des Mémoires (a) historiques de la guerre de Charles-Quint contre les Protestans d'Allemagne. Ces Mémoires traduits en Italien, en Latin & en Allemand, ont paru à deux Ecrivains François dignes de passer dans notre langue. Si par ce nombre de traductions on jugeoit de l'excellence de l'ouvrage, on risqueroit de se tromper. Ces Mémoires sont moins l'Histoire de Charles-Quint que son panégyrique. Louis d'Avila justifie toutes ses démarches : Charles a toujours raison, & ses ennemis ont toujours tort. C'est dommage que ces Mémoires se terminent aux deux campagnes de 1546 & de 1547 en en Allemagne. Il auroit été curieux de voir

(a) Los Commentarios de la guerra de l'Emperador Carlos V contra los Protestantes de Alemania.

les événements qui suivirent, écrits de la même manière. Comment Davila s'y feroit-il pris pour colorer la fuite d'Inspruck, & la levée du siège de Metz? Au surplus si on veut faire un rapprochement piquant, c'est de comparer ces Mémoires (a) avec l'Histoire de Sleidan.

(3) Frédéric Riffeberg (c'est ainsi que le nomme Sleidan) de simple soldat devint un Officier fort estimé. Il signala son zèle pour le Protestantisme. S'étant attaché au parti des confédérés de Smalcalde, il fut proscrit par Charles-Quint, & passa en France. Delà il revint en Allemagne; & il commandoit un régiment Hessois dans l'armée de Maurice. La paix de Passau contrarioit les vues de cet aventurier. Il débaucha le régiment qu'il avoit sous ses ordres, & courut joindre Albert de Brandebourg. Il s'en fallut peu que cet incident ne replongeât le Landgrave de Hesse dans la prison d'où il venoit de sortir. On crut que la désertion de Rifeberg étoit concertée avec la Cour de Hesse. Un événement

(a) l'Auteur de la dernière traduction françoise s'appelloit Gilles Boileau. Il y a joint quelques notes sur la tactique de ces tems là; & ces notes ne sont pas sans mérite.

de cette nature pouvoit anéantir le traité de Passau, & remettre l'Allemagne en feu ; tant il est vrai que le sort des nations tient souvent à l'inconfidération ou à la méchanceté d'un seul homme. Rifeberg suivit Albert de Brandebourg dans sa marche, ou plutôt dans son cours de brigandages, vers les frontières de la France. On conçoit qu'il ne fut pas difficile aux Agents de Henri II de séduire Rifeberg. Si l'on en croit M. de Thou ( Lib. XI ) ce personnage, qu'il appelle *Reiffemberg* (a) colora cette nouvelle défection. Il rentra au service de la France, parcequ'Albert de Brandebourg s'étoit réconcilié avec l'Empereur

(4) Nous avons annoncé dans l'Observation N°. 6 sur les Mémoires ( b ) de Vieilleville que nous joindrions aux Mémoires de Rabutin un extrait de la relation du siège de Mets par Salignac, & que nous

(a) Les Historiens varient sur la manière d'écrire son nom. Selon M. Mallet dans son Histoire de Hesse, Tome II, p. 334, il s'appelloit Reiffemberg ; & l'Auteur de la relation du siège de Mets l'appelle Reiffemberg.

(b) Tome XXX de la Collection, p. 443.

aurions soin d'en rapprocher le Journal (a) manuscrit de Channatz. Plusieurs motifs, dont on va rendre compte, nous ont engagé à changer le plan que nous avons adopté.

1°. La manière dont Rabutin s'exprime sur le travail de Salignac, atteste le cas qu'il en faisoit, Tous deux étoient contemporains, & à portée l'un & l'autre de savoir ce qui s'étoit passé au siège de Mets. Rabutin, sans balancer, renvoye ses Lecteurs à Salignac. Un témoignage aussi formel nous a paru frappant ; & nous ne croions pas qu'il doive être suspect dans la bouche d'un militaire loyal & franc comme l'étoit Rabutin.

2°. Un examen approfondi de cette relation nous a convaincu que l'analyse la mieux faite ne dédommageroit pas de l'original. Généralement on aime à entendre l'homme racontant lui-même ce qu'il a vu. D'ailleurs nous avons senti que nous allions devenir l'écho de nos Historiens généraux ou particuliers : car tous en parlant du siège de Mets, ou se

(a) Ce Journal a pour titre éphémérides du siège & saillies de Mets, par Channatz, soldat de la compagnie de Voguemar. On en a déjà fait usage dans les Mémoires de Vieilleville T. XXX de la Collection.



sont copiés successivement, ou ont extrait la relation de Salignac. Qu'on rapproche la plupart des Modernes, de M. de Thou, & la Popeliniere, on retrouvera entre eux des traits qui décèlent qu'ils ont puisé à une source commune.

3°. Cette relation est un des monuments les plus précieux du regne de Henri II. Quoiqu'elle soit redigée sous la forme d'un Journal, on peut l'assimiler à ce qu'on appelle *Némoires militaires*, on y trouve des détails vraiment intéressans sur la tactique de ce tems-là, notamment ce qui concerne l'approvisionnement d'une place, & les moyens qu'on employoit pour la défendre.

4°. Le siège de Mets est un des événemens les plus remarquables du regne de Henri II. Ce fut là où le Duc de Guise laissa entrevoir les premiers élans de ce génie actif qui depuis fit tant de mal à la France. On avoit une si haute opinion de sa capacité, que l'élite d'une partie de la Noblesse Françoisse accourut à Mets, pour combattre sous ses ordres. Cette Noblesse s'y distingua par son patriotisme & par sa bravoure. Beaucoup de familles, qui subsistent de nos jours, y retrouveront le nom & les exploits brillants de leurs ancêtres, ou au moins d'hommes à qui elles

appartiennent par des alliances. On conçoit qu'un extrait auroit été peu susceptible de cette foule de détails, ou qu'il auroit eu la sèche-  
 cheresse d'une gazette. Outre ces considérations, les conseils des personnes éclairées que nous respectons, ont achevé de nous déterminer. Ainsi au lieu d'un extrait à la suite des Mémoires de Rabutin, nous publierons la relation en question sous le titre de *Mémoires de Salignac* (a), titre qu'elle mérite réellement.

(a) Salignac est Auteur d'un autre ouvrage intitulé : *Le voyage du Roi aux Pays-Bas de l'Empereur en l'année 1554, brièvement recité par lettres missives que B. de Salignac, Gentilhomme françois, escripvoit du camp du Roy à Mgr le Cardinal de Ferrare, in-4°*, contenant 57 pages, imprimé à Paris chez Estienne en 1554. Il y en a eu d'autres éditions in-4° & in-8° : celle de ce dernier format se fit à Lyon en 1555. Nous avons eu le projet d'insérer cet opuscule immédiatement après les Mémoires sur le siège de Mets. Mais en le comparant avec l'ouvrage de Rabutin, nous avons vu un accord presque continuél entre ces deux Écrivains. En conséquence on a pris le parti de fondre la substance des lettres de Salignac dans les observations & les notes jointes au sixième Livre des Mémoires de Rabutin : par là nous remplissons notre but ; c'est de réunir sous les yeux du Lecteur le plus de monuments que nous pouvons, & de surcharger cette Collection le moins possible.

Nous tirerons du manuscrit de Channatz le peu de renseignements qu'il fournit. Après la relation de Salignac, on placera les Mémoires de l'Amiral de Coligny, relatifs au siège de St. Quentin. Ainsi l'Histoire du regne de Henri II sera complétée par des détails sur ces événements mémorables; en effet, leur issue, quoique fort différente accrût la renommée des deux hommes célèbres qui l'un & l'autre s'y distinguèrent. Le Duc de Guise, en sauvant Mets, se couvrit de gloire. Coligny, pris sur la brèche à St. Quentin, n'en conserva pas moins l'estime de ses contemporains. On croiroit que dès lors la fortune se plaisoit à sourire au Prince Lorrain, pour l'accoutumer à tout oser, & à tout entreprendre, & qu'au contraire par des disgraces elle préparoit Coligny à s'armer d'adresse, de patience & de résignation. Marchant par des routes opposées ils arrivèrent au même terme: le fer des assassins trancha le fil de leurs jours.

( 5 ) Les Modernes ont senti la difficulté pour assigner la date précise de cet événement : auñ la plupart d'entre eux ne l'ont-ils (a) point fait. Ceux qui, comme l'Anglois

( a ) Lisez M. de Thou, Liv. XI. La Popelinere

Robertson ( a ), le fixent au 4 Novembre, n'ont point prévenu le Lecteur que cette date énoncée sur l'autorité de Sleidan ( b ), est contestée par Rabutin & par Salignac dans sa relation du siège de Metz. Ce dernier dit positivement que le 3 Novembre un Trompette de l'armée Impériale leur apprit la défaite du Duc d'Aumale.

Sleidan ne s'accorde pas mieux avec Rabutin sur les circonstances qui amenèrent ce combat. Si l'on s'en rapporte à cet Historien, les menées des François forcèrent le Margrave de Brandebourg à cette action désespérée. Il prétend que le Duc d'Aumale, secondé par Jean de Fresse, Evêque de Bayonne, répandoit l'or & les promesses parmi les soldats d'Albert. On vouloit, en les lui débauchant, le réduire à une fuite ignominieuse. Déjà la trame étoit si bien ourdie, que son infanterie refusoit de combattre. Ce Prince découvrant le danger de

qui a à peu près copié mot pour mot les Mémoires de Rabutin, s'avise, on ne sait pourquoi, de ne pas suivre la date que celui-ci indique, & place ces évènements dans les premiers jours de Novembre.

( a ) Histoire de Charles-Quint, Tome II de l'édition in-4°, p. 227.

( c ) Histoire de la réformation, Tome III, p. 227.

sa situation, n'écoula que sa fureur, tomba à la tête de sa cavalerie sur l'armée Française, & l'enfonça. M. de Thou, sans avouer pleinement l'imputation de Sleidan, ne s'en éloigne pas. Il paroît clair que le Duc d'Aumale sachant qu'une partie des troupes d'Albert ne se battoit pas, & comptant avoir bon marché du reste, lui barra le chemin, & le contraignit d'en venir à une action. Si elle n'eût été funeste qu'à lui seul, on n'en parleroit pas ; mais on a droit de lui reprocher le sang qu'elle coûta à la France. Un article du récit de Rabutin prouve que la témérité & la présomption aveuglèrent le Duc d'Aumale. La position qu'il prit fut blâmée par René de Rohan, tué dans le combat. D'ailleurs pourquoi ordonna-t-il à Bourdillon de ne pas le joindre avec le corps qu'il commandoit ?

(6) *Deschenetz* (a), c'est ainsi qu'il est nommé dans l'Histoire de M. de Thou, & dans le recueil de Ribier. Cet Officier, vers l'époque dont il s'agit, avoit été chargé par le Connétable, d'une terrible commission. Comme on n'étoit pas encore assuré de quel côté l'invasion de l'Empereur se feroit,

(a) De la maison de Dinteville.



le Connétable ordonna à Deschenetz de devaster les frontières de la Champagne. Cette malheureuse (a) guerre se faisoit à la manière des Tartares : mais laissons parler le Connétable, dont Ribier (b) nous a transmis les dépêches. . .

« Monsieur Deschenetz (c), vous scavez  
 » la charge & commission que je vous ay  
 » donnée, pour le long de la frontiere de  
 » la Champagne tirant vers la Bourgogne,  
 » faire entre autres choses retirer tous les  
 » grains du plat pays dedans les villes &  
 » places fortes, de faire oster les fers des  
 » moulins, & jeter les meules dedans l'eau,  
 » de faire aussy tirer hors des granges &  
 » maisons les foins & fourrages, & les met-  
 » tre dehors en tas & monceaux, pour  
 » oster aux ennemis la commodité de s'en  
 » prévaloir & servir, s'ils veulent tirer le

(a) Voilà de ces faits qui attestent la férocité des mœurs du tems : nos Historiens généraux & particuliers n'en ont point fait usage; & on présume bien qu'on n'a eu garde d'en parler dans les éloges.

(b) Lettres & Mémoires d'État de Ribier, T. II  
 p. 417.

(c) Ces dépêches sont datées de Verdun 16 Octobre 1552.



434 OBSERVATIONS SUR LES MÈM.

» chemin de ladite frontiere. Et pource que  
» c'est chose à quoy il est requis qu'il ne  
» soit fait faute ny retardement, j'ay bien  
» voulu vous en faire encore cette recharge,  
» afin que vous y fassiez user de toute la  
» diligence possible ; faites donc entendre  
» aux habitans du plat pays de ladite fron-  
» tiere, que s'ils font faute à tout ce que  
» dessus, & de satisfaire promptement à  
» tout ce qui leur sera par vous ordonné en  
» cet endroit, *je ne manqueray, sitost que*  
» *j'entendray que l'ennemy sera pour tirer de*  
» *leur costé, de faire mettre le feu en tous*  
» *les lieux & granges, où il se trouvera*  
» *qu'ils auront laissé quelque chose desdits*  
» *grains, foins & fourrages, & que j'ay*  
» *desjà ordonné aux compagnies de Gendar-*  
» *merie, que j'envoye pour tenir ladite fron-*  
» *tiere en seureté, d'ainsi le faire. Priant*  
» Dieu, Monsieur Deschenerz, qu'il vous  
» donne ce que vous desirez ». . .

*Fin des Observations sur le quatrième Livre,  
& du trente-septième Volume.*

